

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Le présent numéro comporte un supplément consacré
à la déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, préalable
au Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008*

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 9 décembre 2008

(39^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ROLAND DU LUART

Secrétaires :

MM. Marc Massion, Daniel Raoul.

1. Procès-verbal (p. 8638).

2. Loi de finances pour 2009. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8638).

Articles non rattachés (*suite*) (p. 8638)

Articles additionnels
après l'article 44 *nonies* (p. 8638)

Amendements n^{os} II-313 rectifié de M. Thierry Foucaud et II-375 de M. Thierry Repentin. – M. Thierry Foucaud, Mme Nicole Bricq, M. Philippe Marini, rapporteur général de la commission des finances ; Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État chargée du commerce extérieur. – Rejet des deux amendements.

Amendements n^{os} II-376 rectifié à II-378 de M. Thierry Repentin. – MM. Michel Sergent, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État. – Rejet des trois amendements.

Amendements n^{os} II-324 rectifié de M. Thierry Foucaud et II-379 de M. Thierry Repentin. – M. Thierry Foucaud, Mme Nicole Bricq, M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État. – Rejet des deux amendements.

Amendement n^o II-380 rectifié de M. Thierry Repentin. – Mme Nicole Bricq, M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État. – Rejet.

Article additionnel avant l'article 45 (p. 8642)

Amendement n^o II-328 de M. Thierry Foucaud. – Mme Marie-France Beauvils, M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État. – Rejet.

Article 45 (p. 8643)

Amendements n^{os} II-259 de la commission, II-345 rectifié *bis* de Mme Monique Papon, II-288 de M. Thierry Repentin, II-270 rectifié de M. Hervé Maurey et II-393 du Gouvernement. – M. le rapporteur général, Mme Monique Papon, MM. Michel Sergent, Hervé Maurey, Mme la secrétaire d'État, M. Jean Arthuis, président de la commission des finances ; Mme Nicole Bricq, M. Jean-Pierre Fourcade. – Retrait de l'amendement n^o II-259 ; rejet des amendements n^{os} II-288 et II-270 rectifié ; adoption des amendements n^{os} II-345 rectifié *bis* et II-393.

Adoption de l'article modifié.

Article 46 (p. 8651)

Amendement n^o II-260 de la commission. – M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État, MM. le président de la commission des finances, Alain Milon, Michel Mercier, Mme Nicole Bricq. – Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article additionnel
après l'article 46 (p. 8655)

Amendement n^o II-198 rectifié de M. Christian Gaudin. – MM. Christian Gaudin, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 46 *bis*. – Adoption (p. 8655)

Article 47 (p. 8655)

Amendements n^{os} II-325 de M. Thierry Foucaud et II-261 de la commission. – Mme Marie-France Beauvils, M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État. – Retrait de l'amendement n^o II-261 ; rejet de l'amendement n^o II-325.

Adoption de l'article.

Article 48 (p. 8657)

Amendement n^o II-318 de M. Thierry Foucaud. – MM. Thierry Foucaud, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article additionnel avant l'article 48 *bis* (p. 8657)

Amendement n^o II-327 de M. Thierry Foucaud. – MM. Thierry Foucaud, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État. – Rejet.

Article 48 *bis* (p. 8658)

Amendements n^{os} II-319 et II-326 de M. Thierry Foucaud. – MM. Thierry Foucaud, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État. – Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article.

Articles additionnels
après l'article 48 *bis* (p. 8658)

Amendements n^{os} II-59 rectifié *bis* et II-60 de M. Philippe Adnot. – MM. Philippe Adnot, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État, M. le président de la commission des finances. – Adoption de l'amendement n^o II-59 rectifié *bis* insérant un article additionnel ; retrait de l'amendement n^o II-60.

Amendements n^{os} II-61 rectifié et II-62 de M. Philippe Adnot. – Retrait des deux amendements.

Amendement n^o II-63 de M. Philippe Adnot. – MM. Philippe Adnot, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État. – Retrait.

Article 49 (p. 8663)

Amendement n^o II-366 rectifié *bis* de Mme Bernadette Dupont. – Mme Bernadette Dupont, M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels
après l'article 49 (p. 8664)

Amendement n^o II-226 rectifié de M. Yvon Collin. – MM. Jean-Michel Baylet, le rapporteur général, Mme la

secrétaire d'État, Mme Marie-France Beaufls. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-367 rectifié *bis* de Mme Bernadette Dupont. – Mme Bernadette Dupont, M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État. – Retrait.

Amendement n° II-54 rectifié de M. Jacques Legendre, repris par la commission. – M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 50 (p. 8667)

Amendement n° II-289 de M. François Marc. – MM. François Marc, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État. – Retrait.

Amendement n° II-346 rectifié *bis* de M. Charles Revet. – MM. Charles Revet, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État. – Adoption.

Amendement n° II-290 rectifié de M. Roland Courteau. – MM. Daniel Raoul, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État. – Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Suspension et reprise de la séance (p. 8672)

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

Articles additionnels
avant l'article 51 (p. 8672)

Amendement n° II-274 rectifié de M. Laurent Béteille. – MM. Jean-Jacques Hyst, le rapporteur général, Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-273 rectifié de M. Laurent Béteille. – MM. Laurent Béteille, le rapporteur général, Mme la ministre. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-275 rectifié de M. Laurent Béteille. – MM. Charles Guéné, le rapporteur général, Mme la ministre. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 51 (p. 8674)

Amendement n° II-156 rectifié de M. Philippe Leroy. – MM. Yann Gaillard, le rapporteur général, Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° II-157 de M. Philippe Leroy. – MM. Gérard César, le rapporteur général, Mme la ministre. – Retrait.

Amendement n° II-158 de M. Philippe Leroy. – MM. Gérard César, le rapporteur général, Mme la ministre. – Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel
après l'article 51 (p. 8677)

Amendement n° II-302 de M. Jean-Pierre Bel. – MM. Gérard Miquel, le rapporteur général, Mme la ministre, M. Yann Gaillard. – Retrait.

Article 52. – Adoption (p. 8678)

Articles additionnels
après l'article 52 (p. 8679)

Amendement n° II-102 rectifié *bis* de M. Jean Milhau. – MM. Jean Milhau, le rapporteur général, Mme la ministre, M. Gérard Miquel. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-368 de Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, M. le rapporteur général, Mme la ministre, M. le président de la commission des finances. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-335 de M. Albéric de Montgolfier. – MM. Albéric de Montgolfier, le rapporteur général, Mme la ministre. – Retrait.

Amendement n° II-334 rectifié *bis* de M. Albéric de Montgolfier. – MM. Albéric de Montgolfier, le rapporteur général, Mme la ministre, M. le président de la commission des finances. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-299 de M. Yannick Botrel. – MM. Yannick Botrel, le rapporteur général, Mme la ministre, M. Jean-Pierre Raffarin, Mme Marie-France Beaufls, MM. Michel Charasse, le président de la commission des finances. – Rejet.

Amendement n° II-298 de Mme Nicole Bricq. – Mme Nicole Bricq, M. le rapporteur général, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° II-176 rectifié de M. Bruno Gilles. – Mlle Sophie Joissains, M. le rapporteur général, Mme la ministre. – Retrait.

3. Souhaits de bienvenue à une délégation de la République de Moldavie (p. 8687).

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD FRIMAT

4. Loi de finances pour 2009. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8687).

Articles additionnels
après l'article 52 (*suite*) (p. 8688)

Amendement n° II-177 rectifié *bis* de M. Bruno Gilles. – Mlle Sophie Joissains, M. Philippe Marini, rapporteur général de la commission des finances ; Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. – Retrait.

Reprise de l'amendement n° II-177 rectifié *ter* par M. Michel Charasse. – M. Michel Charasse. – Retrait.

Article 52 *bis* (p. 8688)

MM. Denis Badré, Jean-Pierre Fourcade, Hugues Portelli.

Amendements n°s II-291 de Mme Nicole Bricq et II-397 de la commission ; amendement n° II-406 du Gouvernement et sous-amendement n° II-410 de M. Denis Badré. – Mme Nicole Bricq, M. le rapporteur général, Mme la ministre, M. Denis Badré, Mme Marie-France Beaufls, M. Hugues Portelli. – Rejet de l'amendement n° II-291 ; retrait de l'amendement n° II-397 et du sous-amendement n° II-410 ; adoption de l'amendement n° II-406.

Adoption de l'article modifié.

Article 52 *ter* (p. 8695)

Amendement n° II-323 de M. Thierry Foucaud. – MM. Bernard Vera, le rapporteur général, Mme la ministre. – Rejet.

Adoption de l'article.

Articles additionnels
après l'article 52 *ter* (p. 8696)

Amendement n° II-292 de Mme Nicole Bricq. – MM. François Rebsamen, le rapporteur général, Mme la ministre, MM. Michel Charasse, Joël Bourdin, Gérard

Miquel, Mme Marie-France Beaufls. – Rejet.
Amendement n° II-339 de M. Gérard César. – M. Gérard César. – Retrait.

Amendement n° II-294 de Mme Nicole Bricq. – Mme Nicole Bricq, M. le rapporteur général, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° II-295 de Mme Nicole Bricq. – Mme Nicole Bricq, M. le rapporteur général, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° II-287 rectifié de M. Daniel Reiner et sous-amendement n° II-409 de la commission. – MM. Daniel Reiner, le rapporteur général, Mme la ministre, M. Michel Charasse. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié insérant un article additionnel.

Amendement n° II-340 de M. Gérard César. – MM. Gérard César, le rapporteur général, Mme la ministre. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-293 rectifié de M. Marc Massion. – MM. Marc Massion, le rapporteur général, Mme la ministre. – Retrait.

Articles 52 *quater* et 52 *quinquies*. – Adoption
(p. 8703-8704)

Article 53 (p. 8704)

Amendements nos II-296 de Mme Odette Herviaux et II-347 de M. Philippe Richert. – MM. Didier Guillaume, Philippe Richert, le rapporteur général, Mme la ministre. – Retrait de l'amendement n° II-347 ; rejet de l'amendement n° II-296.

Adoption de l'article.

Article 54 (p. 8705)

Amendement n° II-262 de la commission et sous-amendement n° II-408 du Gouvernement. – M. le rapporteur général, Mme la ministre, M. Paul Raoult. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié rétablissant l'article.

Articles additionnels
après l'article 54 (p. 8707)

Amendement n° II-305 de Mme Nathalie Goulet. – Mme Nathalie Goulet, M. le rapporteur général, Mme la ministre. – Retrait.

Amendement n° II-338 de M. Gérard César. – MM. Gérard César, le rapporteur général, Mme la ministre. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article additionnel avant l'article 54 *bis* (p. 8708)

Amendement n° II-116 rectifié *bis* de M. Yves Détraigne. – MM. Yves Détraigne, le rapporteur général, Mme la ministre. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 54 *bis* (p. 8709)

MM. Thierry Foucaud, Jean-François Mayet.

Amendement n° II-166 rectifié du Gouvernement. – Mme la ministre, M. le rapporteur général, Mme Marie-France Beaufls. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 55 (p. 8711)

M. Thierry Foucaud.

Adoption de l'article.

Articles additionnels
après l'article 55 (p. 8712)

Amendement n° II-269 de M. Michel Houel. – MM. Michel Bécot, le rapporteur général, Mme la ministre. – Retrait.

Suspension et reprise de la séance (p. 8713)

PRÉSIDENTE DE M. GÉRARD LARCHER

5. **Candidatures à une commission mixte paritaire** (p. 8713).

6. **Loi de finances pour 2009.** – Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 8713).

Articles additionnels
après l'article 55 (*suite*) (p. 8713)

Amendement n° II-172 rectifié de M. Michel Houel. – MM. Michel Bécot, Philippe Marini, rapporteur général de la commission des finances ; Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État chargée du commerce extérieur. – Retrait.

Amendement n° II-171 rectifié de M. Michel Houel. – MM. Michel Bécot, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État. – Retrait.

Amendement n° II-263 de la commission. – M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État. – Retrait.

Article 55 *bis* (p. 8715)

Amendement n° II-264 de la commission. – M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État, MM. Gérard Miquel, Jean-René Lecerf. – Rejet.

Adoption de l'article.

Articles additionnels
après l'article 55 *bis* (p. 8717)

Amendements nos II-267 rectifié de M. Dominique Braye et II-300 de M. Gérard Miquel. – MM. Rémy Pointereau, Gérard Miquel, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État. – Retrait de l'amendement n° II-267 rectifié ; rejet de l'amendement n° II-300.

Amendements nos II-268 rectifié de M. Dominique Braye et II-301 de M. Gérard Miquel. – MM. Yves Détraigne, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État. – Adoption de l'amendement n° II-268 rectifié insérant un article additionnel, l'amendement n° II-301 devenant sans objet.

Article 55 *ter*. – Adoption (p. 8720)

Articles additionnels
après l'article 55 *ter* (p. 8720)

Amendement n° II-303 de M. Jean-Pierre Sueur. – MM. Jean-Pierre Sueur, le rapporteur général, Mme la ministre. – Retrait.

Amendement n° II-349 de M. Thierry Foucaud. – MM. Thierry Foucaud, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État. – Rejet.

Article 55 *quater* (p. 8722)

Amendement n° II-265 de la commission. – M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État. – Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article additionnel
après l'article 55 *quater* (p. 8723)

Amendement n° II-320 rectifié de M. Thierry Foucaud.

– Mme Marie-France Beauflis, M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'État. – Rejet.

Article 55 *quinquies* (p. 8724)

Amendements n^{os} II-411 du Gouvernement et II-266 de la commission. – Mme la secrétaire d'État, M. le rapporteur général, Mme Nicole Bricq. – Retrait de l'amendement n^o II-266 ; adoption de l'amendement n^o II-411 supprimant l'article.

Articles additionnels
après l'article 55 *quinquies* (p. 8726)

Amendement n^o II-248 de M. Michel Magras. – MM. Michel Magras, le rapporteur général, Eric Woerth, ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique. – Retrait.

Amendement n^o II-310 rectifié ter de M. Philippe Dominati et sous-amendement n^o II-412 du Gouvernement. – MM. Philippe Dominati, le ministre, le rapporteur général, Jean Arthuis, président de la commission des finances ; Serge Lagache, Michel Charasse. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié insérant un article additionnel.

Amendement n^o II-407 du Gouvernement. – MM. le ministre, le rapporteur général, Albéric de Montgolfier. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Seconde délibération (p. 8730)

Demande de seconde délibération. – MM. le ministre, le président de la commission des finances. – La seconde délibération est ordonnée.

Suspension et reprise de la séance (p. 8731)

Article 35 et état B (p. 8731)

Amendements n^{os} B-5, B-7 à B-20 et B-22 à B-34 du Gouvernement.

Article 37 et état D (p. 8742)

Amendement n^o B-6 du Gouvernement.

Article 39 (p. 8743)

Amendement n^o B-21 du Gouvernement.

Article 50 (p. 8744)

Amendement n^o B-4 du Gouvernement.

Article 52 *bis* B (p. 8745)

Amendement n^o B-35 du Gouvernement.

Article 54 *bis* B (p. 8745)

Amendement n^o B-3 du Gouvernement.

Article 56 A (p. 8746)

Amendement n^o B-2 du Gouvernement.

Article 34 et état A
(*Pour coordination*) (p. 8746)

Amendement n^o B-1 du Gouvernement.

Demande d'un vote unique sur l'ensemble de la seconde délibération. – MM. le ministre, le rapporteur général.

Adoption par un vote unique de l'ensemble de la seconde délibération.

Vote sur l'ensemble (p. 8757)

MM. Jean Arthuis, président de la commission des finances ; Philippe Marini, rapporteur général de la commission des finances.

MM. Henri de Raincourt, Yvon Collin, Aymeri de Montesquiou, Mme Nicole Bricq, MM. Michel Mercier, Thierry Foucaud.

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ; M. Eric Woerth, ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

Adoption, par scrutin public à la tribune, du projet de loi de finances.

7. Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 8770).

8. Textes soumis au Sénat en application de l'article 88-4 de la Constitution (p. 8770).

9. Ordre du jour (p. 8770).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND DU LUART
vice-président

Secrétaires :
M. Marc Massion, M. Daniel Raoul.

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à dix heures vingt.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 2009

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2009, adopté par l'Assemblée nationale (n^{os} 98, 99).

Articles non rattachés *(suite)*

M. le président. Dans la discussion des articles de la seconde partie non rattachés à l'examen des crédits, nous en sommes parvenus aux amendements nos II-313 rectifié et II-375 tendant à insérer un article additionnel après l'article 44 *nonies*.

Articles additionnels après l'article 44 *nonies*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n^o II-313 rectifié, présenté par M. Foucaud, Mme Beaufils, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Republicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 44 *nonies*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Les *h*, *k* et *m* du I de l'article 31 et l'article 31 *bis* du code général des impôts sont abrogés.

La parole est à M. Thierry Foucaud.

M. Thierry Foucaud. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, cet amendement visant le dispositif « Robien » est l'un des éléments intéressants du débat sur la dépense fiscale.

La dépense fiscale vise, par essence, à orienter le comportement des acteurs économiques en faveur de l'emploi, de l'investissement, de l'épargne et donc a priori en faveur du développement de l'activité et de la croissance.

Avec l'incitation à l'investissement locatif prévue par le dispositif « Robien », nous sommes clairement confrontés à un instrument fiscal dont l'efficacité est pour le moins douteuse. Le dispositif « Robien » connaît depuis plusieurs mois quelques ratés. S'il fallait s'en convaincre, il suffirait de se reporter aux débats que nous avons eus récemment lors de l'examen du projet de loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, défendu par Mme Boutin, et dont l'article 15 permet le recentrage du dispositif incitatif.

À la vérité, le dispositif « Robien », c'est avant tout une perte sèche et importante pour les ressources de l'État. Selon l'évaluation des voies et moyens, ce dispositif aurait coûté 315 millions d'euros à l'État et il contribuerait à réduire l'impôt sur le revenu dû par 154 000 ménages, ce qui signifie, pour être bref, que les ménages concernés ont obtenu, en moyenne, une remise d'impôt de 2 000 euros annuels.

Pour autant, comme l'ont montré abondamment la lecture de la presse écrite et le recoupement des éléments qu'elle apportait avec d'autres reportages ou d'autres sources d'information, le dispositif a surtout développé une forme de parasitisme et d'affairisme peu ragoûtant, qui est de faire payer le déficit par l'impôt des autres.

Notre amendement tend donc à réduire les dépenses fiscales de l'État, ici mobilisées en faveur d'une offre en logements inadaptés.

M. le président. L'amendement n^o II-375, présenté par M. Repentin et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 44 *nonies*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le *h* du 1^o du I de l'article 31 du code général des impôts est supprimé.

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Cet amendement vise à supprimer le dispositif « Robien », sur lequel on s'interroge dans les sphères gouvernementales.

À nos yeux, ce dispositif présente deux défauts.

Le premier est qu'il a été inefficace à résoudre la crise du logement. Les investisseurs ont raisonné en termes de gain fiscal, sans s'intéresser aux caractéristiques du logement et à son implantation. Des abus ont ainsi été mis au jour partout en France.

Le Président de la République a proposé de racheter certains des programmes pour en faire des logements sociaux. En réalité, il s'agit d'un rachat de ceux qui sont

programmés et pas encore vendus. Il faut donc évoquer ici la situation de tous les acheteurs, qui, jusque voilà peu de temps, ont investi dans des produits fiscaux qui risquaient de les ruiner.

Même le recentrage du dispositif « Robien » n'a eu que peu d'effet sur la répartition géographique des nouveaux logements. Aucune adaptation du dispositif selon les particularités territoriales n'a été prévue, notamment dans les zones très tendues, et aucun contrôle de la pertinence des constructions n'a été effectué.

Le deuxième défaut est que ce dispositif n'a pas de contrepartie sociale. D'ailleurs, nos collègues Migaud et Carrez, à la suite du travail qu'ils ont effectué à l'Assemblée nationale, ont eu parfaitement raison de le classer dans les niches fiscales.

Il est temps de supprimer ce très mauvais outil de la politique du logement : il n'a ni efficacité économique ni efficacité sociale, alors que son coût est évalué, en 2008, à près de 400 millions d'euros.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il serait particulièrement inopportun de supprimer des incitations fiscales en matière d'investissement locatif en période de crise.

Mes chers collègues, je le dis tout net : par ces amendements, vous œuvrez à la déprime de l'économie ! (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

La commission a donc émis un avis très défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État chargée du commerce extérieur. Comme vient de l'indiquer M. le rapporteur général, supprimer cet avantage serait une très mauvaise idée pour des raisons conjoncturelles.

Par ailleurs, je rappelle que certains problèmes ont été résolus grâce aux aménagements figurant dans la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. Je parle bien évidemment du recentrage qui a été opéré à l'époque sur des logements à loyer maîtrisé.

Quant à la répartition géographique soulignée par Mme Bricq et l'offre locative adaptée aux besoins réels, sachez que ces questions seront totalement résolues grâce au recentrage prévu par le projet de loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, soutenu par ma collègue Christine Boutin.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-313 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-375.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-376 rectifié, présenté par M. Repentin et les membres du groupe Socialiste, est ainsi libellé :

Après l'article 44 *nonies*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - L'article 200 *quaterdecies* du code général des impôts est abrogé.

II. - Les II et III de l'article 5 de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat sont abrogés.

La parole est à M. Michel Sergent.

M. Michel Sergent. Nous ne le répéterons jamais assez, dès l'arrivée à la présidence de la République de Nicolas Sarkozy, la majorité a gaspillé 15 milliards d'euros annuels avec le vote des mesures de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite loi TEPA !

Aujourd'hui, un an et demi après, nous n'en avons vu aucune conséquence positive, loin s'en faut ! Pis, l'augmentation des heures supplémentaires a eu un effet d'éviction des intérimaires, qui, tout le monde le reconnaît, se retrouvent au chômage. En outre, les bénéficiaires du bouclier fiscal n'ont pas réinvesti dans les entreprises et les 320 000 ménages qui ont bénéficié de la déductibilité des intérêts d'emprunt n'ont pas permis au secteur de résister à la crise.

L'investissement en logements décline lui aussi, comme les ventes d'immeubles neufs et les mises en chantier. Bref, la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat n'a rien relancé du tout. Selon certains économistes, elle pourrait même retarder la reprise !

À mesure que la conjoncture se resserre, cette disposition, qui n'était déjà pas très sociale, car générale et sans contrepartie en matière de plafonds de ressources, devient une véritable aubaine pour les plus riches de nos concitoyens. Or l'urgence est d'améliorer non pas la situation budgétaire des ménages les plus aisés, mais bien le pouvoir d'achat des plus modestes.

C'est pourquoi, mes chers collègues, nous vous demandons de bien vouloir revenir sur cette mesure injuste et de voter notre amendement de suppression.

M. le président. L'amendement n° II-377, présenté par M. Repentin et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 44 *nonies*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Après le deuxième alinéa du I de l'article 200 *quaterdecies* du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les deux alinéas précédents sont applicables aux prêts contractés avant le 31 décembre 2010. »

II. - Le Gouvernement présente au Parlement avant le 31 décembre 2010 un bilan sur l'application, l'impact sur l'accession à la propriété et les bénéficiaires de l'article 200 *quaterdecies* du code général des impôts.

La parole est à M. Michel Sergent.

M. Michel Sergent. Les amendements nos II-377 et II-378 sont des amendements de repli, car nous préférierions bien entendu que l'amendement n° II-376 rectifié soit adopté.

À défaut de supprimer le crédit d'impôt de la loi TEPA, l'amendement n° II-377 vise à limiter l'application de la mesure à trois années, durée estimée suffisante pour

connaître l'efficacité d'une niche fiscale. En conséquence, il est proposé que le Gouvernement présente au Parlement un rapport dressant le bilan de cet avantage fiscal à la fin de la période d'application de la mesure afin d'apprécier l'opportunité de la prolonger.

En 2008, ce crédit d'impôt a déjà profité à 320 000 ménages pour un montant d'environ 210 millions d'euros. Ces chiffres laissent à penser qu'il n'aura pas été réellement « solvabilisateur » : il n'aura pas fait franchir le cap de l'achat à ces ménages, qui hésitent encore, tout simplement parce qu'il n'a qu'un effet marginal.

Il s'agit d'une mesure à fort effet d'aubaine, qui soulage tout au plus les accédants les plus modestes. Elle aura peut-être permis de reculer le moment du retournement des prix sur le marché immobilier, mais sans avoir eu les effets escomptés sur le pouvoir d'achat.

Tel qu'il est construit, ce crédit d'impôt est proportionnel au montant de la transaction et donne lieu à remboursement de l'emprunteur en cas de déficit. Or l'urgence est, je le répète, d'améliorer non pas la situation budgétaire des ménages les plus aisés, mais bien le pouvoir d'achat des plus modestes.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir admettre la nécessité de borner cette mesure et d'en apprécier réellement les effets dans trois ans, date à laquelle nous pourrions éventuellement envisager de la pérenniser.

Comme notre mesure est indolore pour les contribuables, il vous sera facile, nous n'en doutons pas, de répondre favorablement à notre proposition.

M. le président. L'amendement n° II-378, présenté par M. Repentin et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 44 *nonies*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le second alinéa du V de l'article 200 *quaterdecies* du code général des impôts est supprimé.

La parole est à M. Michel Sergent.

M. Michel Sergent. À défaut de supprimer le crédit d'impôt de la loi TEPA, cet amendement vise à supprimer le renforcement injustifié de cette mesure figurant dans la loi de finances pour 2008.

Encore une fois indolore, cette proposition va dans le sens d'une meilleure justice sociale. Elle permet de réaliser des économies sans faire appel aux ménages les plus modestes de notre pays, puisque seuls les plus aisés, ceux qui ont encore la chance de pouvoir acheter, sont concernés par cette mesure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Je n'avais pas fait mystère, lors de l'examen de la loi TEPA, des doutes qu'il était possible d'exprimer sur la déductibilité des intérêts d'emprunt ajoutée aux autres modalités de financement, c'est-à-dire au prêt à taux zéro.

Dans la conjoncture immobilière et économique que nous connaissons aujourd'hui, je n'ai plus le moindre doute. Il me semble que, si l'on revenait sur la mesure de crédit d'impôt pour les intérêts d'emprunt, on exercerait un effet très dépressif sur un marché qui n'en a pas besoin, c'est le moins que l'on puisse dire.

Je m'étonne donc, une nouvelle fois, du dépôt de cet amendement, qui me paraît être complètement à « contre-cytle ». C'est la raison pour laquelle la commission émet un avis très défavorable sur l'amendement n° II-376 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Le Gouvernement est évidemment défavorable à ces trois amendements, qui iraient à l'encontre à la fois du pouvoir d'achat et du besoin de relancer l'économie, notamment le bâtiment.

Nous en demandons, par conséquent, le retrait ou le rejet de ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Michel Sergent, pour explication de vote.

M. Michel Sergent. Bien évidemment, nous ne retirerons pas ces amendements, monsieur le président.

Si l'amendement n° II-376 rectifié n'est pas adopté, monsieur le rapporteur général, acceptez au moins l'amendement n° II-377, qui vise à limiter l'application de la mesure à trois ans avant de la pérenniser. Ce serait une bonne méthode. Pourquoi s'enfoncer irrémédiablement dans l'erreur ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Ma réponse très catégorique portait naturellement sur l'amendement n° II-376 rectifié.

En ce qui concerne l'amendement n° II-377, la commission avait prévu de demander l'avis du Gouvernement ; nous l'avons entendu. Toute mesure qui n'entre pas dans le droit commun fiscal mérite évaluation en temps utile et, le cas échéant, remise en cause. Nous ne sommes donc absolument pas choqués par le principe de la présentation d'un bilan avant le 31 décembre 2010. Pourquoi pas ?

Après avoir fait cette mise au point, je tiens à indiquer que la commission s'en est remise à la sagesse de la Haute Assemblée.

Quant à l'amendement n° II-378, elle a émis un avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Je voudrais apporter deux précisions au sujet de l'amendement n° II-377.

D'une part, le Gouvernement a prévu de vous présenter dès le début de l'année 2009, c'est-à-dire dès que des données seront disponibles, un rapport sur l'articulation entre le crédit d'impôt et le prêt à taux zéro. Vous aurez ainsi des éléments d'évaluation auxquels la représentation nationale doit à juste titre avoir accès.

D'autre part, en ce qui concerne la limitation du dispositif dans le temps ou sa modification, la situation ne s'y prête guère, au moment où tous les acteurs économiques, qu'il s'agisse des promoteurs, des banquiers ou des acquéreurs de logements, ont besoin de visibilité. Chacun sait que les dispositifs financiers mettent du temps à s'installer. Ne semons pas le trouble, alors que le pouvoir d'achat et la construction doivent absolument être soutenus.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-376 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-377.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-378.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-324 rectifié, présenté par M. Foucaud, Mme Beaufils, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 44 *nonies*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Dans le troisième alinéa du 2° du I de l'article 244 *quater* J du code général des impôts, le montant : « 64 875 euros » est remplacé par le montant : « 50 000 euros ».

II. - Dans le quatrième alinéa du même 2°, le montant : « 32 500 euros » est remplacé par le montant : « 65 000 euros ».

La parole est à M. Thierry Foucaud.

M. Thierry Foucaud. Cet amendement porte sur la question du prêt à taux zéro, ou plutôt sur celle du crédit d'impôt accordé aux établissements de crédit pour le distribuer. On oublie sans doute un peu vite que ce sont les banques qui bénéficient du crédit d'impôt relatif à la distribution des avances sans intérêt, et non les emprunteurs. Nous ne sommes plus dans le cas des anciens prêts d'accession à la propriété pour lesquels les contribuables bénéficiaient d'une réduction d'imposition. Nous sommes dans un système inverse, d'autant que les particuliers se trouvent, dans le même temps, confrontés à une difficulté particulière.

Rien n'empêche une banque distribuant le prêt à taux zéro, et bénéficiant à ce titre d'un crédit d'impôt, d'obliger l'emprunteur à souscrire un prêt à taux variable pour le solde nécessaire à l'acquisition de sa résidence principale, ce qui contribue à accroître l'endettement des ménages, surtout dans un contexte où la faiblesse de l'évolution des salaires pèse lourdement sur leurs capacités de remboursement.

Dans la dernière période, le dispositif a donc connu une évolution sensible, visant, en fait, à offrir à des ménages moyens et plutôt aisés la possibilité de bénéficier de l'avance sans intérêt, ce qui conduit les banques à ne prêter qu'aux plus aisés des contribuables éligibles. Le dispositif d'accession à la propriété, en excluant de son application les contribuables les plus modestes, est ainsi perverti.

Dans un premier temps, nous estimons qu'il est nécessaire de procéder à la réduction du plafond de revenus ouvrant droit au prêt à taux zéro. Dans un second temps, il convient de faire de l'avance sans intérêt un outil essentiel de désendettement des ménages.

Si vous êtes cohérent avec vous-même, monsieur le rapporteur général, vous ne pouvez qu'être favorable à un dispositif qui, en doublant la quotité du prêt à taux zéro, conduira à en faire le principal de l'endettement des ménages. Moins d'endettement, c'est toujours meilleur pour éviter le surendettement, avec tout ce que cela implique.

La proposition de doublement de la quotité du prêt figure en toutes lettres dans le discours que le Président de la République a prononcé à Douai. Elle doit donc s'insérer

dans l'équilibre de notre législation fiscale. C'est pourquoi nous vous invitons à valider la proposition formulée la semaine dernière par le Président de la République en adoptant cet amendement. *(Sourires.)*

M. le président. L'amendement n° II-379, présenté par M. Repentin et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 44 *nonies*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Le I de l'article 244 *quater* J du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Dans le troisième alinéa du 2° du I, le montant : « 64 875 euros » est remplacée par le montant : « 38 690 euros » ;

2° Dans le quatrième alinéa du même 2°, le montant : « 32 500 euros » est remplacée par le montant : « 65 000 euros ».

II. - La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Cet amendement vise à remettre les plafonds de ressources ouvrant droit au prêt à taux zéro à leur niveau antérieur à la loi de finances pour 2006 et à doubler le montant de l'avance remboursable sans intérêt, afin que cette proposition soit neutre pour les dépenses de l'État.

Nous avons déposé cet amendement parce que le prêt à taux zéro n'atteint plus suffisamment son objectif, qui est de favoriser l'accession à la propriété.

Cette accession, nul ne l'ignore, est devenue très ségrégative. Elle est fermée à la majorité des Français. Si 57 % des Français sont propriétaires, les accédants d'aujourd'hui n'ont plus rien à voir avec ceux d'hier. Les primo-accédants sont devenus largement minoritaires dans les cessions de biens anciens ou neufs, au profit des investisseurs. De surcroît, au sein des primo-accédants, seulement 25 % appartiennent à la moitié la moins favorisée de la population. Les ménages dont les revenus sont inférieurs ou égaux à deux SMIC représentaient 16,1 % des accédants en 2005, contre 28,5 % dix ans auparavant.

Depuis l'adoption de la loi de finances pour 2006, puis de la loi de finances rectificative pour 2006, le prêt à taux zéro a été ouvert aux ménages aisés, au détriment des plus fragiles. C'est la raison pour laquelle nous voulons revenir aux taux et aux plafonds de ressources antérieurs à cette modification.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. J'ai écouté avec un certain plaisir, je l'avoue, la présentation de notre collègue Thierry Foucaud : sa source d'inspiration est excellente puisqu'il s'agit du discours de Douai. À tout péché miséricordé, nous ne pouvons que saluer cette source d'inspiration tout à fait louable ! *(Sourires.)*

M. Michel Sergent. Vous allez donc voter l'amendement !

M. Philippe Marini, rapporteur général. Dans la même logique, il me semble que vous apprécierez d'attendre le collectif de fin d'année pour mettre en œuvre les mesures fiscales du plan de relance que vous appelez de vos vœux. Puisqu'il semble y avoir un relatif consensus, au moins sur

une part des dispositions de ce plan, ne boudons pas notre plaisir et, dans quelques jours, nous pourrions adopter les mesures que Mme Lagarde a annoncées ici même hier soir.

En attendant ce moment de grande unité, je vous demande de bien vouloir retirer vos amendements nos II-324 rectifié et II-379.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. M. le rapporteur général a exprimé sa position avec tellement d'éloquence et de discernement que je ne saurais dire mieux. (*Exclamations amusées sur les travées de l'UMP.*)

Nous ne pouvons être favorables à des amendements qui, en limitant l'accession à la propriété des ménages, auraient des inconvénients à la fois sociaux et économiques particulièrement défavorables dans la conjoncture actuelle. Le Président de la République vient d'annoncer le doublement du prêt, et l'amendement correspondant a été déposé par Mme Christine Lagarde, ainsi qu'elle vous l'a indiqué hier, sur le projet de loi de finances rectificative.

Sur cette partie des amendements, la représentation nationale aura donc satisfaction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-324 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-379.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-380 rectifié, présenté par M. Repentin et les membres du groupe Socialiste, est ainsi libellé :

Après l'article 44 *novies*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - L'article 1389 du code général des impôts est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

«... - Le dégrèvement prévu au premier alinéa du I s'applique également aux logements à usage locatif financés par des prêts de l'État (prêts locatif à usage social - décret n° 99-794 du 14 septembre 1999 - et par des prêts locatifs aidés d'intégration - article R. 331-1 alinéa 2 du code de la construction et de l'habitation) et gérés ou loués par des organismes agréés en vue de les louer ou de les sous-louer aux personnes visées à l'article 1^{er} de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. »

II. - 1. - Les pertes de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I ci-dessus sont compensées à due concurrence par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

2. - Les pertes de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Par cet amendement, nous prévoyons que le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties s'appliquant à certains logements sociaux soit applicable, dans les mêmes termes, aux logements à usage locatif sociaux loués par des organismes agréés, en vue de les louer ou de les sous-louer aux personnes visées à l'article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Il s'agit de soutenir l'intermédiation locative que le Gouvernement souhaite encourager, puisque tel est l'objet de l'article 26 du projet de loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, auquel Mme la secrétaire d'État a fait référence tout à l'heure. Ce texte, qui a été débattu au Sénat au mois d'octobre, devrait être soumis à l'Assemblée nationale au début de l'année prochaine.

Nous vous proposons donc une modification de l'article 1389 du code général des impôts dans ce sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Cet amendement vise à soutenir l'intermédiation locative, qui est sans doute un moyen efficace pour réintégrer des personnes dans un parcours résidentiel.

Toutefois, ma chère collègue, comme vous faites partie des membres les plus assidus de notre commission, vous connaissez bien la doctrine que nous nous efforçons de respecter en matière d'exonérations de fiscalité locale. Premièrement, cela doit avoir un caractère facultatif et demeurer à la discrétion des conseils élus. Deuxièmement, il ne doit pas y avoir de compensation par l'État.

Dès lors que votre amendement ne s'inscrit pas dans ces principes, nous ne pouvons qu'émettre un avis tout à fait défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Monsieur le rapporteur général, l'application de la doctrine que vous invoquez est à géométrie variable. Depuis le début de l'examen du projet de loi de finances, plusieurs amendements émanant de membres du groupe de l'UMP ont été acceptés par la commission des finances sans que cette règle soit respectée.

En l'occurrence, le dispositif que je propose s'adresse à des publics bien ciblés. Comme M. le rapporteur général a bien voulu le reconnaître, cet amendement vise à améliorer l'entrée des populations les plus fragiles dans un parcours résidentiel. Dans ces conditions, je maintiens mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. L'intermédiation locative, puisque c'est le terme utilisé, présente, certes, un intérêt sur le fond.

Pour autant, le Gouvernement ne peut pas soutenir cet amendement, et ce pour deux raisons. D'une part, nous souscrivons aux arguments qui ont été avancés par M. le rapporteur général. D'autre part, le redevable légal de la taxe foncière est le propriétaire. Or les organismes visés par cet amendement ne sont pas propriétaires.

Par conséquent, le Gouvernement sollicite le retrait ou le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-380 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article additionnel avant l'article 45

M. le président. L'amendement n° II-328, présenté par M. Foucaud, Mme Beauvils, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Avant l'article 45, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

Dans le sixième alinéa du I de l'article 219 du code général des impôts, la mention : « est imposé au taux prévu au IV » est remplacée par la mention : « est imposé au taux de 26 % »

La parole est à Mme Marie-France Beaufls.

Mme Marie-France Beaufls. Cet amendement concerne le régime particulier d'imposition des plus-values dégagées par les sociétés d'investissements immobiliers cotées.

Comme nous avons pu le souligner depuis 2003, date de sa mise en place, ce système constitue une incitation au développement de la spéculation immobilière.

D'ailleurs, compte tenu du retournement de tendance du marché immobilier constaté depuis quelques temps, les dispositions propres à ce régime ont été modifiées pour permettre aux sociétés foncières d'éviter une forme de « surimposition » de leur patrimoine.

Actuellement, en lieu et place des plus-values, les sociétés foncières gèrent les pertes de valeur de patrimoine, la chute du rendement des opérations, la vacance des logements destinés à la location et, in fine, la dévalorisation boursière des opérateurs.

Par exemple, la société Gecina a perdu près de 5 milliards d'euros en termes de capitalisation boursière

Pour le moment, aucune évaluation concrète du dispositif d'imposition particulier n'a été réalisée sur le montant des moins-values que l'État a dû enregistrer.

Cependant, du fait du taux réduit d'imposition, les pertes de recettes constatées sont de 2,5 milliards d'euros. Reconnaissons-le, ce régime d'imposition a majoré le niveau des prix de l'immobilier, conduisant ainsi – ce n'était peut-être pas l'intention de son auteur – à augmenter le produit de l'impôt de solidarité sur la fortune.

En tout état de cause, au regard des besoins de la société, le désastre fiscal du régime des foncières nécessite que nous mettions en œuvre une réduction de cet avantage.

En relevant ce seuil à 26 %, nous permettrons à l'État de percevoir quelques recettes supplémentaires, même si nous serons probablement confrontés à quelques moins-values en raison de l'état du marché.

En d'autres termes, au pire, notre proposition confortera les recettes fiscales de l'État et, au mieux, elle les augmentera.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Depuis un certain nombre d'années, nous avons créé les conditions pour rendre les sociétés d'investissements immobiliers cotées attractives.

Nous n'avons pas à en rougir. Les résultats économiques sont au rendez-vous. Si les risques, notamment financiers, sur le marché immobilier en France sont moindres que pendant la précédente crise, c'est-à-dire au début des années quatre-vingt-dix, c'est probablement parce que les acteurs de ce marché sont mieux organisés, grâce à une compétitivité retrouvée et à des comportements économiques plus responsables dans ce secteur d'activité. Et j'ai la faiblesse de penser que les initiatives et les votes du Sénat en ce domaine n'y sont pas étrangers.

Par conséquent, madame Beaufls, le dispositif que vous suggérez nous paraît de nouveau tout à fait à contre-cycle, et il serait très dommageable pour notre économie de vous suivre.

C'est pourquoi la commission émet un avis fermement défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. L'avis du Gouvernement sur cet amendement est également défavorable, pour les raisons qui viennent d'être excellemment développées par M. le rapporteur général.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-328.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 45

I. – Après l'article 244 *quater* S du code général des impôts, il est inséré un article 244 *quater* U ainsi rédigé :

« Art. 244 *quater* U. – I. – 1. Les établissements de crédit mentionnés à l'article L. 511-1 du code monétaire et financier passibles de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu ou d'un impôt équivalent, ayant leur siège dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre d'avances remboursables ne portant pas intérêt versées au cours de l'année d'imposition ou de l'exercice pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale de logements achevés avant le 1^{er} janvier 1990 et utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale.

« 2. Les travaux mentionnés au 1 sont constitués :

« 1° Soit de travaux, qui correspondent à une combinaison d'au moins deux des catégories suivantes :

« a) Travaux d'isolation thermique performants des toitures ;

« b) Travaux d'isolation thermique performants des murs donnant sur l'extérieur ;

« c) Travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées donnant sur l'extérieur ;

« d) Travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants ;

« e) Travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;

« f) Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable ;

« 2° Soit de travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement ;

« 3° Soit de travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif, par des dispositifs ne consommant pas d'énergie. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A.

« Les modalités de détermination des travaux mentionnés aux 1°, 2° et 3° sont fixées par décret.

« 3. L'avance remboursable sans intérêt peut être consentie aux personnes suivantes :

« 1° Aux personnes physiques à raison de travaux réalisés dans leur habitation principale lorsqu'elles en sont propriétaires ou dans des logements qu'elles donnent en location ou qu'elles s'engagent à donner en location ;

« 2° Aux sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés dont au moins un des associés est une personne physique, lorsqu'elles mettent l'immeuble faisant l'objet des travaux gratuitement à la disposition de l'un de leurs associés personne physique, qu'elles le donnent en location ou s'engagent à le donner en location ;

« 3° Aux personnes physiques membres d'un syndicat de copropriétaires, à raison du prorata qui leur revient des travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété dans laquelle elles possèdent leur habitation principale ou des logements qu'elles donnent ou s'engagent à donner en location ;

« 4° Aux sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés dont au moins un des associés est une personne physique, membres d'un syndicat de copropriétaires, à raison du prorata qui leur revient des travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété dans laquelle elles possèdent un logement qu'elles mettent gratuitement à la disposition de l'un de leurs associés personne physique, donnent en location ou s'engagent à donner en location.

« 4. Le montant de l'avance remboursable ne peut excéder 300 € par mètre carré de superficie telle que définie par l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, dans la limite de 30 000 € par logement. La fraction des dépenses de travaux financée par l'avance remboursable ne peut ouvrir droit aux dispositions de l'article 200 *quater* du présent code. Toutefois, par dérogation, pour les personnes visées à la deuxième phrase du premier alinéa du II du présent article, le montant de l'avance remboursable est réduit du montant du crédit d'impôt prévu à l'article 200 *quater* auquel les travaux financés par cette avance ouvrent droit.

« 5. L'emprunteur fournit à l'établissement de crédit mentionné au 1, à l'appui de sa demande d'avance remboursable sans intérêt, un descriptif et un devis détaillés des travaux envisagés ainsi qu'un document justifiant la superficie de son logement. Il transmet, dans un délai de deux ans à compter de la date d'octroi de l'avance par l'établissement de crédit mentionné au 1, tous les éléments justifiant que les travaux ont été effectivement réalisés conformément au descriptif et au devis détaillés et satisfont aux conditions prévues aux 1 et 2. Un décret fixe les modalités d'application du présent 5.

« 6. Il ne peut être accordé qu'une seule avance remboursable par logement.

« II. – Le montant du crédit d'impôt est égal à la somme actualisée des écarts entre les mensualités dues au titre de l'avance remboursable sans intérêt et les mensualités d'un prêt consenti sur une durée maximale de quatre-vingt-seize mois à des conditions normales de taux à la date d'émission de l'offre de l'avance remboursable sans intérêt. La durée maximale du prêt consenti à des conditions normales de taux est portée à cent quatre-vingts mois lorsque le montant total des ressources de l'emprunteur respecte la limite fixée au quatorzième alinéa du I de l'article 244 *quater* J, dans les conditions prévues à cet article.

« Le crédit d'impôt fait naître au profit de l'établissement de crédit une créance, inaliénable et incessible, d'égal

montant. Cette créance constitue un produit imposable rattaché à hauteur d'un cinquième au titre de l'exercice au cours duquel l'établissement de crédit a versé des avances remboursables sans intérêt et par fractions égales sur les quatre exercices suivants.

« En cas de fusion, la créance de la société absorbée est transférée à la société absorbante. En cas de scission ou d'apport partiel d'actif, la créance est transmise à la société bénéficiaire des apports à la condition que l'ensemble des avances remboursables ne portant pas intérêt y afférentes et versées par la société scindée ou apporteuse soit transféré à la société bénéficiaire des apports.

« III. – Le bénéfice du crédit d'impôt est subordonné à la conclusion d'une convention entre l'établissement de crédit mentionné au 1 du I et l'État, conforme à une convention type approuvée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie, du logement et de l'environnement.

« IV. – Une convention conclue entre l'établissement de crédit mentionné au 1 du I et la société chargée de gérer le Fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété mentionnée à l'article L. 312-1 du code de la construction et de l'habitation définit les modalités de déclaration par l'établissement de crédit des avances remboursables, le contrôle de l'éligibilité des avances remboursables et le suivi des crédits d'impôt.

« V. – La société chargée de gérer le Fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété mentionnée au IV est tenue de fournir à l'administration fiscale, dans les quatre mois de la clôture de l'exercice de chaque établissement de crédit, les informations relatives aux avances remboursables sans intérêt versées par chaque établissement de crédit, le montant total des crédits d'impôt correspondants obtenus ainsi que leur suivi.

« VI. – Lorsque les sociétés de personnes mentionnées aux articles 8 et 238 *bis* L, ou groupements mentionnés aux articles 239 *quater*, 239 *quater* B et 239 *quater* C ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, le crédit d'impôt peut être utilisé par les associés proportionnellement à leurs droits dans ces sociétés ou ces groupements, à condition qu'il s'agisse de redevables de l'impôt sur les sociétés ou de personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° *bis* du I de l'article 156.

« VII. – Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article autres que celles dont il est prévu qu'elles sont fixées par décret, et notamment les modalités de calcul du crédit d'impôt et de détermination du taux mentionné au II, ainsi que les caractéristiques financières et les conditions d'attribution de l'avance remboursable sans intérêt. »

II. – Après l'article 199 *ter* Q du même code, il est inséré un article 199 *ter* S ainsi rédigé :

« Art. 199 *ter* S. – I. – Le crédit d'impôt défini à l'article 244 *quater* U est imputé à hauteur d'un cinquième de son montant sur l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle l'établissement de crédit a versé des avances remboursables dans les conditions prévues à cet article et par fractions égales sur l'impôt sur le revenu dû au titre des quatre années suivantes. Si la fraction du crédit d'impôt excède l'impôt dû au titre de chacune de ces années, l'excédent est restitué.

« II. – 1. Si, pendant la durée de remboursement de l'avance, et tant que celle-ci n'est pas intégralement remboursée, il apparaît que les conditions mentionnées au I de l'article 244 *quater* U fixées pour l'octroi de l'avance

remboursable n'ont pas été respectées, la fraction du crédit d'impôt afférente aux travaux concernés est reversée par l'établissement de crédit. Toutefois, lorsque le montant de ces travaux n'excède pas 15 % du montant total des travaux mentionnés au I du I de l'article 244 *quater* U et faisant l'objet de l'avance remboursable, aucun remboursement n'est dû.

« 2. Si, pendant la durée de remboursement de l'avance, et tant que celle-ci n'est pas intégralement remboursée, les conditions relatives à l'affectation du logement mentionnées au I de l'article 244 *quater* U fixées pour l'octroi de l'avance remboursable ne sont plus respectées, les fractions de crédit d'impôt restant à imputer ne peuvent plus être utilisées par l'établissement de crédit.

« 3. L'offre de l'avance remboursable sans intérêt émise par l'établissement de crédit peut prévoir de rendre exigible cette avance auprès des bénéficiaires dans les cas mentionnés aux 1 et 2 selon des modalités définies par décret en Conseil d'État.

« III. – En cas de remboursement anticipé de l'avance remboursable mentionnée à l'article 244 *quater* U intervenant pendant la durée d'imputation du crédit d'impôt, les fractions de crédit d'impôt restant à imputer ne peuvent plus être utilisées par l'établissement de crédit. »

III. – Après l'article 220 X du même code, il est inséré un article 220 Z ainsi rédigé :

« Art. 220 Z. – Le crédit d'impôt défini à l'article 244 *quater* U est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise dans les conditions prévues à l'article 199 *ter* S. »

IV. – Le 1 de l'article 223 O du même code est complété par un y ainsi rédigé :

« y) Des crédits d'impôt dérogés par chaque société du groupe en application de l'article 244 *quater* U ; l'article 220 Z s'applique à la somme de ces crédits d'impôt. »

V. – Supprimé.

V *bis*. – À l'article 1649 A *bis* du même code, après la référence : « 244 *quater* J », sont insérés le mot et la référence : « ou 244 *quater* U ».

VI. – Un décret fixe les modalités d'application des II à IV.

VII. – Les I à IV s'appliquent aux avances remboursables émises entre le premier jour du premier mois suivant la publication du décret en Conseil d'État prévu au VII de l'article 244 *quater* U du code général des impôts et le 31 décembre 2013.

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-259, présenté par M. Marini, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Supprimer cet article

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Nous sommes en présence d'un sujet délicat. Au moment de présenter cet amendement de suppression, je dois exprimer un certain malaise. L'orientation de la mesure est intéressante, mais nous estimons que ce dispositif, dans sa formulation issue de l'Assemblée nationale, présente un certain nombre de faiblesses et de défauts.

D'abord, il s'agit d'un mécanisme d'une très grande complexité, en raison des différents critères qui entrent en jeu, c'est-à-dire la nature des travaux effectués, leur combinaison en vue de réaliser des « bouquets » homogènes de travaux, la détermination du montant du prêt susceptible d'être accordé dans la limite de 30 000 euros et les conditions de cumul de ce prêt à taux zéro avec l'avantage tiré du crédit d'impôt prévu par l'article 200 *quater* pour les équipements économisant l'énergie.

Déjà très complexe dans sa version élaborée par le Gouvernement, le dispositif l'est devenu encore plus après le passage du projet de loi de finances pour 2009 devant l'Assemblée nationale, où des modulations en fonction du revenu des ménages et de la localisation des immeubles concernés ont été introduites. En d'autres termes, c'est un système qui doit pouvoir dire « papa maman » dans toutes les directions ! (*Sourires.*) À mon sens, le Conseil constitutionnel a raison d'exiger, dans sa jurisprudence, des textes lisibles ou, du moins, d'une complexité raisonnable.

Par ailleurs, le dispositif proposé fait référence à des normes et des procédures qui ne sont pas encore connues, puisqu'elles résulteront des décrets d'application du projet de loi dit « Grenelle 2 ». Or ce texte n'a, pour le moment, pas été délibéré en conseil des ministres et il doit mettre en œuvre le projet de loi dit « Grenelle 1 », qui a été adopté par l'Assemblée nationale, mais qui n'a pas encore été examiné par le Sénat. En tout état de cause, il est clair que cet éco-prêt à taux zéro ne sera donc pas distribuable par les réseaux bancaires avant au moins une année.

Donc, mes chers collègues, en cette fin d'année, pardonnez-nous si nous exprimons un certain scepticisme sur la mesure, du moins telle qu'elle nous parvient aujourd'hui. Vous le comprendrez, la commission des finances est quelque peu désorientée par toute cette complexité et ces incertitudes. C'est pourquoi elle préconise la suppression de l'article.

M. le président. L'amendement n° II-345 rectifié, présenté par Mme Papon et MM. Trillard et César, est ainsi libellé :

I. Après le quatrième alinéa (c) du 1° du 2 du I du texte proposé par le I de cet article pour l'article 244 *quater* U dans le code général des impôts, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« (...) Travaux d'isolation thermique performants des portes donnant sur l'extérieur ;

II. Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - La perte de recettes pour l'État résultant du crédit d'impôt accordé aux établissements de crédit au titre d'avances remboursables ne portant pas intérêt versées au cours de l'année d'imposition ou de l'exercice pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétiques de portes d'entrée de logements achevés avant le 1^{er} janvier 1990 et utilisés ou destinés à être utilisés entant que résidence principale, est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Monique Papon.

Mme Monique Papon. Cet amendement a pour objet de mettre fin à une situation inéquitable de la réglementation sur le crédit d'impôt et le prêt à taux zéro accordés pour les travaux favorisant l'isolation thermique des logements anciens.

Le projet de loi de finances pour 2009 prend en compte l'isolation thermique de l'habitat liée uniquement à la rénovation des toitures, murs extérieurs et fenêtres, en excluant les portes d'entrée, qui répondent pourtant à des critères d'analyse des performances thermiques identiques à ceux des fenêtres.

Le remplacement d'une porte ancienne par une porte offrant de bonnes caractéristiques de performances thermiques est primordial pour améliorer l'isolation d'une habitation.

Enfin, la profession compte non seulement des fabricants de fenêtres et de portes d'entrée, mais également des spécialistes uniquement des portes d'entrée, qui pourraient être particulièrement touchés par une telle exclusion à un moment où les ventes de maisons individuelles neuves sont en forte baisse. Ces professionnels comptent sur le marché de la rénovation pour compenser la baisse des ventes dans le neuf et éviter les réductions d'emploi dans les usines de production.

M. Gérard César. Excellent amendement !

M. le président. L'amendement n° II-288, présenté par M. Repentin, Mme Bricq, M. Marc, Mme M. André, MM. Angels, Auban, Demerliat, Frécon, Haut, Hervé, Krattinger, Masseret, Massion, Miquel, Rebsamen, Sergent, Todeschini et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

I. - Compléter le 3 du I du texte proposé par le I de cet article pour l'article 244 *quater* U du code général des impôts par un alinéa ainsi rédigé :

« 5° Aux organismes d'habitations à loyer modéré et sociétés d'économie mixte gérant des logements sociaux à raison des travaux réalisés dans des logements qu'ils donnent en location ou qu'ils s'engagent à donner en location.

II. - Compléter cet article par deux paragraphes ainsi rédigés :

... - Les conséquences financières pour les établissements de crédits visés au I de l'article 244 *quater* U du code général des impôts, résultant de l'extension du bénéfice de l'avance remboursable sans intérêt aux organismes d'habitation à loyer modéré et sociétés d'économie mixte gérant des logements sociaux, sont compensées à due concurrence par une majoration du crédit d'impôt prévu au I de l'article 244 *quater* U du code général des impôts.

Cette disposition n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû par les établissements de crédits visés au I de l'article 244 *quater* U du code général des impôts.

... - Les conséquences financières pour l'État résultant de l'augmentation du crédit d'impôt dont bénéficient les établissements de crédits visés au I de l'article 244 *quater* U du code général des impôts, sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Michel Sergent.

M. Michel Sergent. Cet amendement vise à étendre le bénéfice de l'éco-prêt à taux zéro aux organismes d'habitations à loyer modéré, ou HLM, et aux sociétés d'économie mixte gérant des logements sociaux.

Si l'éco-prêt institué par l'article 45 prévoit bien une avance remboursable sans intérêt d'un montant maximum de 30 000 euros, afin de réaliser des travaux de rénovation de logements anciens tendant à l'amélioration de la performance énergétique, aucune mesure n'est envisagée pour les organismes HLM et les logements sociaux, qui nécessitent pourtant d'importants travaux de rénovation.

Pourtant, l'article 5 du projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit que l'État se fixe comme objectif la rénovation de l'ensemble du parc des logements sociaux, avec 40 000 logements dès 2009 et 800 000 avant 2020.

Or, pour les travaux qu'ils effectuent, les organismes concernés ne bénéficient pas d'avantages identiques à ceux qui sont compris dans l'éco-prêt, ce qui constitue une injustice flagrante.

En effet, de quel type d'aide peuvent bénéficier ces organismes ? Le projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit de leur accorder une enveloppe de prêts à taux privilégié dont nous connaissons désormais les détails. Il s'agira de prêts à taux bonifié de 1,9 % qui seront accordés par la Caisse des dépôts et consignations. Mais un crédit à taux bonifié demeure tout de même plus cher qu'un crédit à taux zéro ! Ces conditions sont donc nettement désavantageuses pour les HLM qui souhaiteraient réaliser de tels travaux.

Lors de l'examen de l'article 5 du projet de loi que j'ai évoqué, le Gouvernement et les députés se sont accordés sur un point : l'État pourra attribuer des subventions s'élevant jusqu'à 20 % du coût des travaux.

Dans un contexte de forte diminution des aides à la pierre – les autorisations d'engagement ont baissé de 55 % et les crédits de paiement de 36 % –, le Gouvernement a décidé de supprimer purement et simplement les crédits destinés à la prime à l'amélioration des logements à usage locatif, ou PALULOS.

En outre, le dispositif de l'éco-prêt prévu par l'article 45 n'est pas seulement ouvert aux seules personnes physiques. Il peut également bénéficier à d'autres bailleurs, des personnes morales comme les sociétés civiles immobilières, les SCI, qui ne sont soumis à aucun plafond de ressources et auxquels aucune contrepartie sociale – je pense notamment à un plafonnement des loyers – n'est demandée. À l'inverse, les HLM sont, eux, soumis à un tel plafonnement.

On compte forcer les organismes HLM à se tourner vers d'autres financements, tels que les cessions d'appartements, ou vers les occupants. La création d'un prélèvement sur les organismes HLM qui n'investiraient pas assez en fonction de l'augmentation des recettes des loyers est envisagée.

Cette philosophie prouve une nouvelle fois la défiance du Gouvernement envers le logement social et ces habitats.

Par ailleurs, la création de cet éco-prêt n'est qu'un trompe-l'œil. Alors que les crédits destinés à la rénovation des logements se font de plus en plus rares, le hold-up du « 1 % logement » organisé par Mme la ministre du logement et de la ville entraînera la disparition du « Pass-travaux », auparavant financé par ce même « 1 % logement », qui ne sera dorénavant plus maître de l'affectation de ses propres ressources. Pourtant, ce dispositif permettait à 150 000 ménages de bénéficier d'une enveloppe de 900 millions d'euros pour la réalisation de leurs travaux.

Enfin, comme l'a souligné M. Philippe Marini dans son rapport, la dépense fiscale créée par cet éco-prêt est difficilement maîtrisable. On parle de 900 millions d'euros en 2014.

Mes chers collègues, une telle inégalité de traitement à l'égard des HLM est inacceptable. L'amélioration énergétique des logements sociaux est indispensable. Elle permet de réduire les charges locatives pour les bénéficiaires, qui disposent par ailleurs de faibles revenus.

Or les 4 millions de logements sociaux que compte notre pays sont habités par les Français les moins aisés. Ainsi, 68 % des locataires HLM ont des revenus inférieurs au revenu français médian. C'est précisément l'amélioration de leur qualité de vie que vise notre amendement.

Si vous ne voulez pas dès maintenant trahir l'esprit du Grenelle de l'environnement, il serait fort utile de faire bénéficier les offices HLM du dispositif éco-prêt.

M. le président. L'amendement n° II-270 rectifié, présenté par MM. Maurey, Détraigne, Zocchetto et Pozzo di Borgo et Mme Férat, est ainsi libellé :

I. - Après le 3. du I du texte proposé par le I de cet article pour l'article 244 *quater* U du code général des impôts, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« ... 3 *bis*. L'avance remboursable sans intérêt peut être consentie aux communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants.

II. - Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... La perte de recette résultant pour l'État de l'extension de l'avance remboursable sans intérêt aux communes de moins de 3 500 habitants est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Hervé Maurey.

M. Hervé Maurey. Cet amendement vise à étendre le bénéfice de l'éco-prêt à taux zéro défini à l'article 45 du présent projet de loi aux communes de moins de 3.500 habitants.

Comme vous le savez, les engagements pris lors du Grenelle de l'environnement s'imposent aux citoyens, à l'État et aux collectivités locales.

Cela représente un coût financier important pour des communes devant faire face à d'autres obligations en termes de mise aux normes, notamment dans un souci d'accessibilité et de sécurité. Les communes sont pourtant déjà confrontées à une raréfaction de leurs financements.

Cet amendement permettrait aux communes de moins de 3500 habitants, c'est-à-dire celles pour lesquelles ces engagements sont financièrement les plus lourds, de bénéficier de ce prêt à taux zéro.

Cet amendement s'inscrit de surcroît dans le cadre de la nécessaire relance du bâtiment, souhaitée par le Président de la République et le Gouvernement, et dans la volonté des pouvoirs publics d'associer les communes à la relance de l'investissement.

M. le président. L'amendement n° II-393, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. - Rédiger comme suit le 4 du I du texte proposé par le I de cet article pour l'article 244 *quater* U du code général des impôts :

« 4. Le montant de l'avance remboursable ne peut excéder la somme de 30 000 € par logement. Il est réduit du montant du crédit d'impôt prévu à l'article 200 *quater* auquel les dépenses de travaux financées par cette avance ouvrent droit.

II. - Dans la première phrase du 5 du I du même texte, supprimer les mots :

ainsi qu'un document justifiant la superficie de son logement

III. - Dans la première phrase du premier alinéa du II du même texte, remplacer les mots :

quatre-vingt-seize mois

par les mots :

cent vingt mois

IV. - Supprimer la seconde phrase du même alinéa.

V. - Rédiger comme suit le 1 du II du texte proposé par le II de cet article pour l'article 199 *ter* S du code général des impôts : « 1. Si, pendant la durée de remboursement de l'avance, et tant que celle-ci n'est pas intégralement remboursée, il apparaît que les conditions mentionnées au I de l'article 244 *quater* U fixées pour l'octroi de l'avance remboursable n'ont pas été respectées, le crédit d'impôt est reversé par l'établissement de crédit. Par exception, lorsque la justification de la réalisation ou de l'éligibilité des travaux n'est pas apportée par le bénéficiaire dans le délai prévu au 5 du même I, l'État exige de ce dernier le remboursement de l'avantage indûment perçu. Celui-ci ne peut excéder le montant du crédit d'impôt majoré de 25 %. Un décret en Conseil d'État définit les modalités de restitution de l'avantage indu par le bénéficiaire de l'avance remboursable sans intérêt.

La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. L'amendement n°II-393 vise notamment à répondre aux interrogations de votre commission des finances, qui, par la voix de son rapporteur général, s'est dite désorientée.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Désorientée, c'est le mot exact !

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Le Gouvernement ne peut le croire. En revanche, les bénéficiaires du prêt ou les professionnels qui le diffuseront pourraient eux être désorientés.

Aussi souhaitons-nous le vote de cet amendement. Il a un double objectif de simplification et d'efficacité.

Les améliorations proposées portent sur plusieurs points.

D'abord, est supprimée la règle, combinée avec un plafond par logement, limitant à 300 euros par mètre carré le montant de l'éco-prêt. Dorénavant, un plafond unique de 30 000 euros par logement sera applicable.

Est supprimée aussi la condition tenant au niveau de ressources des emprunteurs, qui, introduite par l'Assemblée nationale, entraînait des durées différentes pour le remboursement du prêt. L'éco-prêt à taux zéro sera donc ouvert à l'ensemble des ménages – l'écologie s'adresse à tout le monde ! – avec une durée d'application maximale unique de dix ans. Je rejoins ce que j'indiquais tout à l'heure sur la simplification concernant les plafonds de ressources.

Enfin, cet amendement contient une mesure de clarification particulièrement nécessaire sur les responsabilités entre la banque et l'emprunteur lorsque celui-ci ne produit pas, après diverses relances, les justificatifs de la réalisation effec-

tive des travaux. Dans ce cas, la remise en cause de l'avantage interviendra au niveau de l'emprunteur, et non plus au niveau de la banque.

Pour répondre aux doutes exprimés notamment par M. Philippe Marini concernant la relation entre l'octroi d'un financement et la capacité à respecter des obligations réglementaires, au sujet de la conditionnalité sur le prêt à taux zéro, je voudrais indiquer que la situation est bien meilleure qu'il n'a voulu le dire.

En réalité, les textes et les brochures sont prêts, je peux même vous les montrer ! (*Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État, exhibe ces documents.*)

M. Philippe Marini, rapporteur général. Très bien !

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Vous avez donc, pour la conditionnalité du prêt à taux zéro, les documents nécessaires.

Pour l'éco-prêt, cet amendement répond aux principales objections de complexité soulevées par votre commission des finances. Je souhaite donc son adoption.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. S'agissant de l'amendement n°II-345 rectifié, nous avons estimé, lors du débat en commission, qu'il répondait vraiment aux critères du bon sens.

La préoccupation de la thermique englobe les portes d'entrée, mais aussi les portes de sortie. (*Sourires.*) Il est clair qu'on ne peut pas traiter des fenêtres sans parler des portes ! À partir de ce constat d'évidence, la discussion en commission a débordé sur un impôt très archaïque mais, finalement, très écologique, l'impôt sur les portes et les fenêtres. Nous ne proposons pas de le rétablir. Nous trouvons néanmoins, à des distances temps considérables, des inspirations que l'on pourrait qualifier d'analogues.

Le dispositif présenté par Mme Monique Papon nécessite un avis du Gouvernement, lequel n'aurait toute sa portée que si la suppression de l'article 45 était en définitive repoussée, ou si l'on devait y renoncer.

L'amendement n°II-288 de M. Thierry Repentin et de ses collègues du groupe socialiste prévoit d'étendre le bénéfice de l'éco-prêt à taux zéro aux organismes d'habitation à loyer modéré et aux sociétés d'économie mixte gérant des logements sociaux.

À notre sens, cela ajouterait encore à la complexité. Les organismes d'habitation à loyer modéré bénéficient d'autres modes de financement pour la rénovation, de prêts super bonifiés à 1,9 % de la Caisse des dépôts et consignations. Nous nous sommes donc interrogés sur la nécessité de ce cumul de moyens et d'avantages, qui incombe toujours au budget de l'État !

L'amendement n°II-270 de M. Hervé Maurey et de nos collègues du groupe de l'Union centriste porte sur les travaux des communes concernant leur patrimoine. En tout cas, nous interprétons ainsi l'amendement. Cette démarche, évidemment très sénatoriale, s'adresse à des communes rurales pour lesquelles nous avons traditionnellement beaucoup de sollicitude.

La crainte de la commission est que cela n'ajoute encore à la complexité avec de nouveaux critères. En outre, le seuil de 3 500 habitants peut receler des injustices. Des travaux également dignes de considération du point de vue des

économies d'énergie ou des progrès de l'écologie peuvent, j'en suis témoin, être réalisés par des communes de plus de 3 500 habitants.

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Les moyens ne sont pas les mêmes !

M. Philippe Marini, rapporteur général. Notre avis est donc vraiment très mitigé. Pour vous dire la vérité, nous souhaiterions le retrait de cet amendement.

L'amendement n°II-393, présenté par Mme Anne-Marie Idrac, au nom du Gouvernement, prévoit d'unifier la durée des éco-prêts à taux zéro à dix ans ; c'est une mesure de simplification. Il a également pour objet de supprimer le plafonnement du montant par mètre carré et il précise les conséquences du non-respect des conditions d'attribution en matière de restitution de l'avantage indu. On progresse donc dans le sens d'une relative lisibilité du dispositif.

M. Jean-Pierre Fourcade. Cet amendement est très bon !

M. Philippe Marini, rapporteur général. Toutefois, il faut signaler que la modulation de la durée avait été intégrée au texte par l'Assemblée nationale, grâce au rapporteur général M. Gilles Carrez, au motif que le coût pour l'État est proportionnel à la durée du prêt.

Considérant qu'il convenait de faire porter l'effort en priorité vers les personnes modestes, l'Assemblée nationale a prévu une durée de huit ans ou de quinze ans selon que l'on était au-dessus ou en dessous d'un plafond de ressources.

Cette modulation, du point de vue de mon collègue rapporteur général de l'Assemblée nationale, était d'autant plus importante qu'elle s'appliquait également à la capacité ou non de bénéficier d'un cumul d'un éco-prêt à taux zéro et du crédit d'impôt pour les équipements économisant l'énergie.

Le texte initial de l'article excluait totalement un tel cumul. À l'Assemblée nationale, le Gouvernement a déposé un amendement pour l'autoriser. L'Assemblée nationale ne l'a retenu que pour les personnes en dessous d'un certain plafond de ressources.

Ainsi, pour les mêmes travaux et les mêmes équipements, il serait possible de combiner deux dispositifs fiscaux, un crédit d'impôt et un prêt à taux zéro.

Nous sommes réticents à cumuler deux avantages fiscaux ou fonds publics s'appliquant aux mêmes dispositifs et aux mêmes comportements économiques.

Madame la secrétaire d'État, concernant la suppression de l'un des deux plafonnements du montant de l'éco-prêt à taux zéro, le texte de l'article 45 précise que le prêt à taux zéro est plafonné à 30 000 euros par logement, mais aussi à 300 euros par mètre carré. On supprimerait ce deuxième plafonnement. Il s'agit d'une simplification, avec pour conséquence une augmentation de la dépense fiscale prévisible.

De ce point de vue, je dois vous avouer que mon malaise persiste. Dans le texte de l'Assemblée nationale, et il en est fait état dans le rapport écrit, figurait une courbe de la dépense fiscale, culminant à 900 millions d'euros en 2014.

Nous n'avons pas les simulations pour savoir ce qu'il en est après l'examen du texte par l'Assemblée nationale, qui a voté les modifications que j'ai rappelées.

Je le sais bien, l'échéance de 2014 semble lointaine, et la programmation triennale n'est plus un souci aussi impératif qu'elle pouvait paraître voilà encore peu de temps.

Néanmoins, nous sommes désorientés. En ce qui concerne l'amendement du Gouvernement tel qu'il vient d'être présenté, quelles seraient ses incidences en termes de dépenses fiscales ?

Nous n'avons pas davantage de quantifications. Quand on s'exprime au nom d'une commission des finances et que l'on n'a pas d'évaluations, pardonnez-moi de vous le dire, on est sur le recul.

Le dispositif de sanctions applicables lorsque l'emprunteur ne justifie pas dans un délai de deux ans la réalisation ou l'éligibilité des travaux financés par l'éco-prêt, fixe une limite aux sommes susceptibles d'être récupérées sur l'emprunteur. Toutefois, il ne contribue pas à la simplification du dispositif proposé.

Bref, quelle proposition puis-je vous faire à ce stade, sous le contrôle du président de la commission des finances ? À mon avis, ce dispositif doit être encore travaillé.

Compte tenu du travail important réalisé de son côté par l'Assemblée nationale, il ne serait pas mauvais que nous en discutions en commission mixte paritaire. En tout état de cause, il est souhaitable de modifier le texte de l'Assemblée nationale, pour que nous puissions nous concerter entre Assemblée nationale et Sénat.

Pour cela, il existe deux solutions. La première, la plus simple, serait de voter la suppression de l'article, ce qui est l'objet de l'amendement n°II-259 que j'ai présenté.

La deuxième solution, plus agréable pour vous, madame la secrétaire d'État, serait de voter l'amendement n°II-393 du Gouvernement. Cela ne vaudrait pas adhésion à cet amendement. Nous lui trouvons toujours quelques faiblesses, quelques critiques.

Néanmoins, nous aurions là un support pour aborder le débat avec nos collègues de l'Assemblée nationale. Je consulte donc du regard le président de la commission des finances, avant qu'il s'exprime.

Je suspends mon avis à l'écoute de ses réflexions. Je vous livre à ce stade mon incertitude qui, j'espère, ne va pas tarder à se dissiper.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, permettez-moi tout d'abord de vous faire part d'une appréciation personnelle au sujet du prêt à taux zéro.

Mes chers collègues, si vous aimez ce débat, vous adorerez le collectif budgétaire (*Sourires.*) ...

M. Michel Mercier. Lequel ?

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. ... du début de l'année 2009, à moins que ce ne soit celui de la fin de l'année 2008 !

Je veux vous rendre attentifs à ce qu'est cette pratique des prêts à taux zéro.

Lorsque l'on veut être bon gestionnaire, on doit respecter la règle du « zéro volume » en dépenses.

M. Michel Mercier. Cela ne va pas durer !

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Or que fait-on lorsque l'on veut encourager les citoyens à s'engager dans une voie ou dans une autre ? On fait de la dépense fiscale !

En l'occurrence, il s'agit de transformer les banques en distributeurs de crédits publics, en leur tenant le discours suivant : « Vous allez consentir un prêt à taux zéro, qui appelle un effort de votre part. Vous en calculez le montant, que vous déduirez de l'impôt sur les bénéfices dont vous serez redevables dans les années à venir. »

Autrement dit, la dépense est reportée dans le temps. C'est une pratique que je vois proliférer. En droit des affaires, ce serait le signe de la « période suspecte ».

Instaurer le prêt à taux zéro, mettre en place des structures de portage pour le financement des opérations immobilières, notamment militaires, tout cela me paraît très préoccupant.

M. François Trucy. Eh oui !

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Je comprends que l'État souhaite accompagner, par cette voie, les propriétaires d'immeubles qui effectuent des travaux favorisant l'isolation thermique et les économies d'énergie. Cependant, je vous fais part de mon inquiétude quant aux extensions éventuelles de cette mesure.

Le rapporteur général a insisté, pour sa part, sur la perplexité de la commission des finances. En effet, madame la secrétaire d'État – et vous pouvez accepter cette critique d'autant mieux que vous n'êtes pas directement impliquée dans la conception du présent texte –, des sommets de complexité sont véritablement atteints en la matière ! On fait même référence à des décrets qui seraient pris à la suite du texte « Grenelle II », alors que la loi n'a pas encore été votée. C'est extraordinaire !

M. Jean-Jacques Jégou. C'est innovant ! (*Sourires.*)

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Certes, l'amendement n°II-393 du Gouvernement constitue un progrès incontestable par rapport à la rédaction que nous avons rejetée. Mais vous avez encore des marges de progression, me semble-t-il, madame la secrétaire d'État.

M. Michel Mercier. Ah !

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. J'espère que, d'ici à la commission mixte paritaire, vous aurez pu nous faire d'autres propositions. À cet égard, je note que l'amendement n°II-345 rectifié de Mme Papon constitue un vrai progrès en ce qui concerne les portes d'entrée et de sortie.

Peut-être sera-t-il question un jour d'accorder des aides fiscales pour la suppression des portes ou des fenêtres, parce que, après tout, c'est la meilleure isolation thermique qui soit ! (*Sourires.*) Mes chers collègues, soyons donc attentifs à l'évolution des textes que nous votons et appliquons-nous à en comprendre chaque phrase, pour pouvoir en rendre compte de manière pédagogique à celles et à ceux qui nous ont élus.

J'exprime donc un avis favorable sur l'amendement n°II-393 du Gouvernement, sous la réserve que d'autres améliorations puissent intervenir d'ici à la réunion de la commission mixte paritaire, le 15 décembre – en tout cas, nous y travaillerons avec vous –, et que l'amendement n°II-345 rectifié de Mme Papon soit pris en compte.

Mais je veux vous faire part à nouveau de mon inquiétude quant aux extensions du prêt à taux zéro, qui constituent un véritable facteur de complexité. Imaginez-t-on que,

demain, ce sont les agents des banques qui devront instruire tous ces dossiers ? L'un d'entre nous me parlait récemment du cas de son fils qui avait sollicité un prêt à taux zéro et avait dû dépenser plusieurs centaines d'euros pour constituer le dossier de demande, nécessitant moult attestations, documents, copies...

M. Philippe Marini, rapporteur général. Un crédit d'impôt pour payer les frais administratifs ! (*Sourires.*)

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Peut-être même créera-t-on des administrations chargées de préparer tout cela ! Pardonnez-moi, mais nous frôlons le ridicule !

Cela étant, je retire l'amendement n° II-259 au profit de l'amendement n° II-393 du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° II-259 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos II-345 rectifié, II-288 et II-270 rectifié ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Je tiens tout d'abord à remercier les auteurs de l'amendement n° II-345 rectifié, car ce texte permet une amélioration pragmatique et efficace du dispositif. J'émetts par conséquent un avis favorable, et je lève le gage.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° II-345 rectifié *bis*.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Madame la secrétaire d'État, la disposition s'applique-t-elle bien également aux portes de sortie ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Cela s'applique aux portes, monsieur le rapporteur général, à l'ensemble des portes, ...

M. Michel Mercier. Et les sorties de secours ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. ... et ce quel que soit le sens dans lequel on se présente, monsieur Mercier !

Mme Nicole Bricq. Cela s'applique aussi aux fenêtres !

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. On a droit à combien de portes par maison ? (*Sourires.*)

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Ce sera certainement une précision jurisprudentielle ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Cela relève d'une instruction ministérielle ! (*Sourires.*)

M. le président. J'ai l'impression que l'on enfonce des portes ouvertes... (*Nouveaux sourires.*)

Veuillez poursuivre, madame la secrétaire d'État.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. En ce qui concerne l'amendement n° II-288, il n'est pas exact de dire qu'aucune mesure ne s'appliquerait aux travaux d'isolation et d'amélioration de la performance énergétique réalisés par les bailleurs sociaux.

En effet, un programme du Grenelle de l'environnement est dédié à ce secteur, l'objectif étant de traiter, d'ici à 2020, les 800 000 logements sociaux les moins performants du point de vue de la consommation énergétique.

Une enveloppe de prêts hyperbonifiés de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 1,2 milliard d'euros a été dégagée à cette fin, enveloppe dans le cadre de laquelle s'inscrit la prévision de 40 000 logements rénovés en 2009 et de 60 000, en 2010.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

Il est également défavorable à l'amendement n° II-270 rectifié, qui ne viserait qu'une toute petite partie du parc immobilier en ciblant, dans les toutes petites communes, uniquement le parc de logements, à l'exclusion du parc tertiaire.

J'ajoute aux arguments développés par la commission des finances d'autres raisons pour lesquelles le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Les opérateurs privés proposent aux collectivités locales des contrats de performance énergétique prévoyant un partage de l'efficacité énergétique et de ses résultats entre la collectivité et l'opérateur en question.

Les travaux de rénovation énergétique constituent des investissements rentables sur la longue durée. Or, quand on parle des collectivités locales, il s'agit d'investissements de bien plus longue durée que lorsque l'on parle d'autres types d'opérateurs, notamment des personnes physiques visées par notre texte sur ce dispositif de prêts à taux zéro.

Le Gouvernement sollicite donc le retrait de cet amendement, faute de quoi il émettra un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-345 rectifié *bis*.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-288.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Monsieur Maurey, l'amendement n° II-270 rectifié est-il maintenu ?

M. Hervé Maurey. Le reproche que fait M. le rapporteur général à cet amendement est lié, semble-t-il, au seuil de 3 500 habitants. S'il ne tient qu'à cela, je veux bien que la disposition soit étendue à toutes les communes !

M. Philippe Marini, rapporteur général. Et aux petits départements ! (*Sourires.*)

M. Hervé Maurey. J'ai proposé ce seuil pour que cet amendement n'ait pas une portée trop grande.

Certes, on pourrait discuter du seuil à l'infini. Cependant, je considère que ce sont tout de même les plus petites communes qui éprouvent le plus de difficultés à faire face à l'ensemble des obligations qui leur sont régulièrement imposées en termes de mise aux normes, au regard de l'environnement, de la sécurité, de l'accessibilité. Cela étant, si M. le rapporteur général suggère de supprimer le seuil, j'accepterai bien volontiers sa proposition.

Quant aux remarques qui m'ont été faites par Mme le secrétaire d'État, je dois dire qu'elles ne répondent en rien à cet amendement et démontrent – je suis désolé d'avoir à le souligner – une certaine méconnaissance des difficultés des petites communes s'agissant des mises aux normes.

Telles sont les raisons pour lesquelles je maintiens mon amendement, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-270 rectifié.

Mme Nathalie Goulet. Je m'abstiens !

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote sur l'amendement n° II-393.

Mme Nicole Bricq. J'observe, à l'occasion de la discussion de l'article 45 et du retrait de l'amendement de suppression n° II-259 de la commission au bénéfice de l'amendement n° II-393 du Gouvernement, que la majorité parlementaire a quelques difficultés à entrer dans le vif du sujet quand il s'agit de mettre en œuvre les conclusions du Grenelle de l'environnement et de s'engager résolument dans les mesures permettant de réaliser des économies d'énergie.

Nous voterons contre l'amendement du Gouvernement, car il est en recul par rapport à la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale aux termes de laquelle le rapporteur général, Gilles Carrez, avait prévu, pour les ménages les plus modestes, sous condition de ressources, d'allonger le délai d'exécution des travaux en le portant de dix ans à quinze ans.

Ce recul donnera lieu à discussion en commission mixte paritaire, car il touche un point de doctrine relatif à la fiscalité écologique, qui compte beaucoup pour nous.

Si nous faisons passer dans l'opinion l'idée que la fiscalité écologique aboutit à ce que seuls les plus aisés puissent engager des travaux permettant de réaliser des économies d'énergie, nous aurons complètement manqué notre cible, l'objectif étant de permettre à tous d'accéder à ces travaux et de prévoir à cet égard un accompagnement social pour les ménages les plus modestes. Si nous ne prenons pas des mesures conformes à cet objectif, nous « plombons » tout le discours sur la fiscalité écologique, dont le bénéfice sera réservé aux plus aisés, ce qui n'est pas acceptable.

C'est pourquoi nous voterons contre cet amendement, en espérant que la commission mixte paritaire aboutira non seulement à rétablir les conditions de ressources, mais aussi à allonger la durée des travaux pour les ménages les plus modestes.

Même si une telle disposition tend à rendre le dispositif plus complexe, il faut que la nation soit prête à accomplir cet effort.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Fourcade, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je vais me rallier à l'amendement du Gouvernement, car je voudrais que nous sortions de ce conflit permanent entre personnes démunies et personnes aisées.

Compte tenu de la crise économique que nous allons traverser dans les mois à venir, si nous continuons à nous poser des problèmes sur la distinction entre les personnes aisées et celles qui sont démunies, nous n'en sortirons pas et nous accroîtrons nos difficultés ! (*Vives protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Je voterai cet amendement pour une raison primordiale : il permettra, s'il est adopté, de donner du travail à un grand nombre de petites entreprises, notamment artisanales, qui sont prêtes à entreprendre des travaux correspondant à la liste figurant dans le présent texte, y compris les portes chères à Mme Monique Papon.

M. Michel Sergent. Mais à quel prix ?

M. Jean-Pierre Fourcade. Je souhaite néanmoins poser une question. Dans le cadre des réflexions de grands cerveaux sur les problèmes écologiques, a-t-on tenu compte du risque d'aggravation du déficit de notre balance commerciale avec

ce type d'amendement, ainsi qu'avec d'autres mesures en matière d'écologie, nombre de matériaux, de technologies, de systèmes provenant de l'importation ?

Je souhaiterais que le Gouvernement regarde de plus près l'impact de ce type de mesures et de celles qui vont suivre dans le cadre de la loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Comme vous le savez, madame le secrétaire d'État, nous ne fabriquons pas en France de panneaux solaires ; nous les importons d'Allemagne ou d'autres pays européens, voire d'Amérique.

Je vous remercie d'avoir généralisé le plafond du prêt à taux zéro et d'avoir supprimé les problèmes liés au niveau de ressources, mais je crains que nous ne nous engagions dans un mécanisme susceptible d'aggraver encore notre déficit du commerce extérieur, dont les chiffres publiés ce matin ne sont pas réjouissants !

M. Philippe Marini, rapporteur général. Eh oui !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-393.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 45, modifié.

(L'article 45 est adopté.)

Article 46

I. – Le I de l'article 244 *quater* J du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le logement a été acquis neuf, en l'état futur d'achèvement ou que le bénéficiaire de l'avance l'a fait construire, il doit présenter des caractéristiques thermiques et une performance énergétique conformes aux prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation. Le respect de cette condition est justifié selon des modalités définies par décret. » ;

1° *bis* Au neuvième alinéa, le mot : « huitième » est remplacé par le mot : « précédent » ;

2° Après l'avant-dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le montant de l'avance remboursable sans intérêt est majoré, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, d'un montant maximum de 20 000 € pour les opérations portant sur la construction ou l'acquisition de logements neufs ou en l'état futur d'achèvement dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret et justifié par le bénéficiaire de l'avance, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur. »

II. – 1. Le 1° du I s'applique aux avances remboursables émises pour la construction ou l'acquisition de logements neufs ou en l'état futur d'achèvement qui ont fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter de l'entrée en vigueur du décret mentionné au deuxième alinéa du 1° du I, et au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2010.

2. Le 2° du I s'applique aux avances remboursables émises pour la construction ou l'acquisition de logements neufs ou en l'état futur d'achèvement à compter du premier jour du premier mois suivant la publication du décret en Conseil

d'État mentionné au deuxième alinéa du 2° du I, et au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2010.

M. le président. L'amendement n° II-260, présenté par M. Marini, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Marini, rapporteur général. La commission des finances vous présente cet amendement de suppression de l'article 46 pour deux motifs.

Premièrement, si le fait de subordonner le bénéfice du prêt à taux zéro au respect des normes thermiques en vigueur pour les logements neufs ou acquis au titre de la vente en état futur d'achèvement, la VEFA, constitue assurément une disposition très favorable au respect strict desdites normes dont s'écartent, semble-il, certains constructeurs, le dispositif proposé aboutit cependant à appliquer la sanction de ce non-respect non sur le constructeur ou sur le promoteur, mais sur l'accédant à la propriété, lequel n'aura pas été nécessairement en mesure de contrôler ou de faire appliquer ces exigences techniques. Il faut bien y réfléchir. Ce point pose un problème de prévisibilité et de solvabilité aux accédants.

De plus, le retrait du bénéfice du prêt à taux zéro, qui est souvent déterminant pour l'obtention de prêts bancaires en l'absence d'autre apport personnel, détruirait l'équilibre financier d'une opération d'accession à la propriété en cours, voire réalisée.

Deuxièmement, il n'est pas possible de porter une appréciation certaine sur l'effet qu'aurait la majoration du prêt à taux zéro pour les logements présentant une performance énergétique globale supérieure à la norme résultant de la législation en vigueur sur la solvabilité des acquéreurs dans le contexte d'un marché déprimé.

La commission des finances a véritablement la conviction que le dispositif proposé est procyclique, car il contrarierait des opérations en cours et pèserait sur des accédants peut-être déjà fragilisés par la crise économique et par la perte de revenus.

Sincèrement, madame la secrétaire d'État, ce dispositif n'est pas bon.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Le Gouvernement ne peut être favorable à cet amendement de suppression.

Je rappelle que la clause de conditionnalité ne concernait pas, tout à l'heure, les prêts sur l'amélioration de l'habitat. Il ne s'agit pas, ici, d'accorder un prêt pour effectuer des travaux afin de rendre certains logements écologiques ; il s'agit de constructions neuves.

En toute franchise, monsieur le rapporteur général, ce texte ne mérite ni l'excès d'honneur ni l'excès d'indignité qui vous a amené à déposer cet amendement.

La situation se distingue en deux cas.

Soit l'emprunteur est le maître d'ouvrage. Il lui appartient alors naturellement de s'assurer que la réglementation est respectée, comme pour toutes les réglementations que doit respecter un maître d'ouvrage.

Soit l'emprunteur n'est pas le maître d'ouvrage : il a fait appel à un promoteur. Il appartient alors au constructeur de respecter la réglementation.

Si le constructeur ne respecte pas la réglementation, l'emprunteur pourra refuser la livraison du logement puisque le justificatif de conformité à la réglementation thermique n'aura pas été transmis.

L'objet de l'article 46 est non pas de faire peser la responsabilité du respect de la réglementation sur l'acquéreur, mais de contraindre les constructeurs à respecter cette réglementation.

Je vous demande donc de bien vouloir retirer cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Ce prêt à taux zéro, et plus globalement la fiscalité environnementale, pose d'évidents problèmes de mise en œuvre.

Madame la secrétaire d'État, les évaluations prouvent-elles vraiment que le souscripteur de l'emprunt à taux zéro trouve un avantage à ce dernier ? Ne pensez-vous pas que le prêt à taux zéro soit un encouragement pour les autres prêteurs à majorer un peu les prêts qu'ils consentent, le prêt à taux zéro ne couvrant qu'une partie des besoins financiers ?

Comme la plupart des sénateurs, je reçois fréquemment la visite ou la correspondance d'industriels proposant des produits susceptibles d'entrer dans les dépenses ouvrant droit au prêt à taux zéro. Tous les services de vente des entreprises ont maintenant besoin de mettre en avant l'argument selon lequel leurs produits sont éligibles au prêt à taux zéro. On entre dans un système complètement infernal !

Dans le cas particulier que vise l'article 46, madame la secrétaire d'État, l'amendement de la commission des finances est fondé. En conscience, nous le maintenons.

M. le président. La parole est à M. Alain Milon, pour explication de vote.

M. Alain Milon. J'interviens au nom du groupe UMP.

L'article 46 vise à prendre en compte les caractéristiques thermiques et les performances énergétiques des logements neufs pour l'application du prêt à taux zéro en faveur de l'accession à la propriété.

Nous sommes d'accord avec le Gouvernement : les relations contractuelles entre le promoteur ou le constructeur et l'accédant sont encadrées, et l'accédant dispose de garanties pour s'assurer que ces normes sont bien respectées.

Nous voterons donc contre cet amendement de suppression.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Marini, rapporteur général. N'en déplaise à mon collègue Alain Milon, nul n'a démontré que la perte des conditions pour le bénéfice du prêt à taux zéro ne se répercutera pas sur l'accédant. Faisons donc attention !

Mme Marie-France Beaufils. Très bien !

M. Thierry Foucaud. Exactement !

M. Philippe Marini, rapporteur général. Je ne voudrais pas qu'un seul accédant soit mis en difficulté si l'on constate a posteriori que les conditions ne sont pas remplies.

Nous prenons une responsabilité importante en votant les yeux fermés un tel article !

M. Thierry Foucaud. Bravo !

Mme Marie-France Beauvils. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Il va de soi que le Gouvernement ne demande en aucun cas au Sénat de voter cet article les yeux fermés.

En « responsabilité », « en conscience », pour reprendre les termes de M. le rapporteur général et de M. le président de la commission des finances, je souhaite clarifier la situation : les acquéreurs bénéficient de garanties pour le cas où la norme ou la réglementation thermique n'est pas respectée.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Quelles garanties ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Deux situations juridiques doivent être distinguées.

Première situation, le logement est déjà achevé. Dans ce cas, il appartient au promoteur ou au constructeur de maison individuelle de justifier auprès de l'acquéreur que le logement qu'il propose à la vente respecte bien la norme « bâtiment basse consommation », la norme BBC.

À cette fin, il devra produire une attestation rédigée par un expert indépendant, certifiant du respect de cette norme. Cette attestation devra être remise à l'acquéreur. Les notaires seront sensibilisés à cette question, ce qui permettra de sécuriser encore davantage les transactions. Il n'appartiendra donc pas à l'acquéreur de signer quoi que ce soit.

Deuxième situation, le logement n'est pas encore achevé. On est soit en vente en état futur d'achèvement, en VEFA, soit en contrat de construction de maison individuelle, en CCMI. Ce cas est plus complexe, mais fréquent.

Là encore, aucun risque fiscal ne pèsera sur l'acquéreur. Le contrat de vente mentionnera expressément que le logement objet du contrat devra respecter la norme. Le promoteur ou le constructeur de maison individuelle sera ainsi contractuellement tenu de remettre, à l'achèvement des travaux, une attestation rédigée par un expert indépendant assurant le respect de cette norme.

Deux situations doivent ensuite être distinguées : soit l'attestation est bien remise, et l'acquéreur ne court aucun risque, soit, malheureusement, l'attestation n'est pas remise, et l'acquéreur devra émettre des réserves à la réception pour cause de non-conformité avec le contrat.

M. Michel Charasse. Et pendant ce temps, des gens pointent au chômage !

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Il sera alors couvert en CCMI par la garantie de livraison et par la garantie de parfait achèvement, ou en VEFA par la garantie des vices apparents.

Dans les deux derniers cas de figure, l'accédant disposera d'un an pour signaler le non-respect du label BBC.

Tels sont les différents aspects juridiques. Certes, la situation est complexe – les étapes de la construction le sont –, mais elle est parfaitement encadrée en termes de responsabilité.

Le plus important est que, au travers de ce dispositif, nous sommes en train de travailler, d'une part, pour l'écologie et, d'autre part, pour l'activité économique !

M. Michel Charasse. Trois points de chômage supplémentaires !

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Je ne suis pas choquée, monsieur le président de la commission des finances, que des entreprises cherchent à faire en sorte que leur activité soit éligible au prêt à taux zéro. C'est bon signe, et cela signifie que les dispositions votées par le législateur ont une efficacité sur l'activité, la relance et l'emploi, sujets qui nous intéressent tous aujourd'hui.

Il n'y a pas de crainte à avoir du point de vue juridique. Il n'y a que des avantages du double point de vue défendu par le ministre d'État, M. Jean-Louis Borloo, c'est-à-dire la croissance verte et le développement durable.

M. Michel Charasse. Pour la croissance, ça sera à la saint-glinglin !

M. le président. La parole est à M. Michel Mercier, pour explication de vote.

M. Michel Mercier. Madame la secrétaire d'État, nous sommes tous très attachés au prêt à taux zéro. Ce prêt connaîtra un nouveau développement dans quelques semaines : nettoisons-le plutôt de toutes les scories qu'il peut transporter !

Ce prêt est tout sauf à taux zéro, ...

M. Michel Sergent. Eh oui !

M. Michel Mercier. ... car il est hyper-administré !

L'un de mes fils, qui voulait acheter un logement, était tout content parce qu'il avait droit à 8 000 euros de prêt à taux zéro. Il me disait : c'est un bon gouvernement, tu as eu raison de le soutenir, papa ! » (*Sourires.*)

Puis, il est allé voir son banquier, qui lui a donné la liste de tous les papiers à fournir pour avoir droit à ce prêt. Après calcul, il en avait pour plus de 700 euros ! En définitive, plutôt que de demander un prêt à taux zéro, qui lui coûtait 700 euros, il a préféré emprunter directement la somme à son père !

Nous devons adopter des dispositifs simples. Je suis très attaché au prêt à taux zéro et je comprends très bien qu'il faille mettre quelques conditions à son obtention. Mais il y a des limites.

En face du Sénat, il y a une banque : allons-y et demandons quelles sont les conditions pour bénéficier d'un prêt à taux zéro. Il faut un certificat attestant que le courant arrive dans le bon sens, que les prises sont aux normes, que la fenêtre peut se fermer, le tout délivré par des organismes plus ou moins ...

M. Michel Charasse. Compétents ! (*Sourires.*)

M. Michel Mercier. Enfin, on ne sait pas trop bien ce qu'ils sont, cher collègue !

M. Michel Charasse. C'est comme les intermittents du spectacle !

M. Michel Mercier. On sait seulement ce qu'ils coûtent !

Si j'ai bien compris, le 5 janvier prochain, nous aurons à délibérer à nouveau sur le prêt à taux zéro qui augmentera son volume. Mais encore faudrait-il que des personnes puissent s'en servir !

Madame la secrétaire d'État, je comprends les deux objectifs que vous visez. Simplement, il faut que les choses aillent vite : beaucoup d'entreprises auront disparu le temps que tous les documents nécessaires pour bénéficier du prêt à taux zéro soient collectés !

Il faudrait que, d'ici au deuxième collectif budgétaire, le Gouvernement veuille bien simplifier le dispositif du prêt à taux zéro pour que son appellation ne soit pas un mensonge !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Je salue l'éloquence de Mme la secrétaire d'État, ainsi que la qualité de son argumentation.

Je me réjouis, madame la secrétaire d'État, de votre présence aujourd'hui dans cet hémicycle où votre père, André Colin, a été l'un des grands sénateurs du XX^e siècle. On sent en vous tout le talent et la passion pour l'argumentation qui fut le sien et auquel je rends un hommage particulier !

M. Gérard Longuet. Bon sang ne saurait mentir !

M. Philippe Marini, rapporteur général. Cela étant, pouvons-nous prendre un risque ?

Vous avez évoqué, madame la secrétaire d'État, les réserves émises pour le cas où les choses ne se passaient pas bien.

En tout état de cause, les emprunteurs, c'est-à-dire les bénéficiaires des prêts à taux zéro, n'ont pas, en général, la formation juridique leur permettant de répondre aux conditions demandées, voire de les comprendre ! Dans cette relation, la partie forte sera le promoteur, le constructeur, et la partie faible sera l'acquéreur !

L'argumentation juridique que vous nous avez délivrée, madame la secrétaire d'État, est incontestable ! Mais, dans la réalité des relations entre emprunteurs et constructeurs, ne croyez-vous pas que la partie que je qualifiais de « forte » va tirer parti de la situation pour déplacer la charge ? La démonstration de M. Mercier est tout à fait éclairante : pouvons-nous prendre le moindre risque à cet égard ?

Il est certainement souhaitable que nous trouvions de meilleures modalités d'application de cette mesure. Le Sénat est très favorable à tous les dispositifs de fiscalité écologique qui sont facteurs de progrès, et il l'a montré par de très nombreux votes ! Mais, dans le cas présent, la commission des finances attire l'attention des sénateurs sur la complexité excessive du dispositif et les effets indésirables qui peuvent en résulter, rien de plus !

La commission des finances maintient donc l'amendement de suppression.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Je remercie M. le rapporteur général d'avoir reconnu le caractère incontestable de mon argumentation juridique et d'avoir réaffirmé notre volonté partagée de développer la protection de l'environnement. Nous progressons dans la bonne voie.

Par ailleurs, je me permets d'attirer l'attention de la Haute Assemblée sur le second volet de cet article 46, à savoir la création d'un « éco-bonus » consistant en une majoration de l'avance remboursable lorsque le niveau de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur. Le Gouvernement regretterait profondément que ce bonus, instauré en faveur de ceux qui s'engagent davantage en faveur du développement durable, disparaisse en même temps que le dispositif encourageant au respect des normes thermiques.

Pour toutes ces raisons, je maintiens ma demande de retrait ou de rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote.

Mme Nicole Bricq. Le Gouvernement rencontre des difficultés à mettre en œuvre les engagements pris lors du Grenelle de l'environnement, dont nous n'avons pas encore débattu sur le fond puisque le projet de loi qui les traduit ne viendra en discussion au Sénat que l'année prochaine.

La discussion des articles 45 et 46 montre que le Gouvernement se livre à un grand bricolage ! Nous avons proposé, lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances, la création, à taux de prélèvements obligatoires constants, d'une « taxe carbone » dont le produit aurait alimenté un fonds d'adaptation à la mutation qui va devoir être accomplie pour satisfaire à ces engagements écologiques ; ce fonds aurait pour mission d'aider les ménages qui ne peuvent pas spontanément engager les travaux requis. Mais nous constatons que le Gouvernement, incapable de dégager les ressources nécessaires, se livre à une gesticulation.

M. le rapporteur général a développé de bons arguments et nous invite à supprimer l'article 46. Madame la secrétaire d'État, en vous écoutant parler de « super bonus », je ne pouvais m'empêcher de penser aux cadeaux offerts par une marque de lessive, lorsque j'étais plus jeune (*Sourires.*) : il s'agit vraiment de bricolage !

Évidemment, nous pourrions être tentés de voter l'amendement de suppression présenté par M. le rapporteur général, pour obliger le Gouvernement à aborder avec sérieux le problème de la fiscalité écologique, ce qu'il ne fait pas actuellement dans la mesure où il se limite aux effets d'annonce et à l'affichage sans se préoccuper réellement des moyens budgétaires qu'il faudrait engager. Tout cela nous renvoie à un autre débat sur l'architecture d'ensemble de notre fiscalité qui ne permet pas de prendre en compte les préoccupations écologiques dans la mesure où elle est caractérisée par la sédimentation des dispositifs et où l'imposition sur le revenu se réduit comme peau de chagrin ; mais je ne rouvrirai pas le débat d'hier ! Chaque fois que nous voudrions introduire des mesures de ce type, nous rencontrerons les mêmes difficultés.

L'adoption de l'amendement de suppression ne serait pas forcément une bonne chose, compte tenu de la volonté affichée par le Gouvernement, mais la situation n'est pas satisfaisante. Madame la secrétaire d'État, il faut absolument que votre collègue en charge de ces questions, Jean-Louis Borloo, ne se limite pas à l'affichage et obtienne des moyens budgétaires, sinon sa politique est vouée à l'échec !

La mesure proposée à l'article 45 privera les ménages les moins aisés du bénéfice de cette fiscalité écologique.

M. Jean-Pierre Fourcade. Mais non !

Mme Nicole Bricq. Je suis désolée d'y revenir, monsieur Fourcade, mais vous êtes vraiment en train de créer une fiscalité pour les plus riches ! Quant à l'article 46, c'est toujours du bricolage !

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Je reconnais très volontiers – et je suis sûre que Jean-Louis Borloo le ferait également – que toute simplification qui pourrait être apportée à ce dispositif serait la bienvenue pour remédier aux inconvénients mentionnés. Cette complexité caractérise d'ailleurs au moins autant le prêt à taux zéro que la fiscalité écologique dont nous discutons aujourd'hui.

En revanche, je ne peux pas laisser Mme Bricq parler de « bricolage », terme qui me paraît particulièrement malvenu. L'enjeu porte sur 400 000 logements rénovés par an et sur des montants de travaux qui se chiffrent en milliards d'euros pour les prochaines années : il s'agit donc d'activité et d'emplois !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-260.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 46 est supprimé.

Mme Nathalie Goulet. Très bien !

Article additionnel après l'article 46

M. le président. L'amendement n° II-198, présenté par M. C. Gaudin et les membres du groupe Union centriste, est ainsi libellé :

Après l'article 46, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - À la fin de la première phrase du *d*) du II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts, le mot : « universités » est remplacé par les mots : « établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, des fondations de coopération scientifique et des établissements publics de coopération scientifique ».

II. - En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même *d*) le mot : « université » est remplacé par les mots : « établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, la fondation de coopération scientifique ou l'établissement public de coopération scientifique ».

III. - Les I et II s'appliquent aux crédits d'impôts calculés au titre des dépenses de recherche exposées à partir du 1^{er} janvier 2009.

IV. - La perte de recettes résultant pour l'État des I à III ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Christian Gaudin.

M. Christian Gaudin. Il s'agit d'un amendement de cohérence. En effet, le crédit d'impôt recherche est la procédure phare que propose le Gouvernement pour activer le développement de la recherche privée et, par là même, l'innovation dans l'entreprise.

Lorsque l'entreprise s'adresse à un laboratoire universitaire, les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt recherche sont prises en compte pour le double de leur montant. Cet amendement a donc pour objet d'étendre le bénéfice de cette mesure aux établissements publics de coopération scientifique que sont les pôles de recherche et d'enseignement supérieur et les réseaux thématiques de recherche avancée qui ont été institués dans le cadre de la loi de programme pour la recherche de 2006.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Il s'agit d'un bon amendement qui va dans le sens de la neutralité fiscale et s'inscrit tout à fait dans l'esprit de la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006. La commission a donc émis un avis favorable.

Mme Nathalie Goulet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Le Gouvernement émet un avis favorable et lève le gage.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° II-198 rectifié.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 46.

Article 46 bis

Un rapport d'évaluation du Gouvernement sur le crédit d'impôt pour dépenses de recherche est transmis au Parlement avant le 30 novembre 2009. – *(Adopté.)*

Article 47

I. – L'article 200 *quaterdecies* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa du I est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« En outre, le logement acquis neuf, en l'état futur d'achèvement ou que le contribuable fait construire doit présenter des caractéristiques thermiques et une performance énergétique conformes aux prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation. Le contribuable justifie du respect de cette dernière condition selon des modalités définies par décret. » ;

2° Le III est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, lorsque le contribuable acquiert ou fait construire un logement neuf dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret et justifié par le bénéficiaire, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur, les intérêts ouvrant droit au crédit d'impôt sont ceux payés au titre des sept premières annuités. » ;

3° Le V est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux mentionné au premier alinéa est porté à 40 % lorsque l'acquisition ou la construction porte sur un logement mentionné au troisième alinéa du III. » ;

4° Dans la première phrase du dernier alinéa du VI, après les mots : « les cinq », sont insérés les mots : « ou les sept ».

II. – Le 1° du I s'applique aux logements acquis neufs, en l'état futur d'achèvement ou que le contribuable fait construire, qui ont fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter de l'entrée en vigueur du décret mentionné au même 1° du I et au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2010. Les 2° à 4° du I s'appliquent aux logements acquis à compter du 1^{er} janvier 2009.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-325, présenté par M. Foucaud, Mme Beaufile, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Marie-France Beaufile.

Mme Marie-France Beauflis. Cet amendement vise à rejeter le principe de l'éco-conditionnalité du crédit d'impôt « intérêts d'emprunt » mis en place dans le cadre de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

À dire vrai, nous sommes plutôt partisans – chacun l'aura compris – d'une disparition pure et simple de ce crédit d'impôt, et nous préférierions que l'État exige des banques un allègement de leurs taux d'intérêt plutôt que de voir la collectivité prendre en charge leur rentabilité. En effet, comment ne pas voir dans le crédit d'impôt un outil qui permet aux banques de continuer à pratiquer des taux d'intérêt élevés au motif que les accédants à la propriété qui s'endettent peuvent récupérer une partie des intérêts en déduction de leur impôt sur le revenu ?

La mesure de la loi en faveur du travail, de l'emploi, et du pouvoir d'achat soutient les taux d'intérêt élevés et ne profite vraiment qu'au maintien des taux variables et d'un taux d'effort important pour les ménages. L'article 47 vise à lier ce dispositif à l'exécution de travaux dans le logement neuf, afin de favoriser la construction de logements à qualité environnementale supérieure.

Sur le fond, on peut considérer comme indispensable de construire des logements à haute qualité environnementale et, pour ma part, j'y tiens d'autant plus que les charges qui découleront de ces réalisations seront plus faibles pour les ménages qui habiteront ces logements.

Malheureusement, l'article 47 risque de réduire l'aide accordée aux ménages accédants à la propriété, car le bénéfice du crédit d'impôt « intérêts d'emprunt » sera désormais réservé à l'acquisition ou à la construction de logements neufs justifiant du respect des normes environnementales.

Ce processus consacre en fait l'évolution de la dépense fiscale liée à l'habitat vers une prime « écologique » qui sert surtout d'alibi à la réduction en masse de la dépense fiscale globale, alors même qu'elle est censée s'adresser aux ménages. Le débat sur la réduction d'impôt « gros travaux », qui a été pareillement « conditionnée », l'a illustré de manière encore plus éclairante : dès 2009, l'État pourra « reprendre » 550 millions d'euros sur l'aide apportée aux ménages accédants.

En fait, la question principale soulevée par cet article porte sur le choix de la forme d'aide. La dépense fiscale en aval est-elle le meilleur moyen de favoriser le développement d'un habitat plus respectueux de l'environnement ? Nous ne le pensons pas, puisqu'elle incite en fait les ménages en ayant les moyens à s'endetter un peu plus pour accéder aux modes de construction de « haute qualité environnementale » et risque fort d'en priver les ménages les plus modestes, qui n'ont souvent pas les moyens de payer beaucoup plus que le coût de la construction classique.

Nous ne pouvons donc qu'inviter le Sénat à adopter cet amendement et à ouvrir la réflexion sur la qualité de l'aide apportée par la collectivité aux accédants à la propriété, si l'on veut vraiment les aider.

M. le président. L'amendement n° II-261, présenté par M. Marini, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

I. - Au début de la première phrase du II de cet article, remplacer les mots :

Le 1° du I s'applique

par les mots :

Les dispositions du I s'appliquent

II. - En conséquence, supprimer la seconde phrase du même II.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° II-261 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° II-325.

M. Philippe Marini, rapporteur général. L'amendement n° II-261 vise à harmoniser les dates d'application du crédit d'impôt.

S'agissant de l'amendement n° II-325, la commission des finances émet un avis défavorable, car elle souhaite se borner à une harmonisation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. En ce qui concerne l'amendement n° II-325, je ne souhaite pas rouvrir le débat sur l'intérêt comparé des prêts à taux zéro et d'autres systèmes de financement de l'accession à la propriété, pour me concentrer sur la question de la conditionnalité.

Je dois dire honnêtement que je ne comprends pas comment les auteurs de cet amendement peuvent être opposés à une disposition qui consiste simplement, conformément au Grenelle de l'environnement, à faire en sorte que les logements financés par le crédit d'impôt respectent les règles environnementales.

J'ajouterai deux arguments supplémentaires : ces logements seront moins coûteux en charges – Mme Beauflis l'a dit elle-même –, ce qui sera favorable au pouvoir d'achat des familles accédant à la propriété et, dans cette période où la relance de l'économie prend tout son sens, l'idée de soutenir les filières industrielles et artisanales françaises – je réponds ainsi à l'inquiétude formulée tout à l'heure par M. Fourcade, s'agissant de l'importation de produits respectant les normes environnementales – me paraît également un argument important.

Vous l'aurez compris, l'avis du Gouvernement sur cet amendement est défavorable.

En ce qui concerne l'amendement n° II-261, présenté par M. le rapporteur général, le Gouvernement émet un avis également défavorable. En effet, son adoption aurait pour effet de retarder l'entrée en vigueur de la majoration du crédit d'impôt pour les logements répondant à la fameuse norme « bâtiment basse consommation », ou BBC.

Le Gouvernement refuse cette perspective et, si un décret est nécessaire pour faire référence aux conditions d'attribution du label en question, il est distinct du décret qui fixe les modalités de justification du respect de l'éco-conditionnalité pour le bénéfice du crédit d'impôt. Ce dernier est prêt à être publié dès l'adoption de la loi de finances pour 2009, Jean-Louis Borloo s'y engage.

En conséquence, je souhaiterais que cet amendement soit retiré ou rejeté, car il ne serait pas convenable de priver les contribuables du bénéfice de la majoration de l'avantage fiscal qui est prévue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Madame la secrétaire d'État, compte tenu des précisions que vous venez d'apporter et des engagements pris par l'excellent ministre d'État M. Jean-Louis Borloo, la commission retire cet amendement. Vous nous avez rassurés. Mais nous nous devons d'adopter, de par notre fonction, une position de doute méthodique. Dès lors que nous sont apportés des éléments satisfaisants, nous ne demandons qu'à faire confiance au Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° II-261 est retiré.

La parole est à Mme Marie-France Beaufls, pour explication de vote sur l'amendement n° II-325.

Mme Marie-France Beaufls. Madame la secrétaire d'État, je crois que nous ne nous sommes pas bien comprises.

Nous avons déposé cet amendement parce que nous estimons que le choix qui est fait aujourd'hui pour aider à l'accession à la propriété ne profitera pas aux ménages les plus modestes.

Le Gouvernement prétend, à travers l'article 47, accompagner la construction de logements à haute qualité environnementale, mais les plus modestes ne bénéficieront pas de l'aide prévue dans la mesure où on ne leur donne pas les moyens d'accéder à ce type de logements, dont les coûts sont plus élevés. C'est d'une aide directe dont les familles ont besoin !

Ayant lancé une opération Pass-Foncier dans ma commune, avec un projet à haute qualité environnementale, je peux vous affirmer que les difficultés rencontrées sont nombreuses. Les formules qui sont proposées pour le moment ne contribuent pas à la réalisation de l'objectif affiché, car, sur le fond, les moyens d'y parvenir ne sont pas véritablement donnés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-325.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 47.

(L'article 47 est adopté.)

Article 48

I. – Le h du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La déduction au titre de l'amortissement des logements acquis neufs, en l'état futur d'achèvement ou que le contribuable fait construire n'est applicable qu'aux logements dont les caractéristiques thermiques et la performance énergétique sont conformes aux prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation. Le respect de cette condition est justifié par le contribuable selon des modalités définies par décret. »

II. – Le I s'applique aux logements acquis neufs, en l'état futur d'achèvement ou que le contribuable fait construire, qui ont fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter de l'entrée en vigueur du décret mentionné au I, et au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2010.

M. le président. L'amendement n° II-318, présenté par M. Foucaud, Mme Beaufls, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Thierry Foucaud.

M. Thierry Foucaud. Comme pour l'article 47, les dispositions fiscales prévues à cet article 48 sont décidées a priori sans que les dispositions législatives propres au Grenelle de l'environnement aient encore été prises.

Cela étant, nous sommes opposés à cet article pour une tout autre raison que cette simple affaire de calendrier législatif.

En fait, nous sommes hostiles au principe de la défiscalisation des investissements locatifs des particuliers, et donc au dispositif « Robien », qui n'a pas résolu la crise du logement dans notre pays, qui a consommé beaucoup de terrains disponibles dans les zones tendues et, en même temps, qui a contribué à exclure nombre de demandeurs du droit à se loger.

C'est pour ces raisons de cohérence avec nos positions de fond que nous vous invitons à adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. La commission émet un avis défavorable sur cet amendement, car elle ne souhaite pas supprimer un article qui subordonne le bénéfice des régimes « Robien » et « Borloo » au respect de normes techniques et de performances énergétiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Il est évidemment défavorable. L'article 48 résulte purement et simplement du Grenelle de l'environnement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-318.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 48.

(L'article 48 est adopté.)

Article additionnel avant l'article 48 bis

M. le président. L'amendement n° II-327, présenté par M. Foucaud, Mme Beaufls, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Avant l'article 48 bis, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Les articles 885 I bis, 885 I ter et 885 I quater du code général des impôts sont abrogés.

La parole est à M. Thierry Foucaud.

M. Thierry Foucaud. Cet amendement revient sur la question de l'impôt de solidarité sur la fortune, dont l'existence n'est plus menacée, du moins à très court terme. Il convient toutefois de se pencher sur l'économie de cet impôt.

Le problème de l'ISF est que son assiette est par trop réduite, ce qui le rend d'autant plus difficile à faire accepter à ceux qui doivent l'acquitter. Il faut avant tout rétablir l'égalité de traitement entre les contribuables de l'ISF, d'autant que cet impôt est encore bien loin de constituer un prélèvement de caractère confiscatoire.

Sans revenir sur le débat que nous avons eu hier, je rappelle toutefois que, pour acquitter un impôt de solidarité sur la fortune équivalent à 1 000 euros, par exemple, il faut tout de même d'un patrimoine d'une valeur imposable supérieure à 950 000 euros ! Voilà qui justifie le dépôt de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Pour des raisons que je m'abstiendrai de développer une nouvelle fois, la commission est tout à fait défavorable à cette démarche purement idéologique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, *secrétaire d'État*. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-327.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 48 bis

I. – Après le 6° du I de l'article 885-0 V *bis* A du code général des impôts, il est inséré un 6° *bis* ainsi rédigé :

« 6° *bis* Des groupements d'employeurs régis par les articles L. 1253-1 et suivants du code du travail qui bénéficient du label GEIQ délivré par le comité national de coordination et d'évaluation des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, et qui organisent des parcours d'insertion et de qualification dans les conditions mentionnées à l'article L. 6325-17 du même code ; ».

II. – Le I s'applique à compter du 1^{er} janvier 2010.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-319, présenté par M. Foucaud, Mme Beaufils, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Thierry Foucaud.

M. Thierry Foucaud. L'article 48 *bis* du présent texte vise à étendre de manière marginale le dispositif de crédit d'impôt sur l'ISF institué dans la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite loi TEPA.

Ce dispositif tend à permettre aux redevables de l'impôt investissant dans les petites et moyennes entreprises de bénéficier d'une remise de droits à payer de 50 000 euros, ce qui peut conduire à supprimer la réalité de l'imposition.

Dans l'évaluation des voies et moyens, on notera d'ailleurs que la dépense fiscale découlant des dispositions de la loi TEPA est prévue à hauteur de 620 millions d'euros, pour la mobilisation d'environ 1 milliard d'euros de ressources nouvelles pour les petites et moyennes entreprises.

Lors du débat de la loi TEPA, nous avons critiqué cette dépense fiscale dont le montant est sans commune mesure avec son effet levier, particulièrement réduit, sur la situation des petites et moyennes entreprises.

Nos PME ont besoin d'argent pour mener à bien leurs politiques de développement. Or voici qu'on leur propose de disposer de fonds propres d'un montant relativement faible - 1 milliard d'euros, à comparer aux 1 800 milliards d'euros de crédits bancaires accordés aux entreprises, par exemple ! –, et ce pour un coût budgétaire important.

Ce coût est en effet bien plus important, par exemple, que celui qui découle de la non-imposition des intérêts cumulés des livrets de développement durable, dont l'effet de levier est nettement plus significatif que le dispositif ISF de la loi TEPA.

De fait, toute disposition tendant à accroître encore la dépense fiscale propre à l'article 8850 V *bis* A du code général des impôts ne peut recevoir notre assentiment.

C'est donc tout naturellement que nous vous proposons de supprimer purement et simplement cet article 48 *bis* du présent projet de loi de finances.

M. le président. L'amendement n° II-326, présenté par M. Foucaud, Mme Beaufils, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Rédiger comme suit cet article :

I. - Dans le premier alinéa du 1 du I de l'article 885-O V *bis* du code général des impôts, la mention « 50 000 euros » est remplacée par la mention « 7 600 euros ».

II. - Dans le premier alinéa du I de l'article 885-O V *bis* A du même code, la mention « 50 000 euros » est remplacée par la mention « 7 600 euros ».

III. - Dans le III du même article, la mention « 50 000 euros » est remplacée par la mention « 7 600 euros ».

La parole est à M. Thierry Foucaud.

M. Thierry Foucaud. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, *rapporteur général*. Ces amendements relèvent d'une démarche tout aussi idéologique que le précédent.

M. Thierry Foucaud. Et économique !

M. Philippe Marini, *rapporteur général*. Je n'en fais pas reproche aux auteurs car, après tout, être guidé par une idéologie dans la vie politique est à mon sens plutôt une bonne chose ; mais vous comprendrez que la majorité de la commission ne puisse pas y adhérer, et émette un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, *secrétaire d'État*. Au-delà des raisons politiques de fond pour lesquelles le Gouvernement est défavorable à ces amendements, j'ai vraiment l'impression qu'il y a un malentendu.

L'article 48 a pour objet d'orienter une partie du produit de l'ISF vers des structures s'occupant d'insertion des personnes les plus fragiles. En effet, si un certain nombre d'organismes peuvent bénéficier d'une intervention au titre de l'ISF – il en va ainsi des entreprises d'insertion, des associations intermédiaires –, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, les GEIC, que beaucoup d'entre vous connaissent, ne peuvent en profiter, alors même que ces derniers obtiennent de très bons résultats en matière d'insertion professionnelle des personnes en difficulté.

Je sollicite donc le retrait de cet amendement ; sinon, j'en demanderai le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-319.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-326.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 48 *bis*.

(L'article 48 bis est adopté.)

Articles additionnels après l'article 48 bis

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-59 rectifié, présenté par MM. Adnot, Türk, Masson, Retailleau, de Montgolfier et C. Gaudin, est ainsi libellé :

Après l'article 48 *bis*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Après le quatrième alinéa (*b*) du 1 du I de l'article 885-0 V *bis* du code général des impôts, sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

« *b bis*. Ne pas compter plus de 25 associés ou actionnaires ;

« *b ter*. Avoir, exclusivement, pour dirigeant social, une personne physique ;

« *b quater*. Ne pas accorder de garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions ;

« *b quinquies*. Ne pas garantir de mécanisme automatique de sortie à ses associés ou actionnaires au bout de cinq ans. »

II. - La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Philippe Adnot.

M. Philippe Adnot. Tout le monde ici peut se réjouir des dispositions adoptées l'année dernière visant à permettre que l'ISF puisse être utilisé pour renforcer les fonds propres des entreprises. Près de 900 millions d'euros ont ainsi été levés et, dans la période actuellement troublée au niveau bancaire que nous connaissons, le renforcement des fonds propres des entreprises est vraiment essentiel.

Toutefois, si une grande part de ces fonds a été très bien utilisée, une petite partie des opérateurs a détourné le dispositif en essayant de faire du placement financier sans risque et en ne renforçant pas les fonds propres des entreprises.

Cet amendement a donc vocation à éviter cette dérive. Il a été étudié avec les services du Gouvernement, dont j'attends avec intérêt l'avis.

M. le président. L'amendement n° II-60, présenté par MM. Adnot, Türk, Retailleau et Masson, est ainsi libellé :

Après l'article 48 *bis*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Après le 3 du I de l'article 885-0 V *bis* du code général des impôts, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« 4. L'avantage fiscal prévu au 1 est abaissé à 50% des versements effectués et ne peut être supérieur à 20 000 € dans les sociétés visées au 3, dont le nombre d'associés ou d'actionnaires est supérieur à 25.

II. - La présente disposition s'applique aux versements effectués à compter du 15 juin 2009.

III. - La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Philippe Adnot.

M. Philippe Adnot. Cet amendement est une conséquence et une variante du précédent. Son sort dépend donc de la réponse qui sera apportée à mon premier amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Je crois devoir souligner l'importance de la démarche de Philippe Adnot et la replacer dans son contexte.

Lorsque nous avons examiné, en 2007, l'excellente mesure qui incite les redevables de l'ISF à investir dans les fonds propres des petites et moyennes entreprises, nous avons insisté sur l'aspect à nos yeux prioritaire de la mesure, à savoir l'affectio societatis : investir directement et éviter autant que faire se peut les systèmes d'intermédiation et la professionnalisation de la démarche dans les réseaux financiers.

Face au Gouvernement et à ses services, qui semblaient travaillés par des milieux d'influence puissants dans ces domaines – bien entendu, personne n'y échappe –, nous avons tenu bon et avons fait en sorte que l'avantage soit plus grand pour l'investissement direct que pour l'investissement intermédiaire. Nous avons certes dû souffrir quelques exceptions, mais l'avantage accordé pour ces exceptions est moins important que pour l'investissement direct.

Philippe Adnot a relevé à juste titre – saluons son expérience et sa qualité d'écoute – que les règles étaient détournées dans certains cas et qu'avaient été conçues des sociétés de participation, des holdings, qui, en réalité, mutualisaient des investissements et s'adressaient à des personnes que l'on prémunissait contre les risques, ce qui est contre nature. C'est une déviation, et des montages comme ceux que décrit Philippe Adnot peuvent à la limite, à mon sens, confiner à l'abus de droit. Et si l'abus de droit est avéré, des procédures existent qui permettent de poursuivre les contrevenants.

Mais mieux vaut que le législateur soit clair et net dans les dispositions qu'il adopte. La commission a donc approuvé le sens de la démarche de Philippe Adnot.

Mais revenons sur les quatre conditions prévues par cet amendement.

La première condition tient au fait de « ne pas compter plus de 25 associés ou actionnaires » ; sur ce point, nous sommes d'accord.

La deuxième condition – « Avoir, exclusivement, pour dirigeant social, une personne physique » – a fait l'objet d'une rectification depuis l'examen en commission, la version précédente nous semblant en effet un peu complexe. Pour ma part, je préférerais, sur le plan juridique, la formulation : « Avoir, exclusivement, comme mandataires sociaux, des personnes physiques », qui serait à mon avis plus conforme aux droits des sociétés commerciales. Je souhaiterais donc qu'une rectification soit apportée à cet égard.

Troisième condition, « ne pas accorder de garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions ».

Enfin, quatrième condition, « ne pas garantir de mécanisme automatique de sortie à ses associés ou actionnaires au bout de cinq ans » Il est effectivement totalement contre nature qu'un capital-risque porte ceinture et bretelles ! Ce serait antinomique et contraire à l'esprit de la mesure.

Par conséquent, monsieur Adnot, si vous acceptiez de rectifier une nouvelle fois le deuxième critère, la commission serait fondée à émettre un avis favorable sur votre amendement n° II-59 rectifié.

M. le président. Monsieur Adnot, que pensez-vous de la suggestion de M. le rapporteur général ?

M. Philippe Adnot. J'y suis favorable, et je rectifie mon amendement en ce sens, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° II-59 rectifié *bis*, présenté par MM. Adnot, Türk, Masson, Retailleau, de Montgolfier et C. Gaudin, ainsi libellé :

Après l'article 48 *bis*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Après le quatrième alinéa (*b*) du 1 du I de l'article 885-0 V *bis* du code général des impôts, sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

« *b bis*. Ne pas compter plus de 25 associés ou actionnaires ;

« *b ter*. Avoir, exclusivement, pour mandataires sociaux, des personnes physiques ;

« *b quater*. Ne pas accorder de garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions ;

« *b quinquies*. Ne pas garantir de mécanisme automatique de sortie à ses associés ou actionnaires au bout de cinq ans. »

II. - La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Je ferai une réponse globale sur les quatre amendements nos II-59 rectifié *bis*, II-60, II-61 rectifié et II-62, déposés par M. Philippe Adnot, tendant à insérer des articles additionnels après l'article 48 *bis*, car tous concernent la réduction de l'ISF en faveur de l'investissement dans les PME, sujet que M. Adnot connaît très bien.

Monsieur le sénateur, le Gouvernement partage totalement votre souci de prévenir les abus dont le dispositif ISF-PME peut être l'objet, étant entendu qu'il faut également veiller à ce que le maximum de fonds soit investi dans les fonds propres des PME.

Il est donc prêt à soutenir une mesure anti-abus ciblant précisément les cas posant problème, sans remettre toutefois en cause l'équilibre général du dispositif.

Dans cette optique, le Gouvernement peut apporter une réponse partiellement positive à l'amendement n° II-59 rectifié.

Dans cet amendement, vous proposez d'abord de restreindre le dispositif aux seuls investissements effectués dans des sociétés qui ne comprennent pas plus de 25 associés et qui correspondent à la notion d'« entreprise effective ». D'autre part, vous proposez d'interdire les garanties en capital et les mécanismes de sortie automatique au terme du délai de cinq ans.

Le Gouvernement n'est pas favorable à la limitation du dispositif des holdings d'ISF aux sociétés ne comprenant pas plus de 25 associés. En effet, cela reviendrait d'abord à disqualifier une grande partie – pour ne pas dire la majeure partie – des holdings d'ISF actuelles. Par ailleurs, cette mesure semble trop facile à contourner. Je ne pourrai donc pas aller dans le sens préconisé par M. Marini.

Monsieur Adnot, vous proposez ensuite de limiter le dispositif aux sociétés correspondant à la notion d'entreprise effective. Or, cette notion fait référence à la définition de l'entreprise telle qu'elle résulte de la jurisprudence de la

Cour de justice européenne. Le dispositif actuel y renvoie déjà puisqu'il vise des sociétés répondant justement à la définition communautaire des PME, laquelle s'appuie sur la jurisprudence de la Cour de justice.

Le Gouvernement ne peut être favorable à ces deux modifications. En effet, concernant le premier point, elles remettent en cause l'architecture du dispositif, et concernant le second, elles nous semblent inopérantes.

En revanche, le Gouvernement souhaite se concentrer sur une véritable mesure anti-abus correspondant au problème posé. Dans cette optique, les autres modifications proposées dans cet amendement n° II-59 rectifié *bis* sont adaptées et acceptables. Il s'agit de véritables mesures anti-abus consistant à interdire aux sociétés d'attirer les souscripteurs en leur garantissant, en plus de l'avantage fiscal dont ils bénéficient en entrant dans la société, la récupération de leur mise en cas de retrait de leur capital au terme du délai fiscal de cinq ans. Il serait judicieux d'interdire ces arguments de marketing

Le Gouvernement est donc favorable aux seules propositions de l'amendement n° II-59 rectifié *bis* constituant réellement des mesures anti-dumping, c'est-à-dire les points *b quater* et *b quinquies*.

Quant aux amendements n°s II-60, II-61 rectifié et II-62 ils ne sont pas, de notre point de vue, des mesures anti-abus, mais tendent à une réorganisation générale du dispositif. Le Gouvernement n'y est donc pas favorable.

En conséquence, monsieur le sénateur, je vous invite à retirer les amendements nos II-60, II-61 rectifié et II-62.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Marini, rapporteur général. La commission n'est pas convaincue par les explications données par le Gouvernement et demeure donc favorable à l'ensemble de l'amendement n° II-59 rectifié *bis*.

M. le président. Mes chers collègues, pour la clarté du débat, je vous propose d'appeler en discussion les deux autres amendements déposés par M. Adnot sur le même sujet, qui font également l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-61 rectifié, présenté par M. Adnot, est ainsi libellé :

Après l'article 48 *bis*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Le III de l'article 885-0 V *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Dans les première et seconde phrases du premier alinéa du 1, le pourcentage : « 50 % » est remplacé (deux fois) par le pourcentage : « 75 % » ;

2° Dans la première phrase du 2, le montant : « 20 000 € » est remplacé par le montant : « 50 000 € ».

II. - La présente disposition s'applique aux versements effectués à compter du 15 juin 2008.

III. - La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

L'amendement n° II-62, présenté par MM. Adnot, Türk, Retailleau et Masson, est ainsi libellé :

Après l'article 48 *bis*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Dans la première phrase du 2 du III de l'article 885-0 V *bis* du code général des impôts, le montant : « 20 000 € » est remplacé par le montant : « 50 000 € ».

II. - La présente disposition s'applique aux versements effectués à compter du 15 juin 2008.

III. - La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Monsieur Adnot, Mme la secrétaire d'État vous a invité à retirer les amendements n°s II-60, II-61 rectifié et II-62. Que décidez-vous ?

M. Philippe Adnot. Monsieur le président, si l'amendement II-59 rectifié *bis* est adopté dans sa version intégrale, je serai satisfait et je retirerai donc les amendements n°s II-60, II-61 rectifié et II-62.

Madame la secrétaire d'État, voici comment nous en sommes venus à établir à 25 le nombre maximum d'associés ou actionnaires.

Nous sommes dans le cadre de l'application du de minimis. Le plafond des versements s'élève à 1,5 million d'euros et celui de l'exonération à 50 000 euros. Le calcul est simple : 25 multiplié par 50 000 font 1,5 million. C'est pourquoi nous avons choisi ce chiffre.

Mais je suis prêt à remplacer 25 par 40 ou 50 !

M. Philippe Marini, rapporteur général. Vingt-cinq, c'est très bien !

M. Philippe Adnot. Là n'est pas le problème ! Il s'agit d'éviter l'appel à l'épargne.

Aujourd'hui, nous essayons d'empêcher la création de coquilles vides qui font du crédit-bail plutôt que de renforcer les fonds propres des entreprises. Certaines sociétés ont même financé la construction d'éoliennes, activité qui ne présente aucun risque puisque l'électricité est rachetée par EDF ! (*M. le rapporteur général s'exclame.*)

Madame la secrétaire d'État, vous devriez suivre l'avis de la commission.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Très bien !

M. Philippe Adnot. Vous nous remercieriez en effet d'avoir maintenu cet amendement tel que l'a souhaité M. le rapporteur général !

Je maintiens donc l'amendement n° II-59 rectifié *bis*.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Très bien !

M. le président. Avec toutes ces négociations et propositions de rectification, on se croirait au marché de Château-Gontier... (*Rires.*)

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Monsieur le président, vous faites honneur au marché de Château-Gontier ! (*Nouveaux rires.*)

M. Jean-Michel Baylet. C'est du lobbying ! (*Sourires.*)

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Madame la secrétaire d'État, lorsque le projet tendant à rendre déductibles de l'ISF les investissements réalisés dans des PME a été présenté au Sénat, la commission des finances et le Sénat y ont été favorables.

Nous avons ainsi insisté sur la nécessité de privilégier l'affectio societatis, c'est-à-dire le lien entre l'investisseur et l'entreprise, et de prévenir le risque de financiarisation et la constitution de véhicules d'intermédiation tellement sophistiqués que l'investisseur ne connaît même plus les entreprises dans lesquelles il a un intérêt.

Ces mesures ont été prises durant l'été 2007. Or, depuis, on ne peut pas dire que l'actualité nous ait convaincus des vertus de la financiarisation et de l'hyper-financiarisation ! Nous nous permettons donc d'insister sur la nécessité de préserver et de rétablir ce lien entre l'épargnant et l'entreprise.

Nous avons vu fleurir au printemps 2008, avant la déclaration et le paiement de l'ISF au 15 juin, un certain nombre de notices adressées par les banques à leurs clients supposés redevables de l'ISF, leur disant ceci : « Versez-nous de l'argent et nous verrons quoi en faire ! ».

Ce texte a-t-il été inspiré par une telle philosophie ? Nous ne le croyons pas. Pour cette raison, l'amendement anti-abus déposé par M. Adnot nous paraît bien fondé et tout à fait justifié.

On peut certes maintenir une exception pour des fonds de proximité, parce que le gestionnaire est identifié, que le nombre de souscripteurs est limité et qu'il s'agit d'un club d'investisseurs menant une action d'envergure régionale et maintenant ainsi le lien entre l'investisseur et l'entreprise.

Voilà ce qui dicte la position que vous propose la commission des finances.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Je regrette que nous ne parvenions pas à un accord sur ce seul point.

D'une part, concernant les holdings d'ISF, vous évoquez, monsieur le président de la commission, l'affectio societatis. Or, il y a bien plus d'affectio societatis dans ce système de holdings que dans les systèmes de fonds puisque, compte tenu de l'obligation pour les holdings d'investir immédiatement, le lien entre l'investisseur et la PME est plus direct.

D'autre part, on pourrait souhaiter plus encore de proximité ou d'intimité. Si ce texte est adopté, les holdings qui comportent plus de 25 associés, c'est-à-dire la quasi-totalité d'entre elles, seront saucissonnées ! Ainsi, on aboutira à la même situation avec des holdings plus petites. On risque d'assister à des procédures de contournement, ou encore – et ce serait plus regrettable – de vider le dispositif d'une partie de son efficacité et de réduire ainsi la capacité d'apport de fonds aux PME. Je ne crois pas qu'il soit judicieux de prendre actuellement ce type de mesures à l'égard de l'économie de nos petites entreprises.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Madame la secrétaire d'État, je ne partage pas du tout votre argumentation, et ce pour deux raisons.

D'une part, je le rappelle, les holdings et les fonds ne sont pas soumis au même régime fiscal. En effet, la réduction est de 75 % pour l'investissement direct et de 50 % pour l'investissement intermédiaire.

Or, on fait du faux investissement intermédiaire en se prévalant de la disposition la plus favorable qui n'a pourtant été fixée que pour l'investissement direct. C'est regrettable.

Une holding de plus de 25 actionnaires investissant dans plusieurs participations ne pratique-t-elle pas de l'investissement intermédié ? En effet, la gestion sera assurée par un professionnel et, si vous l'autorisez, de plus en plus de réseaux de professionnels seront mis en place ! Il faut appeler les choses par leur nom !

D'un côté, l'investissement intermédié permet une exonération à 50 % dans un certain plafond, et, de l'autre, l'investissement direct donne droit à une exonération à 75 % dans un plafond plus élevé. Ces deux régimes sont différents, et il nous faut être tout à fait clairs à cet égard.

S'il y a saucissonnage, comme le prédit Mme la secrétaire d'État, l'affectio societatis sera plus grande, car les investisseurs seront moins nombreux et l'on s'intéressera plus directement aux entreprises.

Nous souhaitons pour notre part non pas réaliser des produits financiers, mais permettre aux redevables de l'ISF de consacrer une partie de l'argent qu'ils auraient payé au fisc à investir directement dans des petites et moyennes entreprises et donc à s'intéresser à ces dernières. Peut-être cela les sortira-t-il, dans certains cas, de leur monde habituel, et cela leur fera le plus grand bien !

M. François Marc. Très bien !

M. Philippe Marini, rapporteur général. C'est l'une des raisons pour lesquelles ce régime a été créé.

Nous ne pouvons pas partager les arguments que vous avez opposés à M. Adnot, et nous souhaitons le vote de son amendement n° II-59 rectifié *bis* dans son intégralité.

M. le président. Monsieur Adnot, l'amendement n° II-59 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Philippe Adnot. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement lève-t-il le gage ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-59 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté à l'unanimité.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 48 *bis*.

Monsieur Adnot, que décidez-vous s'agissant des amendements n°s II-60, II-61 rectifié et II-62 ?

M. Philippe Adnot. Je les retire, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n°s II-60, II-61 rectifié et II-62 sont retirés.

L'amendement n° II-63, présenté par MM. Adnot, Türk, Retailleau et Masson, est ainsi libellé :

Après l'article 48 *bis*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Après l'article 885-0 V *bis* A du code général des impôts, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. ... - Au-delà du plafond mentionné au I de l'article 885-0 V *bis* A et dans la limite de 10 000 €, le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 75 % du montant des dons en numéraire et dons en pleine propriété de titres de sociétés admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger effectués au profit des organismes de recherche ci-après limitativement énumérés :

« 1° Les associations reconnues d'utilité publique et les fondations ayant pour objet la recherche ;

« 2° Les établissements publics d'enseignement scientifique ;

« 3° L'Agence nationale pour la recherche ;

« 4° Les établissements publics à caractère scientifique et technologique ;

« 5° Les groupements d'intérêt scientifique recherche. »

II. - La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Philippe Adnot.

M. Philippe Adnot. La loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat autorise les redevables de l'ISF à souscrire aux fonds propres d'une entreprise ou à effectuer des dons au profit d'organismes d'intérêt général, comme les fondations de recherche ou les universités.

Si on a le choix entre placer son capital dans une entreprise et le retrouver cinq ans après ou le donner à une université sans possibilité de le récupérer, il est évident que peu d'argent ira à la recherche !

C'est pourquoi je propose qu'une tranche de 10 000 euros ne puisse être affectée qu'à des fondations de recherche, ce qui favorisera l'innovation. Pour notre pays, un tel avantage serait particulièrement intéressant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. La commission partage l'orientation de M. Adnot. La législation telle qu'elle a été conçue produit un effet d'éviction certain puisqu'il est plus avantageux de consacrer un montant d'ISF à des projets d'entreprise qu'à des œuvres d'intérêt général. Pour que ces dernières ne soient pas perdantes, on pourrait être tenté de créer un sur-plafond ou plafond spécifique. Nous pouvons suivre cette étape du raisonnement.

Néanmoins, M. Adnot préconise de consacrer ce plafond de 10 000 euros aux seuls organismes de recherche. Mais les autres organismes, comme les fondations, les associations reconnues d'utilité publique ou les œuvres en faveur des plus défavorisés, vont aussitôt demander à bénéficier de ce sur-plafond !

À ce stade, et dans l'attente d'une meilleure évaluation, il est préférable de conserver le dispositif actuel, dont l'esprit, comme nous venons de rappeler, est de favoriser l'investissement dans les entreprises.

Pour cette raison, je souhaiterais que Philippe Adnot retire son amendement. Nous serons très certainement amenés à reparler de ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Monsieur Adnot, nous soutenons bien évidemment le projet que vous portez, c'est-à-dire le développement de la recherche, que ce soit par le crédit d'impôt ou par le dispositif actuel de l'ISF, qui connaît un succès important. Près de 20 000 contribuables ont effectué des dons dans ce secteur, pour un montant total dépassant 50 millions d'euros. De plus, la loi de modernisation de l'économie, adoptée en août dernier, a étendu le dispositif de l'ISF aux dons effectués au profit des fondations universitaires et partenariales.

Ensuite, comme l'a indiqué M. le rapporteur, votre amendement risque d'entraîner ce que l'on appelle une « échelle de perroquet » entre tous les types d'organismes qui pourraient demander à bénéficier de ce nouveau dispositif.

Enfin, l'amendement risque de rendre plus complexe un dispositif qui vient seulement d'être mis en place, alors qu'il faudrait améliorer sa lisibilité par les contribuables.

En conséquence, monsieur le sénateur, le Gouvernement souhaite le retrait ou le rejet de cet amendement.

M. le président. Monsieur Adnot, l'amendement n° II-63 est-il maintenu ?

M. Philippe Adnot. Non, je le retire, monsieur le président. Nous serons appelés à revenir sur cette question, car il est important de donner aux universités les moyens d'arriver à financer, par exemple, la preuve du concept.

Sur ce sujet, une expérience est actuellement menée dans quatorze universités françaises. J'ai pu le constater, beaucoup d'argent est mobilisé à l'étranger pour réaliser la preuve du concept.

Mes chers collègues, en France, 85 % des recherches ne sont pas valorisées. Ce taux n'augmentera pas tant que la preuve de concept ne sera pas réalisée chez nous aussi.

Je déposerai à nouveau cet amendement plus tard. Ayant été satisfait par l'adoption de mon amendement n° II-59 rectifié *bis*, je vais me montrer beau joueur ! Monsieur le président, je retire l'amendement n° II-63.

M. le président. L'amendement n° II-63 est retiré.

Article 49

I. – Supprimé.

II. – Après l'article 1383-0 B du code général des impôts, il est inséré un article 1383-0 B *bis* ainsi rédigé :

« Art. 1383-0 B *bis*. – 1. Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A *bis*, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 % ou de 100 % les constructions de logements neufs achevées à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

« La délibération porte sur la part revenant à chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

« Cette exonération s'applique pendant une durée de cinq ans à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction.

« 2. Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1383 sont remplies et en l'absence de délibération contraire prise conformément au V du même article, l'exonération au titre du présent article s'applique à compter de la troisième année qui suit celle de l'achèvement de la construction.

« 3. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation de la construction, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens. Cette déclaration

doit être accompagnée de tous les éléments justifiant que la construction remplit les critères de performance énergétique mentionnés au 1. »

III. – Au a du 2 du II de l'article 1639 A *quater* du même code, après la référence : « 1383-0 B », il est inséré la référence : « 1383-0 B *bis*, ».

IV. – Le présent article s'applique à compter des impositions établies au titre de 2010.

M. le président. L'amendement n° II-366 rectifié, présenté par Mme B. Dupont et MM. Cazalet et Frassa, est ainsi libellé :

I. - Rédiger comme suit le dernier alinéa du 1 du texte proposé par le II de cet article pour l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts :

« Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée que chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre détermine et qui ne peut être inférieure à cinq ans.

II. - Pour compenser les pertes de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I ci-dessus, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - 1. - Les pertes de recettes résultant pour les collectivités territoriales de la possibilité d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les constructions de logements neufs achevées à compter du 1^{er} janvier 2009 d'un niveau élevé de performance énergétique globale pour une durée supérieure à cinq ans sont compensées, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

2. - Les pertes de recettes résultant pour l'État du 1 ci-dessus sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Bernadette Dupont.

Mme Bernadette Dupont. Cet amendement a pour objet de permettre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'instituer l'exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue par l'article 49 pour une durée supérieure à cinq ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. La commission est sensible à l'orientation qu'exprime Mme Bernadette Dupont dans son amendement, mais elle aurait voulu que ce dernier soit conforme à sa doctrine constante en matière d'exonération de bases de fiscalité locale. Elle souhaite, je vous le rappelle, que l'exonération résulte du libre choix des conseils élus et qu'elle ne soit pas compensée par l'État.

Si Mme Dupont acceptait de rectifier son amendement pour tenir compte de ces conditions, la commission des finances pourrait émettre un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Madame Dupont, que pensez-vous de la suggestion de M. le rapporteur général ?

Mme Bernadette Dupont. Monsieur le président, je rectifie cet amendement afin que cette exonération soit à la charge des collectivités territoriales, dans la mesure où ces dernières sont demandeuses.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° II-366 rectifié *bis*, présenté par Mme B. Dupont et MM. Cazalet et Frassa, et ainsi libellé :

I. - Rédiger comme suit le dernier alinéa du 1 du texte proposé par le II de cet article pour l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts :

« Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée que chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre détermine et qui ne peut être inférieure à cinq ans.

II. - Pour compenser les pertes de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I ci-dessus, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

Les pertes de recettes résultant pour les collectivités territoriales de la possibilité d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les constructions de logements neufs achevées à compter du 1^{er} janvier 2009 d'un niveau élevé de performance énergétique globale pour une durée supérieure à cinq ans sont compensées, à due concurrence, par une augmentation des taxes locales .

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° II-366 rectifié *bis* ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Compte tenu de la rectification, la commission émet un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-366 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 49, modifié.

(L'article 49 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 49

M. le président. L'amendement n° II-226 rectifié, présenté par MM. Collin, de Montesquiou et Baylet, est ainsi libellé :

Après l'article 49, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Après l'article 1395 A du code général des impôts, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. ... - À compter du 1^{er} janvier 2010, les conseils municipaux, généraux et régionaux et les organes délibérants des groupements de communes à fiscalité propre peuvent exonérer, chacun pour sa part, de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les terrains, agricoles ou non, à usage arboricole et viticole.

« Cette exonération ne saurait dépasser huit ans et s'applique après les autres exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties en application du présent code. La délibération qui l'institue intervient au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédente. »

II. - Les pertes de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Jean-Michel Baylet.

M. Jean-Michel Baylet. Les revenus des agriculteurs français ont connu en 2008 une baisse considérable, de l'ordre de 8 % à 15 %. Or, madame la secrétaire d'État, la situation des arboriculteurs et des viticulteurs va au-delà de celle des agriculteurs et peut être considérée comme alarmante, et ce après de nombreuses crises, en 2004, en 2006 et en 2007. Les revenus des producteurs fruitiers, par exemple, devraient enregistrer une baisse de plus de 10 %, après un repli de 20 % en 2007. La mondialisation, les distorsions de concurrence, les aléas climatiques et, aujourd'hui, la récession ont fragilisé les exploitations.

La filière arboricole reste toutefois d'une grande importance stratégique, pour au moins trois raisons.

La première est économique. En effet, ce secteur apporte une contribution déterminante à la richesse nationale : il dégage un chiffre d'affaires de 11 milliards d'euros, dont une partie substantielle à l'exportation – c'est très positif par les temps qui courent –, et il représente 500 000 emplois à temps plein.

La deuxième raison est d'ordre territorial : les entreprises arboricoles sont présentes partout en France et participent de façon décisive au développement équilibré de notre territoire dans les zones rurales, voire semi-urbaines.

Enfin, la troisième raison est relative à la santé publique. Je vous encourage à manger des fruits et légumes, mes chers collègues, car c'est bon pour la santé !

Yvon Collin, Aymeri de Montesquiou et moi-même avons donc déposé cet amendement en vue d'autoriser les collectivités locales et territoriales qui le souhaitent à exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties l'ensemble des terrains arboricoles et viticoles pendant une durée de huit ans.

En effet, il serait judicieux et équitable de prévoir un alignement du régime de taxe foncière de ces activités sur celui qui est déjà prévu pour la Corse et pour l'ensemble des terrains plantés en oliviers, en truffiers et en noyers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. La commission des finances émet un avis favorable sur cet amendement, d'autant que la rectification que nous avons souhaitée a bien été apportée.

Notre collègue Jean-Michel Baylet a très bien exposé son argumentation. En outre, la mesure qu'il propose répond aux critères posés par la commission des finances, que Mme Dupont a bien voulu appliquer à l'amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

Tout d'abord, ce texte est peu compréhensible : son objectif est de soutenir l'activité des agriculteurs alors que le texte de l'amendement évoque aussi des terrains non agricoles.

Ensuite, je voudrais rappeler les mesures d'allègement déjà instituées en faveur de cette population, en particulier l'exonération totale des parts régionale et départementale, ainsi que l'exonération de 20 % des parts communale et intercommunale des terres agricoles.

Enfin, mon collègue Michel Barnier a présenté, le 12 novembre dernier, un plan d'urgence d'un montant de près de 250 millions d'euros pour faire face aux difficultés de l'agriculture. Avec ce plan, le Gouvernement apporte des réponses concrètes aux difficultés qui ont été évoquées.

J'invite donc M. Baylet à retirer son amendement. Sinon, j'en appelle au rejet du texte par le Sénat.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Mes chers collègues, je voudrais vous rappeler que sont exonérés totalement de taxes sur le foncier non bâti, dans des conditions exactement identiques, les propriétés sises en Corse – je m'en réjouis ! –, les terrains plantés en bois et ceux qui sont boisés en nature de futaies ayant fait l'objet d'une régénération naturelle, les terrains nouvellement plantés en arbres truffiers à compter de 2005, les prés et les landes en zones naturelles humides, les propriétés situées en zone Natura 2000, celles qui, dans les départements d'outre-mer, sont situées au cœur d'un parc national, les terrains plantés en oliviers – cette mesure a été adoptée sur l'initiative de notre excellent collègue Claude Domeizel – et les terrains nouvellement plantés en noyers.

Madame la secrétaire d'État, le Sénat reste toujours un peu « l'assemblée du seigle et de la châtaigne ». (*Sourires.*) Proche des terroirs ruraux, il est naturel qu'il relaye chaque année des préoccupations de ce genre. Dans la mesure où il s'agit d'une exonération facultative décidée par des conseils élus sans compensation de l'État, je vous invite, en application du principe de la décentralisation, à laisser faire les collectivités locales !

M. Christian Cointat. Absolument !

M. Philippe Marini, rapporteur général. Elles sont les mieux placées pour apprécier la nécessité de telles exonérations !

C'est la raison pour laquelle la commission soutient cette initiative.

M. Christian Cointat. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Je ne doute pas que les sénateurs, au moment de se prononcer sur cet amendement, auront en tête la différence d'échelle entre, d'une part, les terrains plantés en noyers ou en oliviers, et, d'autre part, l'ensemble des terres arboricoles. Mais cela relève du vote de la représentation nationale...

Le Gouvernement, je le répète, émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Beaufile, pour explication de vote.

Mme Marie-France Beaufile. N'oublions pas que les collectivités territoriales sont, elles aussi, en très grande difficulté ! Or, avec cet amendement, nous commençons à attaquer leurs ressources fiscales sans aucune compensation. Certes, il est facile de prendre des décisions dans cet hémicycle, mais, une fois revenus sur le terrain, qu'allons-nous offrir comme solution à nos élus ?

Je ne voterai donc pas cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Baylet, pour explication de vote.

M. Jean-Michel Baylet. Madame Beaufile, ce sont les collectivités territoriales qui décideront, et ce dispositif n'aura donc aucun caractère obligatoire !

Il est des régions où tant l'arboriculture que la viticulture sont extrêmement importantes pour l'économie et l'emploi ! Elles se trouvent en grande difficulté aujourd'hui, parce que ces secteurs sont durement touchés par la crise.

Nous sommes des élus responsables, au contact de nos concitoyens et de la profession, qui d'ailleurs n'a pas manqué de s'exprimer avec force sur ce sujet dans les régions viticoles et arboricoles. Dès lors, laissons aux collectivités territoriales le droit d'intervenir librement pour sauvegarder l'économie locale et l'emploi si elles considèrent que c'est nécessaire !

M. Christian Cointat. Très bien !

Mme Marie-France Beaufile. Mais elles n'auront plus les moyens de faire face aux dépenses obligatoires !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-226 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 49.

L'amendement n° II-367 rectifié, présenté par Mme B. Dupont et MM. Cazalet et Frassa, est ainsi libellé :

Après l'article 49, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - L'article 1407 du code général des impôts est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... - Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A *bis*, exonérer de la taxe d'habitation à concurrence de 50 % ou de 100 %, les constructions de logements neufs achevées à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

« La délibération porte sur la part revenant à chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

« Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée que chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre détermine et qui ne peut être inférieure à cinq ans.

« Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation de la construction, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant que la construction remplit les critères de performance énergétique. »

II. - Dans le a du 2 du II de l'article 1639 A *quater* du même code, après la référence : « 1647-00 *bis* », sont insérés les mots : «, ainsi qu'en application du IV de l'article 1407, ».

III. - Le présent article s'applique à compter des impositions établies au titre de 2010.

IV. - 1. - Les pertes de recettes résultant pour les collectivités territoriales des I à III ci-dessus sont compensées, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

2. - Les pertes de recettes résultant pour l'État du 1^{er} ci-dessus sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Bernadette Dupont.

Mme Bernadette Dupont. Les dispositions de cet amendement sont presque identiques à celles de l'amendement n° II-366 rectifié, sauf qu'elles concernent cette fois la taxe d'habitation : en seraient exonérées, « à concurrence de 50 % ou de 100 %, les constructions de logements neufs achevées à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur ».

Par ailleurs, comme je l'ai fait pour l'amendement n° II-366 rectifié, je rectifie le gage prévu dans cet amendement.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° II-367 rectifié *bis*, présenté par Mme B. Dupont et MM. Cazalet et Frassa, et qui est ainsi libellé :

Après l'article 49, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - L'article 1407 du code général des impôts est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... - Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A *bis*, exonérer de la taxe d'habitation à concurrence de 50 % ou de 100 %, les constructions de logements neufs achevées à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

« La délibération porte sur la part revenant à chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

« Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée que chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre détermine et qui ne peut être inférieure à cinq ans.

« Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation de la construction, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant que la construction remplit les critères de performance énergétique. »

II. - Dans le a du 2 du II de l'article 1639 A *quater* du même code, après la référence : « 1647-00 *bis* », sont insérés les mots : «, ainsi qu'en application du IV de l'article 1407, ».

III. - Le présent article s'applique à compter des impositions établies au titre de 2010.

IV. - Les pertes de recettes résultant pour les collectivités territoriales des I à III ci-dessus sont compensées, à due concurrence, par une augmentation des taxes locales.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Dès lors que Mme Bernadette Dupont a bien voulu rectifier son amendement afin de respecter les principes définis par la commission des finances, celle-ci est favorable à son initiative, pour les raisons que j'ai développées tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Malheureusement, madame la sénatrice, autant, tout à l'heure, j'estimais comme vous que la taxe foncière pouvait être utilisée pour mieux concilier la fiscalité et l'écologie, autant, à présent, je considère que la taxe d'habitation n'est pas l'impôt adapté pour atteindre un tel objectif. La mesure que vous proposez pose d'ailleurs de nombreuses difficultés techniques. En effet, ce type d'avantage fiscal doit bénéficier à celui qui a supporté le coût de l'investissement et de la construction du bâtiment économe en énergie, c'est-à-dire au propriétaire.

L'extension de ce dispositif à la taxe d'habitation conduirait à accorder soit un double avantage aux propriétaires de ces logements, s'ils y vivent, soit une exonération aux locataires qui y habitent mais qui n'ont pas eu à supporter le coût de l'investissement.

C'est pourquoi, notwithstanding la rectification que vous avez apportée en ce qui concerne le gage, et que je salue, le Gouvernement demande le retrait de cet amendement.

M. le président. Madame Dupont, l'amendement n° II-367 rectifié *bis* est-il maintenu ?

Mme Bernadette Dupont. Je comprends que le propriétaire habitant ce logement bénéficierait d'un double avantage. Mais s'agissant du locataire, ne peut-on imaginer que les loyers qu'il acquittera seront plus élevés du fait d'un investissement plus important ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Nous pouvons imaginer toutes sortes de relations entre le bailleur et le locataire de ces logements. Toutefois, le problème fiscal ne serait pas résolu pour autant : il ne peut y avoir d'avantage fiscal qui ne soit lié à un statut et à la dépense correspondante. Je maintiens donc ma demande de retrait de cet amendement.

Je le répète, la taxe d'habitation ne me paraît pas adaptée techniquement à une initiative écologique qui, par ailleurs, a été défendue tout au long de la matinée à travers d'autres textes, y compris votre amendement n° II-366 rectifié *bis*, madame la sénatrice.

Mme Bernadette Dupont. Dans ce cas, je retire cet amendement !

M. le président. L'amendement n° II-367 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° II-54, présenté par MM. Legendre, Longuet et Gouteyron et Mme Desmarescaux, est ainsi libellé :

Après l'article 49, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le deuxième alinéa de l'article L. 2333-92 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Peuvent établir la taxe mentionnée au premier alinéa les communes sur le territoire desquelles l'installation ou l'extension d'un centre de traitement des déchets ménagers ou assimilés est postérieure au 1^{er} janvier 2006 ou résulte d'une autorisation préfectorale obtenue antérieurement au 1^{er} juillet 2002 ainsi que celles qui

ont bénéficié, avant le 1^{er} juillet 2002, d'une aide versée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en faveur d'une telle installation ou extension en application des articles 22-1 et 22-3 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Je le reprends, au nom de la commission des finances, monsieur le président !

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° II-54 rectifié, déposé par M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances.

Vous avez la parole pour le défendre, monsieur le rapporteur général.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Il m'a été donné de travailler sur ce sujet au cours des derniers mois avec plusieurs de nos collègues sénateurs du Nord, à savoir Jacques Legendre, Sylvie Desmarescaux et Béatrice Descamps.

Il s'agit de réparer une injustice en étendant le droit d'instaurer la taxe communale qui frappe les centres de déchets aux constructions et extensions de centres résultant d'une autorisation préfectorale obtenue avant le 1^{er} juillet 2002.

Je le rappelle, l'ADEME, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, versait aux communes sièges de ces centres des aides qui ont été suspendues le 1^{er} juillet 2002.

Pour aider les municipalités lésées parce qu'elles perdaient ces versements, le droit d'instaurer une taxe communale a été étendu aux communes qui avaient bénéficié des aides de l'ADEME antérieurement au 1^{er} juillet 2002, c'est-à-dire qui avaient mis en service de tels centres avant cette date.

Or il se trouve qu'ont été omises les communes qui ont obtenu l'autorisation préfectorale et construit ces centres avant le 1^{er} juillet 2002, en espérant toucher les aides de l'ADEME, mais qui n'ont pu en bénéficier puisque la mise en service des centres a été postérieure au 1^{er} juillet 2002.

Nous souhaitons donc réparer cet oubli.

J'ajoute que ce sujet est très sensible aux sénateurs du Nord parce que ce département compte quelques communes rurales qui se trouvent précisément dans la situation que je viens d'indiquer, même si, comme il se doit, cette mesure est bien de portée générale. (*Mme Nicole Bricq s'exclame.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée, pour les raisons qui ont été exposées à la fois par les auteurs de l'amendement et par M. le rapporteur général.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-54 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 49.

Article 50

I. – L'article 200 *quater* du code général des impôts est ainsi modifié :

A. – Le 1 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« 1. Les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'amélioration de la qualité environnementale du logement dont ils sont propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit et qu'ils affectent à leur habitation principale ou de logements achevés depuis plus de deux ans dont ils sont propriétaires et qu'ils s'engagent à louer nus à usage d'habitation principale, pendant une durée minimale de cinq ans, à des personnes autres que leur conjoint ou un membre de leur foyer fiscal.

« Ce crédit d'impôt s'applique : » ;

2° Le a est abrogé ;

3° Au premier alinéa du c, après les mots : « pompes à chaleur », sont insérés les mots : «, autres que air/air, » ;

4° Il est ajouté un f ainsi rédigé :

« f) Aux dépenses afférentes à un immeuble achevé depuis plus de deux ans, payées entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2012, au titre de :

« 1° La pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques ;

« 2° La réalisation, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire, du diagnostic de performance énergétique défini à l'article L. 134-1 du code de la construction et de l'habitation. Pour un même logement, un seul diagnostic de performance énergétique ouvre droit au crédit d'impôt par période de cinq ans. » ;

5° Aux b et 1°, 2° et 3° des c, d et e, l'année : « 2009 » est remplacée par l'année : « 2012 » ;

B. – Le 2 est ainsi modifié :

1° À la première phrase, les mots : « du ministre chargé » sont remplacés par les mots : « conjoint des ministres chargés de l'énergie, du logement et » ;

2° À la dernière phrase, les mots : « des ministres chargés de l'environnement et du logement » sont remplacés par les mots : « conjoints des ministres chargés de l'environnement, du logement et du budget » ;

C. – Le 4 est ainsi modifié :

1° La première phrase est ainsi rédigée :

« Pour un même logement que le propriétaire, le locataire ou l'occupant à titre gratuit affecte à son habitation principale, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012, la somme de 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune. » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Pour un même logement donné en location, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt pour le bailleur ne peut excéder, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012, la somme de 8 000 €. Au titre de la même année, le nombre de logements donnés en location et faisant l'objet de dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est limité à trois par foyer fiscal. » ;

D. – Le 5 est ainsi modifié :

1° Le *a* est abrogé ;

2° Le *c* est ainsi rédigé :

« *c*) 50 % du montant des équipements mentionnés au *c* du 1. Toutefois, pour les chaudières et équipements de chauffage ou de production d'eau chaude indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses et les pompes à chaleur, ce taux est ramené à 40 % pour les dépenses payées en 2009 et à 25 % pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2010 ; lorsque ces appareils sont installés dans un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1977 et que les dépenses sont réalisées au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de son acquisition à titre onéreux ou gratuit, le taux est fixé à 40 % » ;

2° Sont ajoutés un *e* et un *f* ainsi rédigés :

« *e*) 25 % du montant des dépenses mentionnées au 1° du *f* du 1. Toutefois, lorsque les dépenses concernent un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1977 et sont réalisées au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de son acquisition à titre onéreux ou gratuit, le taux est fixé à 40 % ;

« *f*) 50 % du montant des dépenses mentionnées au 2° du *f* du 1. » ;

E. – Le 6 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

a) Les mots : « et appareils » sont remplacés par les mots : «, appareils et travaux de pose » ;

b) Sont ajoutées deux phrases ainsi rédigées :

« Les dépenses de diagnostic de performance énergétique mentionnées au 2° du *f* du 1 s'entendent de celles figurant sur la facture délivrée par une personne mentionnée à l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation. Cette facture comporte la mention que le diagnostic de performance énergétique a été réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire. » ;

2° Le second alinéa est ainsi rédigé :

« Le crédit d'impôt est accordé sur présentation de l'attestation mentionnée au premier alinéa ou des factures, autres que les factures d'acompte, des personnes ayant réalisé le diagnostic de performance énergétique ou des entreprises ayant réalisé les travaux. Ces factures comportent, outre les mentions prévues à l'article 289, le lieu de réalisation des travaux ou du diagnostic de performance énergétique, la nature de ces travaux ainsi que la désignation, le montant et, le cas échéant, les caractéristiques et les critères de performance mentionnés à la deuxième phrase du 2 des équipements, matériaux et appareils. Dans le cas d'un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1977, le bénéfice du taux de 40 % mentionné au *b*, à la dernière phrase du *c* et au *e* du 5 est subordonné à la justification de la date d'acquisition et de l'ancienneté du logement. Lorsque le bénéficiaire du crédit d'impôt n'est pas en mesure de produire une facture ou une attestation mentionnant les caractéristiques et les critères de performance conformément à l'arrêté mentionné au 2, ou de justifier, selon le cas, de la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique, de l'ancienneté du logement et de sa date d'acquisition, il fait l'objet, au titre de l'année d'imputation et dans la limite du crédit d'impôt obtenu, d'une reprise égale à 25 %, 40 %, ou 50 % de la dépense non justifiée, selon le taux du crédit d'impôt qui s'est appliqué. » ;

F. – Après le 6, il est inséré un 6 *bis* ainsi rédigé :

« 6 *bis*. La durée de l'engagement de location mentionné au premier alinéa du 1 s'apprécie à compter de la date de réalisation des dépenses ou, lorsque le logement n'est pas loué à cette date, à compter de la mise en location qui doit prendre effet, pour chaque logement concerné, dans les douze mois qui suivent la réalisation des dépenses. En cas de non-respect de cet engagement, le ou les crédits d'impôt obtenus pour chaque logement concerné font l'objet d'une reprise au titre de l'année au cours de laquelle l'engagement n'est pas respecté. »

II. – Le *b* du 1° du I de l'article 31 du même code est complété par les mots : « ainsi que des dépenses au titre desquelles le propriétaire bénéficie du crédit d'impôt sur le revenu prévu à l'article 200 *quater* ».

III. – Le présent article s'applique aux dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2009.

M. le président. L'amendement n° II-289, présenté par M. Marc, Mme M. André, MM. Angels et Auban, Mme Bricq, MM. Demerliat, Frécon, Haut, Hervé, Krattinger, Masseret, Massion, Miquel, Rebsamen, Sergent, Todeschini et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Compléter le 3° du A du I de cet article par les mots :

et après les mots : « de chaleur », sont insérés les mots : « et qui comportent un équipement de démarrage progressif atténuant les pics d'appel de puissance électrique du moteur ».

La parole est à M. François Marc.

M. François Marc. Cet amendement a pour objet le développement des pompes à chaleur dans notre pays, qui pose quelques problèmes.

En effet, dans les territoires ruraux, mais aussi, parfois, en ville, se produisent sur les réseaux de distribution publique d'électricité des dysfonctionnements, qui peuvent aller jusqu'à empêcher les usagers de se chauffer correctement.

Il est alors nécessaire de mener des travaux de renforcement d'urgence, qui se révèlent très coûteux pour les collectivités territoriales ou les syndicats d'électrification concernés – ils représentent parfois plusieurs dizaines de milliers d'euros pour un seul usager nouvellement équipé d'une pompe à chaleur –, alors qu'ils pourraient souvent être évités si les pompes en question étaient équipées d'un démarreur progressif.

En effet, ce type d'équipement, qui ne coûte que quelques centaines d'euros, limite les perturbations sur le réseau de distribution en atténuant les pics d'appel de puissance qui sont constatés au démarrage du moteur et qui entraînent des baisses de tension préjudiciables à un certain nombre de consommateurs d'électricité.

Or ce type de démarreur électronique est parfois seulement proposé en option par les fabricants. Il est donc souhaitable, selon nous, qu'une attribution plus restrictive du crédit d'impôt incite les utilisateurs, les installateurs et les fabricants à mettre en place systématiquement cet équipement, ce qui éviterait des dépenses supplémentaires aux collectivités locales.

Par conséquent, nous souhaiterions que le Gouvernement s'engage, soit dans le présent projet de loi de finances, si c'est possible, soit dans les futurs décrets d'application, si cette

mesure relève du règlement, à réserver le crédit d'impôt à l'acquisition de pompes à chaleur équipées d'un tel dispositif.

Tel est l'objet de cet amendement, qui est certes un peu technique mais qui, je crois, permettrait aux collectivités de réaliser des économies en matière d'électrification.

M. le président. Nous admirons l'étendue de vos compétences techniques, monsieur Marc !

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Je confesserai que la commission des finances, dans son ensemble, ne possède pas les mêmes compétences techniques que notre excellent collègue François Marc !

Je souhaite donc entendre l'avis du Gouvernement, et j'annonce par avance que la commission s'y conformera.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. À l'évidence, il s'agit d'une question extrêmement technique, dont on peut d'ailleurs se demander si elle relève vraiment du domaine de la loi... Et ma réponse serait plutôt qu'elle appartient au champ du règlement !

Monsieur Marc, je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement, d'une part, parce que ces dispositions seraient plutôt d'ordre réglementaire, et, d'autre part, parce que Jean-Louis Borloo s'engage à faire examiner par ses services si cet équipement possède, du point de vue technique, les avantages que vous indiquez ou si son absence entraîne les inconvénients que vous soulignez. En effet, il semble que, aujourd'hui, nous ne disposions pas d'études sur ce point.

Ce dossier sera donc examiné dans un autre cadre, réglementaire et mieux adapté à son caractère technique.

M. le président. Monsieur Marc, l'amendement n° II-289 est-il maintenu ?

M. François Marc. Madame la secrétaire d'État, vous répondez à nos souhaits quand vous affirmez que Jean-Louis Borloo pourrait se saisir très vite de cette question et favoriser la mise en place systématique de tels dispositifs, grâce à une limitation du crédit d'impôt.

Une mesure d'ordre réglementaire pourrait sans doute apporter une première réponse à ce problème. Toutefois, je souhaiterais que vous indiquiez de façon plus précise ou plus ferme votre volonté d'atteindre cet objectif.

En effet, cette question a été soulevée par les collectivités locales, qui sont parfois obligées de renforcer leur réseau électrique. Or ces dépenses pourraient leur être évitées si l'on rendait obligatoire le dispositif permettant d'éviter les pics de consommation au moment où se mettent en route les pompes à chaleur, dont on sait qu'elles sont de plus en plus nombreuses.

Si j'ai défendu cet amendement, c'est pour permettre aux collectivités d'économiser certains travaux sur les réseaux électriques.

Madame la secrétaire d'État, si vous m'affirmez que le Gouvernement va examiner ce dossier avec soin et adopter les dispositions nécessaires par la voie réglementaire, je suis prêt à retirer cet amendement.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Monsieur Marc, je vous l'affirme !

M. François Marc. Dans ce cas, je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-289 est retiré.

L'amendement n° II-346 rectifié, présenté par MM. Revet, Cazalet, Frassa et de Montgolfier, est ainsi libellé :

I. Après le 4° du A du I de cet article, insérer cinq alinéas ainsi rédigés :

...° Il est ajouté un g) ainsi rédigé :

« g) Aux coûts d'équipement et d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie et pouvant accueillir un dispositif de réutilisation de l'eau traitée pour l'irrigation enterrée de jardin, dans les conditions définies par arrêté ministériel :

« 1° Payés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2016 dans le cadre de travaux réalisés dans un immeuble achevé ;

« 2° Intégrés à un immeuble acquis neuf entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2016 ;

« 3° Intégrés à un immeuble acquis en l'état de futur achèvement ou que le contribuable fait construire, achevé entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2016. ».

II. Après le C du I de cet article, insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... - Le 3 est ainsi rédigé :

« 3. Le crédit d'impôt s'applique pour le calcul de l'impôt dû au titre de l'année du paiement de la dépense par le contribuable ou, dans les cas prévus aux 2° et 3° des c, d, e et g du 1, au titre de l'année d'achèvement du logement ou de son acquisition si elle est postérieure. »

III. Après le 2° du D du I de cet article, insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° le d) est ainsi rédigé :

« d) 25 % du montant des équipements mentionnés aux d, e et au g du 1. »

IV. Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... La perte de recettes résultant pour l'État de l'extension du bénéfice du crédit d'impôt sur le revenu aux équipements d'assainissement ne consommant pas d'énergie et récupérant l'eau pour l'irrigation enterrée de jardin est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Charles Revet.

M. Charles Revet. Dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, l'article 50 du projet de loi tend à rénover le crédit d'impôt en faveur du développement durable.

Aussi, cet amendement vise à étendre le bénéfice du crédit d'impôt aux personnes qui s'équiperont d'un système d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie et permettant de récupérer l'eau pour l'irrigation d'un jardin d'ornement.

Cette proposition s'inscrit donc dans une logique environnementale, pour atténuer l'impact écologique lié au gaspillage des eaux usées, pour susciter des arbitrages au profit d'un système ne consommant pas d'énergie et, enfin, pour favoriser l'emploi dans les industries de la « croissance verte ».

J'ajoute que les directives européennes ont fixé pour la remise à niveau des assainissements individuels des dates butoirs, qui arriveront très vite. Ceux qui s'intéressent à ces problèmes savent que d'énormes investissements devront être réalisés.

Si nous incitons les particuliers à investir pour améliorer leur système d'épuration individuel – le seul qui puisse être développé – et mieux respecter l'environnement, nous ferons œuvre utile, me semble-t-il. En outre, il y a urgence, car des obligations nous incombent en la matière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. La question des aides fiscales favorisant la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectifs est importante. Elle se pose dans de nombreux départements, ...

M. Charles Revet. Tous !

M. Philippe Marini, rapporteur général. ... et nous en avons discuté assez longuement en commission des finances.

Je rappelle qu'à l'Assemblée nationale notre excellent collègue député Marc Le Fur a fait adopter un amendement visant à rendre ces dépenses de mise aux normes éligibles au prêt à taux zéro pour travaux.

La commission et le Gouvernement avaient été défavorables à cet amendement, estimant que le prêt à taux zéro visait la rénovation thermique et non l'assainissement.

Cependant, le rapporteur général du budget de l'Assemblée nationale avait recommandé à M. Le Fur de rendre éligibles au crédit d'impôt en faveur du développement durable les dépenses de mise aux normes. Je le rappelle, parce que l'amendement n° II-346 rectifié tend opportunément à reprendre cette idée.

Toutefois, comme nous pouvions le penser, le critère relatif à l'existence d'un dispositif de réutilisation de l'eau traitée pour l'irrigation enterrée de jardin semble restreindre le champ de cette mesure.

Je serai donc tenté, d'une part, de solliciter l'avis du Gouvernement, et, d'autre part, de demander à notre collègue Charles Revet s'il accepterait de rectifier son amendement afin de supprimer cette condition spécifique.

M. le président. Monsieur Revet, acceptez-vous cette rectification ?

M. Charles Revet. Je l'accepte bien volontiers, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° II-346 rectifié *bis*, présenté par MM. Revet, Cazalet, Frassa et de Montgolfier, et qui est ainsi libellé :

I. Après le 4° du A du I de cet article, insérer cinq alinéas ainsi rédigés :

...° Il est ajouté un g) ainsi rédigé :

« g) Aux coûts d'équipement et d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie :

« 1° Payés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2016 dans le cadre de travaux réalisés dans un immeuble achevé ;

« 2° Intégrés à un immeuble acquis neuf entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2016 ;

« 3° Intégrés à un immeuble acquis en l'état de futur achèvement ou que le contribuable fait construire,

achevé entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2016. ».

II. Après le C du I de cet article, insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... - Le 3 est ainsi rédigé :

« 3. Le crédit d'impôt s'applique pour le calcul de l'impôt dû au titre de l'année du paiement de la dépense par le contribuable ou, dans les cas prévus aux 2° et 3° des c, d, e et g du 1, au titre de l'année d'achèvement du logement ou de son acquisition si elle est postérieure. »

III. Après le 2° du D du I de cet article, insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° le d) est ainsi rédigé :

« d) 25 % du montant des équipements mentionnés aux d, e et au g du 1. »

IV. Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... La perte de recettes résultant pour l'État de l'extension du bénéfice du crédit d'impôt sur le revenu aux équipements d'assainissement ne consommant pas d'énergie est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Monsieur Revet, le problème se pose avec acuité, tout particulièrement dans un département comme le vôtre.

Il existe déjà des réponses : outre le taux réduit de TVA, je rappellerai, en écho aux propos de M. le rapporteur général, l'initiative des députés – l'éco-PTZ –, que le Sénat a adoptée plus tôt dans la matinée, et qui conduit à ce que l'assainissement non collectif bénéficie désormais du crédit d'impôt.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Respectons les députés !

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Soucieux de ne pas accroître la complexité des systèmes auxquels peuvent avoir affaire les contribuables désireux d'engager ce type de travaux, le Gouvernement demande le retrait de cet amendement, faute de quoi il émettra un avis défavorable, non qu'il minimise l'importance du sujet, mais parce qu'il n'approuve pas les modalités que préconisent les auteurs de cet amendement.

M. le président. Monsieur Revet, votre amendement est-il maintenu ?

M. Charles Revet. Je suis un peu embarrassé, monsieur le président : étant retenu par d'autres obligations et n'ayant donc pu assister à nos travaux depuis le début de la matinée, je ne connais pas le dispositif qui a été adopté.

Les problèmes d'assainissement, en particulier d'assainissement individuel, se posent sur l'ensemble de notre territoire. Or la France a pris un retard important dans ce domaine. Toute incitation au développement de techniques de pointe me paraît donc tout à fait bienvenue.

Je regrette donc de ne pas avoir été présent tout à l'heure, ce qui m'empêche de prendre une décision en toute connaissance de cause. C'est pourquoi je maintiens l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-346 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-290 rectifié, présenté par MM. Courteau, Guillaume et Raoul, est ainsi libellé :

I. - Dans le second alinéa du 2° du D du I de cet article, après le mot :

gratuit

insérer les mots :

, ou lorsque ces appareils remplacent des chaudières ou équipements de chauffage ou de production d'eau chaude indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses installés avant 1993,

II. - Compléter cet article par deux paragraphes ainsi rédigés :

... - Le crédit d'impôt pour chauffage au bois ou autre biomasse moderne n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

... - Les conséquences financières pour l'État résultant du crédit d'impôt pour chauffage au bois ou autre biomasse moderne sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Daniel Raoul.

M. Daniel Raoul. Cet amendement s'inscrit dans le droit-fil des auditions que nous avons eues à l'occasion de l'examen de la directive « Énergie-climat », le climat étant d'ailleurs au centre des discussions de Poznan, qui se déroulent en ce moment même.

Il vise à faire bénéficier les équipements de production d'énergies fonctionnant au bois ou autres biomasses d'un crédit d'impôt sur le revenu à hauteur de 40 % de la dépense effectuée, à condition que ces appareils remplacent des installations réalisées avant 1993.

Pourquoi l'année 1993 a-t-elle été retenue ? Elle a été choisie car c'est l'année de la parution du décret n° 93-1185 du 22 octobre 1993, relatif à la sécurité des installations d'appareils de chauffage au bois domestique, et imposant le respect des règles de l'art d'installations de ces appareils. Par ailleurs, elle correspond aussi à quinze ans d'ancienneté de ces appareils.

En l'état actuel du texte de l'article 50, seuls les travaux effectués dans un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1977 bénéficient d'un tel taux de crédit d'impôt.

Le parc d'appareils de chauffage au bois domestique constitue le premier poste de production d'énergie renouvelable de notre pays. Néanmoins, la majorité de ces appareils, installés avant 1993, a un rendement énergétique médiocre et un taux d'émissions polluantes élevé.

En revanche, depuis 2000 et la mise en place du label de qualité « Flamme verte », les performances énergétiques et environnementales des appareils vendus n'ont cessé de croître.

Pour dynamiser le marché du renouvellement des appareils anciens par des appareils modernes, performants et peu consommateurs de combustible, et ainsi réduire les émissions de poussières liées essentiellement à la performance médiocre des appareils d'ancienne génération, il est proposé de bonifier le taux du crédit d'impôt pour l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois moderne dès lors que l'acquéreur justifie de la dépose et de la destruction d'un appareil âgé d'au moins quinze ans.

S'il n'est pas adopté aujourd'hui, cet amendement, à l'instar de l'amendement n° II-308, sera redéposé sur le projet de loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ; tous deux correspondent parfaitement en effet à l'esprit dans lequel a été rédigé ce dernier.

M. le président. L'amendement n° II-308, présenté par M. Deneux, est ainsi libellé :

I. - Dans le second alinéa (c) du 2° du D du I de cet article, après le mot :

gratuit

insérer les mots :

, ou lorsque ces appareils remplacent des appareils de chauffage au bois ou de production d'eau chaude indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses installés avant 1993,

II. - Compléter cet article par deux paragraphes ainsi rédigés :

... - Le crédit d'impôt pour chauffage au bois ou autre biomasse moderne n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

... - Les conséquences financières pour l'État résultant du crédit d'impôt pour chauffage au bois ou autre biomasse moderne sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Cet amendement n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° II-290 rectifié ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. La commission salue cette initiative sur le plan technique, mais elle ne peut l'approuver en l'état : ainsi, le choix de la date de référence – 1993 – lui semble quelque peu arbitraire.

Je suggère aux auteurs de cet amendement de le retirer pour, après une nouvelle réflexion, le remanier et le redéposer à l'occasion de l'examen d'un texte plus approprié. Les supports adéquats ne manqueront pas ; j'espère que cette mesure pourra alors aboutir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Le sujet est d'une rare complexité : comment les contribuables pourront-ils justifier qu'une chaudière installée avant 1993 a été retirée au bénéfice d'un appareil de chauffage moderne, et comment les services fiscaux pourront-ils contrôler une telle opération ? Cela est difficile à imaginer.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande le retrait de cet amendement, faute de quoi il émettra un avis défavorable.

M. le président. Monsieur Raoul, l'amendement est-il maintenu ?

M. Daniel Raoul. Je redéposerai cet amendement lors de la discussion du projet de loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Pour l'heure, je le retire.

M. le président. L'amendement n° II-290 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'article 50, modifié.

(L'article 50 est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à seize heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures cinq, est reprise à seize heures cinq, sous la présidence de M. Gérard Larcher.)

PRÉSIDENTE DE M. GÉRARD LARCHER

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 2009, adopté par l'Assemblée nationale.

Dans la discussion des articles de la seconde partie non rattachés à l'examen des crédits, nous en sommes parvenus aux amendements tendant à insérer des articles additionnels avant l'article 51.

Articles additionnels avant l'article 51

M. le président. L'amendement n° II-274, présenté par MM. Béteille, Hyest et Guéné, est ainsi libellé :

Avant l'article 51, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - L'article 8 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 7° Des associés, mentionnés au *a* du I de l'article 239 *bis* AC, des sociétés par actions simplifiées qui ont opté pour le régime des sociétés de personnes dans les conditions mentionnées à l'article précité. »

II. - Après le douzième alinéa du I de l'article 156 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 2° *bis* Des déficits provenant d'une activité exercée dans le cadre d'une société par actions simplifiée ayant exercé l'option prévue à l'article 239 *bis* AC et appréhendés par un associé mentionné au *a* du I du même article, lorsque le total des revenus nets d'autres sources excède le montant mentionné au 1° du I ; ces déficits peuvent cependant être admis en déduction des bénéfices de même nature des années suivantes jusqu'à la sixième inclusivement ; ».

III. - Dans le 1 de l'article 206 du même code, après la référence : « 239 *bis* AB » est insérée la référence : « 239 *bis* AC ».

IV. - Dans le deuxième alinéa du 2 de l'article 221 du même code, les références : « 239 *bis* AA et 239 *bis* AB » sont remplacées par les références : « 239 *bis* AA, 239 *bis* AB et 239 *bis* AC ».

V. - Après l'article 239 *bis* AB du même code, il est inséré un article 239 *bis* AC ainsi rédigé :

« Art. 239 *bis* AC. - I. Les associés d'une société par actions simplifiée mentionnés au *a* sont, sur option de cette société, soumis au régime fiscal prévu à l'article 8 lorsque les conditions suivantes sont cumulativement remplies :

« *a.* au moins la moitié des associés de la société par actions simplifiée sont des personnes physiques enregistrées au registre du commerce et des sociétés en qualité de président, de directeur général, ou de directeur général délégué de cette société, et non liés par un contrat de travail avec celle-ci ;

« *b.* au moins 50 % des résultats de la société sont attribués statutairement aux associés mentionnés au *a*, sous forme de rémunération ou de droits aux résultats ;

« *c.* la société exerce à titre principal une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier.

« II. Les conditions prévues aux *a*, *b* et *c* du I s'apprécient de manière continue au cours de chaque exercice d'application du régime.

« Le pourcentage mentionné au *b* du I doit être respecté à la fois pour l'attribution du résultat imposable et pour la répartition du résultat comptable.

« La société reste passible de l'impôt sur les sociétés sur la part de bénéfices qui n'est pas attribuée aux associés mentionnés au *a* du I.

« Lorsque les conditions d'application du présent dispositif ne sont plus respectées au cours d'un exercice, l'impôt sur les sociétés s'applique à la totalité des bénéfices de la société, à compter de ce même exercice.

« III. L'option prévue au premier alinéa du I ne peut être exercée qu'avec l'accord de tous les associés de la société par actions simplifiée mentionnés au *a* du I.

« Elle doit être notifiée au service des impôts auprès duquel est souscrite la déclaration de résultats de la société dans les trois premiers mois du premier exercice au titre duquel elle s'applique.

« Elle est révoquée dans les mêmes conditions.

« La société qui sort du régime défini aux I et II ne peut plus en bénéficier ultérieurement, quel que soit le motif de cette sortie.

« IV. Les associés d'une société par actions simplifiée qui remplissent les conditions décrites au I. *a* du présent article relèvent, en matière d'assurance vieillesse et de sécurité sociale, du régime social des indépendants pour l'ensemble de leurs activités et fonctions exercées au sein de la société. Leurs cotisations à ce régime sont assises sur l'ensemble des revenus reçus de la société. »

VI. - Les dispositions du présent article sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009.

VII. - La perte de recettes résultant des I à VI ci-dessus est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest

M. Jean-Jacques Hyest. Les sociétés par actions simplifiées sont, comme la plupart des sociétés dont la responsabilité des associés est limitée aux apports, soumises à l'impôt sur les sociétés. Le régime d'imposition des sociétés de personnes prévu à l'article 8 du code général des impôts, principalement ouvert aux sociétés dont la responsabilité des associés est illimitée, permet aux associés d'appréhender fiscalement les bénéfices et déficits de la société à la clôture de chaque exercice de cette dernière. Il nous paraît indispensable d'appliquer le régime des sociétés de personnes aux associés d'une société par actions simplifiée qui sont des dirigeants de cette société non liés par un contrat de travail avec celle-ci.

Cette mesure servira également à un certain nombre de sociétés d'exercice libéral.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Cet amendement vise à étendre le régime de l'article 8 du code général des impôts à de petites sociétés de capitaux au sein desquelles les associés dirigeants forment, en quelque sorte, une sous-

entité assimilable à une société de personnes. Cette mesure, conforme à l'évolution de la pratique professionnelle dans le domaine concerné, est en outre fiscalement neutre dans le contexte actuel.

La commission ne peut donc qu'y être favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Le Gouvernement émet un avis favorable, pour les raisons déjà exprimées par M. le rapporteur général. Il se réjouit de l'introduction dans le paysage fiscal d'une nouvelle souplesse qui permettra à un certain nombre de sociétés de personnes constituées sous forme de sociétés par actions simplifiées d'établir des relations de saine concurrence avec les autres sociétés exerçant dans le même secteur d'activité. Dans ces conditions, il lève le gage. *(Très bien ! sur les travées de l'UMP.)*

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° II-274 rectifié.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, avant l'article 51.

L'amendement n° II-273, présenté par MM. Béteille, Hyst et Guené, est ainsi libellé :

Avant l'article 51, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Après l'article 93 du code général des impôts, il est inséré un article 93-0 A ainsi rédigé :

« Art. 93-0 A. - Les suppléments de rétrocession d'honoraires versés aux personnes domiciliées en France qui exercent une activité libérale comme collaborateurs de professionnels libéraux ou d'un cabinet regroupant des professionnels libéraux au titre de leur séjour dans un autre État, sont exonérés d'impôt sur le revenu en France dans la limite de 25 % de la rétrocession définie au 3° à laquelle elles ont normalement droit s'ils réunissent les conditions suivantes :

« 1° être versés à l'occasion d'activités de prospection commerciale définies à l'article 244 *quater* H et en contrepartie de séjours effectués dans l'intérêt direct et exclusif du cabinet ;

« 2° être justifiés par un déplacement nécessitant une résidence d'au moins vingt-quatre heures dans un autre État ;

« 3° être déterminés dans leur montant préalablement aux séjours dans cet autre État aux termes du contrat de collaboration ou dans un avenant à celui-ci et en rapport, d'une part, avec le nombre, la durée et le lieu de ces séjours et, d'autre part, avec la rétrocession versée au collaborateur compte non tenu des suppléments mentionnés au premier alinéa. Le montant des suppléments de rétrocession doit figurer sur le relevé d'honoraires envoyé par le collaborateur. Il doit y apparaître séparément et avec un intitulé spécifique se référant à l'affaire ayant occasionné le séjour dans l'autre État. »

II. - Dans le dernier alinéa du 1 de l'article 170 du même code, avant les mots : « du 9 de l'article 93 » sont insérés les mots : « de l'article 93-0 A et ».

III. - Dans l'article 197 C du même code, après les mots : « l'article 81 A » sont insérés les mots : « et les

bénéfices non commerciaux exonérés en vertu des dispositions de l'article 93-0 A ».

IV. - Dans le cinquième alinéa (b) du IV de l'article 1417 du même code, après les mots : « ainsi que » sont insérés les mots : « de l'article 93-0 A et ».

V. - Les dispositions des I à IV entrent en vigueur pour les revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2009.

VI. - La perte de recettes pour l'État résultant des dispositions du présent article est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Laurent Béteille.

M. Laurent Béteille. Cet amendement tend à insérer un article 93-0A, après l'article 93 du code général des impôts, afin d'exonérer les rétrocessions d'honoraires dans la limite de 25 % dans le cas de missions de prospection effectuées à l'étranger par des cabinets d'avocats.

Ce dispositif fiscal est destiné à inciter les cabinets d'avocats à développer leurs activités à l'étranger et à accroître leur compétitivité vis-à-vis de leurs confrères européens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Cet amendement va de pair avec l'amendement suivant n° II-275, qui émane des mêmes auteurs. Tous deux visent à encourager les cabinets d'avocats implantés en France à développer leurs activités à l'étranger. Ces cabinets peuvent en effet être des vecteurs d'exportation et de développement de l'influence du droit français sous d'autres latitudes, ce dont nous avons bien besoin.

La commission, qui s'en remet à l'avis du Gouvernement, adopte une approche bienveillante sur ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Le Gouvernement partage l'approche de M. le rapporteur général et souhaite également encourager le développement du droit continental ainsi que l'ensemble de ses vecteurs. Cette mesure me paraît tout à fait appropriée pour y concourir.

J'émet donc un avis favorable et je lève le gage.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° II-273 rectifié.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, avant l'article 51.

L'amendement n° II-275, présenté par MM. Béteille, Hyst et Guené, est ainsi libellé :

Avant l'article 51, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Après le f) du II de l'article 244 *quater* H du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« g) Les dépenses exposées par un cabinet d'avocats, pour l'organisation ou la participation à des manifestations hors de France ayant pour objet de faire connaître les compétences du cabinet. »

II. - Les dispositions du I s'appliquent aux dépenses engagées à partir du 1^{er} janvier 2009.

III. - La perte de recettes pour l'État résultant des I et II ci-dessus est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Charles Guené.

M. Charles Guené. Je viens parfaire l'action de notre trio à l'occasion de cet amendement, qui a reçu par avance une appréciation bienveillante de M. le rapporteur général ainsi qu'un avis favorable de Mme le ministre.

Cet amendement, qui est dans le droit fil du précédent, tend à ajouter aux différentes dépenses permettant de bénéficier de la réduction d'impôt, celles engagées par un cabinet d'avocats pour l'organisation ou la participation, dans un pays étranger, à des conférences ou des colloques ayant pour objet de faire connaître les compétences du cabinet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Comme je l'ai exprimé par avance, cet avis est bienveillant mais s'appuiera sur celui du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Il nous paraît souhaitable de créer cette nouvelle catégorie de dépenses éligibles au crédit d'impôt, car elle permettra aux cabinets d'avocats de présenter à l'étranger l'attractivité du droit continental.

Le Gouvernement est donc favorable à cet amendement et il lève le gage.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° II-275 rectifié.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, avant l'article 51.

Article 51

I. - L'article 199 *decies* H du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au 1, les mots : « jusqu'au 31 décembre 2010, réalisent des investissements forestiers » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2013, réalisent les opérations forestières mentionnées au 2 » ;

2° Le 2 est ainsi modifié :

a) Supprimé ;

b) Les d et e sont ainsi rédigés :

« d) Aux dépenses de travaux forestiers effectués dans une propriété lorsqu'elle constitue une unité de gestion d'au moins 10 hectares d'un seul tenant et qu'elle présente l'une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du code forestier, sous réserve des deux conditions suivantes :

« - le contribuable doit prendre l'engagement de conserver cette propriété jusqu'au 31 décembre de la huitième année suivant celle des travaux et d'appliquer, pendant la même durée, l'une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du même code ;

« - les travaux de plantation doivent être effectués avec des graines et des plants forestiers conformes aux prescriptions des arrêtés régionaux relatifs aux aides de l'État à l'investisse-

ment forestier pris conformément au titre V du livre V de la partie réglementaire du même code ;

« e) Aux dépenses de travaux forestiers payées par un groupement forestier ou une société d'épargne forestière dont le contribuable est membre, lorsque la propriété du groupement ou de la société sur laquelle sont réalisés les travaux constitue une unité de gestion d'au moins 10 hectares d'un seul tenant et qu'elle présente l'une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du même code, sous réserve des trois conditions suivantes :

« - l'associé doit prendre l'engagement de conserver les parts du groupement ou de la société jusqu'au 31 décembre de la quatrième année suivant celle des travaux ;

« - le groupement ou la société doit prendre l'engagement de conserver les parcelles qui ont fait l'objet de travaux ouvrant droit à réduction d'impôt jusqu'au 31 décembre de la huitième année suivant celle des travaux et d'appliquer, pendant la même durée, l'une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du même code ;

« - les travaux de plantation doivent être effectués avec des graines et des plants forestiers conformes aux prescriptions des arrêtés régionaux relatifs aux aides de l'État à l'investissement forestier pris conformément au titre V du livre V de la partie réglementaire du même code. » ;

c) Il est ajouté un f ainsi rédigé :

« f) À la rémunération versée par le contribuable, par un groupement forestier ou une société d'épargne forestière dont le contribuable est membre, pour la réalisation d'un contrat conclu pour la gestion de bois et forêts d'une surface inférieure à 25 hectares avec un expert forestier au sens de l'article L. 171-1 du code rural, avec une coopérative forestière ou une organisation de producteurs au sens de l'article L. 551-1 du même code ou avec l'Office national des forêts en application de l'article L. 224-6 du code forestier, sous réserve des trois conditions suivantes :

« - le contrat de gestion doit prévoir la réalisation de programmes de travaux et de coupes sur des terrains en nature de bois et forêts dans le respect de l'une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du même code ;

« - ces coupes doivent être cédées, soit dans le cadre d'un mandat de vente avec un expert forestier, soit en exécution d'un contrat d'apport conclu avec une coopérative ou une organisation de producteurs, soit dans les conditions prescrites à l'article L. 224-6 du même code ;

« - ces coupes doivent être commercialisées à destination d'unités de transformation du bois ou de leurs filiales d'approvisionnement par voie de contrats d'approvisionnement annuels reconductibles ou pluriannuels.

« Les conditions et les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par décret. » ;

3° Le 3 est ainsi modifié :

a) Au a, le nombre : « 10 » est remplacé par le chiffre : « 5 » ;

b) Le e est complété par les mots : « ou la société » ;

c) Il est ajouté un f ainsi rédigé :

« f) Des dépenses de rémunération mentionnées au f du 2 et payées par le contribuable ou de la fraction de ces dépenses payées par le groupement ou la société correspondant aux droits que le contribuable détient dans ces derniers. » ;

4° Le 3 *bis* est ainsi rédigé :

« 3 bis. Le prix d'acquisition ou de souscription mentionné aux a et b du 3 et la fraction du prix d'acquisition ou de souscription mentionnée au c du 3 sont globalement retenus dans la limite de 5 700 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 11 400 € pour un couple marié ou les partenaires liés par un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

« Les dépenses et la fraction des dépenses mentionnées aux d et e du 3 sont globalement retenues dans la limite de 6 250 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 12 500 € pour un couple marié ou les partenaires liés par un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune. Lorsque ces dépenses dépassent cette limite, la fraction excédentaire est retenue :

« a) Au titre des quatre années suivant celle du paiement des travaux et dans la même limite ;

« b) Au titre des huit années suivant celle du paiement des travaux en cas de sinistre forestier pour lequel les dispositions mentionnées au premier alinéa de l'article 1398 s'appliquent et dans la même limite.

« Les dépenses et la fraction des dépenses mentionnées au f du 3 sont globalement retenues dans la limite de 2 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 4 000 € pour un couple marié ou les partenaires liés par un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune, sous réserve que soient produites avec la déclaration prévue à l'article 170, la facture du contrat de gestion et l'attestation délivrée par l'opérateur certifiant que la cession et la commercialisation des coupes sont réalisées dans les conditions du f du 2. » ;

5° Le 4 est ainsi rédigé :

« 4. La réduction d'impôt s'applique pour le calcul de l'impôt dû :

« a) Au titre de l'année d'acquisition des terrains mentionnés au a du 2 et de l'année d'acquisition ou de souscription des parts mentionnées aux b et c du 2 ;

« b) Au titre de l'année du paiement des dépenses mentionnées aux d et e du 2 et, le cas échéant, des quatre années suivantes ou des huit années suivantes en cas de sinistre forestier, conformément au 3 bis ;

« c) Au titre de l'année du paiement des dépenses de rémunération mentionnées au f du 2. »

II. – Le I s'applique aux dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2009.

M. le président. L'amendement n° II-156, présenté par MM. Leroy, Gaillard, César, du Luart et Bailly, est ainsi libellé :

I. - Rétablir le a du 2° du I de cet article dans la rédaction suivante :

a) Le a est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, lorsque les terrains boisés possédés et acquis par le contribuable ne remplissent pas les conditions minimum de surface fixées par l'article L. 6 du code forestier pour faire agréer et appliquer à ceux-ci un plan simple de gestion, le propriétaire doit leur appliquer un autre document de gestion durable prévu par l'article L. 4 du code forestier dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus pour le cas où un plan simple de gestion peut-être appliqué. »

II. - Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - Les pertes éventuelles de recettes résultant pour l'État de la présentation d'un autre document de gestion durable prévu par l'article L. 4 du code forestier pour les propriétés forestières de 5 à 10 hectares sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Yann Gaillard.

M. Yann Gaillard. La loi de finances pour 2008 a modifié l'article 199 *decies* H du code général des impôts en abaissant de 10 à 5 hectares le seuil de l'unité de gestion forestière à constituer ou à agrandir pour pouvoir bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour acquisition de terrains boisés.

Le a) du 2 de l'article 199 *decies* H prévoit l'obligation, en contrepartie, de faire agréer et d'appliquer un plan simple de gestion à la propriété forestière concernée. Mais l'article L. 6 du code forestier ne permet de faire agréer un tel plan que pour les propriétés dont la surface est au minimum de 10 hectares sur la même commune ou les communes limitrophes.

Bien que la loi de finances pour 2008 ait prévu l'application de la réduction d'impôt pour acquisition de parcelles forestières aux propriétés forestières de 5 à 10 hectares, cette réduction est impossible à mettre en œuvre étant donnée l'impossibilité juridique de doter ces forêts d'un plan simple de gestion.

L'amendement tend donc à résoudre cette incohérence législative qui ne peut perdurer, en prévoyant que, dans le cas de propriétés forestières qui n'atteignent pas la surface suffisante pour pouvoir être légalement dotées d'un plan simple de gestion, le propriétaire doit appliquer à la place un autre document de gestion prévu par l'article L. 4 du code forestier qui peut s'appliquer sans limite de surface.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Cet amendement, fort précisément expliqué par notre collègue Yann Gaillard, président d'honneur de la Fédération nationale des communes forestières de France, est bienvenu, car il remédie à une incohérence qui rendrait en partie inapplicable la réduction d'impôt proposée.

L'avis de la commission est donc naturellement favorable.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Il est favorable et lève le gage.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° II-156 rectifié.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-157, présenté par MM. Leroy, Gaillard, César, du Luart et Bailly, est ainsi libellé :

I. - Rédiger comme suit le troisième alinéa du b) du 2° du I de cet article :

« - le contribuable doit prendre l'engagement pour lui et ses ayants cause d'appliquer à cette propriété, jusqu'au 31 décembre de la huitième année suivant celle des travaux, l'une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du même code ;

II. - Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... Les pertes éventuelles de recettes résultant pour l'État de la suppression de l'engagement de conservation de la propriété foncière sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Gérard César.

M. Gérard César. En contrepartie de la réduction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, IRPP, pour travaux forestiers, le deuxième alinéa du *d)* du I de l'article 51 prévoit un double engagement du propriétaire : conserver sa propriété pendant huit ans et appliquer, pendant la même durée, l'une des garanties de gestion durable prévues par le code forestier.

L'amendement prévoit de supprimer l'engagement de conservation de la propriété en maintenant, bien entendu, l'obligation de doter la forêt d'une garantie de gestion durable.

Par comparaison, le dispositif de déduction fiscale pour remplacer une chaudière au fioul par une chaudière utilisant une énergie renouvelable n'oblige pas le propriétaire à conserver la propriété de son habitation pendant huit ans parce que, même s'il la vend, la nouvelle chaudière sera toujours là et l'amélioration énergétique sera maintenue.

En outre, les travaux forestiers sont à renouveler en permanence : après avoir planté, il faut dégager les plants pendant cinq ans, les élaguer progressivement tous les deux ans, puis éclaircir... L'engagement de conservation de la propriété, qui devra être reconduit en permanence avant son échéance de huit ans, deviendra, de ce fait, perpétuel : on ne peut pas rendre la propriété forestière privée inaliénable à vie.

Cet amendement est d'ailleurs en cohérence avec l'article L. 7 du code forestier, qui prévoit bien, en contrepartie des aides publiques forestières, l'obligation générale d'une garantie de gestion durable, mais pas d'engagement de conservation de la propriété des parcelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Rappelons, tout d'abord, que le projet de loi de finances procède déjà à un assouplissement significatif en réduisant l'engagement de conservation de quinze à huit ans.

Je m'interroge : en acceptant une absence totale d'engagement de conservation, ne risque-t-on pas d'inciter certains exploitants à faire des travaux forestiers pour bénéficier de la réduction d'impôt, avant de se séparer illico des parcelles, non sans avoir empoché au passage – espérons-le pour eux ! – la plus-value résultant desdits travaux. ?

Je craindrais que ce ne soit préjudiciable à la continuité de la gestion forestière. Je m'interroge donc et me tourne vers le Gouvernement pour entendre son avis. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il faut retravailler ce dispositif pour le rendre acceptable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Monsieur César, le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. En tout cas, je souhaite qu'il soit revu, corrigé, amélioré. En effet, le régime actuel prévoit déjà de ramener le délai de conservation des parcelles forestières de quinze à huit ans.

Vous le savez, le bénéficiaire des réductions est subordonné à la réunion de deux conditions : d'une part, que les parcelles soient conservées pendant cette période de huit ans ; d'autre part, l'engagement par le propriétaire d'appliquer pendant la même durée l'une des garanties de gestion durable prévues par le code forestier.

L'une ne va pas sans l'autre, de sorte qu'en supprimant l'une, on fait disparaître les deux. Or, il nous paraît souhaitable de les conserver : la formule actuelle est la garante d'un meilleur entretien des parcelles forestières par leurs propriétaires, auxquels on demande simplement de les conserver pendant huit ans.

Monsieur César, je vous suggère de retirer cet amendement. Sinon, l'avis du gouvernement sera défavorable.

M. le président. Monsieur César, maintenez-vous l'amendement ?

M. Gérard César. J'ai bien entendu le souhait de M. le rapporteur général et de Mme le ministre. Je vais retirer l'amendement, mais je le redéposerai sans doute dans le cadre de la prochaine loi de finances.

M. le président. L'amendement n° II-157 est retiré.

L'amendement n° II-158, présenté par MM. Leroy, Gaillard, César, du Luart et Bailly, est ainsi libellé :

I. - Dans le cinquième alinéa du *b)* du 2° de cet article, remplacer le mot :

trois

par le mot :

deux

II. - Supprimer le sixième alinéa du même *b)*.

III. - Rédiger comme suit l'avant-dernier alinéa du même *b)* :

« - le groupement ou la société doit prendre l'engagement pour lui et ses ayants cause d'appliquer à ses bois et forêts, jusqu'au 31 décembre de la huitième année suivant celle des travaux, l'une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du même code ;

IV. - Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - Les pertes de recettes éventuelles résultant pour l'État de la suppression de l'engagement de conservation de la propriété foncière sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Gérard César.

M. Gérard César. Nous allons rester dans la forêt... (*Sourires.*)

En contrepartie de la réduction d'IRPP pour travaux forestiers dans les forêts des groupements forestiers, il est imposé un triple engagement : celui de chaque membre de conserver ses parts durant quatre ans ; celui du groupement de conserver sa propriété pendant huit ans ; celui d'appliquer, pendant la même durée, l'une des garanties de gestion durable prévues par le code forestier.

L'amendement, cosigné notamment par Yann Gaillard, prévoit de supprimer l'engagement de conservation à la fois de leurs parts par les associés et de la propriété forestière par le groupement en maintenant, bien entendu, l'obligation de doter la forêt d'une garantie de gestion durable.

En effet, un engagement de conservation de la propriété foncière ou des parts est logique lorsqu'il s'agit d'une déduction fiscale pour acquisition de parcelles ou de parts de groupement forestier visant à encourager une restructuration foncière ou d'une société : c'est ce que prévoit l'article 199 *decies* H du code général des impôts dans cette hypothèse.

Mais, outre que cet engagement n'est pas logique lorsque l'aide fiscale ne porte que sur des travaux d'amélioration de la forêt, il risque en plus d'être excessivement dissuasif. En effet, si le propriétaire fait une plantation ou un élagage, cette amélioration demeure, même en cas de vente des parts ou de la parcelle, et la garantie de gestion durable subsiste aussi puisqu'elle est prise pour dix ans minimum selon le code forestier.

Notre amendement est d'ailleurs en cohérence avec l'article L. 7 du code forestier, qui prévoit bien, en contrepartie des aides publiques forestières, l'obligation générale d'une garantie de gestion durable, mais pas d'engagement de conservation de la propriété des parcelles ou de parts d'un groupement forestier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Je comprends bien l'orientation de cet amendement, qui porte sur les groupements forestiers ou les sociétés d'épargne forestière.

Suivant un raisonnement similaire à celui que j'ai exposé pour l'amendement précédent, je crois qu'il faudrait reprendre ce dispositif pour qu'il soit acceptable

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Suivant le même mouvement que M. le rapporteur général, je vous suggère, monsieur César, de retirer l'amendement. Sinon, l'avis du Gouvernement sera défavorable.

M. le président. Monsieur César, l'amendement est-il maintenu ?

M. Gérard César. Je vais suivre la suggestion de Mme le ministre et de M. le rapporteur général.

Toutefois, pour éviter de nous retrouver l'année prochaine dans la même situation, je suggère la mise en place d'un groupe de travail consacré aux problèmes auxquels sont confrontés les exploitants forestiers et les propriétaires forestiers.

M. le président. Madame la ministre, que pensez-vous de la suggestion de M. César ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Je la suivrai avec grand plaisir ! Je pense que nous pourrions agir de concert avec mon collègue Michel Barnier, ministre de l'agriculture, qui a la tutelle de l'Office national des forêts.

M. le président. La parole est à M. Gérard César.

M. Gérard César. Le rapporteur du projet de loi d'orientation agricole que j'ai été sera volontiers partie prenante à une telle réunion avec le ministre de l'agriculture. Je confirme le retrait de l'amendement n° II-158.

M. le président. L'amendement n° II-158 est retiré.

Je mets aux voix l'article 51, modifié.

(L'article 51 est adopté.)

Article additionnel après l'article 51

M. le président. L'amendement n° II-302, présenté par M. Bel, Mme Bricq, M. Marc, Mme M. André, MM. Angels, Auban, Demerliat, Frécon, Haut, Hervé, Krattinger, Masseret, Massion, Miquel, Rebsamen, Sergent, Todeschini et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 51, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Après l'article 1401 du code général des impôts, insérer un article ainsi rédigé :

« Art. ... - À compter de 2010, la taxe foncière sur les propriétés non bâties est acquittée par l'Office national des forêts au titre des terrains mentionnés aux articles L. 121-2 et L. 121-3 du code forestier. »

II. - Les conséquences financières pour l'Office national des forêts résultant du I sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Gérard Miquel.

M. Gérard Miquel. Cet amendement a pour objet de soumettre l'Office national des forêts au paiement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au titre des terrains non bâtis de l'État dont il a la charge.

En effet, depuis sa création en 1966, l'Office national des forêts s'acquitte du paiement de cette taxe. Cependant, cette année, l'établissement public a pris la décision de ne pas la payer et n'a donc pas inscrit cette dépense à son budget 2009. Il a, par ailleurs, exprimé son intention de ne plus payer cet impôt à l'avenir.

Le produit de cet impôt pour les forêts domaniales est estimé à 13,8 millions d'euros en 2008. Par conséquent, sa disparition entraînerait une perte financière importante pour les communes forestières.

Nous nous posons donc une première question : alors qu'aucune modification législative ou réglementaire n'est intervenue, sur quelles motivations se base la décision de l'ONF de ne plus payer l'impôt ?

L'Office perçoit, en vertu de l'article L. 123-1 du code forestier, les produits des forêts domaniales de l'État. Par conséquent, en tant qu'usufruitier, il est normalement soumis au paiement de ladite taxe.

Si l'Office devait maintenir sa position, l'État devrait alors s'engager à compenser, à due concurrence, cette perte financière pour les collectivités territoriales. Celles-ci n'ont pas à assumer ni à subir les conséquences, bien que lourdes et brutales pour l'ONF, des mesures prises par l'État dans le cadre de la révision générale des politiques publiques.

Le service public forestier national doit, bien entendu, être sauvegardé et, à ce titre, l'ONF a assurément un rôle à jouer. Si le Gouvernement entend remettre en cause cet organisme, cette décision ne doit en aucune manière se faire au détriment des collectivités territoriales et de la taxe foncière qu'elles perçoivent.

Par souci de ne pas tomber sous le coup de l'article 40 de la Constitution, nous avons dû prévoir que notre amendement ne s'appliquerait qu'à compter de 2010. Donc, vous l'aurez compris, cette proposition est un amendement d'appel afin d'alerter le Gouvernement sur les craintes des communes concernées et d'obtenir une réponse rapide de la part de Mme la ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Comme vous l'imaginez, monsieur le président – parce que je pense que cette situation ne vous est pas complètement indifférente ! – la préoccupation exprimée par notre collègue Gérard Miquel est aussi la nôtre. Il faut aller bien au-delà d'un amendement d'appel.

Sur le fond, je ne peux que souscrire mais, si l'on adoptait cet amendement, le dispositif ne s'appliquerait qu'en 2010. Or, il vaudrait mieux qu'il entre en application dès 2009.

Je crois savoir que mon excellent collègue député Charles de Courson, législateur fécond, a d'ores et déjà déposé à l'Assemblée nationale un amendement dont je me suis laissé dire qu'il incorporait une rectification puisée à bonne source. Tout cela est de bon augure.

Nous allons suivre les choses de près. Je vous suggère d'élaborer de concert une version qui pourra être incluse dans le collectif budgétaire dont la discussion est prévue dans quelques jours. Il s'agit de faire en sorte que l'Office national des forêts cesse de se faire justice à lui-même et de traiter les communes dans lesquelles il est implanté comme de simples manants n'ayant pas voix au chapitre !... Rassurez-vous : ce n'est qu'une façon de parler. Cela va de soi, les partenaires que nous sommes apprécions beaucoup l'Office national des forêts.

Pour redevenir tout à fait sérieux, je dirai que vous avez raison de lancer cet appel. Au demeurant, j'ai reçu tout récemment une lettre du nouveau président de la Fédération nationale des communes forestières de France sur ce sujet. Sa demande est tout à fait fondée et il nous appartient de faire en sorte que la continuité soit respectée. Nous ne poursuivons pas d'autre but.

Je pense que la bonne formule serait que, après avoir entendu Mme le ministre, vous retiriez votre amendement, mon cher collègue, sous réserve de l'engagement que nous y revenions lors de la discussion du collectif budgétaire pour 2008.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Mesdames et messieurs les sénateurs – pour un peu, j'allais dire, mesdames et messieurs les forestiers puisque c'est une véritable coalition d'intérêts qui s'exprime et que je respecte infiniment ! (*Sourires.*) –, je vous propose de travailler avec mes services, puisque c'est, si j'ai bien compris, ce que vous proposez, monsieur le rapporteur général. Nous procéderions ensemble au réexamen de la situation des communes forestières, devenue difficile depuis que l'Office national des forêts a infléchi son attitude.

Vous souhaiteriez que cette disposition puisse être votée à l'occasion du projet de loi de finances rectificative pour 2008 en vue d'une entrée en vigueur en 2009. Cette invitation à travailler de concert, je l'accepte volontiers.

M. le président. Nous nous en réjouissons !

La parole est à M. Yann Gaillard, pour explication de vote.

M. Yann Gaillard. Permettez-moi de rappeler un point d'histoire, madame le ministre. Toute cette affaire est venue d'une application brutale de la révision générale des politiques publiques à l'ONF. Celui-ci a été soumis à un traitement très difficile : non seulement il a la chance

de déménager à Compiègne, ce qui, ne vous en déplaise, monsieur le rapporteur général, n'est peut-être pas du goût de tous ses membres,...

M. Philippe Marini, rapporteur général. Seulement son siège !

M. Yann Gaillard. ... mais voilà qu'en plus, dans le cadre de la RGPP, il se voit retirer la mise à disposition gratuite des maisons forestières et réclamer le paiement de charges sociales auparavant réglées par l'État. Et ainsi de suite ! Tout cela lui est très pénible !

Le conseil d'administration de l'Office national des forêts a eu une réaction peut-être un peu rapide consistant à ne pas acquitter un impôt qui était payé jusque-là sans que personne n'en parle jamais.

En tant qu'ancien président de la Fédération nationale des communes forestières, j'ai si peu entendu parler de cet impôt que je me suis pris à douter de la réalité de son existence ! Après vérification, il est apparu qu'il existait bel et bien, et que l'Office le payait les yeux fermés. Mais, dans les circonstances actuelles, pour se sauver, pour « grappiller quelques sous »,...

M. Philippe Marini, rapporteur général. Beaucoup de sous !

M. Yann Gaillard. ... il a décidé de ne plus le payer.

Voilà exactement ce qui s'est passé, et c'est très regrettable, car il y avait jusqu'à présent une entente parfaite entre les communes forestières et l'Office national des forêts, donc l'État.

M. le président. La parole est à M. Gérard Miquel.

M. Gérard Miquel. La décision de l'ONF est en effet regrettable, d'autant qu'elle ne s'appuie sur aucun texte législatif ou réglementaire.

Je remercie donc M. le rapporteur général de sa compréhension, ne doutant pas qu'avec son soutien nous aboutirons à un résultat positif. Je remercie également Mme le ministre, par avance, de nous aider dans cette démarche.

M. le président. L'amendement n° II-302 est retiré.

Article 52

I. – Après l'article 1395 F du code général des impôts, il est inséré un article 1395 G ainsi rédigé :

« Art. 1395 G. – I. – Les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A *bis*, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

« L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de

laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

« La délibération porte sur la totalité de la part revenant à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

« II. – Le I ne s'applique pas aux propriétés non bâties qui bénéficient des exonérations totales prévues aux articles 1394 B, aux 1° et 1° *bis* de l'article 1395, au II des articles 1395 B et 1395 D, aux articles 1395 E et 1395 F ainsi qu'à l'article 1649.

« L'exonération prévue au I s'applique après les exonérations partielles prévues à l'article 1394 B *bis*, au 1° *ter* de l'article 1395 et au I de l'article 1395 D.

« Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1394 C et celles prévues au I du présent article sont remplies, l'exonération prévue à l'article 1394 C est applicable. Toutefois, lorsque la délibération prise sur le fondement de ce dernier article est rapportée, le bénéfice des dispositions du I est accordé pour la période restant à courir à compter de l'année au titre de laquelle l'exonération prévue à l'article 1394 C cesse de s'appliquer.

« Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1395 A et celles prévues au I du présent article sont remplies et que la durée d'exonération applicable conformément à l'article 1395 A est inférieure ou égale à cinq ans, l'exonération prévue au I du présent article est applicable. Toutefois, le bénéfice des dispositions du 1395 A est accordé à l'expiration de la période d'application de l'exonération prévue au même I pour la période restant à courir.

« Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1395 A et celles prévues au I du présent article sont remplies et que la durée d'exonération applicable conformément à l'article 1395 A est supérieure à cinq ans, l'exonération prévue à l'article 1395 A est applicable. Toutefois, le bénéfice des dispositions du I du présent article est accordé à l'expiration de la période d'application de l'exonération prévue à l'article 1395 A pour la période restant à courir.

« III. – Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé mentionné au deuxième alinéa du I, conformément à l'article 29 du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, précité.

« IV. – Le bénéfice de l'exonération prévue au I est subordonné au respect du règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission, du 20 décembre 2007, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles. »

II. – Au a du 2 du II de l'article 1639 A *quater* du même code, après la référence : « 1395 B », il est inséré la référence : « 1395 G ».

III. – L'article L. 415-3 du code rural est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le montant de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties prévu à l'article 1395 G du code général des impôts doit, lorsque les propriétés concernées sont données à bail, être intégralement rétrocédé aux preneurs des propriétés considérées. À cet effet, le bailleur impute cet avantage sur le montant de la taxe qu'il met à

la charge du preneur en application du troisième alinéa. Lorsque ce montant est inférieur à l'avantage, le bailleur déduit du montant du fermage dû par le preneur, le montant qui n'a pu être imputé. »

IV. – Le présent article s'applique à compter des impositions établies au titre de 2010 pour les parcelles qui sont exploitées selon le mode de production biologique à compter du 1^{er} janvier 2009. – (*Adopté.*)

Articles additionnels après l'article 52

M. le président. L'amendement n° II-102 rectifié, présenté par MM. Milhau, Tropeano, Vall et Miquel, est ainsi libellé :

Après l'article 52, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Dans le deuxième alinéa de l'article 1396 du code général des impôts, les mots : « de 0,50 euro, 1 euro, 1,50 euro, 2 euros, 2,50 euros ou 3 euros » sont remplacés par les mots : « comprise entre 0 et 3 euros ».

II. - Les pertes de recettes résultant pour l'État du I sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Jean Milhau.

M. Jean Milhau. Cet amendement a pour objet de permettre l'application, dans des conditions que je dirais « raisonnables », de l'article 1396 du code général des impôts.

Cet article ouvre la possibilité à celles des communes dotées d'un document d'urbanisme qui le souhaitent de majorer la valeur locative des terrains constructibles, terrains qui se trouvent ainsi fort justement surtaxés.

Cependant, le montant de la majoration ne peut être fixé que dans une fourchette allant de 0,50 centime d'euro à 3 euros par mètre carré. Or, même au tarif le plus bas et malgré l'abattement portant sur 1 000 mètres carrés que prévoit ce même article, on arrive à des taxes d'un montant aberrant, notamment en milieu rural, ce qui dissuade les communes de mettre en place la mesure alors qu'il ne serait que justice de l'appliquer du fait de l'augmentation de la valeur des terrains devenus constructibles.

Cela les dissuade même souvent de faire classer en zones constructibles des terrains dont ce pourrait ne pas toujours être la vocation !

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons élargir vers le bas la fourchette des majorations possibles en prévoyant qu'elle aille de 0 à 3 euros.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Cet amendement vise, tout à fait légitimement, à régler la situation à laquelle sont confrontées des communes, notamment des communes rurales, dans l'impossibilité de majorer la valeur locative des terrains constructibles du fait du seuil minimal actuellement prévu.

La mesure proposée est une faculté pour les collectivités. Elle n'aurait pas d'incidence sur les finances de l'État. Elle est donc conforme aux principes de la décentralisation.

En outre, les majorations de la valeur des terrains constructibles constituent des incitations à mettre sur le marché ces terrains ; leur plus large application pourrait donc permettre, notamment, d'aller à la rencontre des besoins en matière de création de logements.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

Le régime que nous avons mis en place est fondé sur le principe selon lequel la valeur locative des terrains situés en zones urbaines peut, sur délibération du conseil municipal, être majorée d'une valeur forfaitaire qui varie entre 0,50 centime d'euro et 3 euros par mètre carré, la somme de 0,50 centime constituant un plancher. La majoration est en effet destinée à accélérer les mutations en engageant les propriétaires de terrains constructibles à céder ceux-ci.

Votre amendement, monsieur Milhau, qui a pour objet d'éliminer le plancher en plaçant le seuil à 0 euro – d'où la possibilité de majorations très faibles – tout en maintenant le plafond, ne nous paraît pas opportun, car il ôterait à la mesure son caractère incitatif.

M. le président. La parole est à M. Jean Milhau, pour explication de vote.

M. Jean Milhau. Ce n'est pas parce que le plancher sera abaissé que les taxes sur le foncier non bâti s'en trouveront tellement diminuées !

Pour un terrain de 5 000 mètres carrés, superficie qui n'a rien de rare en zone rurale, la surtaxe s'applique, puisqu'il y a un abattement de 1 000 mètres carrés, sur 4 000 mètres carrés ; avec une majoration fixée à la valeur forfaitaire de 0,50 centime d'euro, on aboutit à une augmentation de la valeur locative de 2 000 euros. Or, dans les communes rurales où la valeur du foncier non bâti est très faible, les taux de la taxe qui s'y applique sont souvent très élevés : ils atteignent couramment 60 %, 70 % ou 80 %. Au taux de 60 %, on arrive déjà à 1 200 euros par an de taxe pour un tel terrain, alors qu'à l'heure actuelle son prix au mètre carré s'établit souvent à 30 euros.

C'est dire que cette disposition est inapplicable, comme l'a constaté, après simulations, le conseil municipal auquel j'appartiens, qui voulait la mettre en œuvre précisément pour que des terrains se libèrent.

C'est pourquoi, je le répète, je souhaite que l'on puisse appliquer des valeurs inférieures à 0,50 centime d'euro par mètre carré.

M. le président. La parole est à M. Gérard Miquel.

M. Gérard Miquel. Il s'agit d'un amendement de bon sens, car les situations sont très diverses. Si j'interviens, madame la ministre, ce n'est pas parce que je suis un élu du Lot comme mon collègue et ami Jean Milhau, mais parce que cet amendement correspond vraiment à un besoin des territoires ruraux.

Ainsi, dans notre département, les communes mettent en place des plans locaux d'urbanisme et classent en zones constructibles des terrains, mais elles sont dans l'impossibilité d'appliquer la majoration de la valeur locative du fait de ce que vient d'expliquer M. Milhau : une majoration de 0,50 centime d'euros, cela conduit à faire payer des sommes très importantes aux propriétaires pour toute la durée pendant laquelle ils gardent leurs terrains, en général de faible valeur. Ce n'est pas supportable eux !

En adoptant l'amendement de M. Milhau, on ne priverait pas les communes comme celles de mon département et des départements ruraux en général de la faculté de mettre en

œuvre cette disposition, laquelle ne perdrait pas son caractère d'incitation à mettre sur le marché des terrains pour la construction, mais on leur permettrait de l'appliquer de façon raisonnable, les prix des terrains n'y étant, bien sûr, pas ceux de la région parisienne.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Christine Lagarde, ministre. J'ai écouté attentivement les arguments qui viennent d'être développés, en particulier par M. Milhau, et j'y ai été sensible.

Comme le dispositif n'est pas prévu pour les terrains situés en région parisienne et que, bien entendu, le Gouvernement souhaite faciliter les délibérations des conseils municipaux, dans le cadre de leurs prérogatives et à l'aune des spécificités de leur territoire, je cède devant vos arguments, mesdames, messieurs les sénateurs, et, en définitive, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Très bien !

Mme Christine Lagarde, ministre. Ce que nous souhaitons absolument, c'est limiter dans toute la mesure du possible les impositions sur les cessions de foncier et que ces dernières se déroulent avec le plus d'efficacité et de rapidité possible, dans les conditions les plus légères tant pour le cédant que pour le cessionnaire.

En conséquence, je lève le gage, monsieur le président.

M. André Dulait. Très bien !

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° II-102 rectifié *bis*.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté à l'unanimité.)

M. le président. Belle unanimité, qui est le signe de la sagesse ! *(Sourires.)*

En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 52.

L'amendement n° II-368, présenté par Mme Des Esgaulx, est ainsi libellé :

Après l'article 52, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après la première phrase du septième aliéna du 1 de l'article 1584 du code général des impôts, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« Le conseil municipal peut, sur délibération, augmenter le taux de cette taxe jusqu'à 2 %. »

La parole est à Mme Marie-Hélène Des Esgaulx.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Le taux de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux et perçues par les communes de plus de 5 000 habitants est aujourd'hui fixé à 1,2 %. Le conseil municipal peut déjà, sur délibération et dans certaines conditions, réduire ce taux jusqu'à 0,5 %.

Cet amendement tend à laisser aux communes la possibilité d'ajuster leur politique fiscale en fonction de la situation locale, en pleine responsabilité. La mesure proposée est donc un outil de régulation grâce auxquels les communes auront toute liberté de choisir si elles en éprouvent le besoin. C'est donc au nom de la responsabilisation des collectivités locales que je défends cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. En répondant tout à l'heure à M. Milhau, je me référais au principe de décentralisation. Amendement lotois ou amendement bordelais, peu importe, c'est exactement le même raisonnement qui s'applique ici. L'essentiel est en effet de s'adapter aux situations rencontrées.

En l'occurrence, il convient de rappeler que le code général des impôts permet aux communes de réduire le taux de la taxe additionnelle aux droits de mutation jusqu'à 0,5 %, mais rien n'est prévu dans le sens de l'augmentation.

Mme Des Esgaulx, qui vise la situation actuelle des transactions et du marché immobiliers, sollicite l'autorisation pour un conseil municipal de relever le taux de cette taxe additionnelle.

Je considère, pour ma part, que le conseil municipal et le maire ont tous les éléments en main pour prendre une telle décision. S'ils souhaitent compenser un tant soit peu la baisse du marché par le relèvement du taux, il faut les laisser prendre cette responsabilité. Ils sont les mieux placés – en tout cas mieux placés que nous ici, au Palais du Luxembourg – pour savoir comment fonctionne le marché immobilier sur le territoire qui les intéresse directement et dont ils ont la responsabilité.

Nous sommes vraiment là dans la ligne du principe de décentralisation. Nous avons eu ce même débat avec Éric Woerth, quoique dans une vision plus centralisatrice, mais présentement, en conscience et après discussion au sein de la commission des finances, je dois vous dire, madame la ministre, que nous sommes favorables à l'amendement qui vient d'être présenté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Le Gouvernement applique la même logique que celle que j'ai exposée tout à l'heure et qui m'a amenée à changer d'avis pour m'en remettre à la sagesse du Sénat.

Nous souhaitons donner un signal très clair à nos compatriotes pour encourager les transactions, ce qui passe par la diminution de la pression fiscale et la stabilité des prélèvements obligatoires.

Dans ce contexte, avec tout le respect que j'ai pour le principe de décentralisation que vous évoquiez, monsieur le rapporteur général, et qui me paraît un bon principe – en effet, on n'est jamais aussi bien informé que lorsque l'on est sur le terrain – je tiens à invoquer un autre principe, celui de l'harmonisation des messages.

Or la commission des finances envoie, en se prononçant en faveur de cet amendement, le message suivant : une collectivité locale dont le budget subit, en raison de la baisse du marché et du nombre de transactions, une diminution du volume des droits de transactions et donc de ses recettes peut se réserver la possibilité – je sais bien qu'il s'agit d'une option – de faire remonter celles-ci en faisant porter le coût sur ses administrés, c'est-à-dire sur nos concitoyens, qui procèdent à des cessions de biens immobiliers.

Personnellement, je ne suis pas sûre que ce soit le bon message ! C'est pourquoi le gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Madame la ministre, je crois que la décentralisation pose un principe de liberté et de responsabilité. Dans un tel contexte,

il appartient à chaque maire, à chaque conseil municipal de mesurer les conséquences des décisions qu'il a prises. Il est de sa responsabilité d'augmenter, s'il le souhaite, le taux de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et il doit pouvoir anticiper les conséquences d'une telle décision. C'est cela aussi la liberté !

La décentralisation permet justement de ne pas prescrire le même taux partout, dans les mêmes conditions, et de laisser chacun assumer pleinement ses responsabilités.

Voilà pourquoi, madame la ministre, nous attachons beaucoup de prix au vote de cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, pour explication de vote.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. La question immobilière n'est pas au cœur de cet amendement. Si elle devait l'être, ce serait simplement pour rappeler que la croissance de l'assiette de ces taxes a occulté, à un moment donné, les problématiques liées à leur taux.

Mais le sujet n'est pas celui-là. Il s'agit en fait de la liberté que devrait avoir chaque conseil municipal d'ajuster au mieux sa fiscalité en tenant compte de certains éléments, et ces éléments vont bien au-delà de ce qui a été évoqué jusqu'à présent. Je pense, par exemple, à l'importance de l'investissement public local dans l'investissement public total. Je pense aux demandes des citoyens en matière de services. Je pense aussi, et peut-être avant tout, à la valeur intrinsèque des travaux publics antérieurement réalisés et à leur impact sur la valorisation des biens échangés.

Pour toutes ces raisons, je maintiens cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-368.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 52

L'amendement n° II-335, présenté par M. de Montgolfier, est ainsi libellé :

Après l'article 52, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le deuxième alinéa du II de l'article 1609 *quinquies* C du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« De même, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité mixte et à taxe professionnelle unique peuvent fixer deux taux distincts pour la perception de la taxe professionnelle, l'un s'appliquant aux entreprises situées sur le territoire des communes membres, l'autre afférent aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. »

La parole est à M. Albéric de Montgolfier.

M. Albéric de Montgolfier. Actuellement, seules les communautés de communes qui sont soumises au régime de la fiscalité additionnelle, avec ou sans taxe professionnelle de zone, peuvent fixer deux taux distincts pour la perception de cette taxe. L'un est appliqué à la zone d'activités économiques et l'autre aux installations d'éoliennes.

Comme vous le savez, le législateur a fait depuis longtemps le choix d'encourager les groupements de communes à opter pour la taxe professionnelle unique. Il serait donc logique

d'étendre la mesure précédemment citée aux EPCI à fiscalité mixte ou à taxe professionnelle unique, ce qui permettrait de ne pas les pénaliser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. La commission n'est pas enthousiasmée par cet amendement pour deux raisons.

Premièrement, en donnant suite à une proposition d'imposition différenciée pour une catégorie particulière d'installations, nous complexifierions encore davantage le régime des bases de taxe professionnelle et nous ouvririons la voie à toutes sortes de demandes portant sur d'autres activités.

Deuxièmement, je crains que votre amendement, cher collègue, n'aille finalement à rebours du but que vous visez et auquel, comme vous le savez, je souscris totalement. Vous risquez de rendre l'implantation d'éoliennes plus attractive, ce qui serait de nature à biaiser encore davantage les cartes.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ces sujets qu'il est impératif de revoir. En effet, la « carotte fiscale » est déjà telle et on la fait valoir parfois avec une telle mauvaise foi que ces pratiques conduisent à des excès et à des implantations qui, selon moi, ne sont pas toujours décidées dans des conditions tout à fait claires et sincères.

Vous avez donc raison de mettre ces problématiques en avant, monsieur de Montgolfier, et nous y reviendrons. Nous examinerons en particulier les conditions dans lesquelles les communes rurales délibèrent et se prononcent, lorsqu'elles sont sollicitées par des professionnels de l'industrie éolienne qui disposent d'une puissance de négociation considérable et d'arguments sonnants et rébuchants. Je pense notamment à celui de la taxe professionnelle, mais il en existe très probablement d'autres.

Ce sujet mérite donc examen. Je crois que la commission des affaires économiques est en train de l'approfondir et nous pourrions en débattre concrètement.

Par conséquent, je vous propose, mon cher collègue, de retirer cet amendement, après avoir entendu le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Monsieur de Montgolfier, je vous invite aussi au retrait de cet amendement et je me rallie à la proposition que M. le rapporteur général vient de nous faire. Pour les raisons qu'il a évoquées, nous devrions revoir l'ensemble du dossier des éoliennes, étant précisé que ces raisons tiennent autant à des problématiques fiscales, qu'aux conditions de recyclage – si j'ose dire – des matériaux employés, qui posent également un véritable problème.

M. le président. La parole est à M. Albéric de Montgolfier.

M. Albéric de Montgolfier. Cet amendement avait simplement pour objet de placer sur un pied d'égalité les communautés de communes à fiscalité mixte ou à taxe professionnelle unique et les communautés de communes à fiscalité additionnelle, qui peuvent prévoir une taxation spécifique pour les énergies éoliennes.

Dans l'attente d'un débat plus large sur les profits de l'éolien, nous pourrions déjà améliorer le système, notamment pour les cas dans lesquels le mal est fait, c'est-à-dire quand les éoliennes sont déjà implantées en grand nombre.

Néanmoins, je retire cet amendement ; le suivant me permettra d'évoquer de nouveau cette question.

M. le président. L'amendement n° II-335 est donc retiré.

L'amendement n° II-334 rectifié, présenté par M. de Montgolfier, est ainsi libellé :

Après l'article 52, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement présente au Parlement un rapport portant sur l'opportunité de créer une taxation spécifique des plus-values de cessions de parcs éoliens.

Ce rapport doit être transmis au plus tard le 30 juin 2009.

La parole est à M. Albéric de Montgolfier.

M. Albéric de Montgolfier. Vous le savez, mes chers collègues, le développement de l'énergie éolienne repose sur une obligation de rachat, par EDF, de l'électricité produite à un tarif réglementé. Ce dispositif engendre un surcoût, financé par la contribution au service public de l'électricité qui est prélevée sur le consommateur. Il a permis de financer la construction de parcs éoliens et contribué à générer des profits très élevés, parfois spectaculaires, à l'occasion de la revente de ces parcs.

Il conviendrait donc de limiter certains abus liés à des reventes successives d'installations d'éoliennes, en prévoyant, par exemple, une taxation spécifique sur les plus-values dégagées dans ce type d'opérations.

S'il n'est malheureusement pas possible, notamment au regard de la loi organique sur les lois de finance, de prévoir l'affectation du produit d'une taxe, il serait peut-être souhaitable d'utiliser ce surplus de recettes pour l'amélioration de notre patrimoine monumental.

C'est pourquoi je demande un rapport sur les gains réalisés dans le secteur de l'éolien et sur l'opportunité de fixer une taxation spécifique des plus-values de cession des parcs éoliens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Cette initiative est très heureuse car, madame le ministre, nous ne pouvons qu'être surpris de la situation actuelle.

L'électricité produite par les éoliennes bénéficie d'un prix administré. Ce système de prix, subventionné par le consommateur d'électricité dans le cadre de la contribution au service public de l'électricité, fait émerger des rentabilités véritablement élevées sur le long terme. Elles sont supérieures à 15 % ! L'État et l'Union européenne offrent ainsi aux investisseurs et aux opérateurs de ce secteur une situation protégée.

Il est encore plus choquant – M. de Montgolfier a raison de le faire remarquer – d'observer que des plus-values sont réalisées à partir de simples autorisations administratives et d'un régime de prix administré. Dans ce cas, madame le ministre, nous sommes véritablement en mesure de parler d'une privatisation des profits, qui se déroule dans des conditions tout à fait surprenantes.

J'ai lu récemment dans un journal financier qu'une société, qui avait pour objet de gérer des parcs éoliens en France, s'est trouvée en difficultés financières, pour des raisons sans doute liées à sa gestion globale, et a cédé les parcs dans lesquels elle avait investi. Cette opération lui permettra de dégager une plus-value considérable et de récupérer un montant significatif de capitaux propres.

C'est à cela que le président du conseil général de l'Eure-et-Loir fait référence et il vous demande votre accord sur la rédaction d'un rapport en vue de créer une taxation spécifique des plus-values de cession de parcs éoliens.

Cette préoccupation, encore une fois, paraît justifiée. La commission est donc favorable à cet amendement et souhaite que l'on puisse approfondir le sujet, notamment grâce au rapport demandé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Dans la droite ligne de mes explications sur votre précédent amendement, monsieur de Montgolfier, je suis favorable à cette étude que je ne souhaite pas restreindre à la taxation des plus-values telle que vous la proposez ici.

Je crois que le champ d'application du rapport doit être plus vaste. Il doit couvrir un certain nombre de questions d'ordre fiscal pour éviter les « carottes » évoquées précédemment par M. le rapporteur général et, surtout, traiter toute une série d'autres questions de principe. À cet effet, je vous proposerai que ce rapport soit conjoint à mon ministère et au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Le Gouvernement souhaite clairement encourager la production d'énergies alternatives, mais il faut en mesurer la portée, le caractère évolutif et examiner un certain nombre de sujets : le recyclage des éoliennes, l'encouragement à l'implantation, la taxation éventuelle des plus-values dès lors que ce type d'énergie bénéficierait d'un régime de fixation de prix permettant d'accumuler des profits supérieurs à la moyenne.

Par conséquent, je vous propose, par une rectification, d'élargir le champ de votre amendement, pour qu'il fasse référence aux questions d'ordre fiscal et à toute autre question relative à ce mode de production d'énergie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Pour ma part, je souhaiterais que nous ajoutions un troisième objectif à ce rapport. Les plus-values peuvent s'expliquer par un niveau trop élevé du prix payé dans le cadre de cette économie administrée. Une baisse du tarif rémunérant ce type d'énergies pourrait donc aussi être envisagée.

En tout cas, permettez-moi de vous dire que la création d'un nouveau régime de taxation spécifique de plus-values aux installations éoliennes serait en contradiction totale avec notre volonté de simplifier, clarifier et rendre lisible notre code général des impôts.

M. le président. La parole est à M. Albéric de Montgolfier.

M. Albéric de Montgolfier. Je serais d'accord pour modifier l'amendement et demander un rapport général sur les résultats de l'industrie éolienne. Cette étude engloberait, en particulier, le tarif administré et le régime fiscal.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Je suggère à l'auteur de l'amendement de bien vouloir le rectifier en retenant la formulation suivante : « Le Gouvernement présente au Parlement un rapport d'évaluation portant sur les conditions de l'équilibre économique de l'industrie éolienne, et en particulier sur son régime fiscal ». M. de Montgolfier accepte-t-il une telle modification ?

M. le président. La parole est à M. Albéric de Montgolfier.

M. Albéric de Montgolfier. Cette rédaction est excellente !

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° II-334 rectifié *bis*, présenté par M. de Montgolfier, qui est ainsi libellé :

Après l'article 52, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement présente au Parlement un rapport d'évaluation portant sur les conditions de l'équilibre économique de l'industrie éolienne, et en particulier sur son régime fiscal.

Ce rapport doit être transmis au plus tard le 30 juin 2009.

Je mets aux voix l'amendement n° II-334 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 52.

L'amendement n° II-299, présenté par M. Botrel, Mme Bricq, M. Marc, Mme M. André, MM. Angels, Auban, Demerliat, Frécon, Haut, Hervé, Krattinger, Masseret, Massion, Miquel, Rebsamen, Sergent, Todeschini et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 52, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le III de l'article 29 de la loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 de finances pour 2003 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 4. À compter de l'année 2009, pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, lorsque le montant global des bases taxables de taxe professionnelle de l'année 2008 est inférieur au montant global taxable de taxe professionnelle de l'année 2003 sur l'ensemble de leur territoire, alors dans la formule du calcul du prélèvement prévu au 1, la base imposable de taxe professionnelle de France Télécom est celle de l'année 2008, en substitution de celle de l'année 2003. »

II. - La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Yannick Botrel.

M. Yannick Botrel. Cet amendement vise à mettre un terme à la situation injuste créée par la loi de finances de 2003 pour quelques collectivités percevant une taxe professionnelle provenant de France Télécom.

En mettant fin au régime dérogatoire de France Télécom, ce texte a transféré les bases de taxe professionnelle de cette entreprise aux collectivités locales et a prévu une compensation au profit de l'État, sous la forme d'un prélèvement obtenu en multipliant les bases de taxe professionnelle de France Télécom de l'année 2003 par les taux de la collectivité de l'année 2002.

Ce prélèvement, pérenne et actualisable, augmente donc chaque année et évite à l'État tout risque de perte de recette. Or, depuis 2003, les bases taxables de l'entreprise France Télécom ont considérablement évolué à la baisse, dans des proportions très importantes parfois. Ainsi, pour la commu-

nauté d'agglomération de Lannion-Trégor, ces bases sont passées de 34 millions d'euros à 22 millions d'euros, soit une baisse de 35 %.

Il en résulte pour les collectivités une perte de produit fiscal telle que celui-ci devient inférieur au reversement effectué au profit de l'État. Contraintes de reverser plus qu'elles ne perçoivent, les collectivités vivent une situation non seulement absurde, mais surtout inique.

L'objet de cet amendement est donc de rendre toute leur cohérence aux dispositions prises en 2003. Afin d'y parvenir, nous suggérons que, dès lors que la base imposable de 2003 de la taxe professionnelle de France Télécom est supérieure à celle de 2008, cette dernière lui soit substituée dans le calcul du prélèvement au profit de l'État.

Cette proposition ne se limite pas à rétablir l'équité, elle est avant tout conforme à la logique la plus élémentaire.

Mme Marie-France Beaufls. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. La question est complexe et la logique n'est pas évidente à trouver dans ce domaine.

Si l'amendement devait être adopté en l'état, le calcul de la réfaction de la dotation globale de fonctionnement au titre des pertes de taxe professionnelle de France Telecom devrait être modifié pour toutes les communes ayant subi des pertes de base de taxe professionnelle entre 2003 et 2008, que ces pertes soient ou non dues à l'évolution des bases de France Télécom.

Au reste, même en limitant le dispositif aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant subi des pertes spécifiquement liées à France Télécom, le nouveau calcul risquerait d'être assez couteux pour l'État.

M. Botrel vient de le rappeler, les communes concernées perçoivent actuellement la compensation de droit commun des pertes de base de taxe professionnelle, aux termes de l'article 53 de la loi de finances initiale pour 2004, ainsi que la compensation spécifique pour France Télécom, introduite sur l'initiative de notre commission des finances à l'article 133 de la loi de finances rectificative pour 2006.

Pour toutes ces raisons, la commission n'est pas très enthousiaste sur cet amendement et souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

En 2004, un régime a été institué. En 2006, sur proposition de la commission des finances, une position d'équilibre a été trouvée, qui prévoit un mécanisme de compensation spécifique des pertes de base liées aux établissements de France Télécom constatées entre 2003 et 2006. À ce titre, l'État est amené à verser de manière échelonnée 55 millions d'euros sur la période 2006-2011. Il a respecté et respectera cet engagement.

Dans ces conditions, il ne nous paraît pas souhaitable d'ajouter un dispositif supplémentaire visant à compenser ces pertes de base.

M. le président. La parole est à M. Yannick Botrel, pour explication de vote.

M. Yannick Botrel. M. le rapporteur général m'a semblé éprouver des difficultés à prouver la logique de la situation. Pour le moins, j'ai trouvé son explication embarrassée.

J'ai écouté Mme la ministre avec beaucoup d'attention. Quelles que soient les dispositions qui ont été prises et qu'elle a rappelées, les collectivités concernées, en particulier celle que j'ai citée, subissent des pertes chaque année. Ce n'est pas normal !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Raffarin, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Raffarin. Sur cette question, j'abonde dans le sens de M. Botrel.

Je comprends la position du Gouvernement : pour lui, il s'agit d'une péréquation globale et, globalement, il a fait ce qui lui incombait. Mais, quand on compare la situation de certaines communes, par exemple Nantes, Bordeaux, Lannion, Poitiers, on constate que, avec ce mécanisme, certaines ont gagné beaucoup d'argent alors que d'autres en ont beaucoup perdu !

Sans doute serait-il judicieux de disposer d'une analyse au cas par cas, afin de connaître les villes qui ont été pénalisées par cette évolution conjointe des taux et des bases.

Mme Nicole Bricq. Oui !

M. Jean-Pierre Raffarin. Il est vrai que, pour certaines d'entre elles, la situation ne cesse de s'aggraver et les plonge dans un état de grande fragilité. Or, dans le cadre du plan de relance qui vient d'être annoncé, le Gouvernement demande aux collectivités de participer à des grands projets.

Mme Nicole Bricq. C'est vrai ! Très juste !

M. Jean-Pierre Raffarin. Monsieur le rapporteur général, il me semble que la commission des finances devrait examiner de façon détaillée comment, dans le cadre de la péréquation nationale évoquée à juste titre par Mme la ministre, existent un certain nombre d'inégalités qui pénalisent les collectivités territoriales.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Il est vrai que l'impact du dispositif de sortie du régime antérieur s'est fait sentir de manière très différente selon les collectivités. J'ai d'ailleurs été saisi voilà peu du cas de la ville de Poitiers, qui a été fortement touchée dans ses bases d'imposition par cette évolution.

M. Michel Charasse. C'est normal, les Arabes se sont arrêtés à Poitiers !

Plusieurs sénateurs du groupe socialiste. Silence !

M. Philippe Marini, rapporteur général. Je ne nie pas que d'autres collectivités connaissent également des difficultés. Mais, jusqu'à présent, malgré un important travail avec le Gouvernement et ses services, la commission n'est pas parvenue à une meilleure solution que celle dont elle a été à l'initiative à la fin de l'année 2006.

Si Mme la ministre l'acceptait, nous pourrions créer, comme nous le faisons pour les sujets délicats, un groupe de travail réunissant nos collègues représentant les communes concernées, la direction de la législation fiscale – ministère des finances – et la direction générale des collectivités territoriales – ministère de l'intérieur –, groupe qui serait chargé de définir les moyens d'atténuer les difficultés de certaines collectivités.

Madame la ministre, si vous apportiez quelques éléments sur la méthode à suivre en la matière, nos collègues pourraient vous faire confiance, croire en la pertinence de cette démarche, et M. Botrel accepterait sans doute de retirer cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Christine Lagarde, ministre. Je suis très sensible aux effets de la péréquation et aux inégalités qu'ils sont susceptibles de créer entre les différentes communes.

Je propose que nous évaluions le coût de la mesure. Par ailleurs, nous pourrions inclure ce sujet dans la réflexion que nous engagerons en 2009 sur la réforme de la fiscalité locale et évoquer ce problème dans ce cadre.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Oui !

M. le président. Monsieur Botrel, l'amendement n° II-299 est-il maintenu ?

M. Yannick Botrel. Je ne vois aucune raison de le retirer, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Beaufls, pour explication de vote.

Mme Marie-France Beaufls. Je voterai cet amendement car il s'agit d'une question dont nous débattons depuis très longtemps.

Il n'est pas possible de refuser de corriger un dispositif au prétexte que n'ont pas été estimées les conséquences pour l'État – la voilà, la vraie raison ! –, alors que nous en connaissons fort bien les effets sur les collectivités territoriales !

J'ai entendu l'appel pressant lancé aux collectivités territoriales pour qu'elles participent à l'investissement nécessaire pour sortir de la crise.

Mme Nicole Bricq. C'est exact !

Mme Marie-France Beaufls. Et, alors qu'on demande aux collectivités territoriales des efforts d'investissement, on réduit leurs ressources !

En effet, les dotations d'ensemble augmenteront à périmètre constant de 0,8 % au plus. En outre, on ne laisse pas aux collectivités la possibilité de percevoir les recettes de taxe professionnelle qu'elles devraient avoir dans de bonnes conditions.

Voter cet amendement aujourd'hui me paraît donc tout à fait fondé.

M. le président. La parole est à M. Michel Charasse, pour explication de vote.

M. Michel Charasse. En ce qui me concerne, je ne suis pas insensible aux arguments avancés par le premier signataire de cet amendement.

S'il devait arriver un malheur à son amendement, c'est-à-dire qu'il ne soit pas voté, je suggère à M. Botrel d'écrire aux membres du Comité des finances locales. Nous avons en effet la possibilité – je parle comme membre du CFL –, de mener une étude sur la question, ce qui nous permettra d'y voir plus clair.

Le rapporteur général a avancé l'idée d'un petit groupe de travail, qui n'a manifestement pas été retenue par le Gouvernement. (*Mme la ministre et M. le rapporteur général s'étonnent.*) Mais rien ne peut empêcher le Comité des finances locales de lancer une telle étude.

Je lui fais donc cette suggestion : qu'il nous saisisse et nous essayerons de donner suite !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Raffarin, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Raffarin. Je n'ai pas compris la même chose que Michel Charasse. Mme la ministre m'a semblé favorable à la création d'un groupe de travail, mais a souhaité inscrire cette réflexion dans le cadre plus général de la réforme des finances locales.

Mme Christine Lagarde, ministre. Tout à fait !

M. Michel Charasse. Ce n'est pas incompatible !

M. Jean-Pierre Raffarin. C'est vrai !

Il s'agit de procéder à un check-up de la taxe professionnelle de France Télécom avant de proposer un nouveau dispositif.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Christine Lagarde, ministre. Je suis tout à fait favorable à la création d'un groupe de travail. Toutefois, j'ai souhaité que cela s'inscrive dans une démarche productive et efficace, en intégrant ces réflexions à la réforme de la fiscalité locale, pour déboucher ensuite sur des modifications à caractère législatif.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Le débat sur les articles de la seconde partie non rattachés est décidément très riche et intéressant par la variété des thèmes qu'il aborde.

Nous attendons beaucoup des réflexions du groupe de travail sur la taxe professionnelle. Si la taxe professionnelle de France Télécom est un sujet en soi, il ne faut pas oublier les communes qui, depuis 2003, ont vu disparaître des entreprises et dont les assiettes de taxe professionnelle se sont singulièrement rétrécies.

Un projet de réforme de la taxe professionnelle est en cours. Chacun sait que ce n'est pas un sujet facile à traiter. C'est la raison pour laquelle il faudra, madame la ministre, que la feuille de route soit claire et ne comporte pas d'objets contradictoires.

Nous pouvons peut-être en rester là pour aujourd'hui. Monsieur Botrel, je vous propose de retirer votre amendement puisque nous sommes tous sensibilisés à cette question.

Mes chers collègues, je voudrais vous rendre attentifs au fait que nous avons encore une quarantaine d'amendements à examiner. Nous avons la possibilité d'achever leur examen avant la suspension du dîner, ce qui serait de bonne procédure parlementaire. Mais cela suppose que nous fassions, les uns et les autres, preuve de concision, comme c'est le cas depuis un peu plus d'une heure. Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien apporter à ce souhait.

M. le président. Ce souhait est partagé, monsieur Arthuis.

Monsieur Botrel, l'amendement n° II-299 est-il maintenu ?

M. Yannick Botrel. Monsieur le président, j'ai bien compris qu'il ne fallait pas trop allonger les débats, mais les propos que j'ai entendus ne m'ont pas complètement rassuré. Par conséquent, je maintiens cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-299.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-298, présenté par Mme Bricq, M. Marc, Mme M. André, MM. Angels, Auban, Demerliat, Frécon, Haut, Hervé, Krattinger, Masseret, Massion, Miquel, Rebsamen, Sergent, Todeschini et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 52, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Le 1° de l'article L. 7232-4 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« e) Les régies de quartiers. »

II. - Cette disposition n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. - Les pertes de recettes pour l'État et les organismes de sécurité sociale résultant du I sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Par cet amendement, nous proposons de permettre aux régies de quartier et de territoire d'être éligibles à l'agrément en tant qu'organismes prestataires de services à la personne, afin de faire bénéficier leurs usagers du dispositif mis en place en application de la loi du 26 juillet 2005.

Un amendement semblable avait été déposé par nos collègues du groupe CRC lors de l'examen de la mission « Solidarité ». Mme Létard, au nom du Gouvernement, s'y était opposée en invoquant trois arguments que nous ne jugeons pas recevables. C'est pourquoi nous souhaitons revenir sur le sujet lors de l'examen des articles non rattachés.

D'abord, les régies de quartier ne pourraient bénéficier de dispositifs légaux au motif que l'agrément indispensable ne peut être attribué qu'aux associations ou aux entreprises se consacrant exclusivement aux activités de services à la personne. Nous réfutons cet argument. Des exceptions à ce principe d'exclusivité existent déjà. Par ailleurs, les régies de quartier, qui remplissent une mission proche de celle des associations intermédiaires, contribuent à la réinsertion des personnes en difficulté et retissent les liens sociaux sur leur territoire.

M. Michel Charasse. Qu'est-ce que c'est les régies de quartier ?

Mme Nicole Bricq. Mon cher collègue, ces régies sont très présentes dans les zones concentrées que l'on appelle « les banlieues », notamment dans les plus difficiles d'entre elles.

M. Michel Charasse. Ce sont des régies de quoi ?

Mme Nicole Bricq. De plus, pour s'opposer à cet élargissement, Mme la secrétaire d'État avait motivé sa décision par l'impossibilité pour les pouvoirs publics de contrôler ces régies de quartier. Cet argument n'est pas valable dès lors que l'État délivre l'agrément, car l'État peut, à cette occasion, effectuer une analyse complète de l'organisme demandeur.

Enfin, le Gouvernement a invoqué la volonté de limiter les effets possibles de concurrence déloyale. Or ces régies de quartier ne peuvent en aucun cas être assimilées au

secteur marchand. Elles interviennent dans des territoires qui connaissent des difficultés en matière d'emploi comme dans le domaine social. Elles n'ont pas vocation à faire des bénéfices et, généralement, leur budget est équilibré grâce aux subventions publiques.

Les régies répondent donc à des besoins qui ne sont pas couverts par le secteur marchand et présentent une utilité sociale.

De surcroît, M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi, Laurent Wauquiez, qui a reçu le Comité national de liaison des régies de quartier, s'est déclaré plutôt favorable à l'attribution de cet agrément. Nous savons aussi qu'un plan de développement des services à la personne est en préparation. À cette occasion, la réglementation en vigueur pourrait être modifiée à l'égard de ce secteur. Nous vous proposons, mes chers collègues, de ne plus attendre et de faire, dès maintenant, un geste en direction des personnes les plus fragiles en adoptant cet amendement n° II-298.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Comme l'a dit très justement Mme Bricq, le même amendement a été présenté lors de l'examen de la mission « Solidarité ». Il a été repoussé. La commission suggère que l'on s'en tienne à cette position.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Même avis, monsieur le président.

Par ailleurs, comme l'a indiqué Mme Bricq, un deuxième plan de développement des services à la personne est en préparation. Nous suggérons que le problème soulevé soit examiné à cette occasion.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote.

Mme Nicole Bricq. Je rapprocherai l'opposition de la commission et du Gouvernement de la disposition que la majorité sénatoriale a adoptée cette nuit, à la suite du vote par l'Assemblée nationale d'un amendement déposé par M. Lefebvre, qui vise à élever encore le plafond de réduction d'impôt dont bénéficient les ménages faisant appel à l'emploi à domicile. Il a été prouvé que, d'année en année, finalement, seulement 10 % des ménages les plus aisés bénéficient de cette mesure.

En l'espèce, les publics visés ne sont pas les mêmes. Les services à la personne considérés sont à destination des publics les plus défavorisés qui ne peuvent pas avoir accès à la réduction d'impôt liée aux services à domicile. Si vous n'adoptez pas cet amendement, mes chers collègues, ce sera bien la preuve qu'il y a deux poids deux mesures et que votre action est décidément orientée en faveur des plus favorisés. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-298.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-176 rectifié, présenté par MM. Gilles et J.C. Gaudin et Mlle Joissains, est ainsi libellé :

Après l'article 52, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Après l'article 1518 A du code général des impôts, il est inséré un article 1518 AA ainsi rédigé :

« Art. 1518 AA. - Les valeurs locatives qui servent à l'établissement des impôts locaux ne sont pas prises

en compte pour les biens et installations destinés à la protection des chantiers et à la sécurisation des locaux professionnels.

« Un décret fixe la liste des biens et installations exonérés. »

II. - La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I ci-dessus est compensée à due concurrence par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III. - La perte de recettes résultant pour l'État du II ci-dessus est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mlle Sophie Joissains.

Mlle Sophie Joissains. Depuis plusieurs années, notamment en raison de l'augmentation du coût des matières premières, les vols au détriment des entreprises se multiplient, qu'il s'agisse de vols de matériels de chantiers, de métaux ferreux et non ferreux, de matériels divers, par exemple du matériel informatique, sanitaire, des produits de plomberie, des fenêtres.

À titre indicatif, dans le bâtiment, entre 2006 et 2007, ces vols de métaux et d'équipements ont été multipliés par deux. Les effets collatéraux sont estimés à plus d'un milliard d'euros par an.

De surcroît, les dégâts occasionnés et le matériel de remplacement sont coûteux, l'avancement des chantiers est bloqué, provoquant des pénalités en cas de retard, et la sécurité des employés n'est pas assurée.

Afin de remédier à ce mal endémique, les entreprises doivent, avant tout, trouver des solutions et mettre en place des outils comme la vidéosurveillance, le gardiennage ou le marquage des métaux et matériels.

Cet amendement a pour objet de faire en sorte que les valeurs locatives qui servent à l'établissement des impôts locaux ne prennent pas en compte les biens et installations destinés à la protection des chantiers et à la sécurisation des locaux professionnels. Cette exonération pourrait être compensée au niveau des collectivités territoriales par une majoration de la dotation globale de fonctionnement et au niveau de l'État par la création d'une taxe additionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Il s'agit d'un sujet intéressant, que nos collègues ont abordé en deux endroits différents du projet de loi de finances.

La commission pense que créer un nouveau régime fiscal spécifique en l'espèce est bien complexe. Peut-être faudrait-il trouver d'autres modalités qui ne prendraient pas la forme de ce que je suis bien obligé de qualifier de « niche fiscale » supplémentaire, ne m'en veuillez pas, mademoiselle Joissains. L'appel lancé au Gouvernement afin de le sensibiliser à cette situation est tout à fait justifié. Nul doute, madame la ministre, que vous pourrez témoigner de votre sollicitude pour ces risques très réels que rencontrent nos collectivités territoriales, plus particulièrement dans les Bouches-du-Rhône.

Mme Nathalie Goulet. Dans l'Orne aussi !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Mademoiselle Joissains, le Gouvernement est non seulement très sensible à vos préoccupations mais également très soucieux de ne pas créer de nouvelles niches fiscales, selon la qualification de M. le rapporteur général.

Si notre bienveillance à l'égard du sujet évoqué nous amenait à créer un régime d'exonération spécifique pour tous les équipements concourant à la sécurité, l'État comme les collectivités territoriales s'exposeraient à une lourde perte de recettes fiscales.

Le Gouvernement est très sensible à cette question comme vous avez sans doute pu le constater. Ainsi, depuis le 24 octobre dernier et jusqu'au 31 décembre 2009, tous les nouveaux investissements, dont font bien entendu partie ceux qui sont consacrés à la sécurité des chantiers, bénéficient d'une exonération de taxe professionnelle. Je pense que votre souci est ainsi pris en compte par le biais d'une exonération non pas purement sectorielle mais générale.

M. Michel Charasse. C'est un encouragement au vol !

Mme Christine Lagarde, ministre. À l'investissement, monsieur Charasse.

M. le président. L'amendement n° II-176 rectifié est-il maintenu ?

Mlle Sophie Joissains. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-176 rectifié est retiré.

3

SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE

M. le président. Mes chers collègues, je salue, au nom du Sénat, la présence dans les tribunes d'une délégation de la République moldave, conduite par notre collègue Mme Durrieu, et composée du vice-ministre de l'économie et du commerce et du vice-ministre de l'agriculture. (*Mme la ministre, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*)

Sa présence renforce les liens entre la République moldave et notre pays. (*Applaudissements.*)

(*M. Bernard Frimat remplace M. Gérard Larcher au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENTE DE M. BERNARD FRIMAT

vice-président

4

LOI DE FINANCES POUR 2009

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 2009.

Dans la discussion des articles de la seconde partie non rattachés aux crédits, nous poursuivons l'examen des amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 52.

Articles additionnels après l'article 52 (suite)

M. le président. L'amendement n° II-177 rectifié *bis*, présenté par MM. Gilles et J.C. Gaudin et Mlle Joissains, est ainsi libellé :

Après l'article 52, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Après l'article 244 *quater* R du code général des impôts, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. ... - Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées en application des articles 44 *sexies*, 44 *sexies* A, 44 *octies*, 44 *octies* A, 44 *decies* et 44 *undecies* peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour les dépenses engagées en vue d'assurer la protection des chantiers et la sécurisation des locaux professionnels.

« Le crédit d'impôt est égal à 25 % des dépenses engagées pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

« La liste des dépenses éligibles est fixée par décret. »

II. - La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mlle Sophie Joissains.

Mlle Sophie Joissains. Mes chers collègues, je vous propose d'instaurer un crédit d'impôt égal à 25 % des dépenses engagées par les entreprises afin d'assurer leur sécurité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. La commission comprend les motivations des auteurs de cet amendement. Mais peut-être devrions-nous travailler à nouveau sur ce sujet afin de trouver d'autres solutions. Sans nier la réalité du problème, nous estimons que la création d'un crédit d'impôt serait une formule un peu trop lourde. C'est pourquoi la commission vous demande, mademoiselle Joissains, de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Même avis et même demande, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-177 rectifié *bis* est-il maintenu ?

Mlle Sophie Joissains. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-177 rectifié *bis* est retiré.

M. Michel Charasse. Je le reprends, monsieur le président.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° II-177 rectifié *ter*.

Vous avez la parole, mon cher collègue.

M. Michel Charasse. À mon avis, les charges visées par Mlle Joissains dans son amendement sont déductibles. Il suffirait au ministre de donner les instructions administratives en conséquence.

Il appartient à chaque entreprise de protéger ses installations et les biens dont elle est responsable. Ces charges sont déductibles. Point n'est besoin de crédit d'impôt.

Je souhaitais formuler cette observation avant que Mlle Joissains ne retire son amendement. Je me permets, en cet instant, d'insister auprès de vous, madame la ministre : en cas de contentieux devant le Conseil d'État, le Gouvernement se ferait « rétamé ».

Mme Christine Lagarde, ministre. Monsieur Charasse, ces charges sont effectivement déductibles.

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. C'est la même chose en matière de recherche.

M. Michel Charasse. Cela étant, je retire à mon tour cet amendement.

M. le président. L'amendement n° II-177 rectifié *ter* est retiré.

Article 52 bis

L'article L. 2531-13 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le II est ainsi modifié :

a) Le 2° est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Sont également soumis à ce prélèvement les établissements publics de coopération intercommunale de la région d'Île-de-France faisant application de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, dont les bases totales d'imposition à la taxe professionnelle divisées par le nombre d'habitants excèdent 2,5 fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant constatée au niveau national. Ce prélèvement est égal au produit du taux de taxe professionnelle calculé dans les conditions prévues au III du présent article par 75 % des bases dépassant le seuil précité.

« Pour les établissements publics de coopération intercommunale dont le revenu moyen par habitant est inférieur à 90 % du revenu moyen par habitant des communes de la région d'Île-de-France, le prélèvement ainsi calculé ne peut excéder la somme des prélèvements des communes membres prévus au I.

« Pour les établissements publics de coopération intercommunale dont les bases totales d'imposition à la taxe professionnelle divisées par le nombre d'habitant sont inférieures à 2,5 fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant de la région d'Île-de-France, le montant du prélèvement ne peut excéder 1,1 fois la somme des prélèvements des communes membres prévus au I. » ;

b) Le deuxième alinéa du 3° est ainsi rédigé :

« Pour les communes, le prélèvement opéré en application du 1° ne peut excéder 10 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte administratif afférent au pénultième exercice. Pour les établissements publics de coopération intercommunale ayant opté pour les dispositions du II de l'article 1609 *quinquies* C du code général des impôts ou faisant application de l'article 1609 *nonies* C du même code, le prélèvement opéré en application du 2° du présent II ne peut excéder 10 % de la somme des dépenses réelles de fonctionnement des communes membres et de celles de l'établissement, constatées dans le compte administratif afférent au pénultième exercice. » ;

2° Le III est ainsi modifié :

a) Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – sont considérées comme membres d'un établissement public de coopération intercommunale les communes y ayant adhéré au plus tard le 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle a lieu la répartition du fonds ; »

b) Après le troisième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« – la première année de perception de la taxe professionnelle en application de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts par un établissement public de coopération intercommunale, les bases totales d'imposition à prendre en compte correspondent à la somme de celles des communes membres au titre de l'année précédant la répartition du fonds ; »

« – pour les établissements publics de coopération intercommunale faisant application de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, le taux de taxe professionnelle retenu correspond au rapport entre le produit perçu au titre de l'année précédant la répartition du fonds, et les bases de taxe professionnelle pour la même année. La première année d'application de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts par un établissement public de coopération intercommunale, ce taux est obtenu à partir des produits et des bases de taxe professionnelle des communes membres l'année précédant la répartition du fonds ; »

c) Le dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Pour les établissements publics de coopération intercommunale, il correspond à la somme des derniers revenus imposables connus des communes membres. »

M. le président. La parole est à M. Denis Badré, sur l'article.

M. Denis Badré. L'article 52 *bis* résulte d'un amendement adopté par l'Assemblée nationale.

Ce dispositif a été introduit sans qu'il y ait eu de concertation préalable, alors que des travaux de fond sur l'avenir du Grand Paris et la taxe professionnelle sont engagés et que l'intercommunalité, après s'être enracinée en province sur le schéma classique de la ville-centre et de son entourage, se développe aussi en région parisienne dans des conditions souvent moins faciles, mais également fécondes lorsque cette intercommunalité repose sur de vrais projets.

La région parisienne se retrouve ainsi un peu à la croisée de ces dossiers. Nous y évoluons comme dans un magasin de porcelaines où la moindre improvisation peut provoquer des dégâts collatéraux.

Le Grand Paris réussira si l'ensemble de la région trouve son équilibre – c'est le rôle du FSRIF, le Fonds de solidarité de la région d'Île-de-France – et si une réelle solidarité de proximité permet de mettre en œuvre des ambitions fortes au sein d'intercommunalités soudées et efficaces. En tout cas, il faudra les deux. Qu'il s'agisse de solidarités régionales ou de solidarités locales, il nous faut apprendre à travailler ensemble.

Sur la forme, je remarque, tout en le regrettant, que les conditions dans lesquelles s'est engagé ce débat dressent plutôt les responsables des collectivités territoriales de l'Île-de-France les uns contre les autres au risque de compromettre nos capacités à nous engager en commun sur les grands défis que nous ne pourrions relever qu'ensemble.

J'ose ici une référence européenne et, s'agissant de l'intercommunalité on peut souvent le faire : ne nous retrouvons pas dans la logique des retours nets et de l'affrontement des intérêts particuliers locaux alors qu'existe un intérêt commun bien plus important !

J'ajoute de manière plus aimable et avec un peu d'humour que les attaques de diligences peuvent laisser des traces...

Sur le fond, je pense que le débat s'est engagé en ciblant une diligence et en utilisant des flèches qui ne sont pas les meilleures ni pour servir le FSRIF ni pour réaliser un développement local harmonieux, équilibré et efficace. En effet, 80 % des moyens dégagés pour le FSRIF par cet article seraient acquittés par Boulogne-Billancourt et son Val de Seine. Nous ne sommes pas très loin d'un fameux amendement récent dont le caractère *ad hominem* avait été largement stigmatisé.

Cibler ainsi la victime ne sert pas la sérénité du débat, d'autant que l'exemple n'est pas bon. Depuis le départ de Renault, les bases de taxe professionnelle à Boulogne-Billancourt, même encore importantes, ne sont pas à la hausse, c'est le moins que l'on puisse dire. En outre, de considérables difficultés sont à surmonter pour faire naître le nouveau Val de Seine. Jean-Pierre Fourcade en parlerait mieux que moi... mais c'est peut-être plus facile pour moi de le dire.

L'important pour qu'une intercommunalité à taxe professionnelle unique réussisse n'est pas dans les bases de taxe professionnelle, mais dans leur évolution. C'est là que réside le succès ou l'échec. En effet, le critère de la base de taxe professionnelle n'est pas forcément le meilleur, sans compter qu'il existe aussi des communes dont la base augmente plus vite que leurs besoins.

C'est donc tout cela que nous devons regarder attentivement si nous voulons être justes et trouver le bon point d'application des taxes du FSRIF.

Si l'objectif consiste à renforcer la solidarité, alors appelons à y contribuer les communes dont les moyens excèdent les charges réelles et non celles qui ont à assumer de lourdes responsabilités au regard de l'avenir de notre région !

Si l'objectif consiste à condamner les communes qui se réfugiaient dans des intercommunalités de complaisance pour échapper au prélèvement, alors taxons-les ! On les reconnaîtra facilement à la faiblesse de leur coefficient d'intégration. J'ai d'ailleurs déposé un sous-amendement en ce sens.

Considérons enfin, pour bien resituer à son niveau notre débat, que tout est question d'échelle. Dans de grandes communes uniques comme Paris, les arrondissements plus favorisés sont de fait solidaires de ceux qui le sont moins. Ces très grandes communes voient mesurer leur capacité à être solidaires de l'extérieur à l'aune de leur situation globale et non de la somme des situations plus favorables des quartiers plus favorisés.

Imaginons un instant que nos intercommunalités soient de telles communes uniques et que, d'un autre côté, les arrondissements de Paris soient autant de communes indépendantes désireuses de créer une intercommunalité. Le FSRIF verrait son financement radicalement transformé. Ce ne serait pas les mêmes qui paieraient. Regardons donc les choses avec sérénité et essayons de trouver la bonne mesure !

Mes chers collègues, sachons raison garder. Prenons un peu de hauteur pour travailler proprement sur ce vrai sujet. C'est important pour préparer un avenir durable et solide en apprenant à conjuguer renforcement des solidarités régionales – j'y suis pour ma part tout à fait décidé – et encouragement à l'expression de solidarités locales à travers de vraies intercommunalités de projets, le tout étant mis au service du Grand Paris, donc de la France !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Fourcade, sur l'article.

M. Jean-Pierre Fourcade. J'ajouterai deux observations à ce que vient de dire M. Badré.

Première observation : la région d'Île-de-France est la seule à avoir mis en place un fonds de solidarité pour les communes dites pauvres abondé par les recettes fiscales des communes dites riches.

Mme Nicole Bricq. Grâce à qui ?

M. Jean-Pierre Fourcade. Cette solidarité est fondée sur deux prélèvements : l'un sur l'ensemble des ressources fiscales des communes, que toutes les villes paient, Paris étant le premier contributeur et Boulogne-Billancourt le second ; l'autre sur la taxe professionnelle qui dépasse un certain coefficient.

Cependant, il existe des difficultés. En effet, la base n'est pas le montant de base de taxe professionnelle par habitant dans la région d'Île-de-France, ce qui serait logique, mais le montant de base de taxe professionnelle nationale. Dès lors, on juge un système de péréquation régionale à l'aune d'un taux national, d'où les chiffres que l'on retrouve dans le présent texte.

Deuxième observation : l'amendement adopté par nos collègues de l'Assemblée nationale, qui n'a fait l'objet d'aucun chiffrage ni d'aucune étude d'impact, tombe au moment où les communautés bouclent leurs budgets.

On ne peut pas décider sans savoir sur un sujet de cette nature. C'est la raison pour laquelle des amendements ont été déposés au Sénat sur cet article.

L'amendement présenté par le Gouvernement, en permettant un étalement, répond de manière positive aux besoins d'augmentation des dotations du fonds de solidarité, sans démolir tout ce qui peut exister. C'est la raison pour laquelle je le voterai ainsi que celui de la commission.

M. le président. La parole est à M. Hugues Portelli, sur l'article.

M. Hugues Portelli. Je voudrais replacer cette discussion dans son contexte.

Mme Nicole Bricq. Oui !

M. Hugues Portelli. Ce contexte est double.

Premièrement, il y a quelques semaines, nous avons failli subir une modification radicale de la dotation de solidarité urbaine. Son effet aurait été immédiat et brutal pour plusieurs centaines de communes.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Nous l'avons évitée, mais restons vigilants !

M. Hugues Portelli. Heureusement, les maires des villes concernées se sont mobilisés massivement afin que ce dispositif soit bloqué, au moins pour un an, et que l'on en rediscute de façon à l'aménager, si nécessaire.

Deuxièmement, je rappelle que la loi de 1991 qui a créé le Fonds de solidarité de la région d'Île-de-France, est le résultat d'une concertation entre la majorité et l'opposition.

Mme Nicole Bricq. Exact !

M. Hugues Portelli. Ce n'est pas une loi de la majorité de l'époque, mais un texte élaboré de manière conjointe et adopté de façon consensuelle. On ne peut donc pas dire qu'elle a été votée à la sauvette.

M. Jean-Pierre Sueur. C'est la vérité !

M. Hugues Portelli. Cependant, elle a une limite. C'est pourquoi il est important de revenir dessus en 2008. En effet, elle a été conçue à une époque où les intercommunalités n'avaient pas l'importance qu'elles ont aujourd'hui.

On peut parler de flèches et de diligences, mais l'article 52 *bis* a été introduit par le biais d'un amendement déposé par nos amis députés....

Mme Nicole Bricq. Les vôtres en plus !

M. Hugues Portelli. ... et dont on ne peut pas dire non plus qu'il ait été voté à la va-vite. Il a été discuté, notamment au sein de l'association des maires d'Île-de-France.

En fait, cet article additionnel vise à tenir compte du fait que beaucoup de communes, notamment les plus riches, ont créé des intercommunalités et qu'elles y ont transféré, ce qui est normal d'ailleurs, une bonne partie de leurs recettes fiscales. Dès lors, si l'on veut rester fidèle à l'esprit de la loi de 1991, il est normal d'étendre la contribution au fonds de solidarité à ces intercommunalités. Il s'agit de bon sens et non d'un coup de force ou d'une trahison.

En outre, nombre de salariés qui travaillent dans ces communes « riches » viennent du 93, du 94, du 77 ou du 95. Ce n'est donc pas quémander une aumône que de demander qu'il y ait une péréquation, c'est tout simplement réclamer justice.

J'ajoute pour terminer que le principe de péréquation figure à l'article 72 de la Constitution.

M. Jean-Pierre Sueur. Absolument !

M. Hugues Portelli. Nous l'avons voté en 2003. J'aimerais bien que, de temps en temps, il soit appliqué et que ce ne soit pas simplement une disposition à caractère purement déclaratoire. (Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-291, présenté par Mme Bricq, M. Marc, Mme M. André, MM. Angels, Auban, Demerliat, Frécon, Haut, Hervé, Krattinger, Masseret, Massion, Miquel, Rebsamen, Sergent, Todeschini et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Dans la première phrase du deuxième alinéa du a du 1° de cet article, remplacer le chiffre :

2,5

par le chiffre :

2

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Je ne pense pas que nous allons répondre au souhait de concision émis par le président de la commission des finances avec ce débat, qui pose le problème de la péréquation horizontale ...

M. René-Pierre Signé. Eh oui, celle qui ne marche pas !

Mme Nicole Bricq. ... en Île-de-France.

M. Portelli a rappelé, à la suite de M. Fourcade, que l'Île-de-France était la seule région à disposer de cette disposition à la suite de la loi de 1991, revisitée en 2000.

Depuis plusieurs années, le groupe socialiste dépose des amendements visant à soumettre les EPCI à taxe professionnelle unique au second prélèvement alimentant le Fonds de solidarité de la région d'Île-de-France. Chaque fois, nous nous sommes heurtés à un refus des gouvernements de droite. Or, cette année, l'Assemblée nationale a adopté cette mesure sur l'initiative d'un membre de la majorité, M. Paternotte, député du Val-d'Oise. Il était temps en effet de s'attaquer au problème du financement du Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, qui n'a jamais été réglé correctement.

Pour éclairer le Sénat, notamment nos collègues élus de province, j'aimerais dire que le second prélèvement, institué en 2000, est abondé par les communes dont les bases totales d'imposition à la taxe professionnelle divisées par le nombre d'habitants excèdent trois fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant constatée au niveau national.

Nous avons constaté que cette seconde part, qui représentait 31 millions d'euros en 2007 et concernait quinze communes, avait brutalement baissé en 2008, pour atteindre un niveau de 25 millions d'euros, soit une baisse de 20%.

En recherchant les raisons d'une telle baisse, nous avons constaté que des communes se regroupaient pour bénéficier de cet effet d'aubaine afin d'être exonérées de ce prélèvement.

Afin de remédier à cette situation particulièrement inégalitaire pour les communes les plus défavorisées d'Île-de-France, l'article 52 *bis* qui nous arrive de l'Assemblée nationale dispose qu'un tel prélèvement s'opère lorsque les bases totales d'imposition à la taxe professionnelle de l'intercommunalité, divisées par le nombre d'habitants excèdent 2,5 fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant constatée au niveau national.

Nous avons considéré la portée de la disposition introduite à l'Assemblée nationale et avons constaté que ce seuil n'aurait que des conséquences limitées puisqu'il n'entraînerait l'assujettissement que de deux intercommunalités, l'une située dans mon département de Seine-et-Marne, c'est le Val d'Europe – Disney pour faire simple –, et l'autre dans les Hauts-de-Seine.

La meilleure défense étant l'attaque, nos collègues Badré et Fourcade ont pris la parole pour dire que ce n'était pas le moment de le faire.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Ce n'est pas ce que j'ai entendu !

M. Denis Badré. Ce n'est pas ce que j'ai dit !

M. Philippe Marini, rapporteur général. Votre écoute est sélective, ma chère collègue !

Mme Nicole Bricq. Il y a quelques jours a été annoncée dans la presse la fusion de deux communautés d'agglomération – Val de Seine et Arc de Seine –, qui se situent toutes les deux parmi les dix EPCI les plus riches fiscalement, Val de Seine étant à la deuxième place et Arc de Seine à la septième. Or cette fusion permettrait à ce nouvel EPCI d'échapper à ce prélèvement ou de ne participer que faiblement à la péréquation régionale.

Il est nécessaire de souligner que le plus riche des deux EPCI concernés dispose d'une base brute d'imposition à la taxe professionnelle de 5594 euros par habitant, ce qui est près de quinze fois supérieur aux 382 euros par habitant dont dispose quant à lui le plus pauvre des EPCI d'Île-de-France.

Par conséquent, si l'on en reste au dispositif adopté par l'Assemblée nationale, on donnera certes bonne conscience à la majorité et au Gouvernement, mais on s'en tiendra à une simple mesure d'affichage, qui ne servira strictement à rien.

C'est la raison pour laquelle notre amendement vise à abaisser le seuil au-delà duquel les communautés d'agglomération à taxe professionnelle unique d'Île-de-France sont soumises au second prélèvement.

Ainsi seraient soumis à ce prélèvement les EPCI dont les bases totales d'imposition à la taxe professionnelle, divisées par le nombre d'habitants, excèdent deux fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant constatée au niveau national.

Dans son rapport, M. le rapporteur général a d'ailleurs écrit que ce prélèvement permettrait, en l'état actuel des choses, un gain de 10 millions d'euros pour le FSRIF, et que trois EPCI seraient concernés, dont celui de Val de Seine. Or, la fusion de celui-ci avec la communauté d'agglomération Arc de Seine lui permettrait de passer entre les mailles du dispositif.

J'ai l'impression – excusez-moi de le dire – que le Gouvernement, qui se met maintenant de la partie au Sénat, vient à la rescousse de ses amis des Hauts-de-Seine (*Murmures sur les travées de l'UMP*), ce que nous ne pouvons pas accepter !

Je crois avoir suffisamment démontré qu'il y avait une inégalité flagrante, qui va se trouver renforcée par les dispositions qui vont nous être soumises. Telle est la raison pour laquelle je défends le présent amendement. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

M. le président. L'amendement n° II-397, présenté par M. Marini, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Dans la première phrase du deuxième alinéa du a du 1° de cet article, remplacer le chiffre :

2,5

par le chiffre :

2,75

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Je commencerai par donner l'avis de la commission sur l'amendement n° II-291.

M. René-Pierre Signé. Vous allez encore nous faire payer pour les plus riches !

M. Philippe Marini, rapporteur général. Attendez de voir, cher collègue !

L'amendement n° II-291 aurait pour conséquence d'élargir le nombre des EPCI concernés par l'article 52 *bis*, introduit par voie d'amendement à l'Assemblée nationale.

La rédaction actuelle de l'article soumet au second prélèvement au Fonds de solidarité de la région Île-de-France, le FSRIF, trois établissements publics de coopération intercommunale, pour un montant de l'ordre d'une dizaine de millions d'euros, ce qui me semble de nature à mettre un

terme à la régression progressive des moyens du FSRIF. Je pense que nous pouvons nous accorder sur ce constat. Cela permet de garantir les moyens de la solidarité et de la péréquation régionales.

De notre point de vue, un durcissement des conditions, ainsi que vous le préconisez, remettrait en cause l'acceptabilité de la réforme du FSRIF ; l'effet produit serait donc exactement opposé aux objectifs que vous défendez. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste.*)

Vous voyez donc que c'est dans le souci de trouver une solution équilibrée que la commission des finances soutient la position du Gouvernement. C'est dans cet esprit que j'émetts un avis défavorable sur cet amendement.

Quant à l'amendement n° II-397, il vise – dirais-je – à maintenir toutes les chances de la navette. (*Sourires.*) C'est un amendement d'ouverture. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

Il vise en effet à faire en sorte que nous ne votions pas cet article exactement dans les mêmes termes que l'Assemblée nationale, pour que la meilleure solution possible naisse du dialogue entre nos deux assemblées.

Mme Nicole Bricq. Votez donc notre amendement, dans ce cas !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Monsieur le président, je souhaiterais présenter en même temps l'amendement n° II-406, ce qui me permettra d'éclairer l'avis que je donnerai sur ces deux amendements.

M. le président. J'appelle donc en discussion l'amendement n° II-406, présenté par le Gouvernement, et ainsi libellé :

Rédiger comme suit le *b* du 1° de cet article :

b) Le troisième alinéa du 3° est ainsi rédigé :

« Le prélèvement opéré en application du 2° est plafonné au tiers de la contribution calculée en 2009 et aux deux tiers de celle calculée en 2010 pour les établissements publics de coopération intercommunale faisant application des dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts et contribuant pour la première année au fonds en 2009. » ;

La parole est à Mme la ministre, pour présenter l'amendement n° II-406.

Mme Christine Lagarde, ministre. L'amendement n° II-291, comme vient de l'expliquer M. le rapporteur général, vise à durcir encore le mécanisme de l'article 52 *bis*, introduit par voie d'amendement à l'Assemblée nationale, qui descendait le seuil à 2,5 fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant constatée au niveau national, seuil au-dessus duquel est prélevée la taxe venant abonder le FSRIF. Ce que vous proposez au nom de votre groupe, madame le sénateur, c'est d'abaisser ce seuil à deux fois cette moyenne, ce qui engloberait dans le dispositif un certain nombre d'autres EPCI à TPU. Nous n'avons d'ailleurs pas la liste précise des établissements qui seraient concernés.

J'indique en outre, pour votre bonne information, que ce ne sont pas deux EPCI qui sont visés par l'abaissement de 3 fois à 2,5 fois, mais trois : Val d'Europe, Val de Seine et la communauté d'agglomération de Seine-Essonne.

Mme Nicole Bricq. Mais deux d'entre eux vont fusionner !

Mme Christine Lagarde, ministre. Dès lors, je vous propose évidemment, madame le sénateur, de retirer votre amendement au profit de l'amendement du Gouvernement, faute de quoi j'émettrai un avis défavorable.

Monsieur le rapporteur général, je vous remercie de l'intention dans laquelle vous avez déposé l'amendement n° II-397. Je crois en effet comprendre qu'il s'agit un amendement d'appel, qui pourrait d'ailleurs être retiré au profit de l'amendement n° II-406 que je vous soumetts. (*M. le rapporteur général approuve.*)

En ce qui concerne ce dernier, je dois commencer ma présentation par un petit historique, de façon que l'on comprenne bien dans quelles circonstances cet article 52 *bis* a pu être introduit dans le texte.

Mon collègue Éric Woerth s'en est remis à la sagesse de l'Assemblée nationale sur un amendement présenté par le député Yanick Paternotte concernant la réforme du financement du fonds de solidarité entre les communes de la région d'Île-de-France. Si mes souvenirs sont bons, M. Paternotte est d'ailleurs un élu de cette région, plus particulièrement de Sannois.

Mme Nicole Bricq. Oui ! Il est député du Val-d'Oise !

Mme Christine Lagarde, ministre. En effet, madame le sénateur.

Son amendement améliore en effet le dispositif de péréquation que constitue le FSRIF en limitant certains effets d'aubaine, comme le permettait l'adhésion de certaines communes à une intercommunalité à taxe professionnelle unique.

M. Woerth a estimé toutefois, malgré tout l'intérêt que présentait cet amendement proposant d'élargir aux EPCI le financement du FSRIF, qu'une telle réforme devait être préparée dans la concertation, notamment au cours de la discussion du chantier du Grand Paris.

Au demeurant, puisque l'amendement en question a été adopté, je propose de maintenir le dispositif, qui nous paraît intéressant dans son principe, tout en soumettant au vote de votre assemblée un amendement qui est, je crois, de nature à en améliorer le fonctionnement.

En effet, dans sa rédaction actuelle, l'article 52 *bis* renforce la solidarité entre les communes à hauteur de 17,6 millions d'euros. Cependant, parmi les EPCI soumis à imposition, il y en aurait un qui se verrait infliger une charge financière supplémentaire très forte, puisqu'elle s'élève à 17 millions d'euros. Or aucune concertation n'a eu lieu ; les collectivités concernées n'ont même pas été informées au préalable. Mettez-vous à la place des responsables de cet EPCI que j'évoquais et qui constatent tout à coup que, de l'année *n* à l'année *n+1*, ils doivent faire face à 17 millions d'euros de charges supplémentaires !

L'amendement du Gouvernement, qui est déposé dans un esprit d'équité et de conciliation, apporte donc quelques aménagements au dispositif afin de faciliter sa mise en œuvre.

Premièrement, il vise à élargir aux EPCI le plafonnement du prélèvement opéré à 10 % des dépenses réelles de fonctionnement. Cette mesure de plafonnement existe déjà pour les communes, il paraît donc légitime qu'elle s'applique aussi aux intercommunalités à TPU. Ainsi, le prélèvement que j'évoquais à l'instant, qui aurait été de 17 millions d'euros, serait ramené à 11,7 millions d'euros.

Deuxièmement, l'amendement tend à proposer une montée en charge en trois ans, afin de laisser aux EPCI concernées le temps d'adapter leur budget si cela est nécessaire. L'impact de la mesure n'est en effet pas négligeable pour certains.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les deux aménagements que je vous propose d'apporter à la disposition introduite par l'Assemblée nationale, dont le Gouvernement approuve le principe tout en souhaitant en atténuer les modalités d'application.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Très bien !

M. le président. Le sous-amendement n° II-410, présenté par M. Badré, est ainsi libellé :

Compléter l'amendement n°II-406 par deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour les établissements publics de coopération intercommunale de la région d'Île-de-France faisant application de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, dont les bases totales d'imposition à la taxe professionnelle divisées par le nombre d'habitants sont comprises entre 2,75 et 3 fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant constatée au niveau national, le prélèvement opéré en application du 2° est plafonné au tiers de la contribution. Pour ceux, dont les bases sont comprises entre 3 et 3,25 fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant constatée au niveau national, le prélèvement opéré en application du 2° est plafonné aux deux tiers de la contribution.

« Le prélèvement visé au 2° ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale de la région d'Île-de-France faisant application de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts dont le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est supérieur ou égal à 90 % du coefficient d'intégration fiscale moyen de la catégorie. »

La parole est à M. Denis Badré.

M. Denis Badré. Mon but, vous l'avez compris, n'est pas du tout de remettre en cause le mouvement dans lequel nous sommes engagés. Je cherche simplement un mécanisme susceptible d'être accepté par tout le monde, de façon que nous continuions à travailler ensemble au devenir de la région Île-de-France. Et ceux qui sont impliqués dans les intercommunalités d'Île-de-France savent que la tâche n'est pas facile ! Bref, c'est compliqué, mais ça peut « rapporter gros », pour la région comme pour notre pays ! (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*) En effet, l'enjeu est très important au regard de l'emploi et les activités économiques.

En tout cas, je rejoins en partie M. le rapporteur général et Mme la ministre dans les propos qu'ils viennent de tenir : je souhaite, moi aussi, faire vivre le débat, étant entendu que l'on pourra ensuite, en CMP, s'efforcer de trouver les bons critères et les niveaux de prélèvement correspondant à ces critères.

J'estime que nous ne devons pas en rester à un dispositif qui a été élaboré de façon...

M. Jean-Pierre Fourcade. Improvisée !

M. Denis Badré. ... je n'irai peut-être pas jusque-là, cher Jean-Pierre Fourcade, mais disons un peu hâtive. En tout cas, moi, je n'ai jamais été consulté sur cette mesure. Lorsqu'on veut faire payer des partenaires, mieux vaut tout de même les inviter à participer à la réflexion !

Mon sous-amendement introduit deux éléments.

J'ai déjà évoqué le premier lorsque je me suis exprimé sur l'article. Si nous voulons empêcher des communes de constituer des intercommunalités dans le seul but de profiter de l'effet d'aubaine, dénonçons-les et faisons en sorte que ce soit impossible, du moins que les intercommunalités en question ne puissent pas aller très loin dans l'intégration.

Voilà pourquoi je propose d'utiliser le critère du coefficient d'intégration. Si le coefficient est faible, c'est que les collectivités participent à ce que j'appellerai des intercommunalités de « complaisance », dont il nous faut les faire sortir.

Mme Nicole Bricq. Tout à fait !

M. Denis Badré. Je crois qu'il s'agirait d'une mesure de salubrité publique.

Le second élément consiste à amortir la charge financière que représente ce dispositif pour les intercommunalités. Et cela, mes chers collègues, vous qui êtes souvent responsables de collectivités territoriales, je pense que vous pouvez tous le comprendre !

Mme la ministre rappelait à l'instant les chiffres pour Val-de-Seine cette année : l'embarquée est tout de même de 10 millions d'euros ! Quel gestionnaire d'une collectivité territoriale peut absorber un tel choc en quelques semaines, alors que les budgets sont déjà préparés ? C'est impossible ! Selon que vous êtes à 2,49 ou à 2,51 fois le taux moyen, vous allez devoir payer ou non 10 millions d'euros ! Il y a là un effet de seuil qui n'est pas supportable ; je propose donc de le lisser en trois étapes, pour que ses effets soient moins brutaux.

M. le président. Madame Nicole Bricq, l'amendement n° II-291 est-il maintenu ?

Mme Nicole Bricq. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Beauflis, pour explication de vote sur l'amendement n° II-291.

Mme Marie-France Beauflis. Le devenir du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France est un sujet important, et je me souviens d'une discussion que nous avons eue voilà quelques années et au cours de laquelle M. Copé, alors ministre du budget, avait avoué comprendre notre inquiétude au sujet d'une modification allégeant fortement la contribution de certaines communes, dont celles qui étaient alors les plus riches des Hauts-de-Seine. Comme par hasard !

Cet outil spécifique de la péréquation des ressources dans les départements de la région capitale est en effet particulièrement menacé ; c'est d'ailleurs le cas presque chaque année.

Le développement de l'intercommunalité souvent dite « d'aubaine » dans les départements franciliens est une réalité manifeste. Nombre de structures intercommunales se constituent pour conserver le bénéfice de la taxe professionnelle et éviter que celle de leurs communes qui est la plus richement dotée en bases d'imposition soit soumise au prélèvement.

À cet égard, je voudrais dire à notre collègue M. Badré que je ne suis pas convaincue que le coefficient d'intégration fiscale soit réellement un élément d'appréciation permettant d'éviter l'effet d'aubaine.

Qu'on ne s'y trompe pas, l'intercommunalité dans la région d'Île-de-France est une réalité encore mouvante : elle est encore loin d'avoir atteint son plein développement et sa maturité. Dans ce contexte, remettre en question les conditions de participation des communes les plus riches de la région au FSRIF dès lors qu'elles adhèrent à une structure intercommunale à TPU, comme le fait l'article 52 *bis*, n'est pas satisfaisant pour l'instant.

Aujourd'hui, les conséquences de cet article ne sont pas clairement mesurables, mais elles devraient être particulièrement importantes et assécher assez nettement les ressources de ce fonds.

Au demeurant, dans un premier temps, comme le rappelle judicieusement le rapport général, les prélèvements actuels au profit du FSRIF ont connu une contraction, alors même que la péréquation est plus que jamais nécessaire.

L'amendement de nos collègues du groupe socialiste correspond aux exigences de pérennité des ressources de ce fonds, qui devrait continuer à enregistrer la contraction des prélèvements effectués sur les ressources des communes les plus riches, et qui doit donc trouver, dans le cadre du prélèvement effectué sur les EPCI à taxe professionnelle unique, de quoi compenser cette évolution.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-291.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-397 est-il maintenu, monsieur le rapporteur général ?

Par ailleurs, quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° II-406 et sur le sous-amendement n° II-410 ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Monsieur le président, l'amendement n° II-397 de la commission est retiré, au bénéfice de l'amendement n° II-406 du Gouvernement.

Mes chers collègues, ces questions sont d'une extrême complexité. Qu'il me suffise de dire, à propos de l'amendement du Gouvernement, qu'il prévoit une entrée progressive, sur trois ans, des établissements publics de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique dans le système du second prélèvement. Ainsi, la contribution serait retenue pour 33 % en 2009, pour 66 % en 2010 et ne s'appliquerait pleinement qu'en 2011.

Ce lissage devrait rendre plus facilement acceptable le principe important posé par l'article 52 *bis* et permettre à ces établissements publics de coopération intercommunale d'adapter progressivement leurs choix budgétaires.

Le sous-amendement n° II-410 de Denis Badré est intéressant, mais complexe en ce qu'il tend à instituer un système de plafonnement permanent qui ne me paraît pas s'inscrire dans la logique de l'amendement du Gouvernement.

Il ne nous a malheureusement pas été possible, dans le bref laps de temps dont nous avons disposé, de mesurer tous les effets de ce sous-amendement. Par conséquent, il serait souhaitable que Denis Badré le retire et que nous votions l'amendement du Gouvernement.

Pour le reste, mes chers collègues, je me permets de proposer aux élus d'Île-de-France de se réunir séparément afin de parvenir à un accord, car beaucoup d'entre nous, dans cet hémicycle, se sentent quelque peu étrangers au débat. *(Rires et applaudissements sur plusieurs travées de l'UMP.)*

M. le président. L'amendement n° II-397 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° II-410 ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Monsieur Badré, me joignant à M. le rapporteur général, je vous demande de bien vouloir retirer votre sous-amendement, même si je souhaite, comme vous, que le débat se poursuive.

Ce sous-amendement soulève en effet deux difficultés.

Premièrement, en instituant un système de plafonnement pérenne, il contredit l'amendement du Gouvernement qui permet, au contraire, d'envisager une entrée en vigueur progressive de la mesure votée par le Parlement, avec le plafonnement que nous avons suggéré. Cette proposition me paraît préférable à la vôtre.

Deuxièmement, ce sous-amendement vise à plafonner la contribution des EPCI en fonction de leur coefficient d'intégration fiscale. Il me semble contestable de conditionner l'effort de péréquation à un certain niveau d'intégration fiscale. Il convient, selon moi, de ne pas mélanger les objectifs.

M. le président. Le sous-amendement n° II-410 est-il maintenu, monsieur Badré ?

M. Denis Badré. Je ne peux que réagir aux propos de M. le rapporteur général. Les problèmes de la région d'Île-de-France concernent tous les parlementaires, puisque nous sommes tous des parlementaires nationaux.

Mme Nicole Bricq. Absolument !

M. Denis Badré. D'ailleurs, ce qui se passe dans la région parisienne a une incidence sur toute la France, et souvent au bénéfice de toute la France, je tiens à le rappeler. *(Exclamations sur plusieurs travées.)*

M. Philippe Marini, rapporteur général. Un peu trop, parfois !

M. Denis Badré. Je me sens personnellement concerné par les problèmes du reblochon *(Sourires)*, et j'ai adhéré au groupe sénatorial « Montagne » pour montrer que les Parisiens pouvaient également s'intéresser aux problèmes de la province ! *(Applaudissements sur certaines travées de l'Union centriste.)*

M. René-Pierre Signé. Adhésion de loin !

M. Denis Badré. Par ce sous-amendement, je souhaitais d'abord engager une réflexion, qui pourrait être approfondie d'ici à la réunion de la commission mixte paritaire. Je tenais à introduire dans le débat des critères autres que celui de la taxe professionnelle par habitant, qui me paraît un peu trop « brut de décoffrage » pour traduire la situation réelle de l'ensemble des communes et des intercommunalités d'Île-de-France. Certains exemples, dans le département des Hauts-de-Seine, montrent que l'on ne taxe pas forcément ceux qu'il faudrait.

J'aimerais donc que l'on approfondisse la question, et je pense que le coefficient d'intégration fiscale est un critère qu'il convient de ne pas écarter dans la réflexion que j'appelle de mes vœux. Je comprends, madame la ministre, que vous vouliez vous concentrer sur le cœur du débat d'ici à la CMP, mais je souhaiterais vivement que nous puissions à l'avenir travailler sur cette question avec vos services.

Dès lors que je retire mon sous-amendement, je souhaite ardemment que l'amendement du Gouvernement soit adopté, afin que le débat se poursuive jusqu'à la CMP.

M. le président. Le sous-amendement n° II-410 est retiré.

La parole est à M. Hugues Portelli, pour explication de vote sur l'amendement n° II-406.

M. Hugues Portelli. Pour ma part, madame la ministre, je suis toujours hostile à votre amendement, et je vais vous expliquer brièvement pourquoi.

Je n'étais sénateur que depuis quelques semaines quand j'ai appris qu'un député des Hauts-de-Seine que l'on ne voyait que rarement dans l'hémicycle du Palais-Bourbon était venu assister à une séance de nuit afin de déposer, un amendement tendant à la suppression du FSRIF, tout simplement ! M. Jean-François Copé, alors membre du Gouvernement, avait réuni tout le monde dans son bureau afin d'éviter que le même « coup » ne se produise au Sénat !

Mme Nicole Bricq. Nous n'y étions pas !

M. Hugues Portelli. Vous voyez que nous sommes bien placés pour connaître les attaques de diligence ! (*Sourires.*)

À titre personnel, je suis partisan du maintien du texte voté à l'Assemblée nationale : c'est la garantie, grâce à la jurisprudence de l'entonnoir, que l'on n'y reviendra pas ensuite et, par conséquent, que la démolition douce ou brutale du FSRIF s'arrêtera.

Lorsque, l'an dernier, à la suite du passage à l'intercommunalité d'un ensemble de communes riches d'Île-de-France, le FSRIF a subi une diminution drastique, personne n'a parlé de lissage ou de progressivité ! L'application a été brutale. Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, en revanche, on serait prêt à lisser la mesure pour certaines communes. Pourquoi lisse-t-on quand les communes riches sont concernées, et pourquoi ne lisse-t-on pas lorsque les communes pauvres sont victimes ? (*Très bien ! sur plusieurs travées du RDSE et du groupe socialiste.*)

Cet article est peut-être un peu rude pour certaines communes, mais il faut le maintenir ! (*M. Didier Guillaume applaudit.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote.

Mme Nicole Bricq. Je voudrais rappeler à M. le rapporteur général qu'il s'agit du sort des communes défavorisées d'Île-de-France, région qui compte tout de même 11,5 millions d'habitants. Il s'agit donc bien d'un sujet d'ordre national.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Il y a également des communes défavorisées à l'extérieur de l'Île-de-France !

Mme Nicole Bricq. Mme la ministre a invoqué la brutalité de l'article voté par l'Assemblée nationale.

Le groupe socialiste n'est pas là pour résoudre les problèmes internes à la majorité.

M. Henri de Raincourt. Et réciproquement !

M. Josselin de Rohan. C'est vous qui avez des problèmes !

Mme Nicole Bricq. Je rappelle que c'est un député UMP qui a proposé cette disposition et que le Gouvernement ne s'y est pas opposé.

Nous aurions aimé, je le dis en présence de mes collègues maires ou présidents de conseils généraux, que l'argument de la brutalité soit retenu dans la première partie du projet de loi de finances, lorsqu'il s'est agi, dans une enveloppe fermée, d'introduire le fonds de compensation pour la TVA, ce qui conduira à la baisse drastique des dotations des collectivités locales. Et, dans le même temps, on leur demande de soutenir des plans présentés par le Président de la République ! Je pourrais ainsi égrener tout une série de

mesures qui ont été prises en première partie à l'encontre des collectivités locales. Or nous n'avons pas entendu dire que c'était brutal ! Pourtant, il s'agissait aussi de collectivités qui avaient déjà préparé leur budget !

Nous voulons qu'il soit bien clair pour nos collègues que, s'ils adoptent l'amendement du Gouvernement, ils exonéreront les communes des Hauts-de-Seine du second prélèvement. Il faut d'ailleurs rendre hommage aux élus de ce département : ils se sont bien battus, ils ont été entendus ! Mais nous voyons de quel côté penche, une fois encore, le Gouvernement... (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Je ne puis, madame Bricq, laisser sans réponse la contrevérité que vous venez de proférer. Il n'y a pas d'exonération : il s'agit simplement d'une entrée progressive dans le dispositif du second prélèvement. (*Voilà ! sur les travées de l'UMP.*)

M. Michel Sergent. C'est quand même un cadeau !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-406.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 52 bis, modifié.

(*L'article 52 bis est adopté.*)

Article 52 ter

L'article 1518 bis du code général des impôts est complété par un zc ainsi rédigé :

« zc) Au titre de 2009, à 1,015 pour les propriétés non bâties, à 1,025 pour les immeubles industriels ne relevant pas de l'article 1500 et pour l'ensemble des autres propriétés bâties. »

M. le président. L'amendement n° II-323, présenté par M. Foucaud, Mme Beauflis, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Rédiger comme suit le second alinéa de cet article :

« zc) Au titre de 2009, à 1,015 pour les propriétés bâties et non bâties et à 1,025 pour les immeubles industriels. »

La parole est à M. Bernard Vera.

M. Bernard Vera. Cet amendement porte sur la question des valeurs locatives et de leur réévaluation.

L'article introduit par l'Assemblée nationale conduit à majorer sensiblement la valeur locative des logements soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, de manière d'ailleurs plus significative que la valeur locative des immeubles à vocation industrielle ou commerciale.

Nous sommes donc en présence d'un article qui va mener les contribuables locaux à constater une majoration sensible de leur impôt sans même que les assemblées délibérantes des collectivités locales décident de la moindre hausse.

De plus, dans le contexte de réduction massive des dotations budgétaires de l'État, les tendances qui semblent imprégner les choix fiscaux des collectivités locales – qu'il s'agisse des conseils municipaux comme des conseils régionaux ou généraux – sont celles d'un relèvement sensible des taux d'imposition.

La rentabilité de Dexia comme le solde budgétaire global de l'État risquent fort, en définitive, de se traduire dans la hausse des impôts locaux, ce qui ne manquera pas d'être relevé par les particuliers.

C'est donc naturellement que nous proposons de maintenir la majoration des valeurs locatives des bâtiments à vocation d'activité, mais de revenir sur la majoration des valeurs locatives des immeubles destinés au logement des personnes physiques, d'autant que la taxe professionnelle est plus largement prise en charge par l'État que toute autre imposition locale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Malheureusement, cet amendement aurait pour effet de taxer davantage les entreprises que les ménages, ce qui nuirait à leur compétitivité. Ce n'est pas acceptable, en particulier en période de crise.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Le Gouvernement émet un avis défavorable pour les mêmes raisons, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-323.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 52 ter.

(L'article 52 ter est adopté.)

Articles additionnels après l'article 52 ter

M. le président. L'amendement n° II-292, présenté par Mme Bricq, M. Marc, Mme M. André, MM. Angels, Auban, Demerliat, Frécon, Haut, Hervé, Krattinger, Masseret, Massion, Miquel, Rebsamen, Sergent, Todeschini et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 52 ter, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Il est procédé à une révision générale des valeurs locatives des immeubles bâtis retenus pour l'assiette des impositions directes locales dans les conditions fixées par les articles 2 à 12, 29 à 34, et 43 à 45 de la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux.

II. - Pour l'application en 2009 des dispositions des articles 7 à 12 de la loi n° 90-669 précitée, les comités de délimitation des secteurs d'évaluation et les commissions communales des impôts directs se prononceront en priorité sur une actualisation des classements, des délimitations de secteurs et des tarifs définis lors de la précédente révision générale. Lorsque cette actualisation est impossible, lorsque le comité prévu à l'article 43 de la même loi ou lorsque la commission communale des impôts directs l'estime nécessaire, il est procédé à une nouvelle évaluation des immeubles bâtis à usage d'habitation sur le territoire de la commune, dans les conditions fixées par ladite loi.

III. - La date d'incorporation dans les rôles des résultats de cette révision et, le cas échéant, les modalités selon lesquelles ses effets pour les contribuables et les collectivités territoriales seront étalés dans le temps seront prévues par une loi ultérieure.

IV. - Le Gouvernement présente au Parlement, avant le 30 septembre 2009, un rapport retraçant l'ensemble des conséquences de la révision pour les contribuables et les collectivités territoriales.

La parole est à M. François Rebsamen.

M. François Rebsamen. Cet amendement revient sur un problème que les uns et les autres ne cessent d'évoquer, en particulier le Gouvernement, sans que pour autant on passe aux actes.

À l'occasion du Congrès des maires de l'année dernière,...

M. Philippe Marini, rapporteur général. Il faut se méfier des congrès ! *(Sourires.)*

M. François Rebsamen. ...le Président de la République s'était engagé à mettre en place un « Grenelle de la fiscalité locale ». C'était l'époque où l'on distribuait les « grenelles » !

Pour le moment, nous avons le comité Balladur pour la réforme des collectivités locales, où les associations d'élus sont, à nos yeux, très faiblement représentées. Cela a d'ailleurs été souligné lors du tout récent Congrès des maires, et nous avons demandé au Gouvernement, à cette occasion, d'ouvrir des négociations sur la base des propositions élaborées par les associations en vue d'une réforme d'ensemble de la fiscalité locale.

Tout le monde sait que les valeurs locatives sont obsolètes. C'est la raison pour laquelle nous proposons que toute réforme de la fiscalité locale soit précédée d'une révision générale des valeurs locatives des immeubles bâtis, sur la base de celle qui avait été entreprise en 1990 et dont les résultats n'ont jamais produit d'effet, faute d'incorporation dans les rôles. Nous proposons en outre que le Parlement dispose, avant le 30 septembre 2009, d'un rapport sur les conséquences de cette révision.

Je précise, mais tout le monde l'avait sans doute compris, que cet amendement n'a pour objet ni d'incorporer immédiatement les résultats de cette révision dans les rôles ni même de déterminer les conditions dans lesquelles une telle incorporation pourrait être effectuée dans le temps. Il s'agit simplement, mais c'est important, de permettre que la prochaine réforme des impôts directs locaux s'opère sur une base sincère et rénovée, ce qui serait tout de même le minimum.

Ensuite, en concertation avec les élus locaux et leurs associations représentatives, les questions soulevées par le Président de la République, comme l'introduction de la valeur vénale – je rappelle que ces associations y sont pour le moment opposées – ou, en tout cas, les modalités d'application d'une telle évolution, pourront être discutées et tranchées.

Ainsi, mes chers collègues, si nous voulons que 2009 soit véritablement l'année de la réforme de la fiscalité locale, il nous semble indispensable de procéder à cette évaluation préalable, qui vise seulement à donner des bases claires à la future réforme.

Un consensus s'était dégagé à l'Assemblée nationale, mais il n'a pas abouti. C'est donc à nous qu'il revient, me semble-t-il, de faire le premier pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Je rappelle que des modalités concrètes de révision ont déjà été proposées – vous y avez d'ailleurs fait allusion, mon cher collègue – par

le Président de la République à l'occasion du quatre-vingt-dixième Congrès des maires et présidents de communauté de France, en 2007.

Les opérations pourraient être laissées à l'initiative des communes, réalisées en accord avec les services fiscaux, la réactualisation des bases s'effectuant progressivement lors de chaque changement de propriétaire. Nombre de maires et d'élus ici présents doivent pouvoir s'accorder sur un constat : par nature, une telle révision progressive aurait l'avantage d'éviter les effets massifs et brutaux de transferts de charge inhérents à la nature d'un impôt de répartition.

C'est cette nature d'impôt de répartition et la crainte très justifiée de la brutalité des transferts qui ont, jusqu'à présent, fait obstacle à la révision des valeurs locatives.

Dans ces conditions, je souhaite vous interroger, madame la ministre. Où en est-on ? Comment est-il envisagé d'évoluer dans le sens préconisé par le Président de la République ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Monsieur Rebsamen, vous proposez d'engager en 2009 une révision générale des valeurs locatives des immeubles bâtis, dans les conditions fixées par la loi du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux.

Dans la mesure où j'occupais à l'époque de tout autres fonctions, j'ai demandé à mes services de m'indiquer dans quelles conditions le processus s'était déroulé et à quels résultats il avait abouti.

Nous avons alors dressé plusieurs constats. D'abord, un travail d'études a été mené de 1990 à 1992. En outre, un rapport, d'ailleurs excellent, a été déposé en 1992, et il a donné lieu à des demandes de simulations multiples et variées. Bien entendu, dans la mesure où certaines communes étaient privilégiées et où d'autres étaient perdantes, personne n'était véritablement d'accord pour mettre en œuvre les recommandations de ce rapport. Les simulations et les travaux de modélisation pour chacune des collectivités ont duré jusqu'en 1996.

Dans ces conditions, l'ensemble des travaux menés par la direction de la législation fiscale, la DLF, et par les services territoriaux sur ce dossier n'ont pas été suivis d'effet. Nous pourrions dire qu'ils sont, en quelque sorte, perdus. Certes, ils sont encore aux archives, mais je ne pense pas qu'ils puissent aujourd'hui avoir une utilité.

Par conséquent, je ne suis pas convaincue qu'il soit opportun de fonder un réexamen sur les bases de la loi du 30 juillet 1990, même si le Président de la République a souligné qu'il était indispensable de procéder à ce réexamen pour revoir l'ensemble de la fiscalité locale.

Monsieur le rapporteur général, vous m'avez interrogée sur la réforme de la fiscalité locale, que le Président de la République a appelée de ses vœux lors du Congrès des maires et présidents de communautés de France, au mois d'octobre 2007. Le Premier ministre s'est également récemment exprimé en ce sens à l'occasion de la Conférence nationale des exécutifs.

La méthode que nous avons retenue repose sur la concertation. D'ailleurs, celle-ci a déjà débuté : au cours de la journée du 7 octobre, des consultations techniques ont eu lieu entre la DLF, la DGCL – direction générale des collectivités locales – et l'ensemble des associations.

Si nous souhaitons parvenir à un résultat, nous devons évidemment poursuivre cette concertation. C'est ce à quoi mes services vont s'employer au cours des jours et des semaines à venir.

À présent, je souhaite évoquer plus précisément le calendrier de la réforme.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur Rebsamen, un comité pour la réforme des collectivités locales, présidé par l'ancien Premier ministre Édouard Balladur, a été mis en place afin de réfléchir non pas tant à la réforme de la fiscalité locale qu'à la pertinence de notre organisation territoriale actuelle et à son éventuel réaménagement.

Lors de sa réunion constitutive, à laquelle j'ai assisté, le comité Balladur s'est engagé à remettre son rapport le 1^{er} mars 2009. Il n'est donc évidemment pas opportun de faire des propositions en matière de fiscalité locale avant de connaître les conclusions de ce comité et de savoir quelle sera leur traduction législative.

Votre amendement me paraît donc prématuré, monsieur Rebsamen, sachant que certaines des conclusions du comité Balladur donneront lieu à des dispositions qui seront soumises au vote des deux assemblées.

À mon sens, il faudra, dans la foulée, engager des travaux à marche accélérée en matière de fiscalité locale, d'autant que nous allons remettre le dossier de la taxe professionnelle en chantier. Je vous le rappelle, nous préconisons l'exonération de cet impôt pour une durée fixe correspondant à l'année fiscale 2009, qui a commencé le 24 octobre 2008, et ce afin de soutenir l'investissement. Cette exonération devra ensuite faire l'objet d'une réflexion approfondie, et il est clair que les équilibres de la fiscalité locale se trouveront modifiés. À cet égard, je précise que l'exonération prévue pour 2009 s'effectuera sous forme de dégrèvements ; il ne s'agit pas de diminuer la fiscalité locale résultant de la taxe professionnelle.

Monsieur Rebsamen, sous le bénéfice de ces explications, que j'ai souhaité complètes, je sollicite le retrait de votre amendement. À défaut, l'avis du Gouvernement serait défavorable.

M. le président. Monsieur Rebsamen, l'amendement est-il maintenu ?

M. François Rebsamen. J'ai bien écouté la réponse de Mme la ministre.

D'abord, je voudrais lui préciser qu'il s'agit des bases des valeurs locatives.

Ensuite, alors que M. le rapporteur général l'avait interrogée sur le sujet, je n'ai pas entendu Mme la ministre répondre sur le temps que prendrait une mise au net de ces bases fondée sur le principe d'une actualisation à chaque transaction immobilière.

Avant que tous les biens d'une commune aient fait l'objet d'une transaction, il faudra peut-être attendre trente ou quarante ans !

M. Michel Charasse. De plus, ce serait anticonstitutionnel !

M. François Rebsamen. J'ignore si ce serait anticonstitutionnel, mais je souhaite attirer l'attention – je pense que c'était également le sens de l'intervention de M. le rapporteur général – sur la durée que nécessitera la définition de valeurs locatives claires si nous procédons à raison d'une actualisation par vente ou par opération immobilière. Je n'ai pas obtenu de réponse à cette question.

Madame la ministre, nous avons simplement la volonté de pouvoir disposer de bases claires et nettes pour réfléchir à une réforme de la fiscalité locale. C'est le sens de cet amendement. Dès lors, je ne vois pas pourquoi je devrais le retirer.

J'ajouterai un dernier élément. Faute de personnels suffisants, la direction des services fiscaux éprouve beaucoup de difficultés pour effectuer le moindre travail d'actualisation des bases existantes.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Christine Lagarde, ministre. Je souhaite répondre rapidement à la question de M. le rapporteur général.

Le principe, c'est bien la réévaluation des valeurs locatives sur la base de chacune des transactions au fur et à mesure qu'elles s'effectuent. Bien sûr, il y aura une date butoir, que nous proposons de fixer à dix ans. En effet, nous le savons, un certain nombre de biens n'auront pas fait l'objet d'une transaction avant une date relativement éloignée et il est donc nécessaire d'avoir un butoir pour s'assurer de la constitutionnalité du dispositif.

M. le président. La parole est à M. Michel Charasse, pour explication de vote.

M. Michel Charasse. La loi du 30 juillet 1990, j'en suis l'auteur ou le coauteur, dans le cadre de la coproduction législative de l'époque, avec la majorité parlementaire du moment.

Cela fait des années que l'on demande la révision des valeurs locatives dans tous les congrès d'élus. En 1987, le Parlement a adopté à l'unanimité un amendement dans la loi de finances prescrivant la révision. Et une loi organisant la révision a donc été votée. Motif : égalité fiscale, ou meilleure répartition, plus équitable, de la charge fiscale.

La révision a été faite ; elle a coûté beaucoup d'argent puisque, à l'époque, l'État a payé les travaux de révision, l'administration a été mobilisée, les membres des commissions communales et départementales ont été indemnisés par des vacations, un supplément d'impôt a été réclamé à tous les contribuables. Tous les collègues qui étaient élus à cette époque s'en souviennent certainement.

Et puis est arrivé le résultat qui était inévitable : un tiers des contribuables ne payent pas assez et deux tiers des contribuables payent trop. Nous nous sommes trouvés, quand les résultats de la révision ont été déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale, le 1^{er} octobre 1992, dans la situation suivante : tout le monde était d'accord pour diminuer la fiscalité des deux tiers qui payaient trop, mais personne n'était d'accord pour augmenter celle du tiers qui ne payait pas assez. (*Rires.*)

Donc, tout le monde a dit : « Il est urgent d'attendre. » Et le Premier ministre de l'époque, le regretté Pierre Bérégovoy, a dit : « Je mets ça dans mon tiroir, ça sera pour mon successeur ! » (*Sourires.*) Décision stupide parce que les élections avaient lieu au mois de mars suivant et les feuilles d'impôts arrivent en septembre ! (*Rires.*) Donc, c'était complètement stupide ! Peu importe.

Et, depuis, tout le monde a toujours trouvé une bonne occasion de dire : « Il y a une élection l'année prochaine. » Il y a toujours des élections : législatives, cantonales, municipales, présidentielles, européennes, à la chambre de commerce, d'agriculture et des métiers, aux prud'hommes, au conseil de parents d'élèves, aux comités de quartier, et j'en passe. (*Nouveaux rires.*) Il y a toujours des élections qui font que ce n'est pas le moment.

Le comité des finances locales a constitué trois groupes de travail – le président Fourcade s'en souvient –, où la conclusion a toujours été de dire : « Ah oui, mais c'est "embêtant"... – j'emploie un mot poli –, il vaut mieux attendre, parce qu'on ne peut pas augmenter, etc. » Et je me souviens même de Pierre Mauroy disant à une époque : « On ne va pas tout de même augmenter comme ça, là, quoi... Bon, ça va, on ne va pas augmenter ! » (*Nouveaux rires.*)

Mme Jacqueline Gourault. Pas mal imité !

M. Michel Charasse. Donc, nous en sommes là. Alors, l'idée moderne d'aujourd'hui consiste à dire : « Y a qu'à réviser au fur et à mesure des transactions ! »

Chers amis, cela ne peut pas passer la barre du Conseil constitutionnel ! Car vous ne pouvez pas, au nom du principe d'égalité devant l'impôt, taxer un contribuable donné sur une base rénovée parce qu'il a eu le malheur de vendre ou d'acheter, quand son voisin qui, depuis trente ans est là et qui n'a pas bougé, est lui-même taxé sur des bases non actualisées. Donc, c'est inconstitutionnel au regard du principe d'égalité devant l'impôt et les charges publiques.

Alors, c'est simple. Ou bien on est pour l'égalité fiscale, et on fait payer ceux qui doivent payer en allégeant ceux qui sont trop taxés, ou on n'est pas pour l'égalité fiscale, et on arrête de se moquer du monde ! (*Très bien ! et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Joël Bourdin, pour explication de vote.

M. Joël Bourdin. Je ne voterai pas cet amendement, même s'il me semble bien inspiré, car nous constatons bien dans nos communes l'iniquité du système d'évaluation des bases du foncier bâti, système vieux de deux siècles et dont la dernière révision a eu lieu en 1970.

On s'adapte comme on peut chaque année, mais force est de constater que des maisons neuves se voient appliquer des bases de foncier bâti importantes et sont fortement taxées, tandis que des maisons qui ont été rénovées tranquillement dans le fin fond de hameaux bénéficient de bases dérisoires. Les gens s'aperçoivent de cette inégalité.

Certes, les commissions communales sont là pour veiller au grain,...

M. Michel Charasse. Il faut déjà trouver un inspecteur des impôts !

M. Joël Bourdin. ... mais il est évident qu'il faut revoir le système d'évaluation. Le faire à l'occasion des transactions, reconnaissons-le, c'est tout de même dérisoire. Il doit bien exister un autre moyen de procéder, plutôt que ce système parfaitement injuste, comme le soulignait M. Charasse.

Mme Jacqueline Gourault. Il est injuste, en effet !

M. Joël Bourdin. Au surplus, les évaluations auxquelles il est procédé actuellement tiennent compte d'éléments que je qualifierai d'objectifs, mais aussi d'éléments qui ne sont pris en considération que s'ils sont connus : gain de surface habitable grâce à des travaux d'aménagement, ajout d'équipements sanitaires, etc. Or, à l'évidence, ces derniers éléments ne font l'objet d'aucun contrôle.

Tout cela fait que, dans certaines communes, le système est un peu explosif.

En conséquence, je souhaiterais, madame la ministre, que vous donniez des instructions à vos directeurs départementaux et aux chefs des services fiscaux afin qu'ils diffusent un

questionnaire demandant aux propriétaires de fournir une nouvelle description de leur bien, comme cela a été fait dans mon département.

Cela nous donnerait au moins la possibilité, avant de procéder à une grande révision, d'apporter une correction aux bases actuelles.

M. Michel Charasse. Il faut faire cela par ordonnance !

M. le président. La parole est à M. Gérard Miquel, pour explication de vote.

M. Gérard Miquel. C'est un sujet important, que nous abordons depuis des années.

Nous avons beaucoup débattu des incidences des bases du foncier bâti sur l'impôt à l'échelon de la commune. Mais, après vingt-cinq ans de décentralisation, si nous traçons une courbe de l'évolution de l'impôt qui est prélevé sur ces mêmes bases par les conseils généraux et les régions, ...

M. Michel Charasse. Et les intercommunalités !

M. Gérard Miquel. ... nous constatons des différences qui sont devenues insupportables pour le contribuable.

En effet, selon que vous habitez d'un côté de la route plutôt que de l'autre, dans le centre-ville où les bases sont élevées plutôt que dans la commune voisine où elles sont très faibles, vous payez trois, quatre, voire cinq fois plus d'impôt !

Depuis vingt-cinq ans, nous avons fait progresser l'impôt départemental puisque, dans sa grande générosité, l'État nous a transféré cette compétence – je ne parle pas des moyens ! –, mais nous ne pouvons plus augmenter l'impôt parce qu'il pèse trop sur un certain nombre de contribuables, tandis que les autres acquittent des montants quatre à cinq fois moindres.

Madame la ministre, pourquoi ne pas procéder à une expérimentation – je suis très favorable aux expérimentations – dans plusieurs départements en vue d'une réévaluation des bases, sachant que la dernière remonte à 1970 et que la valeur locative des immeubles a considérablement changé depuis.

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. On ne va pas le faire ce soir !

M. Gérard Miquel. Certes, monsieur le président ! Mais je tenais à souligner une nouvelle fois la nécessité de nous pencher sur ce problème très important, et c'est l'objet principal de l'amendement qui a été défendu par François Rebsamen. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Beaufile, pour explication de vote.

Mme Marie-France Beaufile. J'ai participé, comme d'autres dans cette enceinte, à la révision de 1990 des valeurs locatives servant de base aux taxes foncières.

Un problème s'est alors posé au sujet de la révision des bases des propriétés bâties dans la mesure où celle-ci portait uniquement sur les habitations, omettant le fait que, sur le territoire d'un certain nombre de communes, l'activité industrielle est très importante. Cela a empêché de retenir une répartition convenable, sauf à créer des écarts extrêmement importants entre l'habitat individuel et les bâtiments collectifs, de sorte que le système est devenu inapplicable.

Si l'on veut vraiment procéder à une révision des valeurs locatives, il ne faut pas la limiter à l'habitat : elle doit concerner l'ensemble du bâti.

C'est pourquoi, tout en jugeant intéressante l'idée qui inspire l'amendement, je m'abstiendrai.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-292.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-339, présenté par M. César, est ainsi libellé :

Avant l'article 52 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. Au troisième alinéa du *b* du 2° de l'article 1498 du code général des impôts les mots : « dans le cas contraire » sont remplacés par le mot : « prioritairement ».

II. Le *b* du 2° du même article est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Soit, pour les immeubles construits à compter du 1^{er} janvier 2009 et présentant des caractéristiques architecturales inexistantes dans la commune d'implantation de l'immeuble ou sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre à évaluer au jour de la révision, par comparaison avec des immeubles, évalués selon la règle définie au 3° ci-après à condition que ces derniers :

« - soit situé sur la même commune que l'immeuble à évaluer ou sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,

« - comporte une affectation strictement similaire,

« - et qu'ils aient été inscrits comme immeuble de référence sur le procès-verbal d'évaluation ME de la commune avant le 1^{er} janvier de l'année de l'achèvement de l'immeuble à évaluer après avis favorable de la commission communale des impôts directs visés à l'article 1650 du présent code ».

III. Le premier alinéa du *a* du 2° du même article est complété par des mots et une phrase ainsi rédigée :

« ou, pour les immeubles construits à compter du 1^{er} janvier 2008 et destinés dès leur édification à la location simple, du loyer prévu dans le bail conclu à l'origine avec le premier locataire. La valeur locative de référence est alors égale au montant du loyer, hors charges, rapporté en valeur 1970 par application des coefficients d'actualisation édictés à l'article 1518 *bis* du code. »

La parole est à M. Gérard César.

M. Gérard César. Monsieur le président, j'indique d'emblée que je vais retirer cet amendement. (*Exclamations amusées.*)

La discussion que nous venons d'avoir sur ce point est très importante et j'approuve la position de Mme la ministre : attendons les propositions qui découleront des travaux du comité Ballardur.

J'insiste toutefois, madame la ministre, comme tous mes collègues, sur l'urgence de ce problème. On ne peut plus en rester à une estimation qui date de 1970 ; il y va de l'équité sociale et fiscale.

M. le président. L'amendement n° II-339 est retiré.

L'amendement n° II-294, présenté par Mme Bricq, M. Marc, Mme M. André, MM. Angels, Auban, Demerliat, Frécon, Haut, Hervé, Krattinger, Masseret, Massion, Miquel, Rebsamen, Sergent, Todeschini et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 52 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 2531-4 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Dans le deuxième alinéa (1°), le pourcentage : « 2,6 % » est remplacé par le pourcentage : « 2,7% » ;

2° Dans le troisième alinéa (2°), le pourcentage : « 1,7 % » est remplacé par le pourcentage : « 1,8% » ;

3° Dans le dernier alinéa (3°), le pourcentage : « 1,4 % » est remplacé par le pourcentage : « 1,5% ».

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Cet amendement, qui vise à augmenter de 0,1 point les taux plafonds du versement transport applicables en Île-de-France, accroîtrait les prélèvements obligatoires sur les entreprises.

À ce stade, la commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-294.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-295, présenté par Mme Bricq, M. Marc, Mme M. André, MM. Angels, Auban, Demerliat, Frécon, Haut, Hervé, Krattinger, Masseret, Massion, Miquel, Rebsamen, Sergent, Todeschini et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 52 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - À la fin de l'article 279 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

...) Les redevances et autres rémunérations, prévues par le décret n° 97-446 du 5 mai 1997 relatif aux redevances d'utilisation du réseau ferré national.

II. - Les conséquences financières résultant pour l'État du I sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Cet amendement prévoit d'appliquer le taux réduit de TVA aux redevances et autres rémunérations versées par les autorités organisatrices des transports collectifs pour l'utilisation du réseau ferré national.

Le décret n° 2008-148 du 18 février 2008 étend à toutes les autorités organisatrices, y compris au syndicat des transports d'Île-de-France, la possibilité de « présenter des demandes d'attribution de sillons en vue de les mettre à disposition des entreprises ferroviaires pour assurer les services de transport ».

Les autorités organisatrices souhaitent pouvoir exercer rapidement les nouvelles compétences qui leur sont ainsi ouvertes.

Toutefois, le régime fiscal actuel des redevances facturées par Réseau ferré de France constitue un obstacle majeur à l'exercice, par les autorités organisatrices, de cette nouvelle compétence. En effet, ces redevances leur sont aujourd'hui facturées par le biais de la SNCF au taux réduit de TVA, soit 5,5 %. Or, si une autorité organisatrice réserve elle-même les sillons, RFF lui facturera directement les redevances correspondantes au taux normal, soit 19,6 %.

Il apparaît donc indispensable de modifier le régime fiscal des redevances versées par les autorités organisatrices à RFF.

Cette modification est neutre sur les recettes de TVA perçues par l'État. En effet, dans le régime actuel, la SNCF bénéficie d'un crédit de TVA correspondant à l'écart entre, d'une part, la TVA qu'elle perçoit des autorités organisatrices et qu'elle reverse à l'administration fiscale et, d'autre part, la TVA qu'elle verse à RFF et dont elle demande le remboursement à l'administration fiscale. Dès lors, le produit fiscal net perçu par l'État correspond au montant de TVA payé *in fine* par les autorités organisatrices.

En outre, il paraît pertinent d'unifier le régime fiscal des redevances, qu'elles soient versées à RFF par les autorités organisatrices ou par les entreprises ferroviaires, avec celui des redevances de même nature, par exemple les redevances perçues sur les usagers des réseaux d'assainissement, qui sont assujetties, elles, au taux réduit de 5,5 %.

C'est un amendement qui devrait recueillir l'unanimité du Sénat. En effet, il va dans le bon sens et ne coûte pas un sou à l'État.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Ma chère collègue, le seul malheur, c'est que ce dispositif est en contradiction avec le droit communautaire.

M. Michel Charasse. Ce n'est pas grave, ils sont pour ! *(Exclamations sur les travées du groupe socialiste.)*

M. Philippe Marini, rapporteur général. Dès lors, l'avis de la commission est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-295.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-287 rectifié, présenté par MM. Reiner et Marc, Mmes Bricq et M. André, MM. Angels, Auban, Demerliat, Frécon, Haut, Hervé, Krattinger, Masseret, Massion, Miquel, Rebsamen, Sergent, Todeschini et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 52 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Après l'article 1499 du code général des impôts, il est inséré un article 1499-0 A ainsi rédigé :

« Art. 1499-0 A. - La valeur locative des immobilisations mentionnées à l'article 1499 et prises en crédit-bail immobilier n'est pas modifiée lorsque ces biens sont acquis par le crédit-preneur.

« Lorsque les biens immobiliers mentionnés à l'article 1499 font l'objet d'un crédit-bail ou d'une location au profit de la personne qui les a cédés, la valeur locative de ces biens pour l'établissement des impositions en matière d'impôts directs locaux et de taxes perçues sur

les mêmes bases ne peut être inférieure à celle retenue l'année de la cession. »

II. - Pour les opérations de cession intervenues avant le 1^{er} janvier 2009, les propriétaires des biens mentionnés à l'article 1499-0 A du code général des impôts sont tenus de souscrire, avant le 1^{er} mai 2009, une déclaration précisant le prix de revient d'origine de chaque bien cédé.

III. - Les dispositions du présent article s'appliquent à compter des impositions établies au titre de 2009.

La parole est à M. Daniel Reiner.

M. Daniel Reiner. Cet amendement vise à corriger une étrangeté de la législation fiscale, qui est apparue très injuste au maire d'une commune de mon département : il avait constaté la baisse extrêmement forte d'une année sur l'autre de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par une entreprise de sa commune, son montant ayant été divisé par trente.

Les services fiscaux lui ont expliqué que l'entreprise était arrivée au terme du crédit-bail grâce auquel elle s'était installée et avait exercé son option d'achat.

La valeur locative initiale est fonction du prix de revient des constructions et des terrains, donc de la valeur réelle des biens.

En revanche, au terme de la période du crédit-bail, souvent d'une quinzaine d'années, la valeur locative n'est plus que celle du prix de rachat final, à la fin du *leasing* en quelque sorte.

M. Michel Charasse. Eh oui !

M. Daniel Reiner. Elle est évidemment sans commune mesure avec la valeur réelle du bien.

L'amendement vise à considérer que la valeur locative, après la levée de l'option d'achat, demeure la même qu'au début du crédit-bail et qu'elle correspond à la valeur réelle des biens.

M. le président. Le sous-amendement n° II-409, présenté par M. Marini, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Rédiger comme suit le premier alinéa du texte proposé par le I de l'amendement n° II-287 rectifié pour l'article 1499-0 A du code général des impôts :

« Lorsque les biens immobiliers mentionnés à l'article 1499 ont fait l'objet d'un crédit-bail et sont acquis par le crédit-preneur, leur valeur locative n'est pas modifiée.

La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter ce sous-amendement et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° II-287 rectifié.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Si je présente un sous-amendement, c'est parce qu'il y a lieu d'améliorer quelque peu la rédaction de ce dispositif.

J'ai été saisi, voilà plusieurs mois, de la situation de la commune de Custines, en Meurthe-et-Moselle, par Mme Jacqueline Panis, sénateur de ce département.

L'amendement n° II-287 rectifié, qui me paraît d'ailleurs puisé à bonne source, prévoit que la valeur locative des immobilisations prises en crédit-bail immobilier n'est pas modifiée lorsque ces biens sont acquis par le crédit-preneur. La proposition vise à neutraliser l'impact des levées d'option de crédit-bail sur le calcul de la valeur locative des immobi-

lisations concernées, impact qui peut conduire à une forte diminution des bases d'imposition locale d'immeubles industriels.

En effet, l'évaluation des bases concernant ces biens est fonction de leur prix de revient. Avant la levée d'option, les biens sont évalués à leur prix d'achat global, donc à leur valeur normale. En revanche, à la suite de la levée d'option, souvent après de nombreuses années d'immobilisation, le prix de revient des biens est très faible.

Sa prise en compte pour déterminer la base d'imposition conduit à une perte substantielle de recettes pour les collectivités, situation que vous avez dénoncée, monsieur Reiner, et sur laquelle Mme Jacqueline Panis avait appelé mon attention. Cette perte est particulièrement gênante dans le cas de gros établissements industriels implantés sur le territoire de petites communes comme celle de Custines.

Le principe est posé pour l'avenir. Pour le passé, sans être rétroactif, cet amendement – bien rédigé, mon cher collègue, même si sa rédaction est améliorée par le sous-amendement n° II-409 ! – instaure un système déclaratif qui permettra le rétablissement de la valeur des biens concernés avant levée de l'option.

La commission émet donc un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Sans revenir sur les excellentes explications que vient de donner M. le rapporteur général, le Gouvernement ne saurait être favorable à l'amendement n° II-287 rectifié que sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° II-409.

M. le président. La parole est à M. Michel Charasse, pour explication de vote sur le sous-amendement n° II-409.

M. Michel Charasse. Autant dans l'amendement de mon ami Daniel Reiner que dans le sous-amendement de la commission, il faudrait préciser qu'il s'agit de la valeur locative initiale.

Sous le bénéfice de cette observation, j'approuve tout à fait l'amendement n° II-287 rectifié et le sous-amendement n° II-409.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Monsieur Charasse, votre préoccupation est pleinement satisfaite par le sous-amendement de la commission qui est ainsi rédigé : « Lorsque les biens immobiliers mentionnés à l'article 1499 ont fait l'objet d'un crédit-bail et sont acquis par le crédit-preneur, leur valeur locative n'est pas modifiée. » Il s'agit donc bien de la valeur locative initiale.

M. Michel Charasse. Parfait !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° II-409.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-287 rectifié, modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 52 *ter*.

L'amendement n° II-340, présenté par M. César, est ainsi libellé :

Avant l'article 52 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La dernière phrase du second alinéa du 1 du II de l'article 1517 du code général des impôts est complétée par un membre de phrase ainsi rédigé :

« de même que la commission intercommunale des impôts directs lorsque celle-ci a été créée dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 1650 A ».

La parole est à M. Gérard César.

M. Gérard César. Le présent amendement introduit un complément technique à la possibilité offerte par l'article 1650 A du code général des impôts aux établissements publics de coopération intercommunale ayant opté pour le dispositif fiscal de la TPU de créer une commission intercommunale des impôts directs.

Cette instance est appelée à émettre des avis sur l'évaluation par l'administration des valeurs locatives des locaux commerciaux.

L'article 1517 du code général des impôts décrit les conditions dans lesquelles l'administration informe les commissions communales des impôts directs de l'évaluation, d'après le prix de revient, de la valeur locative des immobilisations industrielles passibles de taxe foncière.

Dans l'esprit de l'article 1650 du code général des impôts, dont l'origine est l'article 83 de la loi de finances pour 2008, il est proposé de compléter l'article 1517 du code général des impôts afin de rendre également destinataires de l'information les commissions intercommunales des impôts directs, notamment en raison de l'impact des évaluations en cause sur les bases de la taxe professionnelle.

Je souligne que cet amendement n'a aucune incidence financière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Il s'agit d'une heureuse coordination avec un dispositif adopté sur notre initiative l'an dernier. La commission émet donc un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-340.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 52 *ter*.

L'amendement n° II-293 rectifié, présenté par M. Massion, Mme Bricq, M. Marc, Mme M. André, MM. Angels, Auban, Demerliat, Frécon, Haut, Hervé, Krattinger, Masseret, Miquel, Rebsamen, Sergent, Todeschini et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 52 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Le 2 du I *ter* de l'article 1648 A du code général des impôts est complété par cinq alinéas ainsi rédigés :

« d. 1° Pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou après option au régime fiscal prévu au I de l'article 1609 *nonies* C à la suite d'une fusion réalisée dans les conditions prévues à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités

territoriales et prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2009, les recettes fiscales sont diminuées, chaque année à compter de l'année qui suit celle au cours de laquelle l'arrêté préfectoral portant fusion a été pris, d'un prélèvement.

« Ce prélèvement est égal à la somme des prélèvements et des produits des écrètements opérés, l'année au cours de laquelle l'arrêté préfectoral portant fusion a été pris, au profit du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en application d'une part, du présent I *ter* et du I *quater* en ce qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale participant à la fusion et d'autre part, en application du I pour les communes rattachées à l'établissement issu de la fusion. Le montant de ces prélèvements et écrètements est ajusté pour tenir compte des retraits éventuels de communes réalisés avant l'opération de fusion.

« 2° À compter du 1^{er} janvier 2009, pour les établissements publics de coopération intercommunale issus d'une fusion, réalisée conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2008 et dont l'un au moins des établissements publics de coopération intercommunale participant à la fusion était soumis l'année de la fusion au prélèvement défini au b, les recettes fiscales sont diminuées, chaque année, d'un prélèvement.

« En 2009, ce prélèvement est égal à la somme des prélèvements et des produits des écrètements opérés au profit du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle tels qu'ils auraient été déterminés en 2008 en l'absence de fusion conformément aux I *ter* et I *quater* pour les établissements publics de coopération intercommunale participant à la fusion. Lorsque l'opération de fusion a ouvert droit, au titre de l'année 2008, à la compensation prévue au 1° du I de l'article 53 de la loi de finances n° 2003-1311 pour 2004 du 30 décembre 2003, le versement de cette compensation est définitivement supprimé.

« Pour les années suivantes, les modalités d'évolution du prélèvement prévu au 1° ou au 2° sont celles prévues aux cinquième et sixième alinéas du b. »

II. - Dans le troisième alinéa du II du même article, après les mots : « prévu au b » sont insérés les mots : « et d » ;

III. - Dans le premier alinéa du 1°, la première phrase du premier alinéa du 2° et le troisième alinéa du 2° du IV *bis* du même article, après les mots : « prévu au b », sont insérés les mots : « et d ».

IV. - Les dispositions prévues aux I à III s'appliquent à compter des impositions établies au titre de 2009.

V - 1. Les pertes de recettes résultant pour les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle des baisses du prélèvement au profit des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle sont compensées à due concurrence par la création d'une dotation additionnelle à la dotation globale de fonctionnement.

2. Les pertes de recettes résultant pour l'État de la création d'une dotation additionnelle à la dotation globale de fonctionnement sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Marc Massion.

M. Marc Massion. Cet amendement peut paraître un peu technique, mais ses conséquences pratiques sont importantes.

Cette proposition vise à combler un vide juridique en ce qui concerne les modalités spécifiques d'alimentation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour les établissements publics de coopération intercommunale à TPU issus d'une fusion.

Il existe actuellement deux modalités d'alimentation des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle, les FDPTP : soit un prélèvement déterminé à partir des bases excédentaires de taxe professionnelle, soit un prélèvement sur ressources.

Afin de favoriser le développement des structures intercommunales à taxe professionnelle unique, la loi du 12 juillet 1999 a supprimé le dispositif de péréquation des bases des établissements exceptionnels pour les communautés d'agglomération et les communautés urbaines à TPU. Ce système a été remplacé par un dispositif de prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales.

Les communautés de communes restent, quant à elles, en principe, soumises au dispositif d'écrêtement des bases excédentaires. Une exception à ce principe existe, néanmoins, pour les communautés de communes issues de districts créés avant la loi du 6 février 1992 relevant de la TPU à compter du 1^{er} janvier 2002 qui sont soumises au prélèvement sur ressources.

Jusqu'à présent, il n'y a eu aucun souci d'interprétation. Les problèmes se posent en cas de fusion d'EPCI. Les EPCI dont au moins l'un est à fiscalité propre peuvent fusionner. Ce dispositif devait faciliter les rapprochements d'EPCI et rationaliser la carte intercommunale.

Sur le plan juridique, un EPCI issu d'une fusion s'analyse comme un nouvel EPCI.

Sur le plan fiscal, l'EPCI issu d'une fusion est soumis au régime fiscal de l'EPCI le plus intégré.

Or le législateur n'a pas prévu de modalités spécifiques d'alimentation des FDPTP pour les établissements exceptionnels situés sur le territoire de l'EPCI issu d'une fusion.

Par conséquent, le mécanisme de péréquation applicable est déterminé en fonction de la catégorie et du régime fiscal de ce nouvel EPCI, indépendamment des mécanismes mis en œuvre précédemment dans les établissements préexistants.

Les conséquences de l'application de ces dispositions relatives à la péréquation et des dispositions relatives aux fusions d'EPCI sont de nature à freiner les opérations de fusion d'EPCI, qui permettent pourtant de rationaliser la carte intercommunale.

Ainsi, le traitement fiscal peut parfois conduire à pénaliser l'EPCI issu de la fusion, car le montant des recettes que ce dernier alloue au FDPTP pourrait augmenter alors que la matière imposable resterait stable.

Tel est le cas, par exemple, des communautés de communes à taxe professionnelle unique issues de fusion dont l'une au moins des communautés de communes préexistantes, issue d'un district créé avant la loi du 6 février 1992, est soumise au régime fiscal de la taxe professionnelle unique depuis 2002.

Dans cette hypothèse, l'EPCI issu de la fusion bascule dans le régime de l'écrêtement du fait de la fusion et voit par conséquent sa participation au FDPTP augmenter.

Les modalités d'alimentation des FDPTP peuvent donc différer selon le régime fiscal de l'EPCI issu de la fusion, ce qui est une source potentielle de complexité et d'insécurité juridique.

L'amendement que nous proposons vise à prévoir, dans un souci de simplicité, l'application du mécanisme du prélèvement sur ressources lorsque l'EPCI est soumis de plein droit ou sur option à la taxe professionnelle unique à la suite de la fusion qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le prélèvement opéré la première année serait alors égal à la somme, d'une part, du montant prélevé directement sur les ressources des EPCI à taxe professionnelle unique et, d'autre part, au dernier montant de l'écrêtement calculé sur les bases excédentaires pour les EPCI relevant de ce régime ou des communes rattachées lors de cette opération.

Bien entendu, ces montants devront être ajustés pour tenir compte des éventuels retraits de communes des EPCI participant à la fusion.

Cette proposition permettrait de fixer pour l'avenir une règle unique de détermination des modalités de calcul de la péréquation lorsque l'EPCI issu de la fusion relève du régime fiscal de la TPU.

Je tiens, enfin, à préciser que cette proposition n'a pas pour effet de diminuer les ressources allouées au FDPTP dès lors que les fonds qui lui sont versés sont déterminés à partir des derniers écrêtements ou prélèvements opérés.

Madame la ministre, cette proposition semble de bon sens. Elle vise à apporter une simplification juridique essentielle à l'heure où chacun s'accorde sur l'achèvement de la couverture intercommunale dans notre pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Cet amendement est très intéressant, mais fort complexe, ainsi que M. Massion l'a lui-même reconnu.

La commission s'en remet donc à l'avis du Gouvernement. (*Rires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Il s'agit effectivement d'une question très complexe. Indiscutablement, cette proposition est intéressante et répond à des objectifs tout à fait louables.

Je vous propose, monsieur le sénateur, afin que nous puissions saisir l'ensemble des enjeux de prendre date et d'examiner vos propositions dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2008.

Je souhaite que, dans ces conditions, vous vouliez bien accepter de retirer votre amendement.

M. le président. Monsieur Massion, l'amendement n° II-293 rectifié est-il maintenu ?

M. Marc Massion. Dès lors que cette question sera bien réexaminée dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2008 ... (*Mme la ministre acquiesce*), je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-293 rectifié est retiré.

Article 52 quater

Le 2° du I de l'article 1585 C du code général des impôts est complété par les mots : «, cette liste pouvant être

complétée pour chaque commune par une délibération du conseil municipal, valable pour une durée minimum de trois ans ». – (*Adopté.*)

Article 52 quinquies

Au deuxième alinéa de l'article 1608 du code général des impôts, le montant : « 6 860 000 € » est remplacé par le montant : « 13 000 000 € ». – (*Adopté.*)

Article 53

I. – L'article 244 quater L du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa du I est ainsi rédigé :

« Les entreprises agricoles bénéficient d'un crédit d'impôt au titre de chacune des années comprises entre 2005 et 2010 au cours desquelles au moins 40 % de leurs recettes proviennent d'activités mentionnées à l'article 63 relevant du mode de production biologique conformément aux règles fixées dans le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage de produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91. » ;

2° Au 1 du II, les montants : « 1 200 € », « 800 € » et « 200 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 2 400 € », « 1 600 € » et « 400 € ».

II. – Le I s'applique à compter de l'impôt sur le revenu dû au titre de 2009 et à l'impôt dû par les sociétés sur les résultats des exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2009.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-296, présenté par Mme Herviaux, M. Guillaume, Mme Bricq, M. Marc, Mme M. André, MM. Angels, Auban, Demerliat, Frécon, Haut, Hervé, Krattinger, Masseret, Massion, Miquel, Rebsamen, Sergent, Todeschini et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

I. - Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - Le I s'applique quelles que soient les aides reçues par ailleurs au titre de la conversion, du maintien en agriculture biologique.

II. - Cette disposition n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. - Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - Les conséquences financières pour l'État résultant de la levée de l'interdiction de cumul des aides à l'agriculture biologique sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Didier Guillaume.

M. Didier Guillaume. Cet amendement vise à lever l'interdiction du cumul des différentes aides à l'agriculture biologique.

On note une très forte sensibilisation de nos concitoyens au « manger mieux » – on ne peut que s'en réjouir – ainsi qu'une demande sans cesse croissante de produits labellisés « bio ». Une réaction du monde agricole est attendue et celui-ci s'est effectivement engagé dans cette voie.

À ce titre, je salue le premier objectif énoncé à l'article 28 du projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, qui est « de parvenir à une production agricole biologique suffisante pour répondre d'une manière durable à la demande croissante des consommateurs ». La surface agricole utile en agriculture biologique devrait atteindre 20 % en 2020, notamment grâce au crédit d'impôt tendant à favoriser la conversion de l'agriculture traditionnelle vers l'agriculture biologique.

Toutefois, pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de développer parallèlement une stratégie volontariste en direction de l'ensemble du réseau de production et de distribution des produits issus de l'agriculture biologique.

De plus, en ce qui concerne le secteur de la restauration collective publique, une organisation s'impose afin que les producteurs locaux puissent accéder – c'est également l'un des engagements du Gouvernement – à ce marché.

Pour ce qui concerne l'organisation des filières, il est essentiel d'accompagner les producteurs vers un modèle capable de répondre à une demande d'envergure.

Afin que ces modes de production et de distribution à plus grande échelle soient accessibles aux producteurs déjà engagés dans l'agriculture biologique ou souhaitant s'y convertir, il est indispensable que divers freins soient supprimés rapidement. Dans cette optique, il convient de lever l'interdiction du cumul de certaines aides.

Alors qu'il est possible de cumuler la prime herbagère et le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique, le cumul n'est pas autorisé entre le crédit d'impôt et une mesure agro-environnementale de conversion à l'agriculture biologique ou une mesure agro-environnementale d'aide au maintien en agriculture biologique.

Les aides en direction des agriculteurs déjà engagés dans la production biologique ou en cours de conversion doivent être incitatives, volontaristes et donc cumulables.

Cet amendement vise, par conséquent, à lever l'interdiction du cumul des différentes aides à l'agriculture biologique afin d'offrir des marges de manœuvre indispensables au développement dynamique de cette forme d'agriculture, conformément aux préconisations du Grenelle de l'environnement.

M. le président. L'amendement n° II-347, présenté par M. Richert, est ainsi libellé :

Compléter cet article par deux paragraphes ainsi rédigés :

... - Le I s'applique quelles que soient les aides reçues par ailleurs au titre de la conversion (mesure 214D du programme de développement rural hexagonal), du maintien en agriculture biologique (mesure 214E), et ce à compter de l'impôt sur le revenu dû au titre de 2009 et à l'impôt dû par les sociétés sur les résultats des exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2009. Les présentes dispositions s'appliquent aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

... - La perte de recettes résultant pour l'État de la suppression de l'interdiction de cumul d'aides en faveur de l'agriculture biologique est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Philippe Richert.

M. Philippe Richert. Cet amendement est très voisin de l'amendement présenté par M. Guillaume.

Parmi les objectifs qui ont été annoncés, celui de convertir d'ici à 2012 un peu plus de 220 000 hectares par an à l'agriculture biologique ne sera pas facile à atteindre, car cela suppose un effort considérable.

Pour se donner plus de chances d'avancer dans cette direction, il convient de lever un certain nombre de freins, notamment les interdictions de cumul des aides existantes. À ce titre, il devrait être possible de cumuler le crédit d'impôt – lequel peut être cumulé, ainsi que notre collègue l'a rappelé, avec la prime herbagère – et le bénéfice d'une mesure d'aide à la conversion ou au maintien en agriculture biologique.

Mon amendement vise donc simplement à corriger cette anomalie afin de dynamiser le développement de l'agriculture biologique qui, pour nous tous aujourd'hui, correspond à un besoin reconnu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Sur le plan des principes, la commission des finances considère qu'il n'est pas opportun d'encourager le cumul de subventions et d'avantages fiscaux au titre d'une même activité. Je rappelle que ce cumul est prohibé par l'article 244 quater L du code général des impôts et, en l'espèce, par une circulaire du ministère de l'agriculture et de la pêche en date du 26 mars 2008.

Par ailleurs, et surtout, le projet de loi de finances contient deux mesures que nous avons d'ores et déjà adoptées : le doublement du crédit d'impôt et une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur de l'agriculture biologique.

Mes chers collègues, sans méconnaître l'intérêt de l'extension des cultures biologiques, nous pensons que nous pourrions, à ce stade, en rester à ce qui a déjà été voté dans le cadre de ce projet de loi de finances. C'est ce qui me conduit à demander le retrait de ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Le Gouvernement reprend à son compte l'intégralité des arguments exposés magistralement par M. le rapporteur général. Il nous paraît légitime de ne pas chercher à cumuler des aides déjà fort importantes, qui manifestent la volonté du Gouvernement de soutenir l'agriculture biologique par la voie d'autres mécanismes.

M. Gérard César. Voilà !

M. le président. Monsieur Guillaume, l'amendement n° II-296 est-il maintenu ?

M. Didier Guillaume. Nous avons bien entendu les explications de M. le rapporteur général et de Mme la ministre, mais nous considérons qu'en l'état actuel les dispositifs existants ne permettront pas d'atteindre les objectifs affichés.

Nous maintenons donc notre amendement, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Richert, l'amendement n° II-347 est-il maintenu ?

M. Philippe Richert. Madame la ministre, si nous nous contentons de poursuivre la tendance actuellement observée, les objectifs qui ont été affichés par le Gouvernement lui-même ne pourront pas être atteints. Le résultat sera même à

l'opposé de ce que souhaite aujourd'hui l'ensemble du pays et de ce que l'Assemblée nationale a voté à la quasi-unanimité de ses membres. J'observe donc de réelles distorsions entre les annonces et la réalité.

M. Michel Sergent. Ce n'est pas nouveau !

M. Philippe Richert. Vous aurez toutefois compris qu'il s'agissait d'un amendement d'appel et que je souhaitais surtout que cet appel soit relayé. C'est la raison pour laquelle je retire cet amendement. (*Murmures sur les travées du groupe socialiste. – Marques de satisfaction sur celles de l'UMP.*)

M. le président. L'amendement n° II-347 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° II-296.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 53.

(*L'article 53 est adopté.*)

Article 54

M. le président. L'article 54 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

L'amendement n° II-262, présenté par M. Marini, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

I. - L'article L. 213-10-8 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Le II est ainsi rédigé :

« II. - L'assiette de la redevance est la masse de substances classées, conformément aux catégories définies pour l'application de l'article L. 4411-6 du code du travail, comme très toxiques, toxiques, cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction ou dangereuses pour l'environnement, contenues dans les produits mentionnés au I. » ;

2° Le III est ainsi rédigé :

« III. - Le taux de la redevance, exprimé en euros par kilogramme, est fixé :

« 1° À compter du 1^{er} mars 2009 :

« a) à 1,5 pour les substances dangereuses pour l'environnement, sauf celles d'entre elles relevant de la famille chimique minérale, pour lesquelles il est fixé à 0,6 ;

« b) à 3,7 pour les substances toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ;

« 2° À compter du 1^{er} janvier 2010 :

« a) à 1,7 pour les substances dangereuses pour l'environnement, sauf celles d'entre elles relevant de la famille chimique minérale, pour lesquelles il est fixé à 0,7 ;

« b) à 4,4 pour les substances toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ;

« 3° À compter du 1^{er} janvier 2011 :

« a) à 2 pour les substances dangereuses pour l'environnement, sauf celles d'entre elles relevant de la famille chimique minérale, pour lesquelles il est fixé à 0,9 ;

« b) à 5,1 pour les substances toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

« Pour chacun des produits mentionnés au I, la personne détentrice de l'autorisation de mise sur le marché, responsable de la mise sur le marché, met à la disposition des agences de l'eau et des distributeurs les

informations relatives à ce produit nécessaires au calcul de la redevance. » ;

3° Le V est ainsi rédigé :

« V. - La fraction du produit annuel de la redevance, comprenant le montant dû au titre de l'année précédente et l'acompte versé au titre de l'année en cours, excédant le montant de la redevance perçue à raison des ventes réalisées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, est affectée à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année. »

II. - Après l'article L. 213-11-12 du même code, est inséré un article L. 213-11-12-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 213-11-12-1. - La redevance mentionnée à l'article L. 213-10-8 donne lieu avant le 30 juin de chaque année, au titre de la redevance due à raison des ventes réalisées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année, au versement d'un acompte fixé à 40 % du montant de la redevance due à raison des ventes réalisées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente. »

III. - Dans la dernière phrase du II de l'article 83 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, après les mots : « des contributions », sont insérés les mots : « , hors versements opérés en application du V de l'article L. 213-10-8 du même code, ».

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Je vous renvoie, mes chers collègues, pour une présentation complète de cet amendement, au rapport écrit. Je ne ferai ici que la résumer.

La redevance pour pollutions diffuses est, pour simplifier, à la charge des professions agricoles. La commission des finances pense que son rythme d'augmentation est trop rapide et souhaite le diviser par deux. En effet, elle estime ne pas avoir une vision assez précise du chiffrage des dépenses couvertes par cette augmentation de ressources.

Par ailleurs, la commission suggère d'affecter le surplus de recettes résultant de l'augmentation des tarifs à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, l'ONEMA, et non plus à l'Office national interprofessionnel des grandes cultures, car celui-ci n'exerce actuellement aucune compétence dans le domaine environnemental et a vocation à disparaître très prochainement, si je ne me trompe, en raison de la fusion prévue des offices agricoles en un organisme unique.

Enfin, nous effectuons une coordination pour éviter une ambiguïté dans le dispositif de l'article 54.

M. le président. Le sous-amendement n° II-408, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. - Compléter le second alinéa du 3° du I de l'amendement n° II-262 par les mots :

, afin de mettre en œuvre le programme national arrêté par le ministre chargé de l'Agriculture, visant à la réduction de l'usage des pesticides dans l'agriculture et la maîtrise des risques y afférents, en particulier à travers des actions d'information des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, des actions de mise au point et de généralisation de systèmes agricoles permettant de réduire l'utilisation des pesticides, des programmes et réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les

effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides, notamment en zone agricole.

II. - Après le II de l'amendement n° II-262, insérer un II *bis* ainsi rédigé :

II *bis*. - Après l'article L. 213-4 du même code, il est inséré un article L. 213-4-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 213-4-1. - Le programme mentionné au V de l'article L. 213-10-8 inclut en recettes les versements mentionnés à ce paragraphe et en dépenses, pour un montant au moins égal, les aides apportées par l'Office au titre de ce programme. Ces aides sont attribuées après avis d'un comité consultatif de gouvernance dont la composition est fixée par décret et qui comprend notamment des représentants des professions agricoles. Un compte rendu de réalisation du plan précité est présenté chaque année au comité national de l'eau. »

La parole est à Mme la ministre, pour présenter ce sous-amendement et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-262.

Mme Christine Lagarde, ministre. Le Gouvernement souhaite remercier la commission des finances de rétablir, par son amendement, un article qui avait été purement et simplement supprimé par l'Assemblée nationale, tout en en atténuant la portée puisque le rythme de croissance de la redevance pour pollutions diffuses est divisé par deux.

Le sous-amendement n° II-408, sans remettre en cause l'affectation au bénéfice de l'ONEMA, a pour objet de préciser que les recettes supplémentaires résultant de l'augmentation de la redevance pour pollutions diffuses seront affectées au financement du plan « Écophyto 2018 », piloté par mon collègue chargé de l'agriculture, par le biais d'un fonds spécifique, géré par cet office, mais sur compte de tiers. Il est prévu que la gestion du fonds serait assurée sur la base d'une gouvernance propre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. On pourrait presque dire qu'il s'agit d'une coproduction, et qui plus est dans le sens du respect de l'environnement !

Ce sous-amendement complète très utilement notre proposition : il précise l'emploi des surplus de recettes ; il crée au sein de l'ONEMA un comité consultatif de gouvernance comprenant les représentants des professions agricoles ; il précise qu'un compte rendu est présenté chaque année au Comité national de l'eau.

Tout cela m'apparaît comme une bonne solution de compromis et la commission recommande l'adoption du sous-amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Paul Raoult, pour explication de vote sur le sous-amendement n° II-408.

M. Paul Raoult. Derrière cet amendement et ce sous-amendement se cache une modification assez importante de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, la LEMA, que nous avons adoptée en décembre 2006.

Dans le cadre de cette loi, un plafond a été fixé concernant la redevance pour pollutions diffuses. En 2008, les agences de l'eau, de manière coordonnée, ont appliqué un tarif correspondant aux trois quarts de ce plafond, donnant lieu à une recette de 43 millions d'euros. Il était prévu, en accord avec le ministère, que toutes les agences appliqueraient en 2009 le taux plafond, assurant ainsi une recette prévue de 55 millions à 56 millions d'euros.

Et voilà qu'aujourd'hui on nous propose une augmentation progressive de cette recette, qui devrait atteindre, en 2011, un montant de 120 millions d'euros, soit un écart de 80 millions d'euros, ce qui n'est pas mince, entre la recette de 2008 et la recette prévisible de 2011 !

C'est une première surprise : on fait brutalement passer cette redevance à des niveaux pour le moins élevés. Je sais que cette question a déjà donné matière à débats à l'Assemblée nationale.

Deuxième surprise : on nous dit que ce ne sera plus l'Office national interprofessionnel des grandes cultures qui s'occupera de la répartition du surplus de la redevance. En effet, selon vos propositions, les 43 millions d'euros qui sont aujourd'hui gérés par les agences de l'eau resteront gérés par elles, mais le surplus sera géré par l'ONEMA. Les agences de bassin sont chargées de percevoir ce surplus de recettes, mais elles devront ensuite le transférer à l'ONEMA. Pour faire passer cette mesure, vous nous expliquez que, au sein de l'ONEMA, une structure particulière sera créée afin de permettre la représentation du monde agricole ; comme s'il n'était pas déjà représenté dans les agences de l'eau ! Je ne vois pas pourquoi les agences de l'eau ne pourraient pas gérer l'ensemble de ces recettes, comme elles le font aujourd'hui, même si elles sont augmentées ?

En réalité, ces mesures dissimulent la volonté de trouver des recettes supplémentaires pour le ministère de l'agriculture. En effet, les agences de l'eau gèrent correctement cette redevance : pourquoi ce surplus de recettes devrait-il être géré par l'ONEMA et, à l'intérieur de l'ONEMA, par une structure adéquate où l'on retrouverait ceux que l'on a fait semblant d'éliminer. Il ne faut pas être dupe de ce procédé ! Nous savons très bien que le budget du ministère de l'agriculture est aujourd'hui un peu contraint : vous essayez, au moyen d'une recette supplémentaire, de l'alimenter via l'ONEMA.

M'adressant en particulier aux sénateurs de la majorité, je leur demande de bien réfléchir au fait qu'ils vont voter une augmentation de 80 millions d'euros de la redevance pour pollutions diffuses !

M. Philippe Marini, rapporteur général. Non, 40 millions d'euros !

M. Paul Raoult. Vous irez l'expliquer aux agriculteurs de vos départements et à l'ensemble du monde agricole !

Je veux bien que l'on défende l'environnement et que l'on cherche à lutter contre les pollutions mais, aujourd'hui, par ce biais apparemment innocent, on prépare une augmentation substantielle du produit de cette redevance, et selon des procédures qui ne sont pas très justes ! Qu'on laisse donc les agences de l'eau faire leur travail ! Il faut savoir, par exemple, que l'agence de l'eau Adour-Garonne, avec l'application de cette mesure, n'obtiendra pas l'année prochaine le montant de redevance qu'elle escomptait dans le budget qu'elle vient d'adopter. En effet, il était prévu d'appliquer le taux plafond, mais elle ne recevra que les trois quarts du montant collecté, le surplus de recettes étant affecté à l'ONEMA.

Je souhaitais donc prévenir les sénateurs de l'UMP qui se targuent de défendre l'agriculture qu'en votant cet amendement ils voteront des augmentations substantielles de la redevance à la charge des agriculteurs jusqu'en 2011 ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Malgré la nécessité d'être bref, je ne peux pas laisser passer certains propos !

Premièrement, l'amendement de la commission divise par deux l'augmentation de la redevance pour pollutions diffuses. Or, monsieur Raoult, vous n'en avez pas tenu compte dans le chiffre que vous avez cité !

Deuxièmement, dites-nous, vous qui, tout au long de la discussion budgétaire, avez défendu l'environnement, les procédés écologiques, les écotrucs et les écomachins, que vous n'êtes pas favorables au plan de lutte contre les pesticides ! Dites-le clairement et assumez-le ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'UMP. – Protestations sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Gérard Le Cam. Il faut interdire les pesticides, pas les taxer !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° II-408.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Raoult, pour explication de vote sur l'amendement n° II-262.

M. Paul Raoult. Monsieur le rapporteur général, même divisée par deux, l'augmentation reste substantielle : j'ai effectivement parlé de 80 millions d'euros, mais la somme de 40 millions d'euros qui va malgré tout être demandée au monde agricole n'est pas négligeable.

De plus, je voudrais être sûr que ces recettes vont bien servir au financement du plan « Écophyto 2018 ». En lisant le texte de l'amendement, désormais complété par le sous-amendement du Gouvernement, j'ai le sentiment que cet argent va servir à autre chose, sous prétexte d'actions d'information et autres, et qu'au bout du compte on essaye de trouver une recette supplémentaire pour alimenter le budget de l'agriculture, qui connaît certaines difficultés. C'est en cela que le procédé ne me paraît pas correct.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Procès d'intention !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-262, modifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 54 est rétabli dans cette rédaction.

Articles additionnels après l'article 54

M. le président. L'amendement n° II-305, présenté par Mme N. Goulet et MM. Dubois et Maurey, est ainsi libellé :

Après l'article 54, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - À la fin du premier alinéa du II de l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, les mots : « à la pénultième année » sont remplacés par les mots : « au trimestre précédent ».

II. - Les dispositions prévues au I sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

III. - La perte de recettes résultant pour l'État des I et II ci-dessus est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Nathalie Goulet.

Mme Nathalie Goulet. Cet amendement a pour objet d'unifier les délais d'attribution du fonds de compensation pour la TVA aux intercommunalités et aux communes, les intercommunalités étant remboursées presque immédiatement et les communes après un délai de deux ans.

En fait, une telle disposition fait partie du plan de relance annoncé par le Président de la République, mais mon amendement avait été rédigé antérieurement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Il est tout à l'honneur de Mme Goulet d'anticiper sur l'une des dispositions du plan de relance dont nous allons prochainement discuter, probablement à l'occasion du collectif budgétaire de janvier 2009. Je pense que, dans l'attente de ce débat, notre collègue ne verra pas d'inconvénient à retirer son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Madame Goulet, je vous remercie également d'avoir anticipé sur l'une des dispositions prévues dans le plan de relance, qui sera effectivement évoquée à l'occasion du projet de loi de finances rectificative pour 2009, au tout début du mois de janvier.

M. le président. Madame Goulet, l'amendement n° II-305 est-il maintenu ?

Mme Nathalie Goulet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-305 est retiré.

L'amendement n° II-338, présenté par M. César, est ainsi libellé :

Après l'article 54, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au neuvième alinéa de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « huit ».

La parole est à M. Gérard César.

M. Gérard César. Il s'agit de porter à huit années au lieu de quatre la durée maximum autorisée afin de permettre aux services publics d'assainissement non collectif, les SPANC, d'équilibrer leurs comptes. Le problème est donc très important, en particulier pour les syndicats des eaux ou les communes qui ont la maîtrise d'ouvrage de l'assainissement non collectif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Grâce à cet amendement, la durée pendant laquelle le financement d'un SPANC peut être à la charge du budget général et non pas du budget annexe passerait de quatre à huit ans. C'est une initiative opportune, à laquelle la commission est favorable. *(Marques d'approbation sur plusieurs travées de l'UMP.)*

M. Adrien Gouteyron. Bravo !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Même si cet amendement est adopté, subsistera l'interdiction du financement par le budget principal de la collectivité des dépenses afférentes à un service public à caractère industriel et commercial, notamment un SPANC.

Cela étant, au motif de l'exploitation souvent encore déficitaire au terme de la période de quatre ans, le Gouvernement est amené à s'en remettre à la sagesse de votre assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-338.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 54.

Article additionnel avant l'article 54 bis

M. le président. L'amendement n° II-116 rectifié bis, présenté par M. Détraigne, Mmes Férat et Payet et MM. Maurey, Deneux, Merceron et Zocchetto, est ainsi libellé :

Avant l'article 54 bis, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - L'article 266 *sexies* du code des douanes est ainsi modifié :

1° Le I est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 10. Toute personne qui, pour les besoins de son activité économique, livre pour la première fois sur le marché intérieur ou utilise pour la première fois des sacs à usage unique en matière plastique, mis à disposition de leurs clients par les entreprises du commerce ou de la distribution de détail répondant aux caractéristiques suivantes : sacs à bretelles présentés en rouleau ou en liasse. »

2° Le II est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 7. Aux sacs en matière plastique mentionnés au 10 du I, contenant un poids minimum de 40 % de matière végétale et répondant à des exigences de biodégradabilité, telles que fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement, permettant leur valorisation par compostage ou biodégradation. »

II. - L'article 266 *septies* du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 10. La première livraison sur le marché intérieur ou la première utilisation de sacs en matière plastique visés au 10 du I de l'article 266 *sexies*. »

III. - L'article 266 *octies* du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 9. Le nombre de sacs en matière plastique mentionnés au 10 du I de l'article 266 *sexies*. »

IV. - Le tableau constituant le second alinéa du B du 1 de l'article 266 *nonies* du même code, dans sa rédaction résultant de l'article 9 de la présente loi, est complété par une ligne ainsi rédigée :

«	Sacs à bretelles présentés en rouleau ou en liasse	unité	0,12	»
---	--	-------	------	---

V. - L'article 47 de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole est abrogé.

VI. - Les dispositions des I à V sont applicables au 1^{er} janvier 2010.

La parole est à M. Yves Détraigne.

M. Yves Détraigne. Le présent amendement a pour objet d'encourager le développement des sacs de caisse renouvelables et biodégradables, évidemment plus appropriés que les sacs en plastique traditionnels au regard des objectifs de protection de l'environnement. Au demeurant, de nombreux pays ont déjà pris des mesures visant à limiter, voire à interdire les sacs à usage unique de faible épaisseur.

Les sacs en plastique biodégradables issus de ressources renouvelables ont un impact globalement positif sur l'environnement, car ils limitent le recours aux ressources fossiles et leur utilisation permet ainsi d'éviter l'émission de 30 % à 75 % de dioxyde de carbone.

Par ailleurs, le développement du marché des bioplastiques en France devrait, incontestablement, conforter le secteur de la plasturgie en contribuant à sa compétitivité sur le plan international.

Je précise que j'avais déjà présenté cet amendement lors de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances. Je l'avais retiré à la demande du président de la commission des finances, sous réserve de pouvoir de nouveau le présenter en seconde partie.

Afin de tenir compte des remarques qui m'avaient alors été faites, notamment par le Gouvernement, j'ai revu à la baisse le montant de la taxe en question, qui, je le rappelle, a vocation non pas à créer de nouvelles recettes pour le budget de l'État, mais à inciter les industriels et les distributeurs à apporter leur contribution à la démarche de développement durable en s'engageant de manière plus volontariste dans la mise à disposition de sacs biodégradables.

Je précise également que ne sont plus visés dans cet amendement les sacs destinés à l'emballage des produits alimentaires, pour lesquels il a été dit en première partie que les sacs biodégradables n'offraient pas encore toutes les qualités requises.

La voie fiscale que je propose est la seule qui convienne pour développer l'utilisation des sacs de caisse biodégradables, l'Union européenne ayant rejeté le décret d'application de l'article 47 de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, qui visait à interdire l'utilisation des sacs de caisse en plastique non biodégradables à partir de 2010.

Cet amendement étant présenté en seconde partie du projet de loi de finances, il prendra effet en 2010, comme nous l'avions tous souhaité, mais par une mesure beaucoup plus radicale dans la loi d'orientation agricole de janvier 2006.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Je confirme en tout point ce que vient de dire notre collègue Yves Détraigne. Il a bien voulu tenir compte des demandes de rectification formulées par la commission ; je suis donc amené à confirmer l'avis tout à fait favorable de celle-ci sur une mesure qui constitue un vrai progrès environnemental.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Cette proposition a déjà fait l'objet d'un débat nourri en première partie, qui s'est traduit par un retrait. Sans revenir sur le débat qui a déjà eu lieu, je voudrais toutefois avancer deux arguments qui motivent l'avis défavorable du Gouvernement.

Tout d'abord, des interrogations demeurent sur la validité et la portée de cet amendement. Nous avons des raisons de penser que la Cour de justice des Communautés européennes jugerait probablement un tel dispositif excessif en ce qu'il équivaudrait à une interdiction.

Si l'on considère qu'un sac de caisse pèse environ six grammes, la taxe serait de 20 euros par kilogramme alors que le kilogramme de sacs ne coûte que 1,50 euro. Autrement dit, la taxe excède largement la base sur laquelle elle est assise.

Le second argument est un argument de terrain, qui a été évoqué par mon collègue Jean-Louis Borloo dans un communiqué de presse qu'il a publié en octobre 2008. Depuis 2002, constatait-il, le commerce a réduit de 80 % son utilisation des sacs en plastique, dont le nombre est passé de 10 millions à 2 millions.

Le commerce et la distribution nous ont indiqué qu'ils s'engageaient à retirer l'intégralité des sacs en plastique mais qu'ils avaient besoin d'un délai supplémentaire de trois ans. Cela ne concerne pas tant les hypermarchés, pour lesquels le principe est déjà acquis, ni les supermarchés, pour lesquels le retrait est en cours et sera probablement achevé d'ici à la fin de l'année 2009, que le commerce de proximité. C'est lui qui a besoin d'un délai supplémentaire pour permettre à la fois l'écoulement des sacs en plastique qu'il détient et le changement d'habitude des consommateurs.

Voilà les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'est pas particulièrement favorable à l'instauration de cette taxe. Il vous suggère, monsieur Détraigne, de retirer votre amendement, pour tenir compte des engagements qui sont pris par la distribution et pour faciliter, au bénéfice du commerce de proximité, la transition vers ce qui serait probablement un usage largement répandu de sacs biodégradables.

M. le président. Monsieur Détraigne, l'amendement n° II-116 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Yves Détraigne. Madame la ministre, je répète que plusieurs pays européens ont déjà mis en place le système que je propose. Or, apparemment, la Cour de justice des Communautés européennes y ait trouvé à redire.

Le montant de la taxe est très important, dites-vous. Je précise que, depuis mars 2002, l'Irlande a créé une taxe de ce type d'un montant de 0,15 euro par sac de caisse, ce qui n'a posé aucun problème. Je propose, pour ma part, une taxe de 0,12 euro, après avoir rectifié mon amendement, comme cela m'avait été demandé au cours de la discussion en première partie.

Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-116 rectifié *bis*.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, avant l'article 54 bis.

Article 54 bis

I. – Au 1° du I de l'article 32 de la loi n° 2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « cinq ».

II. – Au premier alinéa de l'article 1^{er} et au dernier alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle, l'année : « 2008 » est remplacée par l'année : « 2009 ».

M. le président. La parole est à M. Thierry Foucaud, sur l'article.

M. Thierry Foucaud. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, cet article 54 bis du projet de loi de finances anticipe, d'une certaine manière, le plan de relance annoncé la semaine dernière par le Président de la République.

À dire vrai, l'enveloppe du plan de relance annoncé à Douai comprend, pour nombre d'aspects, des mesures qui étaient d'ores et déjà contenues dans des textes votés, appliqués ou en discussion. Dans les faits, on appelle cela de l'habillage.

Dans cet article, il est question des contrats de transition professionnelle, les CTP, c'est-à-dire des dispositifs mis en œuvre dans les bassins d'emploi les plus directement confrontés à des difficultés de réinsertion sociale et professionnelle des salariés victimes principalement de plans sociaux.

Le dispositif né de la crise profonde de l'activité dans la vallée de la Meuse, puisqu'il fut porté par un amendement de M. Warsmann, député des Ardennes, a-t-il répondu aux attentes de ses auteurs ?

On rappellera que, pour l'essentiel, les contrats de transition professionnelle sont mis en place dans des bassins d'emploi où l'on procède à une très large défiscalisation des entreprises, doublée, comme souvent, d'allègements de cotisations sociales. Cette défiscalisation ignore, évidemment, le pouvoir d'achat des salariés, tout comme la fiscalité locale des ménages.

Il y a donc lieu, dans un premier temps, de procéder à une véritable évaluation des contrats de transition professionnelle pour savoir combien de salariés ont pu retrouver une activité professionnelle, donc trouver une issue positive au problème posé par leur licenciement.

Ce qui nous est proposé ici, dans le cadre de cet article, c'est d'étendre à dix-huit nouveaux sites le dispositif du CTP.

Quand bien même ce mode de gestion de la perte d'emploi a été validé par accord interprofessionnel, nous devons nous interroger sérieusement sur la manière dont l'action publique se concentre aujourd'hui sur les questions de l'emploi, de la formation et, bien sûr, du respect de la dignité et des droits des salariés.

De notre point de vue, la dépense publique pour l'emploi ne peut avoir comme seule raison d'être d'accompagner les choix de gestion des entreprises. Or c'est actuellement le cas : le CTP en est l'exemple, comme bien d'autres mesures d'ailleurs.

Il arrive même que la dépense publique précède les choix de gestion, à l'instar de l'ahurissante politique d'allègement des cotisations sociales qui encourage largement les entreprises à appliquer des salaires aussi faibles que possible, sans les empêcher en aucune façon d'ajuster leurs effectifs si le besoin s'en fait sentir.

Il est temps de rénover profondément notre politique publique de l'emploi. Il faut faire émerger une véritable sécurité de l'emploi et de la formation en utilisant les ressources actuellement dépensées sous forme d'exonérations de cotisations sociales, ainsi que l'ensemble des aides économiques directes ou indirectes que mobilisent collectivités locales, État, acteurs de la négociation paritaire et fonds d'épargne.

Nous ne pouvons plus dépenser l'argent public pour subventionner des entreprises qui délocalisent, qui licencient, qui préfèrent distribuer de dividendes au lieu de renforcer les capacités de production ou investir, qui se moquent de l'aménagement du territoire et qui n'assument aucune responsabilité sociale vis-à-vis de leur environnement immédiat.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mayet, sur l'article.

M. Jean-François Mayet. Madame la ministre, je voudrais saisir cette occasion pour demander que la ville dont je suis le maire, Châteauroux, bénéficie du CTP. En effet, malgré des efforts importants – l'implantation d'entreprises du tertiaire – qui nous ont permis de sortir du marasme au cours des dernières années, nous avons perdu en deux ans près de 20 % de nos emplois industriels.

Le pire est à venir puisque quatre de nos six grandes entreprises industrielles ont annoncé des plans de restructuration très importants, qui entraîneront de nombreux licenciements. Trois d'entre elles appartiennent au secteur de la sous-traitance automobile.

En outre, le départ de notre régiment dans les prochaines années va nous faire perdre 1 200 emplois militaires et civils.

M. le président. L'amendement n° II-166 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Compléter cet article par quatre paragraphes ainsi rédigés :

III. - Après le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elles s'appliquent également aux procédures de licenciement pour motif économique engagées entre une date fixée par décret et le 1^{er} décembre 2009 dans dix-huit bassins d'emploi caractérisés par une situation économique, démographique et sociale très défavorable pour l'emploi. La liste de ces bassins est fixée par décret. »

IV. - Après l'article 2 de la même ordonnance, il est inséré un article 2 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 2 *bis*. - Pour les bassins d'emploi mentionnés au deuxième alinéa de l'article 1^{er}, l'organisme mentionné à l'article L. 5312-1 du code du travail assure les missions dévolues à la filiale mentionnée à l'article 2. »

V. - À l'article 13 de la même ordonnance, le millésime : « 2008 » est remplacé par le millésime : « 2010 ».

VI. - Après l'article 13 de la même ordonnance, sont insérés deux articles 13-1 et 13-2 ainsi rédigés :

« Art. 13-1.- Les dispositions du premier alinéa de l'article 11 ne s'appliquent pas aux procédures de licenciement engagées entre le 1^{er} décembre 2008 et la date de publication de la loi de finances pour 2009 dans les bassins d'emploi mentionnés au premier alinéa de l'article 1^{er} lorsqu'a déjà eu lieu, soit l'entretien préalable au licenciement, soit la première réunion des instances représentatives du personnel.

« Art. 13-2.- Dans les bassins d'emploi mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article 1^{er}, la filiale mentionnée à l'article 2 ou l'organisme mentionné à l'article 2 *bis* propose aux personnes ayant adhéré, à compter d'une date fixée par décret, à la convention de reclassement personnalisé mentionnée à l'article L. 1233-65 du code du travail, de conclure un contrat de transition professionnelle. Ce contrat est conclu pour une durée de douze mois de laquelle est déduite la durée ayant couru depuis la conclusion de la convention de reclassement personnalisé. Pour les personnes ayant accepté de conclure un contrat de transition professionnelle, la convention de reclassement personnalisé prend

fin à la date à laquelle débute le contrat de transition professionnelle. »

La parole est à Mme la ministre.

Mme Christine Lagarde, ministre. L'Assemblée nationale a adopté un amendement qui permet de prolonger pour une année l'expérimentation des CTP, actuellement menée dans sept bassins d'emploi. M. Mayet a évoqué Châteauroux ; les autres sites sont Charleville-Mézières, Montbéliard, Morlaix, Saint-Dié des Vosges, Toulon, Valenciennes et Vitry. Mesdames, messieurs les sénateurs, vous vous en souvenez, ces sept bassins ont été choisis en raison des difficultés sociales qu'ils rencontraient.

Avec cet amendement, nous souhaitons ajouter dix-huit nouveaux bassins d'emploi, choisis sur la base de critères stricts, car il est évident que chacun d'entre vous souhaitera que son territoire soit considéré comme un bassin d'emploi éligible au CTP.

Nous proposons donc de retenir les critères suivants : un niveau minimum de population et d'emplois salariés ; le taux de chômage et son évolution la plus récente, en tenant compte de la sinistralité du territoire ; la fragilité du tissu économique, notamment industriel, avec une attention particulière portée à la filière automobile, partout durement frappée – l'actualité nous le rappelle quotidiennement – par la crise économique qui affecte actuellement le monde entier.

Nous entendons lancer une première vague de CTP au début de l'année 2009, puis déployer le dispositif dans son ensemble tout au long de l'année.

Par ailleurs, cet amendement prévoit deux modifications du dispositif actuel du CTP.

D'une part, il prévoit que le pilotage opérationnel sera assuré dans les dix-huit nouveaux bassins d'emploi par Pôle emploi, qui résulte de la fusion de l'ANPE et des ASSEDIC et qui sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2009. Pôle emploi pourra recourir au service de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, l'AFPA, pour la transition professionnelle.

D'autre part, les personnes ayant adhéré à une CRP, convention de reclassement personnalisée, quelques jours avant l'entrée en vigueur du CTP pourront recourir à ce dispositif. À l'usage, il a prouvé son efficacité puisqu'il est utilisé par 80 % des salariés auxquels il est proposé. Au terme d'une année de formation professionnelle, environ 60 % des bénéficiaires font l'objet d'une adaptation au nouveau poste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. La commission est tout à fait favorable à l'ensemble de ce dispositif.

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Beaufile, pour explication de vote sur l'amendement n° II-166 rectifié.

Mme Marie-France Beaufile. Je suis très surprise d'entendre Mme la ministre annoncer que Pôle emploi « pourra » faire appel à l'AFPA pour gérer les transitions professionnelles. L'AFPA, qui est déjà en grande difficulté, le sera encore plus si on ne lui donne pas les moyens de continuer son action.

Or, faute de la précision adéquate, la rédaction proposée laisse entendre que Pôle emploi pourra aussi faire appel à d'autres services. Par conséquent, la pérennisation de

l'AFPA, qui était pourtant un très bon outil sur l'ensemble du territoire national, n'est absolument pas assurée, ce qui nous conforte dans notre opposition à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-166 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 54 bis, modifié.

(L'article 54 bis est adopté.)

Article 55

I. – L'article 61 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 est ainsi rédigé :

« Art. 61. – Les sommes à percevoir à compter du 1^{er} janvier 2009, au titre du droit de consommation sur les tabacs mentionné à l'article 575 du code général des impôts, sont réparties dans les conditions suivantes :

« a) Une fraction égale à 18,68 % est affectée à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole pour contribuer au financement des dépenses prévues au 2° de l'article L. 722-8 du code rural ;

« b) Une fraction égale à 1,52 % est affectée à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole au titre de la participation financière prévue à l'article L. 732-58 du code rural ;

« c) Une fraction égale à 38,81 % est affectée à la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés ;

« d) Une fraction égale à 1,48 % est affectée au Fonds national d'aide au logement mentionné à l'article L. 351-6 du code de la construction et de l'habitation ;

« e) Une fraction égale à 0,31 % est affectée au Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante institué par le III de l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 (n° 98-1194 du 23 décembre 1998) ;

« f) Une fraction égale à 37,95 % est affectée aux caisses et régimes de sécurité sociale mentionnés au 1 du III de l'article L. 131-8 du code de la sécurité sociale, selon les modalités prévues aux dixième et onzième alinéas du 1 et aux 2 et 3 du même III ;

« g) Une fraction égale à 1,25 % est affectée au fonds de solidarité mentionné à l'article L. 5423-24 du code du travail. »

II. – À l'article 4 de l'ordonnance n° 2005-895 du 2 août 2005 relevant certains seuils de prélèvements obligatoires et tendant à favoriser l'exercice d'une activité salariée dans des secteurs professionnels connaissant des difficultés de recrutement, les mots : « et L. 951-1 du code du travail » sont supprimés, les mots : « les organismes » sont remplacés par les mots : « l'organisme », et les mots : « respectivement aux articles » sont remplacés par les mots : « à l'article ».

III. – L'article 18 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 est abrogé.

IV. – À l'avant-dernier alinéa (1°) de l'article L. 241-2 du code de la sécurité sociale, le pourcentage : « 30,00 % » est remplacé par le pourcentage : « 38,81 % ».

M. le président. La parole est à M. Thierry Foucaud, sur l'article.

M. Thierry Foucaud. L'article 55 porte sur la répartition du produit des droits de consommation sur les tabacs destinés à financer la sécurité sociale.

Comme le souligne le rapport, depuis plusieurs années, la clé de répartition de ces droits est ventilée selon les opportunités, mais surtout pour dispenser l'État d'avoir à secourir, par des dotations budgétaires, certains régimes ou comptes sociaux en difficulté. Au demeurant, il apparaît clairement que ce qui conduit à une affectation plus significative de recettes fiscales au régime général de la sécurité sociale, c'est un nouvel alourdissement du coût des allègements généraux de cotisations sociales.

Cette affirmation fait litière de l'argument sans cesse ressassé depuis 2002 – et même avant ! – du coût exorbitant pour les finances publiques de la réduction du temps de travail à trente-cinq heures par semaine, mais montre, en revanche, que les allègements généraux encouragent les entreprises à pratiquer la déflation salariale permanente.

Par principe, nous sommes opposés à la poursuite de cette politique d'allègements généraux, qui prive l'État de ressources fiscales importantes et contribue au déséquilibre des comptes sociaux. En outre, le caractère aléatoire des recettes fiscales sollicitées pose un véritable problème : il ne permet pas la pérennisation des ressources de la protection sociale et peut conduire, de fait, à la mise en question de cette dernière.

Nous ne pouvons que relever, une fois encore, que la fiscalisation de la protection sociale n'a pas permis, loin de là, d'éviter les déficits et qu'il est de plus en plus évident que ce mouvement de fiscalisation a mené la sécurité sociale sur la voie du déficit chronique.

Il est donc grand temps de majorer les recettes propres de la sécurité sociale en relevant les taux de cotisation et en cessant d'appliquer des politiques d'allègement du coût du travail qui ont conduit à l'émergence d'une nouvelle catégorie de salariés, les travailleurs pauvres.

M. le président. Je mets aux voix l'article 55.

(L'article 55 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 55

M. le président. L'amendement n° II-269, présenté par MM. Houel, Revet, P. Dominati, Bernard-Reymond et Bécot, est ainsi libellé :

Après l'article 55, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le 5 de l'article 50-0 est complété par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Elles doivent tenir et présenter un registre des immobilisations appuyé des pièces justificatives correspondantes, comportant la date d'acquisition ou de création et le prix de revient des éléments d'actif affectés à l'exercice de leur profession ainsi qu'éventuellement le prix et la date de cession de ces mêmes éléments.

« À compter de leur troisième année civile d'activité, les entreprises qui ne recourent pas, pour la tenue de leur comptabilité aux services d'un expert-comptable ou d'une association de gestion et de comptabilité, sont tenues de soumettre au contrôle formel d'un centre de gestion agréé leur livre-journal des recettes et, le cas échéant, leur registre des immobilisations et leur registre des achats.

« Le centre doit leur délivrer une attestation de conformité des documents comptables qu'elles transmettent au service des impôts des entreprises dont elles relèvent.

« Le défaut de présentation de cette attestation pour une année entraîne l'application de plein droit d'un régime réel d'imposition à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

« Les modalités de présentation de ces documents, les modalités d'adhésion au centre de gestion agréé et de délivrance de l'attestation sont fixées par décret. »

2° Le 4 de l'article 102 *ter* est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Les contribuables visés au 1 doivent également tenir un registre des immobilisations appuyé des pièces justificatives correspondantes, comportant la date d'acquisition ou de création et le prix de revient des éléments d'actif affectés à l'exercice de leur profession ainsi qu'éventuellement le prix et la date de cession de ces mêmes éléments.

« À compter de leur troisième année civile d'activité, les contribuables visés au 1 sont tenus de soumettre au contrôle formel d'une association agréée le document donnant le détail journalier de leurs recettes professionnelles et le cas échéant leur registre des immobilisations. L'association doit leur délivrer une attestation.

« Le défaut de présentation de cette attestation pour une année entraîne l'application de plein droit du régime de la déclaration contrôlée à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit.

« Les modalités de présentation de ces documents ainsi que les modalités d'adhésion à l'association agréée et de délivrance de l'attestation sont fixées par décret. »

La parole est à M. Michel Bécot.

M. Michel Bécot. Cet amendement vise à obliger les micro-entreprises qui ne sont pas tenues de faire appel aux services d'un expert-comptable ou d'une AGC, c'est-à-dire d'une association de gestion et de comptabilité, à soumettre leurs documents comptables, à compter de leur troisième année d'activité, au contrôle d'un organisme agréé.

Le défaut de présentation de ces documents entraînerait l'imposition de ces micro-entreprises selon le régime réel simplifié à compter de l'année suivante.

Ce contrôle très allégé vise à garantir que les contribuables remplissent les obligations minimales pour bénéficier de ce régime et profiter des services offerts en matière de formation et d'information par les organismes agréés, qui les accompagneront lorsqu'ils passeront du statut d'auto-entrepreneur à celui d'entrepreneur individuel.

Ce contrôle, gratuit, aurait également le mérite d'apporter une protection aux micro-entreprises, qui ne risqueraient pas ainsi de dériver vers des pratiques susceptibles de leur coûter très cher.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Mes chers collègues, nous abordons un sujet souvent évoqué dans cet hémicycle, et qui l'a été une fois encore lors de la discussion de la première partie du présent projet de loi de finances.

À cette occasion, nous nous sommes beaucoup interrogés sur l'opportunité de définir un équilibre différent entre les experts comptables et les organismes de gestion agréés. Finalement, nous avons décidé de rejeter les dispositions

qui avaient été votées à l'Assemblée nationale et d'en rester au statu quo, tout simplement – je parle sous le contrôle de M. le président de la commission des finances – parce qu'aucun consensus ne s'était dégagé parmi nous. Il nous a semblé que ce dossier pouvait encore progresser.

Monsieur Bécot, j'aurais compris cet amendement s'il avait été proposé dans le cadre du dispositif adopté par l'Assemblée nationale, mais nous sommes revenus sur ce vote.

À ce stade, je crois donc que vous devriez retirer votre amendement, bien que je n'exclue pas la possibilité de nous saisir à nouveau de cette question si le fameux consensus que j'évoquais à l'instant est trouvé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Je rappelle que, à travers la loi de modernisation de l'économie, nous avons souhaité offrir davantage de liberté, et notamment aux micro-entreprises.

À l'époque, nous avons prévu de soumettre les micro-entreprises dont le chiffre d'affaires est de l'ordre de 80 000 euros par an à des obligations légères, à savoir la tenue d'un livre-journal de leurs recettes et – pour celles qui exercent une activité de vente de marchandises ou de fourniture de logement – d'un registre des achats. Et c'est tout !

Or, monsieur Bécot, votre amendement vise à ajouter des obligations supplémentaires : la tenue d'un registre des immobilisations et une adhésion obligatoire, donc évidemment payante, à un organisme de gestion agréé, à compter de la troisième année d'activité de la micro-entreprise.

Sous réserve du réexamen de cette disposition d'ici à la réunion de la commission mixte paritaire, je souhaite que nous en restions à un régime de liberté. Nous nous efforçons d'encourager l'esprit d'entreprise et d'aider les entrepreneurs à réaliser leur rêve dans un cadre réglementaire léger et néanmoins sécurisé, puisqu'il existe des obligations comptables minimales.

Je vous invite donc à retirer cet amendement, monsieur Bécot.

M. le président. Monsieur Bécot, l'amendement n° II-269 est-il maintenu ?

M. Michel Bécot. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-269 est retiré.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures cinquante, sous la présidence de M. Gérard Larcher.)

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

M. le président. La séance est reprise.

5

CANDIDATURES À UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 2009 actuellement en cours d'examen.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

6

LOI DE FINANCES POUR 2009

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 2009, adopté par l'Assemblée nationale.

Dans la suite de la discussion des articles de la seconde partie non rattachés aux crédits, nous poursuivons l'examen des amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 55.

Articles additionnels après l'article 55 (suite)

M. le président. L'amendement n° II-172 rectifié, présenté par MM. Houel et Fouché, Mme Mélot, MM. Bécot et Revet, Mme B. Dupont et MM. J. Gautier et P. Dominati, est ainsi libellé :

Après l'article 55, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Dans les deuxième et cinquième alinéas de l'article 1684 du code général des impôts, les mots : « trois mois » sont remplacés par les mots : « deux mois ».

II. - Dans le premier alinéa de l'article L. 143-21 du code de commerce, les mots : « trois mois » sont remplacés par les mots : « deux mois ».

La parole est à M. Michel Bécot.

M. Michel Bécot. Dans le cas de la cession d'une entreprise, le délai qui court entre la signature de l'acte de cession et le versement du prix au cédant peut parfois dépasser cinq mois, ce qui est incompatible avec la vie des affaires.

En effet, au délai qui court à partir de la publicité au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales s'ajoute un délai de trois mois durant lequel l'acquéreur est solidairement responsable pour le paiement de certains impôts dus par le vendeur. Durant ce délai de trois mois, qui ne dépend pas du cédant, le montant de la cession est en pratique indisponible.

C'est ce délai de trois mois qu'il serait bon de réduire à deux mois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, *rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation*. La commission souhaite entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, *secrétaire d'État chargée du commerce extérieur*. Monsieur le sénateur, des créanciers autres que le Trésor peuvent se trouver dans la situation à laquelle vous faites référence : ils peuvent former opposition au paiement du prix de vente, ce qui a pour effet de rendre indisponibles les fonds en question.

Lorsque c'est le Trésor qui est concerné, il n'est malheureusement pas possible de réduire le délai pendant lequel le cessionnaire peut être mis en cause en vertu de l'article 1684 du code général des impôts.

Ce délai est en effet trop court pour permettre à l'administration de liquider l'impôt. Il s'avère qu'elle a besoin du délai de trois mois prévu par cet article pour vérifier la déclaration du cédant lorsqu'elle a été bien faite, calculer et établir l'impôt.

Le calendrier préétabli des rôles supplémentaires ne permet des émissions que tous les deux ou trois mois. Le délai de trois mois correspond donc à la réalité du travail de l'administration.

Il s'ensuit qu'un raccourcissement de ce délai pourrait conduire à ce que de nombreuses impositions soient émises trop tard afin de pouvoir être garanties par les dispositions pertinentes du code général des impôts.

Je vous demande donc de bien vouloir retirer cet amendement, sous le bénéfice de cette précision, qui est importante : le Gouvernement, bien conscient du fait que les différentes procédures privilégiées de recouvrement pour le Trésor peuvent poser problème, notamment pour les entreprises en difficulté, proposera, dans le cadre du plan de relance, qui est destiné, comme le souhaite le Président de la République, à faciliter toutes les opportunités pour les entreprises, une réforme du privilège du Trésor au cours de laquelle cette question pourra éventuellement être reprise.

Si cet amendement n'était pas retiré, le Gouvernement émettrait un avis défavorable.

M. le président. Quel est à présent l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, *rapporteur général*. L'administration ne fonctionne pas au même rythme que les entreprises, ce qui n'est pas surprenant.

J'espère que, dans le cadre du plan de relance, c'est-à-dire à la fin du mois de janvier, nous pourrions réexaminer ce type de sujets.

M. le président. Monsieur Bécot, l'amendement n° II-172 rectifié est-il maintenu ?

M. Michel Bécot. Il faut être bien conscient que, pour l'entreprise qui cède, il est important de pouvoir récupérer cet argent le plus rapidement possible.

Cela étant dit, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° II-172 rectifié est retiré.

L'amendement n° II-171 rectifié, présenté par MM. Houel et Fouché, Mme Mélot, MM. Bécot et Revet, Mme B. Dupont et M. P. Dominati, est ainsi libellé :

Après l'article 55, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article 357 *bis* du code des douanes, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. ... - Lorsqu'une erreur ou une omission est la cause d'un litige et que le contribuable est de bonne foi, le contentieux qui en résulte est de la compétence des tribunaux administratifs. »

La parole est à M. Michel Bécot.

M. Michel Bécot. Alors que le Gouvernement veut soutenir l'exportation des entreprises françaises, en particulier des plus petites d'entre elles, il serait utile de supprimer, parmi les entraves, la pénalisation de certains contentieux liés à des procédures d'exportation.

Ainsi, cet amendement vise à dépenaliser le contentieux douanier pour les cas d'erreurs ou d'omissions, lorsque les entreprises sont « de bonne foi », et à transférer ce genre de contentieux aux juridictions administratives.

L'on pourrait dès lors favoriser le recours aux dispositifs d'appui mis à la disposition des entreprises en ne considérant pas que ces dernières ont fraudé si elles n'ont commis qu'une simple erreur.

Il est certes normal que les entreprises de mauvaise foi soient sanctionnées. Il peut être très rapidement déterminé si elles sont de bonne ou de mauvaise foi.

Je tiens à citer l'exemple, que l'on m'a rapporté, d'une petite entreprise qui exporte de la luzerne et qui s'est trompé dans le libellé, car il existe deux types de luzerne : « semence » et « fourrage ». Cette entreprise était de bonne foi : je ne trouve pas normal qu'elle soit pénalement sanctionnée. Si la bonne foi est retenue, le contentieux devrait relever du tribunal administratif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, *rapporteur général*. La préoccupation de nos collègues paraît justifiée.

Cela étant, un projet de loi de dépenalisation du droit des affaires, plus généralement du droit des entreprises, sera sans doute soumis prochainement au Parlement par la Chancellerie. C'est plutôt dans ce cadre que cette initiative trouverait sa place.

Aussi, la commission, sous réserve de l'avis du Gouvernement, souhaiterait, à ce stade, le retrait de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, *secrétaire d'État*. Outre le fait que cet amendement a toutes les caractéristiques d'un cavalier budgétaire, je confirme à M. Michel Bécot que le Gouvernement – je suis bien placée pour l'affirmer ! – entend développer les exportations de nos entreprises, notamment des plus petites d'entre elles, en particulier dans les secteurs agricole et agroalimentaire.

Il me semble toutefois que cet amendement risque de compliquer plutôt les choses : il s'agirait de transférer des tribunaux judiciaires aux tribunaux administratifs les cas des entreprises de bonne foi, mais encore faudrait-il avoir établi avec certitude cette bonne foi, ce qui me paraît plutôt délicat et de nature à allonger les procédures.

C'est la raison pour laquelle je souhaite le retrait de cet amendement, faute de quoi j'émettrai un avis défavorable.

Dans le cas que vous venez d'évoquer, où la faute est tout à fait mineure, l'entreprise exportatrice n'aurait pas dû être pénalisée, et je lui suggère de faire un recours hiérarchique. Je m'engage à m'occuper personnellement de la question.

M. le président. Monsieur Bécot, l'amendement n° II-171 rectifié est-il maintenu ?

M. Michel Bécot. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-171 rectifié est retiré.

L'amendement n° II-263, présenté par MM. Marini et Gaillard, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Après l'article 55, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente un rapport aux commissions chargées des finances de chacune des assemblées parlementaires pour déterminer les modalités de réforme des articles L. 621-29-1 à L. 621-29-8 du code du patrimoine, afin de prévoir que l'État reprenne à sa charge la maîtrise d'ouvrage des travaux sur des monuments historiques classés ou inscrits pour les propriétaires qui en feraient la demande, en particulier, les petites communes.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Par une ordonnance du 8 septembre 2005, la maîtrise d'ouvrage sur les monuments historiques inscrits ou classés a été profondément réformée, ce qui a entraîné une conséquence importante pour les petites communes propriétaires de tels monuments.

Jusqu'à là, l'État pouvait exercer la maîtrise d'ouvrage, ce qui permettait aux communes de n'inscrire dans leur budget que leur seule participation.

Du fait de cette ordonnance et de cette disposition qui n'a pas appelé l'attention parce qu'elle n'a été mise en application que plusieurs années plus tard, les mêmes petites communes se trouvent dans l'obligation d'inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses, de lancer les appels d'offre et d'attendre les financements, ce qui rend souvent difficile la réalisation concrète des opérations et peut donner lieu à des situations critiques au regard tant de la situation financière des communes que de la sauvegarde du patrimoine.

Ces communes auraient besoin de l'assistance des services de l'État et il doit être possible de trouver des solutions adéquates.

Les élus que nous sommes ont été pris par surprise par cette disposition, qui résulte de l'ordonnance que je viens de citer, et donc d'une habilitation législative. J'insiste sur le fait que ces dispositions n'ont pas été ratifiées par le Parlement et qu'elles n'ont donc qu'une portée réglementaire.

Je souhaite, au nom de la commission, que le Gouvernement, et plus spécialement le ministère de la culture, prenne au sérieux cette situation. C'est la raison pour laquelle nous adressons une demande de rapport au Gouvernement, afin que l'État reprenne à sa charge la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments historiques classés ou inscrits pour les propriétaires, en particulier les petites communes, qui en feront la demande. Naturellement, en temps utile, un seuil pourra être défini, qui pourrait se situer autour de 1 000 habitants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Monsieur le rapporteur général, vous demandez au Gouvernement un rapport dans six mois. Les ministères de la culture, des finances et du budget ont mieux à vous proposer : un décret dans trois mois !

En effet, nous préparons actuellement la rédaction d'un décret, dont le projet est transmis au Conseil d'État, et qui tend à prévoir une possibilité d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de l'État à titre gratuit, proposée aux propriétaires publics ou privés sous certaines conditions, ainsi que certaines formes d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à titre onéreux.

Il est également prévu, dans ce projet de décret, que la limitation actuelle de 5 % de l'avance financière versée au commencement des travaux puisse être portée à 30 %, voire à 50 % dans certains cas. Cette avance financière versée lors du commencement de chaque tranche de travaux pourra faciliter les opérations de trésorerie des communes.

Enfin, l'une des mesures du plan de relance annoncé par le Président de la République le 4 décembre dernier concerne le remboursement anticipé et définitif du fonds de compensation pour la TVA à celles des collectivités qui accepteront d'investir le plus, y compris, bien sûr, dans les monuments historiques.

Sous le bénéfice de ces explications, et sachant que le Gouvernement est disposé à transmettre ce projet de décret à la commission afin qu'elle puisse s'assurer que les dispositions envisagées sont de nature à résoudre les problèmes que vous avez soulevés, je vous demande, monsieur le rapporteur général, de bien vouloir retirer cet amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'amendement n° II-263 est-il maintenu ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Il s'agit effectivement d'un progrès. Lorsque Mme le secrétaire d'État nous aura transmis ce projet de décret, M. le président de la commission des finances et moi-même nous exprimerons sur ce sujet. Dans l'immédiat, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° II-263 est retiré.

Article 55 bis

Après le premier alinéa du III de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Jusqu'au 31 décembre 2009, sont également exclus de la contribution visée au I les catalogues de vente par correspondance envoyés nominativement. »

M. le président. L'amendement n° II-264, présenté par M. Marini, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Le présent amendement, qui vise à rétablir une position constante du Sénat et réaffirmée l'an dernier, concerne la filière papier, l'éco-organisme EcoFolio, ainsi que l'assujettissement de l'ensemble du gisement concerné au titre de la responsabilité des producteurs, principe auquel notre assemblée est particulièrement attachée. Le Sénat a en effet contribué de façon non négligeable à l'élaboration des dispositions votées l'année dernière sur ce sujet.

Le report de l'assujettissement d'une partie de ce gisement, à savoir les catalogues de vente par correspondance, nous semble critiquable, pour cinq raisons au moins.

Premièrement, ce n'est pas cohérent par rapport aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement.

Deuxièmement, ce report serait un facteur d'insécurité juridique, en ce qu'il modifie à nouveau et rétroactivement le champ d'un dispositif dont il aura fallu pas moins de cinq lois successives pour asseoir le fonctionnement.

Troisièmement, ce report désorganiserait une filière jeune et qui fonctionne.

Quatrièmement, il constituerait un précédent fâcheux parce que tous ceux qui doivent apporter une contribution pourraient exciper de difficultés conjoncturelles pour remettre leurs obligations à plus tard.

Cinquièmement, – c'est l'argument principal sur lequel j'appelle tout particulièrement votre attention, mes chers collègues – ce report entraînerait, pour les collectivités territoriales, une perte nette totale de 10 millions d'euros de recettes au titre de leur mission de collecte et de traitement des déchets. Sans la forte augmentation des tarifs de la taxe générale sur les activités polluantes, la TGAP, on pourrait l'accepter. Mais lorsque l'on établit les comptes de son syndicat de traitement des déchets, on fait deux constatations : d'une part, les communes paieront une part supplémentaire de TGAP, et ce malgré les atténuations méritoires que nous avons obtenues de la part du Gouvernement au cours de nos débats ; d'autre part, les recettes EcoFolio pourraient augmenter, ce qui permettrait d'équilibrer pour une part le coût de la TGAP.

Par ailleurs, sur le plan économique, les transformations technologiques auxquelles nous assistons vont conduire au développement du commerce en ligne.

Enfin, je souligne, parce que c'est le souci qui s'est exprimé, le caractère relativement modique de la contribution demandée au secteur de la vente par correspondance. Cette contribution est effet estimée à 5 centimes d'euros par catalogue, pour un coût moyen par catalogue estimé à 3,42 euros.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. D'abord, je souhaite attirer l'attention du Sénat et la vôtre, monsieur le rapporteur général, sur le fait que les entreprises de vente par correspondance subissent malheureusement de plein fouet le ralentissement de la consommation. Il s'agit là d'un véritable enjeu social, crucial pour les salariés concernés, qui ne comprendraient pas que l'on ne fasse pas tout pour sauvegarder l'emploi en cette période de crise.

Ensuite, s'agissant du mécanisme, je vous indique que les premiers versements aux collectivités locales effectués par l'organisme gestionnaire EcoFolio des sommes collectées auprès des entreprises commencent à peine à intervenir, alors même que pas moins de 42 millions d'euros ont déjà été prélevés sur les entreprises.

Dans le même temps, les frais de fonctionnement de l'organisme gestionnaire sont de l'ordre de 10 % des sommes collectées auprès des entreprises, soit 4 millions d'euros. Il nous semblerait intéressant de faire un bilan du fonctionnement de cette collecte et de son reversement aux collectivités locales.

Enfin, je tiens à vous rassurer : il s'agit non pas de remettre en cause le principe de la contribution, mais de reporter son application à un moment logique, puisque nous alignons la date d'application de la contribution pour les catalogues de vente par correspondance sur celle de la contribution prévue pour les envois de correspondance et les papiers à usage graphique, soit le 1^{er} janvier 2010.

Pour ces raisons économiques de bonne gestion de ces fonds et de cohérence avec ce qui est fait pour les autres usages du papier, je vous demande, monsieur le rapporteur général, de bien vouloir retirer votre amendement. Dans le cas contraire, je serais contrainte de demander au Sénat de le rejeter.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'amendement n° II-264 est-il maintenu ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Afin que notre débat repose sur des éléments factuels, et compte tenu d'arguments que j'avais déjà entendus de la part du Gouvernement, je me suis informé sur les contributions reçues et les soutiens déjà versés.

Le reversement des soutiens d'EcoFolio aux collectivités territoriales nécessite une contractualisation entre cet organisme et ces collectivités. Il a fallu mettre en place un système de gestion. Il m'a été indiqué que le reversement des premiers soutiens devait intervenir en décembre 2008, en concertation avec les associations d'élus.

Compte tenu de ce retard, les collectivités bénéficiaires recevront, à la fin de 2008, les soutiens correspondant aux tonnages de 2006 et de 2007. Le montant total des soutiens à verser est de 6,1 millions d'euros au titre de 2006 et de 26,3 millions d'euros au titre de 2007, soit un total de 32,4 millions d'euros. Ce montant n'est pas définitif, car certaines collectivités peuvent encore passer des contrats.

Le solde entre contributions perçues et soutiens versés est, à ce stade, de 10 millions d'euros, mais pas plus, contrairement à ce qu'indiquaient vos documents, madame le secrétaire d'État.

Quant aux frais de fonctionnement, ils se sont élevés en 2007, d'après les comptes qui m'ont été présentés, à 1,1 million d'euros environ, soit 3,22 % des contributions reçues. Si on fait une comparaison avec les autres éco-organismes, on constate que les taux sont plus élevés.

Enfin, pour 2008, le conseil d'administration d'EcoFolio a approuvé un budget de fonctionnement de 3,5 millions d'euros, soit 10,1 % des contributions collectées. En exécution, ces frais devraient s'établir à 2,5 millions d'euros, soit 7,2 % des contributions.

Ces taux se situent donc dans la norme, et même à un niveau légèrement inférieur, de ceux qui sont pratiqués par les autres éco-organismes, sachant qu'ils étaient bien moins élevés, de l'ordre de 3 %, durant la période de démarrage.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Les frais de prélèvement que j'ai cités, et qui s'élèvent à 10 % environ des sommes collectées, concernent l'année 2008.

Je ne conteste pas, monsieur le rapporteur général, le chiffre que vous avez indiqué pour 2007. Il n'en reste pas moins que la question en jeu n'est pas la manière dont fonctionne l'organisme EcoFolio, mais bien le soutien que nous voulons apporter, ou non, aux salariés d'un secteur économique en difficulté.

M. le président. Dans ces conditions, monsieur le rapporteur général, maintenez-vous l'amendement n° II-264 ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Gérard Miquel, pour explication de vote.

M. Gérard Miquel. Mon groupe soutiendra cet amendement, car il est important de mettre enfin un terme à ces discussions.

Mme Nicole Bricq. Enfin !

M. Gérard Miquel. Ce n'est jamais le moment de mettre en application ces dispositions !

Ce ne sont pas quelques centimes d'euros par catalogue qui modifieront l'organisation et le fonctionnement des sociétés de vente par correspondance.

Qu'un organisme agréé ne distribue pas toutes les sommes qu'il collecte dès la première année, c'est tout à fait normal ! Nous avons connu le même problème avec les autres organismes agréés : ils collectent, signent des contrats avec les collectivités, et on s'aperçoit, au bout de deux ou trois ans, que les sommes récoltées sont redistribuées aux collectivités.

Je suis, pour ma part, très favorable à cet amendement.

Mme Nathalie Goulet et M. Bernard Piras. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-René Lecerf, pour explication de vote.

M. Jean-René Lecerf. L'article 55 bis du projet de loi de finances vise à fixer au 31 décembre 2009 la date de l'entrée en vigueur de l'écotaxe « papier » pour les catalogues de vente par correspondance.

Cet article résulte d'un amendement déposé à l'Assemblée nationale par notre collègue député Bernard Gérard, dont la circonscription englobe une partie du versant nord-est de la métropole lilloise, un secteur très dépendant de la vente à distance, dans un département du Nord où le taux de chômage dépasse de trois points la moyenne nationale.

Cet amendement a recueilli l'avis unanimement favorable de la commission des finances de l'Assemblée nationale et l'avis favorable du Gouvernement.

Dois-je rappeler la liquidation de CAMIF particuliers en octobre dernier et la perte de 780 emplois ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Cela n'a pas de rapport !

M. Jean-René Lecerf. Auriez-vous oublié la suppression, ce même mois d'octobre, de 672 emplois à *La Redoute* et la fermeture de 81 points de contact avec la clientèle ? Nous avons appris récemment que *Les 3 Suisses* devraient enregistrer une perte de 22 millions d'euros en 2008 et que six de leurs centres d'appels téléphoniques devraient voir leurs effectifs réduits en 2009.

Dans ces conditions, cet article 55 bis apparaît comme une véritable mesure de solidarité avec un secteur en proie à de réelles difficultés et dont la crise pourrait avoir des conséquences catastrophiques pour un certain nombre de nos territoires.

J'ajoute que la filière déchets, loin d'être menacée, enregistre de très bons résultats. Les objectifs de contribution en matière de récupération de déchets papiers ont été largement dépassés et devraient progresser en 2008 de 350 %, excusez du peu !

Le report d'assujettissement pour les catalogues n'est donc pas un facteur de désorganisation pour la filière. Personnellement, je ne pourrai que voter contre cet amendement de la commission des finances. (*Mme Brigitte Bout et M. Jacques Legendre applaudissent.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-264.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement. – Mme Lucienne Malovry applaudit.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 55 bis.

(*L'article 55 bis est adopté.*)

Articles additionnels après l'article 55 bis

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-267 rectifié, présenté par MM. Braye, Hérisson, J. Gautier, P. André, Détraigne, Soulage et J. Blanc, Mme Bout et MM. Dubois, Beaumont, Pointereau, Merceron et Vasselle, est ainsi libellé :

Après l'article 55 bis, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 541-10-3 du code de l'environnement, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. ... - À compter du 1^{er} janvier 2011, toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des éléments d'ameublement assure la prise en charge de la collecte, du tri, de la revalorisation et de l'élimination des déchets ménagers issus desdits produits, soit sous la forme d'initiative individuelle, soit sous la forme d'un financement des structures publiques, associatives ou privées qui en assurent la gestion. À partir du 1^{er} janvier 2011, tout émetteur sur le marché ne respectant pas cette obligation est soumis à la taxe générale sur les activités polluantes. »

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

La parole est à M. Rémy Pointereau.

M. Rémy Pointereau. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, cet amendement vise à instituer le principe d'une responsabilité élargie de celui qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des éléments d'ameublement puisqu'il devra assurer la prise en charge de la collecte, du tri, de la revalorisation et de l'élimination des déchets ménagers issus de ces produits.

Il est proposé qu'à partir du 1^{er} janvier 2011 tout producteur sur le marché ne respectant pas cette obligation soit soumis à la TGAP.

M. le président. L'amendement n° II-300, présenté par M. Miquel, Mme Bricq, M. Marc, Mme M. André, MM. Angels, Auban, Demerliat, Frécon, Haut, Hervé, Krattinger, Masseret, Massion, Rebsamen, Sergent, Todeschini et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 55 *bis*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 541-10-3 du code de l'environnement, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. L. ... - À compter du 1^{er} janvier 2011, toute personne privée physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des éléments d'ameublement destinés aux ménages (meuble d'intérieur, mobilier de jardin, matelas, sommier, luminaire, etc.) assure la prise en charge de la collecte, du tri, de la revalorisation et de l'élimination desdits produits en fin de vie, soit sous la forme d'initiative individuelle, soit sous la forme d'un financement des structures publiques, associatives ou privés qui en assurent la gestion.

« À partir du 1^{er} janvier 2011, tout émetteur sur le marché ne respectant pas cette obligation est soumis à la taxe générale sur les activités polluantes.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

La parole est à M. Gérard Miquel.

M. Gérard Miquel. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, nous proposons de mettre en place la responsabilité élargie du producteur pour tous les déchets dangereux pouvant représenter un risque significatif pour la santé et l'environnement tels que les peintures, les vernis, les solvants, les détergents et les huiles minérales.

La collecte sélective de ces déchets dangereux doit être l'une des priorités de la politique française en matière de déchets.

Les collectivités ont, pour la plupart d'entre elles, mis en place la collecte et supportent le coût du traitement de ces déchets. Ce coût est élevé, entre 1 500 à 4 000 euros la tonne.

Au regard de la spécificité et de la dangerosité de ces déchets, il est nécessaire que les producteurs industriels prennent eux-mêmes en main leur gestion, appliquant ainsi le principe de responsabilité des producteurs.

Les conclusions du Grenelle de l'environnement prévoyaient d'instaurer un outil adapté pour les déchets dangereux des ménages et assimilés dont l'échéance de mise en place effective était fixée au printemps 2009.

Or rien n'est prévu dans le cadre du projet de loi de programme de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, qui sera examiné prochainement par notre assemblée.

Au regard de l'ordre du jour surchargé du Parlement, nous ne savons pas non plus quand sera examiné le projet de loi Grenelle II et si cette mesure en fera partie.

Par conséquent, il est impossible qu'un tel dispositif soit mis en place dans les délais initialement souhaités.

Afin de permettre une période de mise en place pour tous les acteurs concernés, nous proposons une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010, soit un an avant l'échéance prévue pour les déchets d'ameublement. Le décalage dans le calendrier afférent à ces dispositifs semble constituer un compromis satisfaisant.

Je le répète, adopter cet amendement aujourd'hui permettrait d'envoyer un signal fort de la détermination du Parlement à résoudre les problèmes liés à la gestion de déchets.

M. le président. Monsieur Miquel, vous avez défendu l'amendement n°II-301. Puis-je considérer que l'amendement n° II-300 est également défendu ? (*M. Gérard Miquel opine.*)

Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos II-267 rectifié et II-300 ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Ces amendements comme les deux suivants contiennent l'affirmation, dans des filières différentes, de la responsabilité du producteur. Le moment est-il bien choisi compte tenu de la crise ? Il est permis de s'interroger. Cependant, les propositions étant destinées au long terme, pour le moment, personne ne paie, cela ne posera donc pas de problème. J'espère que l'avis du Gouvernement sera favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Les éléments de réponse diffèrent selon les deux filières qui font l'objet chacune de deux amendements. Il faut savoir que, de manière générale, le principe de cette contribution au recyclage est un fondement de la politique de l'environnement que nous défendons.

Je commencerai par la gestion des déchets d'ameublement. Pour nous, les amendements proposés posent deux difficultés importantes.

Première difficulté, les meubles ne se recyclent pas toujours très bien. C'est le cas, en particulier, des meubles en aggloméré pour lesquels il n'existe pas de filière technique et financière permettant d'assurer la fiabilité du recyclage.

Deuxième difficulté, la durée de vie des meubles est importante : on trouve dans les déchetteries des meubles vieux de trente ou quarante ans, voire davantage. La mise en œuvre de la REP, la responsabilité élargie des producteurs, reviendrait à demander à des producteurs de payer pour le recyclage de produits pour lesquels les problématiques sont très anciennes et n'ont donc rien à voir avec les industriels d'aujourd'hui.

Le Gouvernement a demandé à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'ADEME, de constituer un groupe de travail pour dégager la meilleure solution applicable à ce type de déchets. C'est la raison pour laquelle je vous demande, messieurs les sénateurs, de bien vouloir retirer vos amendements. Je prends l'engagement, au nom du Gouvernement, de vous transmettre, d'ici à l'année prochaine, une proposition de réponse techniquement élaborée par l'ADEME pour fonder, éventuellement, une autre disposition législative. Je le précise, cela ne remet aucunement en cause le calendrier qui prévoit bien une mise en place en 2011.

S'agissant des déchets dangereux des ménages dont la liste est énumérée dans les deux amendements suivants, il n'est pas contestable que les producteurs doivent assurer la gestion des déchets dangereux, plus impérativement encore que pour d'autres déchets, tels qu'ils sont issus de leurs produits. C'est l'un des engagements pris au terme des tables rondes du Grenelle de l'environnement.

Sur ce sujet, comme sur tous les autres, nous préconisons la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. L'objectif premier est la protection de l'environnement. L'ADEME travaille sur ces sujets. Les résultats du groupe de travail concerné sont attendus à la fin 2009 pour une rédaction des textes réglementaires en 2010. Je dis bien « des textes réglementaires » puisque, au vu de l'article L.541-10

du code de l'environnement, c'est sur cette base législative que nous pourrions prendre des décrets ou autres textes réglementaires.

Cela étant, à la différence de la filière ameublement où nous ne voyons pas comment pouvoir avancer, sur ce point-là, je m'en remettrai volontiers à la sagesse du Sénat. Il vous appartiendra soit d'adopter cette disposition ce soir, soit de revenir sur cette question dans le courant de l'année 2009.

M. le président. Monsieur Pointereau, l'amendement n° II-267 rectifié est-il maintenu ?

M. Rémy Pointereau. Mme le secrétaire d'État nous ayant annoncé la création d'un groupe de travail, je retire l'amendement. (*Applaudissements sur plusieurs travées de l'UMP et marques d'ironie sur les travées du groupe socialiste.*)

M. le président. L'amendement n° II-267 rectifié est retiré.

Monsieur Miquel, qu'advient-il de l'amendement n° II-300 ?

M. Gérard Miquel. Il est important que nous nous déterminions sur un sujet comme celui-là. Bien sûr, nous recueillerons dans nos déchetteries des meubles qui n'auront pas été assujettis à la taxe. Mais à différer constamment la mise en place du système de contribution du producteur, nous n'aboutirons jamais ! Sur tous les sujets, c'est le même problème qui nous est posé !

Nous avons intérêt à voter cet amendement pour que la décision soit enfin prise. Ensuite, sera institué l'éco-organisme chargé de recueillir les contributions. Cela pourra être fait très rapidement. Nous savons que la redistribution aux collectivités prendra du temps, mais il faut bien démarrer.

Ce que nous proposons aujourd'hui, c'est de mettre un terme aux tergiversations. Voilà plusieurs années que nous proposons ces amendements à notre assemblée. Après avoir résolu le problème des pneus, puis celui des déchets d'activité de soins à risques infectieux, les DASRI, lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009. Il est aujourd'hui nécessaire de régler le problème des déchets d'ameublement et des déchets spéciaux des ménages.

Je maintiens donc cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-300.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-268 rectifié, présenté par MM. Braye, Hérisson, J. Gautier, P. André, Détraigne et Soulage, est ainsi libellé :

Après l'article 55 *bis*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 541-10-3 du code de l'environnement, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. ... - À compter du 1^{er} janvier 2010, toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché national des peintures, vernis, solvants, détergents, huiles minérales, pesticides, herbicides, fongicides et autres produits chimiques pouvant représenter un risque significatif pour la santé et l'environnement est tenue de prendre en charge techni-

quement et financièrement la collecte et l'élimination des déchets ménagers desdits produits (contenants et contenus). Ces produits doivent faire l'objet d'une signalétique « point rouge » afin d'éviter aux usagers de les faire collecter en mélange avec les déchets municipaux résiduels. À partir du 1^{er} janvier 2010, tout émetteur sur le marché ne respectant pas cette obligation est soumis à la taxe générale sur les activités polluantes.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

La parole est à M. Yves Détraigne.

M. Yves Détraigne. Cet amendement, dans le droit-fil des précédents, vise à instaurer le principe de la responsabilité élargie du producteur pour les déchets dangereux des ménages tels que les peintures, vernis, solvants, afin que se mette en place une filière de retraitement de ces déchets.

M. le président. L'amendement n° II-301, présenté par M. Miquel, Mme Bricq, M. Marc, Mme M. André, MM. Angels, Auban, Demerliat, Frécon, Haut, Hervé, Krattinger, Masseret, Massion, Rebsamen, Sergent, Todeschini et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 55 *bis*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 541-10-3 du code de l'environnement, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. L. ... - À compter du 1^{er} janvier 2010, toute personne privée physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché national des peintures, vernis, solvants, détergents, huiles minérales, pesticides, herbicides, fongicides et autres produits chimiques pouvant représenter un risque significatif pour la santé et l'environnement est tenu de prendre en charge techniquement et financièrement la collecte et l'élimination desdits produits en fin de vie (contenants et contenus).

« Ces produits devront faire l'objet d'une signalétique « point rouge » afin d'éviter aux usagers de les faire collecter en ménage avec les déchets municipaux résiduels.

« À partir du 1^{er} janvier 2010, tout émetteur sur le marché ne respectant pas cette obligation sera soumis à la taxe générale sur les activités polluantes.

« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

M. le président. Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos II-268 rectifié et II-301 ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Compte tenu de l'avis de sagesse émis voilà quelques instants par le Gouvernement, la commission est favorable à ces deux amendements.

Mme Nathalie Goulet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Je confirme que le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-268 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 55 *bis*, et l'amendement n° II-301 n'a plus d'objet.

Article 55 *ter*

I. – Après l'article 231 *bis* T du code général des impôts, il est inséré un article 231 *bis* U ainsi rédigé :

« Art. 231 *bis* U. – Les rémunérations versées par les centres techniques industriels mentionnés à l'article L. 342-1 du code de la recherche sont exonérées de taxe sur les salaires. »

II. – Le I s'applique aux rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2009. – (*Adopté.*)

Articles additionnels après l'article 55 *ter*

M. le président. L'amendement n° II-303, présenté par M. Sueur et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 55 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après l'article 231 *bis* T du code général des impôts, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. ... - Les rémunérations versées par les entrepreneurs de spectacles vivants visés à l'article L. 7122-2 du code du travail sont exonérées de taxe sur les salaires. »

II. – Les dispositions du I s'appliquent aux rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2009.

III. – Les pertes de recettes pour les organismes de sécurité sociale résultant du I ci-dessus sont compensées à due concurrence par la création de taxes additionnelles aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement revêt une grande importance pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales, les centres chorégraphiques nationaux, ainsi que pour les institutions culturelles régionales, notamment les orchestres de notre pays ; je sais que les responsables de ces institutions attendent avec beaucoup d'intérêt de connaître la suite qui lui sera donnée.

Vous le savez, madame la secrétaire d'État, la Cour de justice des Communautés européennes a précisé que les institutions culturelles que je viens de citer ne devaient plus être assujetties à la TVA sur les subventions qui leur sont versées par les collectivités locales, c'est-à-dire par les villes, les départements et les régions, nouvelle que leurs responsables ont accueillie avec grande satisfaction.

Quel ne fut pas leur désappointement lorsqu'ils ont appris peu après que, du fait de cette jurisprudence européenne, le ministère de l'économie et celui du budget avaient décidé qu'ils devaient désormais acquitter la taxe sur les salaires, taxe qu'ils ne payaient pas auparavant ! Autrement dit, on leur prend d'une main ce qu'on leur a cédé de l'autre.

Qui plus est, nombre de ces institutions ont pu constater qu'elles auraient demain des charges plus lourdes au titre de la taxe sur les salaires que les sommes qu'elles acquittaient hier au titre de la TVA !

Dans les grands orchestres en particulier, où la masse salariale est importante, le poids de la taxe sur les salaires va peser très lourdement en cette période de crise ou de difficultés que connaissent ces institutions.

Madame la secrétaire d'État, la semaine dernière, votre collègue, Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, à qui nous avons présenté un amendement identique concernant la SNCF en arguant du fait qu'il serait tout de même bizarre que n'étant plus assujettie à la TVA celle-ci le devienne à la taxe sur les salaires, nous donnait raison et nous répondait que la SNCF ne paierait pas la TVA et ne paierait pas non plus la taxe sur les salaires.

Madame la secrétaire d'État, je vous sais très attachée au secteur des transports, en particulier à la SNCF, mais plus encore à la culture, en particulier à la culture vivante. J'attends donc de vous, ainsi que de la commission des finances, que vous acceptiez de prendre en considération cet amendement très important pour les acteurs de la vie culturelle de notre pays. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste. – M. Jean-François Voguet applaudit également.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Mes chers collègues, si nous acceptions cet amendement, bien d'autres organismes se prévaudraient de ce précédent.

La question d'ensemble qui sous-tend cet amendement étant celle du devenir de la taxe sur les salaires, l'enjeu pour les finances publiques est trop considérable pour que la commission émette un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. C'est un principe général que les employeurs qui ne sont pas assujettis à la TVA, ou l'ont été sur moins de 90 % de leur chiffre d'affaires, soient soumis à la taxe sur les salaires, comme le prévoit l'article 231 du code général des impôts.

Par ailleurs, j'observe qu'il existe des mécanismes qui permettent à nombre d'institutions du spectacle vivant de diminuer leurs cotisations de taxe sur les salaires.

Quant à celles d'entre elles qui sont constituées sous forme associative, et Dieu sait qu'elles sont nombreuses, elles bénéficient d'un abattement de 5 724 euros sur l'année, ce qui correspond en pratique à une exonération pour six salariés occupés à temps plein à un niveau de salaire égal au SMIC, voire plus en cas de recours au temps partiel.

M. Jean-Pierre Sueur. Dans les orchestres, il y a plus de six personnes !

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Tant pour les raisons invoquées par la commission qu'en application du principe général qui a pour effet ce « jeu de miroirs » entre TVA et taxe sur les salaires, je vous demanderai donc, monsieur Sueur, de bien vouloir retirer votre amendement.

Pour autant, compte tenu notamment de l'allusion que vous avez faite à la disposition adoptée la semaine dernière avec l'accord du Gouvernement pour la SNCF, je vous propose de « creuser » davantage la question, dès ce soir si vous le souhaitez, avec notre cabinet – je parle du cabinet de Christine Lagarde, d'Éric Woerth et de moi-même – afin d'examiner les tenants et les aboutissants.

J'espère que, sous le bénéfice de cette proposition, vous accepterez de retirer votre amendement, car, à défaut, je serai obligée d'en demander le rejet.

M. le président. Monsieur Sueur, l'amendement n° II-303 est-il maintenu ?

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, compte tenu, d'une part, de la réponse de Mme la secrétaire d'État et de sa proposition de commencer les négociations rapidement – peut-être pas dès ce soir, madame la secrétaire d'État (Sourires), mais tout au moins dans les jours qui viennent –, sachant, d'autre part, que les discussions déjà engagées entre les représentants des institutions culturelles concernées et Bercy ont du mal à avancer, j'estime que ce serait une bonne chose que l'on puisse arriver à un compromis sur ce sujet.

Je suis sûr que, dès lors que la volonté de parvenir à un compromis existe, elle sera très bien perçue par ces institutions qui nous sont chères à tous. Je retire donc mon amendement, dans la perspective d'une négociation positive avec le Gouvernement. (*M. Michel Bécot applaudit.*)

M. le président. L'amendement n° II-303 est retiré.

L'amendement n° II-349, présenté par M. Foucaud, Mme Beauflis, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 55 ter, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Dans le premier alinéa du I de l'article 790 A du code général des impôts, le montant : « 300 000 euros » est remplacé par le montant : « 100 000 euros ».

II. - Dans le I de l'article 790 A *bis* du même code, le montant : « 30 000 euros » est remplacé par le montant : « 10 000 euros ».

III. - Dans le premier alinéa de l'article 790 B du même code, le montant : « 30 390 euros » est remplacé par le montant : « 10 000 euros ».

IV. - Dans l'article 790 D du même code, le montant : « 5065 euros » est remplacé par le montant : « 1500 euros ».

V. - Dans l'article 790 E du même code, le montant : « 76 988 euros » est remplacé par le montant : « 25 000 euros ».

VI. - Dans l'article 790 F du même code, le montant : « 76 988 euros » est remplacé par le montant : « 25 000 euros ».

VII. - Le I de l'article 790 G du même code est ainsi modifié :

a) Dans le premier alinéa, le montant : « 30 390 euros » est remplacé par le montant : « 10 000 euros ».

b) Dans le cinquième alinéa, le montant : « 30 390 euros » est remplacé par le montant : « 10 000 euros ».

La parole est à M. Thierry Foucaud.

M. Thierry Foucaud. Pour ce qui est des donations, les droits perçus sont plus faibles – environ 1,4 milliard d'euros –, mais le nombre des opérations est beaucoup plus important, avec près de 230 000 actes de donation, concentrés de manière prioritaire sur les trois mêmes régions.

La réalité des droits sur donations est simple : il existe une moyenne nationale des droits, d'un montant légèrement supérieur à 6 100 euros, qui, dans les faits, n'est dépassée que dans la seule région d'Île-de-France, singulièrement à Paris, dans les Hauts-de-Seine et les Yvelines.

Le dispositif préconisé est donc une « très forte incitation », pour reprendre les termes du rapport, à la transmission anticipée du patrimoine.

En défiscalisant à hauteur de 150 000 euros les donations pour chaque parent et en permettant le cumul de cette mesure avec un don en numéraire de 30 000 euros par

donataire, on va permettre à quelques familles particulièrement fortunées de gérer au mieux leurs intérêts en se libérant, notamment, d'une partie de l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune.

D'une part, l'allègement de la fiscalité sur les transmissions anticipées du patrimoine atteindra des proportions qui laissent plus que rêveur quant à la justice fiscale : la franchise sera de 150 000 euros par donataire, ce qui offre la possibilité, quand on a du bien et, par exemple, cinq enfants majeurs, de se libérer de 750 000 euros d'actifs, soit pratiquement le plancher d'imposition de l'ISF !

D'autre part, cet avantage se cumulera avec une réduction sensible du montant de l'ISF.

Dans le contexte de crise que nous connaissons, il est donc essentiel, mes chers collègues, de revenir sur le dispositif d'optimisation fiscale de la loi TEPA. Vous le savez, son coût budgétaire est un des facteurs de progression du déficit.

De plus, cette mesure est antiéconomique. En effet, en allégeant la fiscalité du patrimoine, on aboutit bien souvent à des effets pervers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Comme on peut l'imaginer, la commission est très défavorable, car cela consisterait à revenir sur une disposition importante de l'excellente loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat de l'été 2007, ce qui serait déplorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. L'avis du Gouvernement est également tout à fait défavorable et je demande le rejet de cet amendement.

Les dispositions sur les abattements visent à faciliter les transmissions de patrimoine aux jeunes générations et donc à augmenter le pouvoir d'achat des jeunes ménages. (*Exclamations sur les travées du groupe CRC-SPG. – M. Jean Desessard s'exclame également.*)

M. le président. La parole est à M. Thierry Foucaud, pour explication de vote.

M. Thierry Foucaud. Je ne comptais pas intervenir, mais « le pouvoir d'achat des jeunes ménages » venant d'être évoqué, permettez-moi, madame la secrétaire d'État, de donner un exemple. S'il est faux, il faudra que vous me le démontriez !

Ainsi, dès l'adoption de la loi, un couple avec quatre enfants qui dispose d'un patrimoine de 2 millions d'euros, dont environ 300 000 euros en liquidités bancaires immédiatement disponibles, pourra bénéficier d'une marge de donation de 1,2 million d'euros en pleine propriété et de 240 000 euros en numéraire, le tout sans frais.

Outre l'économie de droits réalisée sur la donation, que je vous laisse imaginer, ce couple se retrouvera sous le plancher d'imposition de l'ISF avec un actif net de 560 000 euros. Le résultat sera perceptible dès l'année suivante : au lieu de 8 000 euros de droits au titre de l'ISF, ce couple ne paiera rien !

Bien entendu, la mesure vous sera encore plus profitable si vous figurez dans la tranche la plus élevée de l'ISF !

Si l'impôt ne disparaît pas, il peut en effet être réduit de 24 120 euros dans le cas que je viens d'exposer.

Madame la secrétaire d'État, chers collègues de la majorité, voilà quelle est en réalité votre conception de la réforme de notre système de prélèvements obligatoires. Force est de constater qu'elle n'a pas grand-chose à voir avec la réhabilitation du travail et des valeurs qui s'y rapportent ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG.-M. Jean Desessard applaudit également.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-349.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 55 quater

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 1649 quater E est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les modalités d'assistance et de contrôle des centres de gestion agréés par l'administration fiscale sont précisées dans la convention visée à l'article 371 C de l'annexe II au présent code. » ;

b) Après le premier alinéa, sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

« Les centres demandent à leurs adhérents tous renseignements utiles afin de procéder, chaque année sous leur propre responsabilité, à un examen en la forme des déclarations de résultats et de leurs annexes, des déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, puis à l'examen de leur cohérence, de leur vraisemblance et de leur concordance.

« Les centres ont l'obligation de procéder aux contrôles de concordance, de cohérence et de vraisemblance des déclarations de résultats et de taxes sur le chiffre d'affaires de leurs adhérents dans les six mois à partir de la date de réception des déclarations des résultats par le centre.

« Les centres sont tenus d'adresser à leurs adhérents un compte rendu de mission dans les deux mois qui suivent la fin des opérations de contrôle. Dans le même délai, une copie de ce compte rendu est transmise, par le centre, au service des impôts des entreprises dont dépend l'adhérent concerné.

« Les modèles de compte rendu de mission et les modalités de leur transmission aux services fiscaux sont définis par arrêté ministériel. » ;

2° L'article 1649 quater H est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Les associations mentionnées à l'article 1649 quater F s'assurent de la régularité des déclarations de résultats et des déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires que leur soumettent leurs adhérents. À cet effet, elles leur demandent tous renseignements utiles de nature à établir la concordance, la cohérence et la vraisemblance entre :

« – les résultats fiscaux et la comptabilité établie conformément aux plans comptables visés à l'article 1649 quater G ;

« – les déclarations de résultats et les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires.

« Elles sont habilitées à élaborer pour le compte de leurs adhérents, placés sous un régime réel d'imposition, les déclarations destinées à l'administration fiscale.

« Les modalités d'assistance et de contrôle des associations agréées par l'administration fiscale sont précisées dans la convention visée à l'article 371 O de l'annexe II au présent code. » ;

b) Après le premier alinéa, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« Les associations ont l'obligation de procéder aux contrôles de concordance, cohérence et vraisemblance des déclarations de résultats et de taxes sur le chiffre d'affaires de leurs adhérents dans les six mois à partir de la date de réception des déclarations des résultats par l'association.

« Les associations sont tenues d'adresser à leur adhérent un compte rendu de mission dans les deux mois qui suivent la fin des opérations de contrôle. Dans le même délai, une copie de ce compte rendu est transmise, par l'association, au service des impôts des entreprises dont dépend l'adhérent concerné.

« Les modèles de compte rendu de mission et les modalités de leur transmission aux services fiscaux sont définis par arrêté ministériel. »

II. – Le livre des procédures fiscales est ainsi modifié :

1° Après le premier alinéa de l'article L. 169, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par exception aux dispositions du premier alinéa, le droit de reprise de l'administration, pour les revenus imposables selon un régime réel dans les catégories des bénéficiaires industriels et commerciaux, des bénéficiaires non commerciaux et des bénéficiaires agricoles, s'exerce jusqu'à la fin de la deuxième année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due, lorsque le contribuable est adhérent d'un centre de gestion agréé ou d'une association agréée, pour les périodes au titre desquelles le service des impôts des entreprises a reçu une copie du compte rendu de mission prévu aux articles 1649 quater E et 1649 quater H du code général des impôts. Cette réduction de délai ne s'applique pas aux adhérents pour lesquels des manquements délibérés auront été établis sur les périodes d'imposition non prescrites. » ;

2° Après le premier alinéa de l'article L. 176, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par exception aux dispositions du premier alinéa, le droit de reprise de l'administration s'exerce jusqu'à la fin de la deuxième année qui suit celle au titre de laquelle la taxe est devenue exigible conformément au 2 de l'article 269 du code général des impôts, lorsque le contribuable est adhérent d'un centre de gestion agréé ou d'une association agréée, pour les périodes pour lesquelles le service des impôts des entreprises a reçu une copie du compte rendu de mission prévu aux articles 1649 quater E et 1649 quater H du code général des impôts. Cette réduction de délai ne s'applique pas aux adhérents pour lesquels des manquements délibérés auront été établis sur les périodes d'imposition non prescrites. »

M. le président. L'amendement n° II-265, présenté par M. Marini, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Il s'agit d'une mesure de cohérence par rapport à notre vote en première partie.

Comme je le rappelais tout à l'heure, on n'est pas parvenu à un consensus entre les organismes de gestion agréés et les experts-comptables.

La commission et le Sénat dans son ensemble ont donc estimé qu'il fallait maintenir le statu quo en attendant que la concertation et les négociations progressent.

Par conséquent, cet article 55 quater voté à l'Assemblée nationale dans le cadre d'un compromis entre les uns et les autres n'a plus lieu d'être.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-265.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 55 quater est supprimé.

Article additionnel après l'article 55 quater

M. le président. L'amendement n° II-320 rectifié, présenté par M. Foucaud, Mme Beaufile, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 55 quater, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Le d) du 5 de l'article 266 *quinquies* du code des douanes est supprimé.

II. - Le 8 du même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1^{er} janvier 2010, un tarif inférieur de 50 % au tarif ci-dessus est applicable à la consommation des autorités régionales et locales et aux autres agences de droit public. ».

III. - Les pertes de recettes résultant pour l'État des I et II ci-dessus sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Marie-France Beaufile.

Mme Marie-France Beaufile. Jusqu'au 1^{er} janvier prochain, les collectivités locales bénéficient d'une exonération de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel, en application d'une décision prise en loi de finances rectificative pour 2008 conformément à la directive 2003/96/CE, qui laissait cette possibilité.

Cela signifie qu'à compter du 2 janvier les collectivités territoriales consommatrices de gaz naturel, par exemple pour faire fonctionner les cantines scolaires ou le chauffage de leurs bâtiments et équipements, et les hôpitaux vont être confrontés à un nouveau prélèvement fiscal.

Ce nouveau prélèvement ne sera d'ailleurs pas négligeable, puisque, selon les éléments en notre possession, il devrait se situer au-delà de 50 millions d'euros.

Nous pouvons présenter cet amendement car certains consommateurs importants, les entreprises privées plus précisément, disposent déjà d'un taux réduit d'imposition, en vertu du principe bien connu de l'adaptation de la taxe à la réalité de leur consommation énergétique. Un même dispositif existe, par exemple, pour l'électricité dont les tarifs sont différenciés selon les usages.

S'agissant de la taxe intérieure, l'euro-compatibilité a été opposée à la proposition formulée, en première partie, par nos collègues du groupe socialiste.

Je voudrais néanmoins rappeler ce que nous apprend l'article 5 de la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003. Il précise très clairement : « À condition qu'ils respectent les niveaux minima de taxation prévus par la présente directive et soient conformes au droit communautaire, des taux de taxation différenciés peuvent être appliqués sous contrôle fiscal par les États membres dans les cas suivants. » Je ne vous cite pas tous les cas, mais uniquement celui qui nous intéresse : « pour les utilisations suivantes : les transports publics locaux de passagers (y compris les taxis), la collecte des déchets, les forces armées et l'administration publique, les personnes handicapées, les ambulances ».

Donc, contrairement à ce qui a été affirmé lors de la lecture de ces textes par nos collègues socialistes en première partie, rien dans la directive européenne n'empêche de prévoir que la consommation de gaz des collectivités locales, comme leur consommation d'électricité, ne soit soumise à un niveau de taxation plus réduit que celui qui est retenu pour la consommation privée.

Compte tenu de l'importance de leur consommation énergétique et de la suppression de l'exonération totale au 1^{er} janvier 2009, les collectivités locales doivent pouvoir bénéficier d'un allègement de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel. Nous vous proposons donc de mettre en place une réduction de 50 % de cette taxe, qui serait ainsi toujours supérieure au taux minimal pour usage professionnel, soit 0,54 euro par mégawatt-heure. *(M. Alain Gournac s'impatiente.)*

Moins de fiscalité sur l'activité des collectivités locales, c'est moins de charges et moins d'impôts locaux ! Les collectivités ont déjà lourdement subi toutes les hausses de l'énergie. Je crois qu'il n'est pas utile d'en rajouter !

Je voudrais signaler que nous avons été amenés à déposer cet amendement sous sa forme actuelle, c'est-à-dire à prévoir la création du taux réduit à compter du 1^{er} janvier 2010, pour des raisons de recevabilité financière. Toutefois, si notre lecture rencontrait votre accord, nous pourrions le reprendre dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2009.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Il convient de rappeler – Mme Beaufile a raison à cet égard – que nous évoquons une taxe supplémentaire s'appliquant aux collectivités locales et représentant un montant global de 52 millions d'euros en 2009. C'est une réalité !

Nous pouvons également regretter que les gouvernements qui se sont succédé par le passé n'aient pas défendu les intérêts des collectivités locales comme il se devait et en temps utile *(Protestations sur les travées du groupe socialiste)*...

M. Paul Blanc. Voilà !

M. Philippe Marini, rapporteur général. ...lors de la préparation de cette directive européenne d'octobre 2003, qui a sans doute duré un certain nombre d'années car les travaux de cette nature ne sont jamais très rapides... Il n'en reste pas moins que le droit communautaire est aujourd'hui ce qu'il est.

Mme Beaufile s'est livrée à une analyse de l'article 5 de la directive. J'estime pour ma part que les dérogations visent des activités – les transports urbains, par exemple –, et non pas des catégories juridiques de personnes, comme les collec-

tivités locales. C'est bien à ce titre que votre amendement ne paraît pas conforme au droit communautaire. (*Exclamations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

Mme Marie-France Beaufls. Les transports, monsieur le rapporteur général !

M. Philippe Marini, rapporteur général. Votre amendement ne vise pas les transports, mais les collectivités locales. En tant que tel, à mon sens, il n'est pas conforme au droit communautaire.

En outre, il représente un coût de 26 millions d'euros pour l'État et je ne sais pas si cette charge peut être supportée. En l'absence de M. Woerth, Mme le secrétaire d'État pourra nous indiquer ce qu'il est possible de faire sur ce point.

La commission ne peut qu'émettre un avis défavorable sur cet amendement. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Le Gouvernement, lui aussi, ne peut qu'être défavorable à cet amendement. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

Plusieurs faits ont été rappelés et des montants précisés, en particulier par M. le rapporteur général. Mais, il est un autre fait qu'il convient de mentionner : la rédaction expresse de la transposition de la directive. Elle ne prévoit pas de dispositions permettant de maintenir des exonérations ou des taux d'imposition réduits sur les consommations publiques de combustibles.

Je rappelle d'ailleurs que ce débat a déjà eu lieu lors de l'examen de la première partie du présent projet de loi de finances. Il me semble qu'il mettait en présence Mme Nicole Bricq et Mme Christine Lagarde. (*Mme Nicole Bricq opine.*) Je ne peux donc vous fournir une réponse différente de celle qui a été apportée à cette occasion.

Cela me conduit à demander le retrait de cet amendement.

M. le président. Madame Beaufls, l'amendement est-il maintenu ?

Mme Marie-France Beaufls. Je ne retirerai pas l'amendement et j'invite nos collègues à relire la directive. (*Non ! Non ! sur les travées de l'UMP.*)

Cela étant dit, si le fait de voir vos budgets supporter 50 millions d'euros de taxes supplémentaires ne vous dérange pas, il n'y a pas de problème. Vous défendrez cette position devant vos électeurs !

M. Henri de Raincourt. Ne vous inquiétez pas pour nous !

Mme Marie-France Beaufls. En ce qui me concerne, j'estime que le texte en question est clair : nous pouvons prévoir un taux différent, à condition qu'il ne soit pas inférieur au taux minimal fixé par la directive. Notre proposition s'inscrit bien dans ce cadre.

M. Jean-Pierre Godefroy. Bien sûr !

Mme Marie-France Beaufls. Par ailleurs, différentes utilisations sont mentionnées et, en particulier, les transports publics locaux de passagers, la collecte des déchets, les forces armées et l'administration publique. Les collectivités locales n'entrent-elles pas dans cette dernière catégorie ? Que l'on m'explique comment ces textes doivent être lus ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-320 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 55 quinquies

Le Gouvernement présente, en annexe générale au projet de loi de finances de l'année, un rapport présentant deux scénarios alternatifs à celui retenu pour l'élaboration du projet de loi de finances qui précisent les modifications qu'entraîneraient des hypothèses de croissance différentes, l'une supérieure, l'autre inférieure, à celle retenue sur les prévisions de recettes fiscales, de prélèvements obligatoires, de dépenses publiques, de dette, de déficit budgétaire et de déficit des administrations publiques.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-411, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État. Cet amendement concerne l'article 55 quinquies, qui traite d'un sujet extrêmement important pour la bonne gestion des prévisions économiques, du budget et, donc, de l'économie.

Je rappelle que l'article 55 quinquies, voté par l'Assemblée nationale, prévoit que le Gouvernement fournit non plus un scénario macroéconomique complet de croissance et des finances publiques, mais trois. L'amendement n° II-266 du rapporteur général précise ce texte en faisant référence, pour la détermination des deux scénarios alternatifs, aux prévisions des économistes de place.

Il est certain que la question de l'hypothèse de croissance sous-jacente au projet de loi de finances est extrêmement importante pour le Gouvernement – je dirai même pour tous les gouvernements – et pour le Parlement qui doit voter le budget. Nous y sommes donc particulièrement attentifs. J'observe à ce titre que l'hypothèse retenue pour le présent projet de loi de finances a toujours été cohérente avec le consensus des économistes au moment de sa transmission au Parlement, même si elle a dû être révisée ultérieurement.

L'amendement du rapporteur général précise très utilement le texte, d'une autre manière encore. Il fait référence à la prévision des économistes de place, tels que réunis dans la commission économique de la nation.

Compte tenu de sa portée, cet amendement mérite un examen spécialement soigneux et approfondi. Ainsi, il conviendrait de s'assurer que, dans leurs prévisions, les économistes de la commission économique de la nation sont bien en mesure d'évaluer, de manière suffisamment adéquate et précise, des influences économiques des finances publiques qui recyclent, d'une manière ou d'une autre, la moitié des richesses de notre pays.

Par ailleurs, les services de Christine Lagarde et d'Éric Woerth, des prévisionnistes de la direction générale du Trésor et de la politique économique, la DGTPE, disposent d'instruments puissants et précis pour la prévision économique, ce qui ne les préserve pas d'inévitables erreurs. En effet, on ne peut pas tout prévoir et on le pourra peut-être de moins en moins.

Enfin, obstacle particulièrement important pour le bon déroulement du débat sur le projet de loi de finances, la prévision des experts privés n'est disponible que tardive-

ment, vers la fin du mois de septembre. Le Gouvernement et le Parlement pourraient donc être embarrassés pour honorer le texte de l'article tel qu'il nous est proposé.

Par conséquent, je voudrais faire une proposition au rapporteur général, à la commission des finances et à l'ensemble de la Haute Assemblée. Le Gouvernement est très favorable à la mise en place d'un groupe de travail de parlementaires, qui aurait pour objet de mener une réflexion approfondie sur la fixation de l'hypothèse de croissance des projets de loi de finances.

De nombreuses expériences étrangères en la matière plaident pour un travail d'études, qui pourrait, dès le premier semestre 2009, nous permettre de bénéficier de vos lumières. Dans ce cadre, nous pourrions nous comparer à d'autres pays et, bien entendu, nous appuyer sur le soutien technique de l'administration. En particulier, nos missions économiques à l'étranger seraient en mesure de nous apporter des informations pertinentes pour établir ce que l'on appelle parfois un « parangonnage ».

Les recommandations de ce groupe de travail parlementaire devraient, dans toute la mesure possible, être consensuelles afin d'examiner les moyens de faire progresser la situation actuelle sur les points où cela apparaîtrait absolument nécessaire.

En conséquence, et à ce stade, le Gouvernement souhaite que l'article 55 *quinquies* soit supprimé. Cet article nous semble en effet traiter de manière trop précoce un problème qui nécessite un temps de réflexion et de dialogue approfondi avec les parlementaires des deux assemblées.

Cela implique aussi, monsieur le rapporteur général, que vous acceptiez de retirer votre amendement n° II-266, puisqu'il concerne l'article voté par l'Assemblée nationale.

Toutefois, la voie que vous avez ouverte et que nous proposons de mettre d'emblée sur la table du groupe de travail parlementaire souhaité sera très certainement structurante. J'en ai rappelé tous les avantages et tout l'intérêt pour les travaux du futur groupe de travail, si vous voulez bien agréer la constitution de ce dernier.

Le Gouvernement souhaite donc que cet amendement soit retiré puisque, pour sa part, il demande l'abrogation de l'article 55 *quinquies* tel qu'il résulte du vote de l'Assemblée nationale, afin de pouvoir mener des travaux encore plus approfondis.

M. le président. L'amendement n° II-266, présenté par M. Marini, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

Le Gouvernement présente, dans le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances de l'année, en plus du scénario retenu pour l'élaboration du projet de loi de finances, deux variantes qui précisent les modifications qu'entraîneraient des hypothèses de croissance différentes, l'une supérieure, l'autre inférieure, à celle du scénario précité, pour les recettes fiscales totales, les prélèvements obligatoires totaux, les dépenses publiques totales, la dette publique, le déficit budgétaire et le déficit des administrations publiques.

Ces variantes ne peuvent correspondre à une prévision de croissance du produit intérieur brut en volume respectivement supérieure ou inférieure de moins de 0,5 point à la moyenne des prévisions présentées par la

commission économique de la nation lors de sa session d'automne.

La parole est à M. le rapporteur général pour défendre cet amendement et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° II-411.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Pour le bon ordre de nos travaux, je rappellerai en deux mots qu'il s'agit des conditions d'élaboration des hypothèses macroéconomiques sur lesquelles le projet de loi de finances repose.

Nos collègues de l'Assemblée nationale, sur l'initiative du président de la commission des finances, Didier Migaud, ont souhaité que cette approche soit rendue plus méthodique avec la présentation, d'un côté, d'un scénario plus favorable et, de l'autre, d'un scénario moins favorable, en d'autres termes, une vision optimiste et une vision pessimiste.

L'amendement de la commission des finances adhère à cette initiative, mais soulève une question : par rapport à quels éléments qualifier une approche d'optimiste et une approche pessimiste ? Nous introduisons donc un scénario de référence, une sorte d'hypothèse pivot autour de laquelle situer ces appréciations.

Le problème sur lequel nous avons buté jusqu'à présent est celui de savoir comment qualifier ce scénario central, cette hypothèse pivot.

J'ai formulé une proposition dans l'amendement de la commission des finances. Mme la secrétaire d'État a indiqué que la démarche lui convenait. Toutefois, sans doute faut-il étudier d'autres références et envisager un étalonnage par rapport aux pratiques en vigueur dans d'autres pays.

Nous adhérons pleinement à la proposition du Gouvernement : dans un esprit de travail en commun et d'ouverture, avec nos collègues de l'Assemblée nationale et le Gouvernement, nous rechercherons les meilleures références possibles, de telle sorte que, lors de l'examen des prochains projets de loi de finances, – et c'est un enjeu que le ministre du budget connaît particulièrement bien – personne ne puisse critiquer les hypothèses macroéconomiques. Tel est notre but.

Les hypothèses macroéconomiques, en particulier l'hypothèse de croissance, résultent non pas d'une décision du Gouvernement, mais d'un positionnement du pays par rapport à différents points de repère résultant de la réflexion, de l'analyse économique, du travail des conjuncturistes et de l'observation de ce qui se passe dans les pays voisins et dans le reste du monde.

La démarche suggérée par Mme la secrétaire d'État est excellente. C'est la raison pour laquelle la commission émet un avis favorable sur l'amendement de suppression n° II-411.

Je le répète, nous sommes prêts à travailler avec le Gouvernement et nos collègues de l'Assemblée nationale, non pas dès demain matin (*Sourires*), mais dès que nous aurons achevé l'examen des lois de finances, y compris la loi de finances rectificative pour 2008, pour tâcher d'élaborer un système durable.

M. le président. L'amendement n° II-266 est retiré. (*M. le rapporteur général opine.*)

La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote.

Mme Nicole Bricq. Nous ne sommes pas favorables à la suppression de la disposition introduite par l'Assemblée nationale sur l'initiative de notre collègue Didier Migaud.

Lors de la discussion générale de ce projet de loi de finances, nous avons à nouveau – nous le faisons depuis plusieurs années – exprimé nos réticences sur la manière de travailler du Gouvernement, qui élabore ce texte sur une hypothèse de croissance unique, sans possibilité de révision. C'est un anachronisme ! Aucune démocratie moderne en Europe n'agit ainsi. Toutes disposent d'un système leur permettant de réviser leurs hypothèses au fur et à mesure de l'exécution budgétaire.

Cette critique est particulièrement pertinente cette année, puisque nous allons entrer en récession – ce sera l'un des éléments de notre explication de vote sur l'ensemble – : même révisée devant le Parlement par Mme Lagarde, l'hypothèse macroéconomique est totalement irréaliste !

M. le rapporteur général avait, avec son amendement, consenti un effort auquel il renonce. C'est dommage ! Pour notre part, nous ne voterons pas la suppression de l'article 55 *quinquies* demandée par le Gouvernement. Nous ne voulons pas lui donner carte blanche pour l'élaboration du budget sur une hypothèse unique, qui devient une hypothèse inique. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-411.

M. Jean-Louis Carrère. Allez, les toutous, on lève la main ! (*Sourires sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Fourcade. Je m'abstiens !

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 55 *quinquies* est supprimé.

Articles additionnels après l'article 55 *quinquies*

M. le président. L'amendement n° II-248, présenté par M. Magras, est ainsi libellé :

Après l'article 55 *quinquies*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Ont force de loi les dispositions des articles 157, 162, 163 et 188 du code des contributions directes de Saint-Barthélemy dans leur rédaction issue de la délibération n° 2008-22 du 14 avril 2008 du conseil territorial de la collectivité d'outre-mer de Saint-Barthélemy.

La parole est à M. Michel Magras.

M. Michel Magras. La collectivité de Saint-Barthélemy est dotée de l'autonomie. Dans les domaines de compétences qui sont les siens, la loi lui confère le pouvoir de fixer les règles applicables sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

Pour que celles-ci soient appliquées et respectées, il nous appartient de fixer les sanctions. Si les sanctions administratives sont du ressort de la collectivité, le droit pénal relève, lui, de l'État. Conscient de cette difficulté, le législateur a donné aux collectivités d'outre-mer le pouvoir de proposer, dans un acte du conseil territorial, les sanctions qu'elles souhaitaient voir appliquées à chaque fois qu'un acte était adopté.

Ces sanctions sont encadrées par deux règles.

D'une part, il faut respecter la classification des contraventions. D'autre part, les peines ne peuvent être supérieures à celles qui sont prévues pour les infractions de même nature dans les lois et les règlements en vigueur.

En d'autres termes, chaque fois qu'une collectivité d'outre-mer adopte un acte du conseil territorial, elle prévoit dans une délibération la liste des sanctions qu'elle transmet au Gouvernement. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis par décret et proposer, si nécessaire, la ratification de cet acte par le Parlement.

M. Jean-Louis Carrère. Quand on ne représente que dix-sept voix, il ne faut pas parler aussi longtemps !

M. Michel Magras. Au mois de janvier prochain, cela fera un an que le conseil territorial de la collectivité de Saint-Barthélemy a transmis des actes au Gouvernement.

Lorsque le Gouvernement n'a pas répondu dans les délais, la loi prévoit que le Parlement peut se substituer à l'État pour permettre à la collectivité d'outre-mer de respecter ses engagements.

M. Jean-Louis Carrère. Ça fait deux fois qu'il en parle !

M. Michel Magras. Mes chers collègues, ce que je vous demande ce soir, au travers de cet amendement, c'est simplement d'user de ce pouvoir afin de permettre à la collectivité de Saint-Barthélemy de fonctionner normalement.

Monsieur le ministre, la collectivité territoriale n'a pas pour objectif de se substituer au Gouvernement. Nous sommes davantage dans une stratégie de concertation. En effet, nous sommes à la veille de signer une convention de moyens avec vos services pour permettre aux services de l'État de recouvrer les recettes de la collectivité de Saint-Barthélemy, moyennant paiement.

Par ailleurs, nous avons également travaillé en concertation avec le secrétariat d'État à l'outre-mer. Certains conseillers techniques ont émis quelques doutes, alors que, dans la rédaction du texte, nous avons très exactement repris les termes de la loi n° 96-1182 du 30 décembre 1996, qui donnait déjà aux agents de la collectivité le pouvoir d'intervenir, notamment en matière de douane.

M. Jean-Louis Carrère. C'est trop long !

M. Michel Magras. Ce faisant, nous n'allons à l'encontre ni du Gouvernement ni des pouvoirs qui nous sont conférés, nous demandons seulement au Parlement de nous donner les moyens d'aller un peu plus vite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Grâce à cet amendement de notre excellent collègue Michel Magras, j'ai pu étudier, ce que je n'avais pas encore fait, le droit de la collectivité de Saint-Barthélemy. (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe socialiste.*)

Je me suis donc référé à la loi organique, que peut-être vous connaissez, mes chers collègues,...

M. Jean-Louis Carrère. Non, on va vous écouter ! Cela nous intéresse !

M. Philippe Marini, rapporteur général. ...et qui prévoit qu'une loi ordinaire doit valider les actes pris par la collectivité de Saint-Barthélemy dans le domaine de la loi.

Toutefois, j'ai observé, mais je parle sous le contrôle du meilleur spécialiste en la matière, Michel Magras,...

M. Yannick Bodin. Et les autres ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. ...et sous celui du ministre du budget, que la procédure fixée par la loi organique impose tout d'abord l'intervention d'un décret du ministre en charge de l'outre-mer, qui valide ou non les actes pris par la collectivité de Saint-Barthélemy.

M. Jean-Louis Carrère. Il est en Guyane en ce moment !

M. Philippe Marini, rapporteur général. Vous avez bien suivi, cher collègue Carrère !

M. le président. Poursuivez, monsieur le rapporteur général.

M. Philippe Marini, rapporteur général. C'est ce décret qui doit être validé par la loi, et non pas directement, semble-t-il, les dispositions du code des contributions directes de Saint-Barthélemy.

Or j'ai procédé à des recherches et n'ai pas trouvé le décret. J'ai donc le sentiment que celui-ci n'a pas encore été pris (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste*) et qu'il convient de se tourner vers les services du M. Jégo. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*) Sans doute le ministre du budget, qui doit avoir une connaissance plus aiguë encore de ce sujet, peut-il nous répondre.

M. Jean-Louis Carrère. Bravo !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Eric Woerth, ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique. Je ne répéterai pas les explications du rapporteur général (*Applaudissements sur plusieurs travées de l'UMP*),...

Plusieurs sénateurs socialistes. Si !

Plusieurs sénateurs de l'UMP. Non !

M. Eric Woerth, ministre. ...ma popularité risquerait d'en prendre un coup ! (*Rires.*)

Monsieur le sénateur, il faut que la collectivité de Saint-Barthélemy délibère de nouveau. Dès lors, en accord avec le secrétariat d'État à l'outre-mer, si le conseil territorial tient compte des observations qui lui ont été transmises sur ce sujet, le Gouvernement s'engage à prendre dans un délai de deux mois le décret portant approbation de l'acte du conseil territorial. (*Très bien ! sur plusieurs travées de l'UMP.*)

Il s'agit là d'un engagement ferme du Gouvernement. Dans ces conditions, le Gouvernement demande le retrait de cet amendement.

M. le président. Monsieur Magras, l'amendement n° II-248 est-il maintenu ?

M. Michel Magras. Monsieur le rapporteur général, le spécialiste que je ne suis pas a bien entendu vos propos.

J'ai conscience que le délai accordé au Gouvernement est de deux mois, mais la loi organique précise que la collectivité de Saint-Barthélemy a le pouvoir de demander l'intervention directe du législateur. C'est l'objet de cet amendement.

Monsieur le ministre, vous demandez au conseil territorial de la collectivité de Saint-Barthélemy de délibérer à nouveau sur des actes qu'il a adoptés au mois de janvier 2008. Ainsi, le Gouvernement pourra donner son approbation par décret dans un délai de deux mois, conformément à l'engagement que vous venez de prendre. Entre-temps, le conseil territorial a transmis au Gouvernement d'autres actes du même genre.

Monsieur le ministre, je veux croire que le Gouvernement s'engage à respecter dorénavant les délais prescrits par la loi.

C'est la raison pour laquelle je retire cet amendement.

M. Alain Gournac et M. Philippe Marini, rapporteur général. Très bien !

M. le président. L'amendement n° II-248 est retiré.

L'amendement n° II-310 rectifié *bis*, présenté par M. P. Dominati, est ainsi libellé :

Après l'article 55 *quinquies*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Après l'article 220 *terdecies* du code général des impôts, il est créé un article 220 *quaterdecies* ainsi rédigé :

« Art. 220 *quaterdecies*. I. - Les entreprises de production cinématographique et les entreprises de production audiovisuelle soumises à l'impôt sur les sociétés qui assument les fonctions d'entreprises de production exécutive peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des dépenses de production mentionnées au III, correspondant à des opérations effectuées en France en vue de la réalisation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles produites par des entreprises de production établies hors de France.

« Le bénéfice du crédit d'impôt est subordonné au respect, par les entreprises de production exécutive, de la législation sociale. Il ne peut notamment être accordé aux entreprises de production qui ont recours à des contrats de travail visés au troisième alinéa de l'article L. 1242-2 du code du travail afin de pourvoir à des emplois qui ne sont pas directement liés à la production d'une œuvre déterminée.

« II. - 1. Les œuvres cinématographiques ou audiovisuelles mentionnées au I appartiennent aux genres de la fiction et de l'animation. Ces œuvres doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

« a) Ne pas être admises au bénéfice du soutien financier à la production cinématographique ou audiovisuelle prévu par les dispositions prises en application de l'article 50 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;

« b) Comporter, dans leur contenu dramatique, des éléments rattachés à la culture, au patrimoine ou au territoire français. Le respect de cette condition est vérifié au moyen d'un barème de points dont le contenu est fixé par décret ;

« c) Faire l'objet de dépenses éligibles mentionnées au III, d'un montant supérieur ou égal à un million d'euros et, pour les œuvres appartenant au genre de la fiction, d'un minimum de cinq jours de tournage en France.

« 2. N'ouvrent pas droit au crédit d'impôt mentionné au I :

« a) Les œuvres cinématographiques ou audiovisuelles à caractère pornographique ou d'incitation à la violence ;

« b) Les œuvres cinématographiques ou audiovisuelles utilisables à des fins de publicité.

« III. - 1. Le crédit d'impôt, calculé au titre de chaque exercice, est égal à 20 % du montant total des dépenses suivantes correspondant à des opérations ou prestations effectuées en France :

« a) Les rémunérations versées aux auteurs énumérés à l'article L. 113-7 du code de la propriété intellec-

tuelle sous forme d'avances à valoir sur les recettes d'exploitation des œuvres, ainsi que les charges sociales afférentes ;

« b) Les rémunérations versées aux artistes interprètes mentionnés à l'article L. 212-4 du code de la propriété intellectuelle et aux artistes de complément, par référence pour chacun d'eux, à la rémunération minimale prévue par les conventions et accords collectifs conclus entre les organisations de salariés et d'employeurs de la profession, ainsi que les charges sociales afférentes ;

« c) Les salaires versés aux personnels de la réalisation et de la production, ainsi que les charges sociales afférentes ;

« d) Les dépenses liées au recours aux industries techniques et autres prestataires de la création cinématographique et audiovisuelle ;

« e) Les dépenses de transport et de restauration occasionnées par la production de l'œuvre sur le territoire français.

« 2. Les auteurs, les artistes-interprètes et les personnels de la réalisation et de la production mentionnés au I doivent être soit de nationalité française, soit ressortissants d'un État membre de la communauté européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, d'un État partie à la convention européenne sur la coproduction cinématographique du Conseil de l'Europe ou d'un État tiers européen avec lequel la Communauté européenne a conclu des accords ayant trait au secteur audiovisuel. Les étrangers, autres que les ressortissants européens précités, ayant la qualité de résidents français, sont assimilés aux citoyens français.

« 3. Pour le calcul du crédit d'impôt, l'assiette des dépenses éligibles est plafonnée à 80 % du budget de production de l'œuvre.

« IV. - Les dépenses mentionnées au III ouvrent droit au crédit d'impôt à compter de la date de réception par le directeur général du Centre national de la cinématographie d'une demande d'agrément provisoire. L'agrément provisoire est délivré par le directeur général du Centre national de la cinématographie après sélection des œuvres par un comité d'experts. Cet agrément atteste que les œuvres remplissent les conditions fixées au II. Les conditions de délivrance de l'agrément provisoire sont fixées par décret.

« V. - Les subventions publiques reçues par les entreprises de production exécutive à raison des opérations ouvrant droit au crédit d'impôt sont déduites des bases de calcul de ce crédit, qu'elles soient définitivement acquises par elles ou remboursables.

« VI. - La somme des crédits d'impôt calculés au titre d'une même œuvre ne peut excéder quatre millions d'euros.

« VII. - Les crédits d'impôts obtenus pour la production d'une même œuvre cinématographique ou audiovisuelle ne peuvent avoir pour effet de porter, à plus de 50 % du budget de production de l'œuvre, le montant total des aides publiques accordées.

« VIII. Un décret précise les conditions d'application du présent article. »

II. - Après le w de l'article 223 O du même code, il est inséré un x ainsi rédigé :

« x. Des crédits d'impôt dégagés par chaque société du groupe en application de l'article 220 *quaterde-*

cies ; les dispositions de l'article 220 Y s'appliquent à la somme des crédits d'impôt. »

III. - Après l'article 220 X du même code, il est inséré un article 220 Y ainsi rédigé :

« Art. 220 Y. - Le crédit d'impôt défini à l'article 220 *quaterdecies* est imputé en totalité sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise de production exécutive au titre de l'exercice au cours duquel les dépenses définies au III de cet article ont été exposées. Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

« La part du crédit d'impôt obtenu au titre des dépenses mentionnées au III de l'article 220 *quaterdecies* n'ayant pas reçu, dans un délai maximum de douze mois à compter de la date des derniers travaux exécutés en France, l'agrément définitif du directeur général du Centre national de la cinématographie certifiant que l'œuvre cinématographique ou audiovisuelle a rempli les conditions visées au II de l'article 220 *quaterdecies* fait l'objet d'un reversement. »

IV. - Les dispositions du I s'appliquent aux crédits d'impôt calculés au titre des dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2012.

V. - Le présent article entre en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard le 1^{er} janvier 2010.

VI. - La perte de recettes résultant pour l'État des dispositions du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Philippe Dominati.

M. Philippe Dominati. Au cours des discussions budgétaires précédentes, sur toutes les travées de cet hémicycle, un certain nombre de mes collègues se sont émus des conditions particulièrement concurrentielles et difficiles que devait affronter l'industrie cinématographique française.

En effet, la France joue un rôle très particulier dans le cinéma mondial : si elle est la première destination touristique du monde, elle occupe le deuxième rang de la production cinématographique. Pourtant, elle doit faire face à la concurrence de ses voisins allemands et anglais, mais aussi, depuis quelques années, à celle des anciens pays de l'Est et des pays de l'Europe centrale.

Ainsi, pour ne citer que cet exemple, récemment, une superproduction américaine dont l'action se déroulait à Paris a été tournée à Prague. En effet, mes chers collègues, Prague est la ville qui présente le plus de similitudes avec la capitale française !

Une production cinématographique d'origine étrangère tournée sur le territoire français représente un chiffre d'affaires de l'ordre de 100 millions d'euros, quatre à cinq fois plus qu'une production française. Par ailleurs, elle crée des emplois : en moyenne, 300 emplois pour une durée de trente à trente-six mois.

Recevant récemment la Fédération des industries du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia, le Président de la République s'est dit favorable à la création d'un crédit d'impôt.

Tel est l'objet de cet amendement, qui prévoit un crédit d'impôt égal à 20 % du montant des dépenses éligibles, avec un cahier des charges extrêmement précis.

J'ai bien conscience que, sur le plan technique, cet amendement n'est pas parfait. Il vous appartiendra, monsieur le ministre, d'y apporter les corrections souhaitables.

M. le président. Le sous-amendement n° II-412, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après le premier alinéa du texte proposé par le III de l'amendement n° II-310 rectifié *bis* pour l'article 220 Y du code général des impôts, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« L'excédent de ce crédit d'impôt constitue, au profit de l'entreprise de production exécutive, une créance sur l'État d'un montant égal. Cette créance est inaliénable et incessible.

La parole est à M. le ministre.

M. Eric Woerth, ministre. Il s'agit d'un travail engagé de longue date : vous aviez déjà proposé un dispositif similaire l'année dernière, monsieur le sénateur.

Le sous-amendement du Gouvernement vise à substituer, pour des questions techniques et juridiques, à la réduction d'impôt de l'amendement n° II-310 rectifié *bis* un crédit d'impôt, puisque les personnes qui bénéficieront de cette mesure ne sont en général pas imposables. C'est l'un des rares crédits d'impôt qui devrait rapporter de l'argent.

Sous cette réserve, le Gouvernement émet un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. La commission est assez partagée sur un tel sujet. En effet, d'un côté il y a la pureté de notre doctrine consistant à ne pas créer de nouvelle niche fiscale, à ne pas agrandir les niches existantes (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste*),...

M. Jean-Pierre Godefroy. Ça vous arrange !

M. Philippe Marini, rapporteur général. ...et c'est ce que nous faisons en l'espèce. D'un autre côté, il y a l'emploi, l'activité, l'influence culturelle de la France. Il est assez difficile d'arbitrer entre ces considérations.

La commission a naturellement tendance à suivre le Gouvernement, mais je souhaiterais que l'on réfléchisse à une clause de francophonie lors de la réunion de la commission mixte paritaire. Je me tourne en cet instant vers le président de la commission des affaires culturelles, Jacques Legendre, qui en a fait un combat depuis de nombreuses années.

M. Jean-Claude Carle. Excellent président !

M. Philippe Marini, rapporteur général. À chaque fois que l'on aide le domaine de la production culturelle avec de l'argent public, la francophonie devrait, elle aussi, être au rendez-vous.

M. Michel Charasse. Très bien !

M. Philippe Marini, rapporteur général. Ce point devrait pouvoir être précisé dans le texte définitif que nous allons élaborer en commission mixte paritaire.

Le Gouvernement en accepte-t-il le principe ? Si tel est le cas – et je parle sous le contrôle du président de la commission des finances, que, certes, je n'ai pas vu opiner et qui a aussi un codicille – je m'en remets à l'avis du Gouvernement, tout en souhaitant que la clause de francophonie soit introduite.

M. Alain Gournac. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je rejoins le souhait de M. le rapporteur général de privilégier la francophonie. Mais la semaine dernière, lorsque le Président de la République énonçait les grandes lignes du plan de relance, il a fait part de sa volonté de lutter contre les délocalisations. Or, j'observe que les tournages des créations cinématographiques ont de moins en moins lieu sur le territoire national. Je voudrais être sûr que ce crédit d'impôt ne sera pas un encouragement à mobiliser des moyens hors du territoire national. Mes chers collègues, je veux vous rendre attentifs au fait que les acteurs de la création cinématographique sont assez prompts à délocaliser un certain nombre d'activités.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Eric Woerth, ministre. La clause de francophonie m'inspire peu, malgré tout le respect que j'ai pour vous, monsieur le rapporteur général. L'idée est de faire en sorte que des tournages étrangers, notamment américains, soient effectués en France. J'imagine que les œuvres seront tournées dans la langue de leur création. Il existe des avantages fiscaux pour les sociétés de production françaises. En l'occurrence, est en cause la notion d'attractivité.

Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° II-310 rectifié *bis*, modifié par son sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Serge Lagache pour explication de vote.

M. Serge Lagache. Mes chers collègues, le mécanisme de crédit d'impôt entré en vigueur en 2004 en faveur de la production cinématographique, élargi ensuite au secteur audiovisuel, a montré son efficacité. En effet, de nombreux tournages ont pu être ainsi relocalisés sur le territoire national. En 2007, parmi les 185 films d'initiative française ayant reçu un agrément des investissements au titre du soutien financier, 120 ont fait l'objet d'une demande d'agrément provisoire du crédit d'impôt. Pour la réalisation de ces films, 95,1 % des dépenses sont effectuées en France. Au total, sur les quatre années de fonctionnement du système du crédit d'impôt, soit de 2004 à 2007, pour 68,7 % des films plus de 90 % des dépenses de production ont été réalisés en France, contre 51,9 % en 2003.

Il apparaît néanmoins nécessaire de renforcer l'attractivité de notre territoire pour la localisation des tournages effectués par des entreprises de production cinématographiques ou audiovisuelles établies hors de France.

En effet, si notre pays reste éminemment attirant pour les cinéastes avec son patrimoine et ses décors naturels variés, il apparaît plus coûteux qu'un certain nombre de ses voisins qui pratiquent de forts dégrèvements fiscaux.

Chaque année, les dépenses totales des réalisations étrangères en France représentent entre 50 et 75 millions d'euros. Les tournages américains constituent la majeure partie des retombées immédiates sur notre territoire. Ainsi, entre 2005 et 2007, les plus gros tournages ont généré chacun entre 10 et 20 millions d'euros de dépenses directes. Mais ces chiffres peuvent progresser.

Dans le rapport pour avis que j'ai présenté au nom de la commission des affaires culturelles sur le budget de la culture, j'avais évoqué, à cette fin, le projet de création d'un crédit d'impôt international. J'avais indiqué en séance que nous soutenions cette initiative.

Ce projet nous parvient au travers du présent amendement. Je tiens donc à réitérer la position exprimée par la commission, par la voie de son rapporteur. Ce crédit d'impôt aura un impact positif en termes d'emplois tant artistiques que techniques. Il contribuera à une meilleure connaissance de la culture, du patrimoine et du territoire français. Il aura aussi des retombées dans le domaine touristique. En effet, l'impact touristique des tournages réalisés sur notre territoire est très important. Selon l'Association des exportateurs de films, plus des deux tiers des touristes étrangers venant en France se disent influencés dans leur décision de visiter notre pays par des images qu'ils ont vues dans des films, que ce soit au cinéma ou à la télévision.

Pour toutes ces raisons, la commission des affaires culturelles soutient l'amendement n° II-310 rectifié *bis*. (*Mme Gisèle Printz applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Charasse, pour explication de vote.

M. Michel Charasse. M. Woerth vient de présenter un sous-amendement selon lequel l'excédent de crédit d'impôt donne lieu à une créance sur l'État inaliénable et incessible. Dans le cas où l'intéressé a des dettes à l'égard du Trésor public, de l'URSSAF, cela exclut-il tout avis à tiers détenteur ?

Par ailleurs, dans l'amendement n° II-310 rectifié *bis* figure l'exclusion des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles d'incitation à la violence – tout le monde sait ce que cela signifie – ou à caractère pornographique. Or je me demande si l'on arrivera un jour à définir clairement ce qu'est une œuvre à caractère pornographique, compte tenu de ce qui se dit sur le sujet par exemple dans un certain nombre de festivals cinématographiques ou dans les rencontres d'intellectuels distingués. Existe-t-il une définition précise ?

Le Conseil d'État rendra-t-il un jour un arrêt qui fera jurisprudence avec des formulations ciselées dont il a le secret ?

M. Jean Desessard. Donnez quelques exemples, mon cher collègue !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Eric Woerth, ministre. Monsieur Charasse, celui qui dispose d'une créance sur l'État ne peut pas la vendre. Mais si l'État a une créance vis-à-vis de la société en cause, l'État compensera.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° II-412.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. Eric Woerth, ministre. Monsieur le président, le Gouvernement lève le gage sur l'amendement n° II-310 rectifié *bis*.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° II-310 rectifié *ter*.

Je mets aux voix cet amendement, modifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 55 *quinquies*.

L'amendement n° II-407, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'article 55 *quinquies*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans l'article 119 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, la date : « 31 décembre 2008 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2009 ».

La parole est à M. le ministre.

M. Eric Woerth, ministre. Cet amendement technique vise à repousser au 31 décembre 2009 la date limite jusqu'à laquelle les collectivités territoriales peuvent contracter des baux emphytéotiques administratifs en vue de réaliser certaines opérations.

M. Alain Gournac. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Favorable !

M. le président. La parole est à M. Albéric de Montgolfier, pour explication de vote.

M. Albéric de Montgolfier. Je souhaite poser une question à M. le ministre. Les dispositions de la LOPSI applicables à la police, à la gendarmerie et aux bâtiments de la justice avaient été étendues, par voie d'amendement, aux services départementaux d'incendie et de secours, les SDIS. La modification du délai limite prévue par le présent amendement concerne-t-elle également les SDIS ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Eric Woerth, ministre. Monsieur de Montgolfier, seul le délai limite est modifié ; le champ d'application, qui comprend les SDIS, demeure en l'état.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-407.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 55 *quinquies*.

Nous en avons terminé avec les articles non rattachés de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2009.

Seconde délibération

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Eric Woerth, ministre. Monsieur le président, le Gouvernement demande au Sénat de procéder à une seconde délibération, en application de l'article 43, alinéa 4, du règlement.

Cette seconde délibération porte sur les articles suivants du projet de loi de finances pour 2009 : article 35 et état B, article 37 et état D, article 50, article 52 *bis* B, article 54 *bis* B, article 56 A et, pour coordination, article d'équilibre 34 et état A, et article 39 relatif au plafond des autorisations d'emplois de l'État.

M. le président. En application de l'article 43, alinéa 4, du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 35 et état B, 37 et état D, 39, 50, 52 *bis* B, 54 *bis* B, 56 A et, pour coordination, de l'article d'équilibre 34 et état A du projet de loi de finances pour 2009.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. La commission est favorable à la demande de seconde délibération.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la demande de seconde délibération, acceptée par la commission.

La seconde délibération est ordonnée.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Je demande une suspension de séance pour permettre à la commission des finances d'examiner les amendements déposés par le Gouvernement.

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures trente, est reprise le mercredi 10 décembre 2008, à zéro heure cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons donc procéder à une seconde délibération des articles 35 et état B, 37 et état D, 39, 50, 52 bis B, 54 bis B, 56 A et, pour coordination, de l'article d'équilibre 34 et état A du projet de loi de finances pour 2009.

Le Gouvernement a présenté trente-cinq amendements qui portent les numéros B-1 à B-35, et qui vous ont été distribués.

Je rappelle au Sénat les termes de l'article 43, alinéa 6, du règlement : « Dans sa seconde délibération, le Sénat statue seulement sur les nouvelles propositions du Gouvernement ou de la commission, présentées sous forme d'amendements et sur les sous-amendements s'appliquant à ces amendements. »

Article 35 et état B

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 35 dans cette rédaction :

Il est ouvert aux ministres, pour 2009, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 383 062 631 244 € et de 370 071 148 538 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B

RÉPARTITION, PAR MISSION ET PROGRAMME, DES CRÉDITS DU BUDGET GÉNÉRAL

BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)

MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement
Action extérieure de l'État	2 493 165 385	2 511 585 695
Action de la France en Europe et dans le monde	1 591 400 226	1 609 820 536
<i>Dont titre 2</i>	<i>523 993 926</i>	<i>523 993 926</i>
Rayonnement culturel et scienti- fique	592 342 458	592 342 458
<i>Dont titre 2</i>	<i>87 758 043</i>	<i>87 758 043</i>

MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement
Français à l'étranger et affaires consulaires	309 422 701	309 422 701
<i>Dont titre 2</i>	<i>188 536 752</i>	<i>188 536 752</i>
Administration générale et territoriale de l'État	2 604 167 042	2 595 317 141
Administration territoriale	1 669 241 373	1 669 241 373
<i>Dont titre 2</i>	<i>1 335 287 559</i>	<i>1 335 287 559</i>
Administration territoriale : expéri- mentations Chorus	106 778 702	106 778 702
<i>Dont titre 2</i>	<i>92 058 201</i>	<i>92 058 201</i>
Vie politique, culturelle et associa- tive	244 584 170	237 888 262
<i>Dont titre 2</i>	<i>31 994 615</i>	<i>31 994 615</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	583 562 797	581 408 804
<i>Dont titre 2</i>	<i>305 031 370</i>	<i>305 031 370</i>
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	3 231 145 228	3 481 626 764
Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	1 582 074 019	1 760 660 013
Forêt	290 861 981	308 289 443
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	524 247 170	579 747 170
<i>Dont titre 2</i>	<i>271 139 846</i>	<i>271 139 846</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	833 962 058	832 930 138
<i>Dont titre 2</i>	<i>678 054 229</i>	<i>678 054 229</i>
Aide publique au développement	3 370 362 664	3 152 342 664
Aide économique et financière au développement	1 323 237 147	1 041 517 147
Solidarité à l'égard des pays en développement	2 020 789 397	2 086 489 397
<i>Dont titre 2</i>	<i>230 827 648</i>	<i>230 827 648</i>
Développement solidaire et migra- tions	26 336 120	24 336 120
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	3 491 423 717	3 470 524 512
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	183 676 067 <i>126 540 070</i>	163 376 862 <i>126 540 070</i>
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	3 201 749 326	3 201 749 326
<i>Dont titre 2</i>	<i>55 958 886</i>	<i>55 958 886</i>
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	105 998 324	105 398 324
<i>Dont titre 2</i>	<i>1 900 000</i>	<i>1 900 000</i>
Conseil et contrôle de l'État	553 114 290	549 109 535
Conseil d'État et autres juridictions administratives	310 380 428	304 575 673
<i>Dont titre 2</i>	<i>244 749 708</i>	<i>244 749 708</i>
Conseil économique, social et environnemental	36 955 035	36 955 035
<i>Dont titre 2</i>	<i>29 995 551</i>	<i>29 995 551</i>
Cour des comptes et autres juridic- tions financières	205 778 827	207 578 827
<i>Dont titre 2</i>	<i>170 636 095</i>	<i>170 636 095</i>
Culture	2 843 747 315	2 783 229 820
Patrimoines	1 049 184 391	1 124 133 265
<i>Dont titre 2</i>	<i>155 282 181</i>	<i>155 282 181</i>

MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement	MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement
Création	949 052 937	806 731 950	Épargne	1 162 500 000	1 162 500 000
<i>Dont titre 2</i>	58 375 112	58 375 112	Majoration de rentes	216 300 000	216 300 000
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	845 509 987	852 364 605	Enseignement scolaire	59 985 651 011	59 968 036 228
<i>Dont titre 2</i>	389 844 432	389 844 432	Enseignement scolaire public du premier degré	17 262 876 669	17 262 876 669
Défense	47 772 877 897	37 368 616 039	<i>Dont titre 2</i>	17 199 260 512	17 199 260 512
Environnement et prospective de la politique de défense	1 856 250 916	1 735 925 916	Enseignement scolaire public du second degré	28 653 424 220	28 626 124 220
<i>Dont titre 2</i>	520 842 893	520 842 893	<i>Dont titre 2</i>	28 477 122 726	28 449 822 726
Préparation et emploi des forces .	22 397 004 052	21 844 655 984	Vie de l'élève	3 768 991 594	3 768 991 594
<i>Dont titre 2</i>	15 503 227 489	15 503 227 489	<i>Dont titre 2</i>	1 696 011 352	1 696 011 352
Soutien de la politique de la défense	2 567 890 947	1 573 494 596	Enseignement privé du premier et du second degrés	6 942 087 199	6 942 087 199
<i>Dont titre 2</i>	807 220 027	807 220 027	<i>Dont titre 2</i>	6 206 297 629	6 206 297 629
Équipement des forces	20 951 731 982	12 214 539 543	Soutien de la politique de l'éduca- tion nationale	2 067 345 561	2 063 130 778
<i>Dont titre 2</i>	1 866 529 800	1 866 529 800	<i>Dont titre 2</i>	1 317 289 657	1 317 289 657
Direction de l'action du Gouvernement	483 864 084	532 695 854	Enseignement technique agricole	1 290 925 768	1 304 825 768
Coordination du travail gouverne- mental	392 347 100	385 747 100	<i>Dont titre 2</i>	816 440 626	864 440 626
<i>Dont titre 2</i>	121 883 000	121 883 000	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	11 595 942 599	11 326 438 505
Présidence française de l'Union européenne	0	69 531 770	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 303 303 958	8 317 423 958
Protection des droits et libertés ...	91 516 984	77 416 984	<i>Dont titre 2</i>	6 884 120 196	6 884 120 196
<i>Dont titre 2</i>	43 642 000	43 642 000	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local : expérimentations Chorus	16 800 636	16 800 636
Écologie, développement et aménagement durables	10 106 527 054	9 925 826 132	Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État	224 154 755	290 133 603
Infrastructures et services de trans- ports	4 497 018 365	4 349 183 365	<i>Dont titre 2</i>	87 594 852	87 594 852
Sécurité et circulation routières ...	60 489 295	60 989 295	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	984 677 565	870 607 565
Sécurité et affaires maritimes	131 101 830	133 601 830	<i>Dont titre 2</i>	390 314 544	390 314 544
Météorologie	184 300 000	184 300 000	Facilitation et sécurisation des échanges	1 535 943 697	1 534 343 697
Urbanisme, paysages, eau et biodi- versité	339 128 427	331 344 005	<i>Dont titre 2</i>	1 025 707 054	1 025 707 054
Information géographique et carto- graphique	75 220 000	75 688 500	Fonction publique	454 076 551	220 143 609
Prévention des risques	268 177 425	236 177 425	<i>Dont titre 2</i>	500 000	500 000
<i>Dont titre 2</i>	36 332 970	36 332 970	Entretien des bâtiments de l'État .	76 985 437	76 985 437
Énergie et après-mines	829 242 511	838 692 511	Immigration, asile et intégration	507 846 928	510 646 928
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, de développement durable et de l'aménagement du territoire ..	3 721 849 201	3 715 849 201	Immigration []	145 638 836	148 438 836
<i>Dont titre 2</i>	3 175 162 783	3 175 162 783	<i>Dont titre 2</i>	35 978 419	35 978 419
Économie	1 946 776 344	1 937 501 984	Intégration et accès à la nationalité française	73 108 092	73 108 092
Développement des entreprises et de l'emploi	1 114 563 835	1 103 763 835	Garantie de l'exercice du droit d'asile	289 100 000	289 100 000
<i>Dont titre 2</i>	416 302 007	416 302 007	Justice	8 304 925 601	6 637 839 016
Tourisme	59 406 944	64 206 944	Justice judiciaire	2 869 904 377	2 825 104 377
Statistiques et études économi- ques	422 395 326	419 120 966	<i>Dont titre 2</i>	1 951 454 683	1 951 454 683
<i>Dont titre 2</i>	364 072 485	364 072 485	Administration pénitentiaire	4 018 844 116	2 461 824 137
Stratégie économique et fiscale ..	350 410 239	350 410 239	<i>Dont titre 2</i>	1 605 214 704	1 605 214 704
<i>Dont titre 2</i>	178 673 456	178 673 456	Protection judiciaire de la jeunesse	782 688 523	784 681 917
Engagements financiers de l'État	44 697 600 000	44 697 600 000	<i>Dont titre 2</i>	417 523 247	417 523 247
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	43 040 000 000	43 040 000 000	Accès au droit et à la justice	385 329 520	317 869 520
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	278 800 000	278 800 000	Conduite et pilotage de la politique de la justice : expérimentations Chorus	236 825 520	237 025 520
			<i>Dont titre 2</i>	97 506 826	97 506 826

MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement	MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement
Conduite et pilotage de la politique de la justice	11 333 545	11 333 545	Recherche culturelle et culture scientifique	159 855 768	157 305 768
<i>Dont titre 2</i>	<i>2 950 000</i>	<i>2 950 000</i>	<i>Dont titre 2</i>	<i>35 214 948</i>	<i>35 214 948</i>
Médias	1 015 286 151	1 010 286 151	Enseignement supérieur et recherche agricoles	293 535 446	296 975 447
Presse	282 691 351	277 691 351	<i>Dont titre 2</i>	<i>166 697 502</i>	<i>166 697 502</i>
Soutien à l'expression radiophonique locale	26 524 800	26 524 800	Régimes sociaux et de retraite	5 206 130 000	5 206 130 000
Contribution au financement de l'audiovisuel public	473 000 000	473 000 000	Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	3 722 360 000	3 722 360 000
Action audiovisuelle extérieure ...	233 070 000	233 070 000	Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	747 400 000	747 400 000
Outre-mer	1 961 204 742	1 870 808 984	Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers	736 370 000	736 370 000
Emploi outre-mer	1 191 606 438	1 191 606 438	<i>Dont titre 2</i>	<i>21 800 000</i>	<i>21 800 000</i>
<i>Dont titre 2</i>	<i>87 403 938</i>	<i>87 403 938</i>	Relations avec les collectivités territoriales	2 509 882 765	2 434 747 646
Conditions de vie outre-mer	769 598 304	679 202 546	Concours financiers aux communes et groupements de communes	802 190 999	739 565 268
Politique des territoires	384 011 048	372 555 640	Concours financiers aux départements	488 867 073	485 440 990
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	344 520 375	337 030 189	Concours financiers aux régions .	812 502 982	812 502 982
<i>Dont titre 2</i>	<i>11 600 000</i>	<i>11 600 000</i>	Concours spécifiques et administration	406 321 711	397 238 406
Interventions territoriales de l'État	39 490 673	35 525 451	Remboursements et dégrèvements	92 822 000 000	92 822 000 000
Pouvoirs publics	1 022 725 720	1 022 725 720	Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	75 497 000 000	75 497 000 000
Présidence de la République	112 335 666	112 335 666	Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	17 325 000 000	17 325 000 000
Assemblée nationale	533 910 000	533 910 000	Santé	1 128 551 774	1 150 653 774
Sénat	327 694 000	327 694 000	Prévention et sécurité sanitaire	463 761 421	485 863 421
La chaîne parlementaire	30 735 000	30 735 000	Offre de soins et qualité du système de soins	124 790 353	124 790 353
Indemnités des représentants français au Parlement européen	4 745 974	4 745 974	Protection maladie	540 000 000	540 000 000
Conseil constitutionnel	12 460 000	12 460 000	Sécurité	16 140 045 343	16 210 966 612
Haute Cour	0	0	Police nationale	8 531 504 063	8 605 338 063
Cour de justice de la République .	845 080	845 080	<i>Dont titre 2</i>	<i>7 575 581 303</i>	<i>7 575 581 303</i>
Provisions	271 000 000	271 000 000	Gendarmerie nationale	7 608 541 280	7 605 628 549
Provision relative aux rémunérations publiques	150 000 000	150 000 000	<i>Dont titre 2</i>	<i>6 302 090 003</i>	<i>6 302 090 003</i>
<i>Dont titre 2</i>	<i>150 000 000</i>	<i>150 000 000</i>	Sécurité civile	447 161 749	419 920 718
Dépenses accidentelles et imprévisibles	121 000 000	121 000 000	Intervention des services opérationnels	261 215 803	241 184 323
Recherche et enseignement supérieur	24 518 261 393	24 112 135 969	<i>Dont titre 2</i>	<i>127 565 180</i>	<i>127 565 180</i>
Formations supérieures et recherche universitaire	11 854 602 165	11 698 686 740	Coordination des moyens de secours	185 945 946	178 736 395
<i>Dont titre 2</i>	<i>6 760 417 564</i>	<i>6 760 417 564</i>	<i>Dont titre 2</i>	<i>23 766 248</i>	<i>23 766 248</i>
Vie étudiante	2 063 874 514	2 052 874 514	Solidarité, insertion et égalité des chances	11 157 469 180	11 136 826 838
<i>Dont titre 2</i>	<i>65 131 342</i>	<i>65 131 342</i>	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	582 468 356	582 468 356
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	5 082 181 762	5 050 181 762	Actions en faveur des familles vulnérables	836 273 435	836 273 435
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	1 218 719 584	1 218 719 584	Handicap et dépendance	8 629 134 011	8 629 134 011
Recherche spatiale	1 280 247 629	1 280 247 629	Égalité entre les hommes et les femmes	29 129 707	29 129 707
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions	295 970 987	295 970 987	<i>Dont titre 2</i>	<i>11 449 514</i>	<i>11 449 514</i>
Recherche dans le domaine de l'énergie	663 456 147	663 456 147	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 080 463 671	1 059 821 329
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1 000 011 684	869 411 684	<i>Dont titre 2</i>	<i>806 275 871</i>	<i>806 275 871</i>
<i>Dont titre 2</i>	<i>95 427 524</i>	<i>95 427 524</i>	Sport, jeunesse et vie associative	817 145 925	790 594 014
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	405 805 707	328 305 707			
Recherche duale (civile et militaire)	200 000 000	200 000 000			

MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement	MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement
Sport	212 893 744	224 165 273	<i>Dont titre 2</i>	588 245 035	588 245 035
Jeunesse et vie associative	119 458 880	120 103 880	Ville et logement	7 597 128 769	7 629 008 769
Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	484 793 301	446 324 861	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	1 118 502 278	1 118 502 278
<i>Dont titre 2</i>	394 473 000	394 473 000	Politique de la ville	739 492 570	764 492 570
Travail et emploi	12 075 489 526	12 161 850 886	Aide à l'accès au logement	4 945 372 500	4 945 372 500
Accès et retour à l'emploi	5 977 104 824	6 030 646 184	Développement et amélioration de l'offre de logement	793 761 421	800 641 421
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	5 245 734 914	5 253 934 914	<i>Dont titre 2</i>	186 178 000	186 178 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	48 687 336	86 107 336	Totaux	383 062 631 244	370 071 148 538
<i>Dont titre 2</i>	1 998 000	1 998 000			
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	803 962 452	791 162 452			

M. le président. Sur cet article, je suis saisi de vingt-huit amendements présentés par le Gouvernement.

L'amendement n° B-5 est ainsi libellé :

Mission « Action extérieure de l'État »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	20 000	690 179	20 000	690 179
<i>Dont titre 2</i>		690 179		690 179
Rayonnement culturel et scientifique	531 000	51 462	531 000	51 462
<i>Dont titre 2</i>		51 462		51 462
Français à l'étranger et affaires consulaires	622 500	109 258	622 500	109 258
<i>Dont titre 2</i>		109 258		109 258
TOTAUX	1 173 500	850 899	1 173 500	850 899
SOLDES		+ 322 601		+ 322 601

L'amendement n° B-7 est ainsi libellé :

Mission « Conseil et contrôle de l'État »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Conseil d'État et autres juridictions administratives	50 000	300 324	50 000	300 324
<i>Dont titre 2</i>		300 324		300 324
Conseil économique, social et environnemental		10 714		10 714
<i>Dont titre 2</i>		10 714		10 714
Cour des comptes et autres juridictions financières	100 000	201 585	100 000	201 585
<i>Dont titre 2</i>		201 585		201 585
TOTAUX	150 000	512 623	150 000	512 623
SOLDES		- 362 623		- 362 623

L'amendement n° B-8 est ainsi libellé :

Mission « Aide publique au développement »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Aide économique et financière au développement				
Solidarité à l'égard des pays en développement	392 000	119 392	392 000	119 392

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
<i>Dont titre 2</i>		119 392		119 392
Développement solidaire et migrations				
TOTAUX	392 000	119 392	392 000	119 392
SOLDES		+ 272 608		+ 272 608

L'amendement n° B-9 est ainsi libellé :

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Liens entre la nation et son armée	43 000	185 386	43 000	185 386
<i>Dont titre 2</i>		185 386		185 386
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	10 000	68 031	10 000	68 031
<i>Dont titre 2</i>		68 031		68 031
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale		494		494
<i>Dont titre 2</i>		494		494
TOTAUX	53 000	253 911	53 000	253 911
SOLDES		- 200 911		- 200 911

L'amendement n° B-10 est ainsi libellé :

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Administration territoriale		1 804 014		1 804 014
<i>Dont titre 2</i>		1 804 014		1 804 014
Administration territoriale : expérimentations Chorus		102 978		102 978
<i>Dont titre 2</i>		102 978		102 978
Vie politique, culturelle et associative	21 000	367	21 000	367
<i>Dont titre 2</i>		367		367
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur		636 613		636 613
<i>Dont titre 2</i>		636 613		636 613
TOTAUX	21 000	2 543 972	21 000	2 543 972
SOLDES		- 2 522 972		- 2 522 972

L'amendement n° B-11 est ainsi libellé :

Mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	43 500		43 500	
Forêt				
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	50 000	321 698	50 000	321 698
<i>Dont titre 2</i>		321 698		321 698
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture		946 904		946 904
<i>Dont titre 2</i>		946 904		946 904
TOTAUX	93 500	1 268 602	93 500	1 268 602
SOLDES		- 1 175 102		- 1 175 102

L'amendement n° B-12 est ainsi libellé :

Mission « Culture »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Patrimoines	488 000	200 770	488 000	200 770
Dont titre 2	488 000	200 770	488 000	200 770
Création	160 500	72 214	160 500	72 214
Dont titre 2	160 500	72 214	160 500	72 214
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	939 000	640 480	939 000	640 480
Dont titre 2	939 000	640 480	939 000	640 480
TOTAUX	1 587 500	913 464	1 587 500	913 464
SOLDES		+ 674 036		+ 674 036

L'amendement n° B-13 est ainsi libellé :

Mission « Engagements financiers de l'État »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)		61 000 000		61 000 000
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)				
Épargne				
Majoration de rentes				
TOTAUX		61 000 000		61 000 000
SOLDES		- 61 000 000		- 61 000 000

L'amendement n° B-14 est ainsi libellé :

Mission « Économie »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Développement des entreprises et de l'emploi		659 341		659 341
Dont titre 2		659 341		659 341
Tourisme	30 000		30 000	
Statistiques et études économiques		440 988		440 988
Dont titre 2		440 988		440 988
Stratégie économique et fiscale		132 172		132 172
Dont titre 2		132 172		132 172
TOTAUX	30 000	1 232 501	30 000	1 232 501
SOLDES		- 1 202 501		- 1 202 501

L'amendement n° B-15 est ainsi libellé :

Mission « Écologie, développement et aménagement durables »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Infrastructures et services de transports				
Sécurité et circulation routières				
Sécurité et affaires maritimes				
Météorologie				
Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	67 000		67 000	
Information géographique et cartographique				
Prévention des risques		24 440		24 440
Dont titre 2		24 440		24 440

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Énergie et après-mines				
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire		4 607 487		4 607 487
<i>Dont titre 2</i>		4 607 487		4 607 487
TOTAUX	67 000	4 631 927	67 000	4 631 927
SOLDES		- 4 564 927		- 4 564 927

L'amendement n° B-16 est ainsi libellé :

Mission « Défense »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense		566 358		566 358
<i>Dont titre 2</i>		566 358		566 358
Préparation et emploi des forces		22 225 962		22 225 962
<i>Dont titre 2</i>		22 225 962		22 225 962
Soutien de la politique de la défense		741 027		741 027
<i>Dont titre 2</i>		741 027		741 027
Équipement des forces		6 166 385		6 166 385
<i>Dont titre 2</i>		6 166 385		6 166 385
TOTAUX		29 699 732		29 699 732
SOLDES		- 29 699 732		- 29 699 732

L'amendement n° B-17 est ainsi libellé :

Mission « Direction de l'action du Gouvernement »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Coordination du travail gouvernemental	2 743 563		2 743 563	
<i>Dont titre 2</i>	2 221 563		2 221 563	
Présidence française de l'Union européenne				
Protection des droits et libertés		17 182		17 182
<i>Dont titre 2</i>		17 182		17 182
TOTAUX	2 743 563	17 182	2 743 563	17 182
SOLDES		+ 2 726 381		+ 2 726 381

L'amendement n° B-18 est ainsi libellé :

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré		27 823 149		27 823 149
<i>Dont titre 2</i>		27 823 149		27 823 149
Enseignement scolaire public du second degré	10 000	42 411 153	10 000	42 411 153
<i>Dont titre 2</i>		42 411 153		42 411 153
Vie de l'élève	14 000	1 955 756	14 000	1 955 756
<i>Dont titre 2</i>		1 955 756		1 955 756
Enseignement privé du premier et du second degrés		135 932		135 932
<i>Dont titre 2</i>		135 932		135 932
Soutien de la politique de l'éducation nationale		1 641 708		1 641 708
<i>Dont titre 2</i>		1 641 708		1 641 708
Enseignement technique agricole	10 000	6 458 678	10 000	6 458 678
<i>Dont titre 2</i>		6 458 678		6 458 678

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
TOTAUX	34 000	80 426 376	34 000	80 426 376
SOLDES		- 80 392 376		- 80 392 376

L'amendement n° B-19 est ainsi libellé :

Mission « Provisions »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Provision relative aux rémunérations publiques <i>Dont titre 2</i>				
Dépenses accidentelles et imprévisibles		46 000 000		46 000 000
TOTAUX		46 000 000		46 000 000
SOLDES		- 46 000 000		- 46 000 000

L'amendement n° B-20 est ainsi libellé :

Mission « Politique des territoires »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	20 000	7 900	20 000	7 900
<i>Dont titre 2</i>		7 900		7 900
Interventions territoriales de l'État				
TOTAUX	20 000	7 900	20 000	7 900
SOLDES		+ 12 100		+ 12 100

L'amendement n° B-22 est ainsi libellé :

Mission « Outre-mer »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Emploi outre-mer		101 293		101 293
<i>Dont titre 2</i>		101 293		101 293
Conditions de vie outre-mer	750 000		750 000	
TOTAUX	750 000	101 293	750 000	101 293
SOLDES		+ 648 707		+ 648 707

L'amendement n° B-23 est ainsi libellé :

Mission « Justice »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Justice judiciaire		2 684 156		2 684 156
<i>Dont titre 2</i>		2 684 156		2 684 156
Administration pénitentiaire	1 500	2 400 429	1 500	2 400 429
<i>Dont titre 2</i>		2 400 429		2 400 429
Protection judiciaire de la jeunesse		524 066		524 066
<i>Dont titre 2</i>		524 066		524 066
Accès au droit et à la justice				
Conduite et pilotage de la politique de la justice : expérimentations Chorus		104 746		104 746

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
<i>Dont titre 2</i>		104 746		104 746
Conduite et pilotage de la politique de la justice	10 000	2 247	10 000	2 247
<i>Dont titre 2</i>		2 247		2 247
TOTAUX	11 500	5 715 644	11 500	5 715 644
SOLDES		- 5 704 144		- 5 704 144

L'amendement n° B-24 est ainsi libellé :

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Immigration		42 483		42 483
<i>Dont titre 2</i>		42 483		42 483
Garantie de l'exercice du droit d'asile				
Intégration et accès à la nationalité française				
TOTAUX		42 483		42 483
SOLDES		- 42 483		- 42 483

L'amendement n° B-25 est ainsi libellé :

Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local		9 275 671		9 275 671
<i>Dont titre 2</i>		9 275 671		9 275 671
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local : expérimentations Chorus				
Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État		179 491		179 491
<i>Dont titre 2</i>		179 491		179 491
Conduite et pilotage des politiques économique et financière		1 068 241		1 068 241
<i>Dont titre 2</i>		1 068 241		1 068 241
Facilitation et sécurisation des échanges		889 935		889 935
<i>Dont titre 2</i>		889 935		889 935
Fonction publique				
<i>Dont titre 2</i> Entretien des bâtiments de l'État				
TOTAUX		11 413 338		11 413 338
SOLDES		- 11 413 338		- 11 413 338

L'amendement n° B-26 est ainsi libellé :

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Concours financiers aux communes et groupements de communes				
Concours financiers aux départements				
Concours financiers aux régions				
Concours spécifiques et administration	58 802 500		58 802 500	
TOTAUX	58 802 500		58 802 500	
SOLDES		+ 58 802 500		+ 58 802 500

L'amendement n° B-27 est ainsi libellé :

Mission « Travail et emploi »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi				
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	55 000		55 000	
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Dont titre 2				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail		744 051		744 051
Dont titre 2		744 051		744 051
TOTAUX	55 000	744 051	55 000	744 051
SOLDES		- 689 051		- 689 051

L'amendement n° B-28 est ainsi libellé :

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Sport	526 500		526 500	
Jeunesse et vie associative	61 500		61 500	
Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative		531 386		531 386
Dont titre 2		531 386		531 386
TOTAUX	588 000	531 386	588 000	531 386
SOLDES		+ 56 614		+ 56 614

L'amendement n° B-29 est ainsi libellé :

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	80 000		80 000	
Actions en faveur des familles vulnérables	184 700		184 700	
Handicap et dépendance	149 100		149 100	
Égalité entre les hommes et les femmes		14 363		14 363
Dont titre 2		14 363		14 363
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales		1 163 450		1 163 450
Dont titre 2		1 163 450		1 163 450
TOTAUX	413 800	1 177 813	413 800	1 177 813
SOLDES		- 764 013		- 764 013

L'amendement n° B-30 est ainsi libellé :

Mission « Sécurité civile »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Intervention des services opérationnels		141 085		141 085
Dont titre 2		141 085		141 085
Coordination des moyens de secours	5 000	24 339	5 000	24 339
Dont titre 2		24 339		24 339
TOTAUX	5 000	165 424	5 000	165 424

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
SOLDES		- 160 424		- 160 424

L'amendement n° B-31 est ainsi libellé :

Mission « Sécurité »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Police nationale		10 800 135		10 800 135
Dont titre 2		10 800 135		10 800 135
Gendarmerie nationale		10 685 262		10 685 262
Dont titre 2		10 685 262		10 685 262
TOTAUX		21 485 397		21 485 397
SOLDES		- 21 485 397		- 21 485 397

L'amendement n° B-32 est ainsi libellé :

Mission « Santé »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Prévention et sécurité sanitaire	25 000		25 000	
Offre de soins et qualité du système de soins				
Protection maladie				
TOTAUX	25 000		25 000	
SOLDES		+ 25 000		+ 25 000

L'amendement n° B-33 est ainsi libellé :

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	161 000	10 259 191	161 000	10 259 191
Dont titre 2		10 259 191		10 259 191
Vie étudiante		106 726		106 726
Dont titre 2		106 726		106 726
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires				
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	35 000		35 000	
Recherche spatiale				
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions				
Recherche dans le domaine de l'énergie				
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle		106 558		106 558
Dont titre 2		106 558		106 558
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat				
Recherche duale (civile et militaire)				
Recherche culturelle et culture scientifique		49 859		49 859
Dont titre 2		49 859		49 859
Enseignement supérieur et recherche agricoles		242 905		242 905
Dont titre 2		242 905		242 905
TOTAUX	196 000	10 765 239	196 000	10 765 239
SOLDES		-10 569 239		-10 569 239

L'amendement n° B-34 est ainsi libellé :

Mission « Ville et logement »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables...	281 700		281 700	
Politique de la ville	80 000		80 000	
Aide à l'accès au logement				
Développement et amélioration de l'offre de logement		244 173		244 173
Dont titre 2		244 173		244 173
TOTAUX	361 700	244 173	361 700	244 173
SOLDES		+ 117 527		+ 117 527

Article 37 et état D

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 37 dans cette rédaction :

Il est ouvert aux ministres, pour 2009, au titre des comptes d'affectation spéciale et des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 157 492 855 226 € et de 156 766 855 226 €, conformément à la répartition par compte donnée à l'état D annexé à la présente loi.

ÉTAT D

RÉPARTITION PAR MISSION ET PROGRAMME DES CRÉDITS DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE ET DES COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE		
(En euros)		
MISSIONS	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CRÉDITS DE PAIEMENT
Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route	194 000 000	194 000 000
Radars	183 650 000	183 650 000
Fichier national du permis de conduire	10 350 000	10 350 000
Développement agricole et rural	113 500 000	118 500 000
Développement et transfert en agriculture	52 100 000	54 600 000
Recherche appliquée et innovation en agriculture	61 400 000	63 900 000
Gestion du patrimoine immobilier de l'État.....	1 400 000 000	1 400 000 000
Contribution au désendettement de l'État	60 000 000	60 000 000
Contribution aux dépenses immobilières	1 340 000 000	1 340 000 000
Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien	600 000 000	600 000 000
Désendettement de l'État	0	0
Optimisation de l'usage du spectre hertzien	600 000 000	600 000 000
Participations financières de l'État.....	5 000 000 000	5 000 000 000
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	1 000 000 000	1 000 000 000
Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	4 000 000 000	4 000 000 000
Pensions.....	50 133 333 613	50 133 333 613
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	45 681 600 000	45 681 600 000
Dont titre 2	45 681 100 000	45 681 100 000
Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 791 476 000	1 791 476 000
Dont titre 2	1 782 729 000	1 782 729 000
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	2 660 257 613	2 660 257 613
Dont titre 2	14 400 000	14 400 000
Totaux	57 440 833 613	57 445 833 613

COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE		
<i>(En euros)</i>		
MISSIONS	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CRÉDITS DE PAIEMENT
<i>(En euros)</i>		
MISSIONS	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CRÉDITS DE PAIEMENT
Accords monétaires internationaux	0	0
Relations avec l'Union monétaire ouest-africaine	0	0
Relations avec l'Union monétaire d'Afrique centrale	0	0
Relations avec l'Union des Comores	0	0
Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics.....	7 891 816 000	7 891 816 000
Avances à l'Agence unique de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	7 500 000 000	7 500 000 000
Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	275 000 000	275 000 000
Avances à des services de l'État	116 816 000	116 816 000
Avances à l'audiovisuel	2 997 645 613	2 997 645 613
France Télévisions	2 039 141 200	2 039 141 200
ARTE France	232 348 970	232 348 970
Radio France	559 694 843	559 694 843
Contribution au financement de l'action audiovisuelle extérieure	65 288 200	65 288 200
Institut national de l'audiovisuel	86 172 400	86 172 400
Passage à la télévision tout numérique	15 000 000	15 000 000
Avances au fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres	478 000 000	478 000 000
Avances au titre du paiement de l'aide à l'acquisition de véhicules propres	473 000 000	473 000 000
Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans	5 000 000	5 000 000
Avances aux collectivités territoriales	85 794 800 000	85 794 800 000
Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	6 800 000	6 800 000
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	85 788 000 000	85 788 000 000
Prêts à des États étrangers	2 878 960 000	2 147 960 000
Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	700 000 000	180 000 000
Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	1 808 960 000	1 808 960 000
Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers ..	370 000 000	159 000 000
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés.....	10 800 000	10 800 000
Prêts et avances à des particuliers ou à des associations	800 000	800 000
Prêts pour le développement économique et social	10 000 000	10 000 000
Totaux	100 052 021 613	99 321 021 613

L'amendement n° B-6, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Mission « Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics »

Modifier comme suit les crédits de la mission et des programmes :

(En euros)

PROGRAMMES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	+	-	+	-
Avances à l'Agence unique de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune				
Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	115 000 000		115 000 000	
Avances à des services de l'État				
TOTAUX	115 000 000		115 000 000	
SOLDES		+ 115 000 000		+ 115 000 000

Article 39

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 39 dans cette rédaction :

Le plafond des autorisations d'emplois pour 2009, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est réparti comme suit :

I. – Budget général	2 108 304
Affaires étrangères et européennes	15 866
Agriculture et pêche	34 778
Budget, comptes publics et fonction publique	148 194
Culture et communication	11 731
Défense	318 455
Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire	67 241
Économie, industrie et emploi	15 702
Éducation nationale	977 863
Enseignement supérieur et recherche	115 509
Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire	613
Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales	286 825
Justice	72 749
Logement et ville	3 505
Santé, jeunesse, sports et vie associative	6 814
Services du Premier ministre	7 771
Travail, relations sociales, famille et solidarité	24 688
II. – Budgets annexes	12 707
Contrôle et exploitation aériens	11 734
Publications officielles et information administrative	973
Total général	2 121 011

L'amendement n° B-21, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Dans le tableau constituant le second alinéa de cet article :

1° À la ligne : Budget général, remplacer le nombre : 2 108 304

par le nombre : 2 108 123

2° À la ligne : Agriculture et pêche, remplacer le nombre :

34 778

par le nombre : 34 597

3° À la ligne : Total général, remplacer le nombre : 2 121 011

par le nombre : 2 120 830

Article 50

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 50 dans cette rédaction :

I. – L'article 200 quater du code général des impôts est ainsi modifié :

A. – Le 1 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« 1. Les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'amélioration de la qualité environnementale du logement dont ils sont propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit et qu'ils affectent à leur habitation principale ou de logements achevés depuis plus de deux ans dont ils sont

propriétaires et qu'ils s'engagent à louer nus à usage d'habitation principale, pendant une durée minimale de cinq ans, à des personnes autres que leur conjoint ou un membre de leur foyer fiscal.

« Ce crédit d'impôt s'applique : » ;

2° Le a est abrogé ;

3° Au premier alinéa du c, après les mots : « pompes à chaleur », sont insérés les mots : « , autres que air/air, » ;

4° Il est ajouté un f ainsi rédigé :

« f) Aux dépenses afférentes à un immeuble achevé depuis plus de deux ans, payées entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2012, au titre de :

« 1° La pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques ;

« 2° La réalisation, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire, du diagnostic de performance énergétique défini à l'article L. 134-1 du code de la construction et de l'habitation. Pour un même logement, un seul diagnostic de performance énergétique ouvre droit au crédit d'impôt par période de cinq ans. » ;

4° bis Il est ajouté un g ainsi rédigé :

« g) Aux coûts d'équipement et d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie :

« 1° Payés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2016 dans le cadre de travaux réalisés dans un immeuble achevé ;

« 2° Intégrés à un immeuble acquis neuf entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2016 ;

« 3° Intégrés à un immeuble acquis en l'état futur d'achèvement ou que le contribuable fait construire, achevé entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2016. » ;

5° Aux b et 1°, 2° et 3° des c, d et e, l'année : « 2009 » est remplacée par l'année : « 2012 » ;

B. – Le 2 est ainsi modifié :

1° À la première phrase, les mots : « du ministre chargé » sont remplacés par les mots : « conjoint des ministres chargés de l'énergie, du logement et » ;

2° À la dernière phrase, les mots : « des ministres chargés de l'environnement et du logement » sont remplacés par les mots : « conjoints des ministres chargés de l'environnement, du logement et du budget » ;

C. – Le 4 est ainsi modifié :

1° La première phrase est ainsi rédigée :

« Pour un même logement que le propriétaire, le locataire ou l'occupant à titre gratuit affecte à son habitation principale, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012, la somme de 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune. » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Pour un même logement donné en location, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt pour le bailleur ne peut excéder, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012, la somme de 8 000 €. Au titre de la même année, le nombre de logements donnés en location

et faisant l'objet de dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est limité à trois par foyer fiscal. » ;

C *bis* Le 3 est ainsi rédigé :

« 3. Le crédit d'impôt s'applique pour le calcul de l'impôt dû au titre de l'année du paiement de la dépense par le contribuable ou, dans les cas prévus aux 2° et 3° des c, d, e et g du 1, au titre de l'année d'achèvement du logement ou de son acquisition si elle est postérieure. » ;

D. – Le 5 est ainsi modifié :

1° Le a est abrogé ;

2° Le c est ainsi rédigé :

« c) 50 % du montant des équipements mentionnés au c du 1. Toutefois, pour les chaudières et équipements de chauffage ou de production d'eau chaude indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses et les pompes à chaleur, ce taux est ramené à 40 % pour les dépenses payées en 2009 et à 25 % pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2010 ; lorsque ces appareils sont installés dans un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1977 et que les dépenses sont réalisées au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de son acquisition à titre onéreux ou gratuit, le taux est fixé à 40 %. » ;

2° *bis* Le d est ainsi rédigé :

« d) 25 % du montant des équipements mentionnés aux d, e et g du 1. » ;

3° Sont ajoutés un e et un f ainsi rédigés :

« e) 25 % du montant des dépenses mentionnées au 1° du f du 1. Toutefois, lorsque les dépenses concernent un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1977 et sont réalisées au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de son acquisition à titre onéreux ou gratuit, le taux est fixé à 40 % ;

« f) 50 % du montant des dépenses mentionnées au 2° du f du 1. » ;

E. – Le 6 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

a) Les mots : « et appareils » sont remplacés par les mots : «, appareils et travaux de pose » ;

b) Sont ajoutées deux phrases ainsi rédigées :

« Les dépenses de diagnostic de performance énergétique mentionnées au 2° du f du 1 s'entendent de celles figurant sur la facture délivrée par une personne mentionnée à l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation. Cette facture comporte la mention que le diagnostic de performance énergétique a été réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire. » ;

2° Le second alinéa est ainsi rédigé :

« Le crédit d'impôt est accordé sur présentation de l'attestation mentionnée au premier alinéa ou des factures, autres que les factures d'acompte, des personnes ayant réalisé le diagnostic de performance énergétique ou des entreprises ayant réalisé les travaux. Ces factures comportent, outre les mentions prévues à l'article 289, le lieu de réalisation des travaux ou du diagnostic de performance énergétique, la nature de ces travaux ainsi que la désignation, le montant et, le cas échéant, les caractéristiques et les critères de performance mentionnés à la deuxième phrase du 2 des équipements, matériaux et appareils. Dans le cas d'un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1977, le bénéfice du taux de 40 %

mentionné au b, à la dernière phrase du c et au e du 5 est subordonné à la justification de la date d'acquisition et de l'ancienneté du logement. Lorsque le bénéficiaire du crédit d'impôt n'est pas en mesure de produire une facture ou une attestation mentionnant les caractéristiques et les critères de performance conformément à l'arrêté mentionné au 2, ou de justifier, selon le cas, de la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique, de l'ancienneté du logement et de sa date d'acquisition, il fait l'objet, au titre de l'année d'imputation et dans la limite du crédit d'impôt obtenu, d'une reprise égale à 25 %, 40 %, ou 50 % de la dépense non justifiée, selon le taux du crédit d'impôt qui s'est appliqué. » ;

F. – Après le 6, il est inséré un 6 *bis* ainsi rédigé :

« 6 *bis*. La durée de l'engagement de location mentionné au premier alinéa du 1 s'apprécie à compter de la date de réalisation des dépenses ou, lorsque le logement n'est pas loué à cette date, à compter de la mise en location qui doit prendre effet, pour chaque logement concerné, dans les douze mois qui suivent la réalisation des dépenses. En cas de non-respect de cet engagement, le ou les crédits d'impôt obtenus pour chaque logement concerné font l'objet d'une reprise au titre de l'année au cours de laquelle l'engagement n'est pas respecté. »

II et III. – Non modifiés.

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État de l'extension du bénéfice du crédit d'impôt sur le revenu aux équipements d'assainissement ne consommant pas d'énergie est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

L'amendement n° B-4, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. - Supprimer le 4° *bis* du A du I de cet article.

II. - Supprimer le C *bis* du I de cet article.

III. - Supprimer le 2° *bis* du D du I de cet article.

IV. - Supprimer le IV de cet article.

Article 52 *bis* B

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 52 *bis* B dans cette rédaction :

Après la première phrase du septième alinéa du 1 de l'article 1584 du code général des impôts, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« Le conseil municipal peut, sur délibération, augmenter le taux de cette taxe jusqu'à 2 %. »

L'amendement n° B-35, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

Article 54 *bis* B

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 54 *bis* B dans cette rédaction :

I. – L'article 266 *sexies* du code des douanes est ainsi modifié :

1° Le I est complété par un 10 ainsi rédigé :

« 10. Toute personne qui, pour les besoins de son activité économique, livre pour la première fois sur le marché intérieur ou utilise pour la première fois des sacs à usage unique en matière plastique, mis à disposition de leurs clients par les entreprises du commerce ou de la distribu-

tion de détail répondant aux caractéristiques suivantes : sacs à bretelles présentés en rouleau ou en liasse. » ;

2° Le II est complété par un 7 ainsi rédigé :

« 7. Aux sacs en matière plastique mentionnés au 10 du I, contenant un poids minimum de 40 % de matières végétales et répondant à des exigences de biodégradabilité, telles que fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement, permettant leur valorisation par compostage ou biodégradation. »

II. – L'article 266 *septies* du même code est complété par un 10 ainsi rédigé :

« 10. La première livraison sur le marché intérieur ou la première utilisation de sacs en matière plastique visés au 10 du I de l'article 266 *sexies*. »

III. – L'article 266 *octies* du même code est complété par un 9 ainsi rédigé :

« 9. Le nombre de sacs en matière plastique mentionnés au 10 du I de l'article 266 *sexies*. »

IV. – Le tableau constituant le second alinéa du B du 1 de l'article 266 *nonies* du même code, dans sa rédaction résultant de l'article 9 de la présente loi, est complété par une ligne ainsi rédigée :

«	Sacs à bretelles présentés en rouleau ou en liasse.....	unité	0,12	»
---	---	-------	------	---

V. – L'article 47 de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole est abrogé.

VI. – Les I à V sont applicables au 1^{er} janvier 2010.

L'amendement n° B-3, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

I. – Pour 2009, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :

(En millions d'euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes/dépenses brutes	361 660	369 861	
À déduire : Remboursements et dégrèvements	92 822	92 822	
Recettes fiscales nettes/dépenses nettes	268 838	277 039	
Recettes non fiscales	22 669		
Recettes totales nettes/dépenses nettes	291 507	277 039	
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et des Communautés européennes	71 152		
Montants nets pour le budget général	220 356	277 039	- 56 683
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	3 316	3 316	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	223 672	280 355	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	1 907	1 907	
Publications officielles et information administrative	196	196	
Totaux pour les budgets annexes	2 103	2 103	
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	19	19	
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	2 122	2 122	
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	57 441	57 446	- 5
Comptes de concours financiers	98 391	99 321	- 930
Comptes de commerce (solde)			18

Article 56 A

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 56 A dans cette rédaction :

I. – Nonobstant l'octroi de bourses à caractère social, la prise en charge par l'État des frais de scolarité des enfants français scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger ne peut excéder un plafond fixé par décret, pris après avis de l'Assemblée des Français de l'étranger. Le décret détermine, en outre, les conditions dans lesquelles le niveau de revenu des familles peut faire obstacle à une telle prise en charge.

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 mars 2009, un rapport précisant les conditions dans lesquelles les économies ainsi réalisées sont affectées au financement de bourses à caractère social pour les enfants français scolarisés à l'étranger.

II. – Toute extension éventuelle de la prise en charge des frais de scolarité des enfants français scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger en sus des classes de seconde, de première et de terminale est précédée d'une étude d'impact transmise au Parlement, précisant notamment les modalités de son financement.

L'amendement n° B-2, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Supprimer le I de cet article.

II. – En conséquence, supprimer la mention :

II.

Article 34 et état A

(Pour coordination)

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 34 dans cette rédaction :

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Comptes d'opérations monétaires (solde)			82
Solde pour les comptes spéciaux			- 835
Solde général			- 57 518

II. – Pour 2009 :

1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

(En milliards d'euros)

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à long terme	63,6
Amortissement de la dette à moyen terme	47,4
Amortissement de dettes reprises par l'État	1,6
Déficit budgétaire	57,5
Total	170,1
Ressources de financement	
Émissions à moyen et long terme (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats effectués par l'État et par la Caisse de la dette publique	135,0
Annulation de titres de l'État par la Caisse de la dette publique	2,5
Variation nette des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés	30,4
Variation des dépôts des correspondants	-
Variation du compte du Trésor	-
Autres ressources de trésorerie	2,2
Total	170,1

 ;

2° Le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi est autorisé à procéder, en 2009, dans des conditions fixées par décret :

a) À des emprunts à long, moyen et court termes libellés en euros ou en autres devises pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

b) À l'attribution directe de titres de dette publique négociable à la Caisse de la dette publique ;

c) À des conversions facultatives, à des opérations de pension sur titres d'État ;

d) À des opérations de dépôts de liquidités auprès de la Caisse de la dette publique, sur le marché interbancaire de la zone euro, et auprès des États de la même zone ;

e) À des souscriptions de titres de créances négociables émis par des établissements publics administratifs, à des rachats, à des échanges d'emprunts, à des échanges de devises ou de taux d'intérêt, à l'achat ou à la vente d'options, de contrats à terme sur titres d'État ou d'autres instruments financiers à terme ;

3° Le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi est, jusqu'au 31 décembre 2009, habilité à conclure, avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long termes des investissements et chargés d'une mission d'intérêt général, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères ;

4° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an est fixé à 24 milliards d'euros.

III. – Pour 2009, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est fixé au nombre de 2 120 821.

IV. – Non modifié.

État A

VOIES ET MOYENS

I. – BUDGET GÉNÉRAL

(En milliers d'euros)

NUMÉRO de ligne	INTITULÉ DE LA RUBRIQUE	ÉVALUATION pour 2009
	1. Recettes fiscales	
	11. Impôt sur le revenu	59 635 000
1101	Impôt sur le revenu	59 635 000
	12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	6 450 000
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôle	6 450 000
	13. Impôt sur les sociétés	60 094 000
1301	Impôt sur les sociétés	60 094 000
	14. Autres impôts directs et taxes assimilées	14 121 000
1401	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	560 000
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes ...	4 950 000
1404	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 art. 3)	0
1405	Prélèvement exceptionnel de 25 % sur les distributions de bénéfices	0
1406	Impôt de solidarité sur la fortune	3 800 000
1407	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	35 000

NUMÉRO de ligne	INTITULÉ DE LA RUBRIQUE	ÉVALUATION pour 2009
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	71 000
1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle	2 600 000
1411	Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	17 000
1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	18 000
1413	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	41 000
1415	Contribution des institutions financières	0
1416	Taxe sur les surfaces commerciales	635 000
1421	Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle.....	950 000
1499	Recettes diverses	444 000
	15. Taxe intérieure sur les produits pétroliers	15 216 368
1501	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	15 216 368
	16. Taxe sur la valeur ajoutée	186 317 000
1601	Taxe sur la valeur ajoutée.....	186 317 000
	17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	19 827 000
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	400 000
1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	250 000
1703	Mutations à titre onéreux de meubles corporels	0
1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	400 000
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	771 000
1706	Mutations à titre gratuit par décès	7 050 000
1711	Autres conventions et actes civils	380 000
1713	Taxe de publicité foncière.....	321 000
1714	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance.....	2 890 000
1715	Taxe additionnelle au droit de bail	0
1716	Recettes diverses et pénalités	135 000
1721	Timbre unique.....	160 000
1722	Taxe sur les véhicules de société.....	0
1723	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	0
1751	Droits d'importation.....	1 899 000
1753	Autres taxes intérieures.....	219 000
1754	Autres droits et recettes accessoires	1 000
1755	Amendes et confiscations	50 000
1756	Taxe générale sur les activités polluantes	243 000
1757	Cotisation à la production sur les sucres	44 000
1768	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	174 000
1769	Autres droits et recettes à différents titres.....	6 000
1773	Taxe sur les achats de viande.....	0
1774	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	134 000
1776	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage	57 000
1777	Taxe sur certaines dépenses de publicité	30 000
1780	Taxe de l'aviation civile.....	67 000
1781	Taxe sur les installations nucléaires de base.....	367 000
1782	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées.....	13 000
1785	Produits des jeux exploités par la Française des jeux	1 933 000
1786	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos	960 000
1787	Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques.....	716 000
1799	Autres taxes.....	157 000
	2. Recettes non fiscales	
	21. Dividendes et recettes assimilées	8 751 000
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	2 439 000
2111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	400 000
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéficiaires des établissements publics non financiers	5 912 000
2199	Autres dividendes et recettes assimilées.....	0
	22. Produits du domaine de l'État	1 388 000
2201	Revenus du domaine public non militaire	249 000
2202	Autres revenus du domaine public	72 000
2203	Revenus du domaine privé	16 000
2204	Redevances d'usage des fréquences radioélectriques	280 000
2209	Paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires	675 000

NUMÉRO de ligne	INTITULÉ DE LA RUBRIQUE	ÉVALUATION pour 2009
2211	Produit de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'État	60 000
2212	Autres produits de cessions d'actifs	1 000
2299	Autres revenus du Domaine	35 000
	23. Produits de la vente de biens et services	5 209 000
2301	Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	486 000
2302	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts sur rôle établis au profit des collectivités territoriales.....	3 868 000
2303	Autres frais d'assiette et de recouvrement	539 000
2304	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor Public au titre de la collecte de l'épargne	90 000
2305	Produits de la vente de divers biens	1 000
2306	Produits de la vente de divers services.....	220 000
2399	Autres recettes diverses	5 000
	24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	989 000
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers	699 000
2402	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social.....	1 000
2403	Intérêts des avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics.....	30 000
2409	Intérêts des autres prêts et avances	24 000
2411	Avances remboursables sous conditions consenties à l'aviation civile.....	199 000
2412	Autres avances remboursables sous conditions.....	7 000
2413	Reversement au titre des créances garanties par l'État.....	6 000
2499	Autres remboursements d'avances, de prêts et d'autres créances immobilisées	23 000
	25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	2 134 000
2501	Produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	700 000
2502	Produits des amendes prononcées par les autorités de la concurrence	20 000
2503	Produits des amendes prononcées par les autres autorités administratives indépendantes.....	242 000
2504	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agence judiciaire du Trésor.....	25 000
2505	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	956 000
2510	Frais de poursuite.....	170 000
2511	Frais de justice et d'instance.....	12 000
2512	Intérêts moratoires.....	3 000
2513	Pénalités.....	6 000
	26. Divers	4 198 000
2601	Reversements de Natixis	0
2602	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	1 500 000
2603	Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations	0
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État.....	13 000
2611	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	116 000
2612	Redevances et divers produits pour frais de contrôle et de gestion	18 000
2613	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	580 000
2614	Prélèvements effectués dans le cadre de la directive épargne	105 000
2615	Commissions et frais de trésorerie perçus par l'État dans le cadre de son activité régaliennne.....	4 000
2616	Frais d'inscription	8 000
2617	Recouvrement des indemnités versées par l'État au titre des expulsions locatives	6 000
2618	Remboursement des frais de scolarité et accessoires.....	5 000
2620	Récupération d'indus	40 000
2621	Recouvrements après admission en non-valeur.....	250 000
2622	Divers versements des communautés européennes.....	60 000
2623	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	60 000
2624	Intérêts divers (hors immobilisations financières	44 000
2625	Recettes diverses en provenance de l'étranger.....	4 000
2626	Remboursement de certaines exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties (art. 109 de la loi de finances pour 1992).....	5 000
2627	Soulte sur reprise de dette et recettes assimilées	0
2697	Recettes accidentelles	1 150 000
2698	Produits divers	30 000
2699	Autres produits divers	200 000
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	
	31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	52 251 671
3101	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	40 848 623
3102	Prélèvement sur les recettes de l'État du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques	600 000

NUMÉRO de ligne	INTITULÉ DE LA RUBRIQUE	ÉVALUATION pour 2009
3103	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	37 500
3104	Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	164 000
3105	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.....	638 057
3106	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	5 855 000
3107	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1 908 622
3108	Dotation élu local	64 618
3109	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	43 697
3110	Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle.....	75 195
3111	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500 000
3112	Dotation départementale d'équipement des collèges	328 667
3113	Dotation régionale d'équipement scolaire.....	661 841
3114	Compensation d'exonération au titre de la réduction de la fraction des recettes prises en compte dans les bases de taxe professionnelle des titulaires de bénéfices non commerciaux.....	299 842
3115	Compensation d'exonération de la taxe foncière relative au non-bâti agricole (hors la Corse).....	216 009
3116	(Ligne supprimée)	
3117	Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	10 000
	32. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Communautés européennes	18 900 000
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget des Communautés européennes	18 900 000
	4. Fonds de concours	
	Évaluation des fonds de concours	3 316 057

RÉCAPITULATION DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

(En milliers d'euros)

NUMÉRO de ligne	INTITULÉ DE LA RUBRIQUE	ÉVALUATION pour 2009
	1. Recettes fiscales	361 660 368
11	Impôt sur le revenu	59 635 000
12	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	6 450 000
13	Impôt sur les sociétés	60 094 000
14	Autres impôts directs et taxes assimilées	14 121 000
15	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	15 216 368
16	Taxe sur la valeur ajoutée.....	186 317 000
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes.....	19 827 000
	2. Recettes non fiscales	22 669 000
21	Dividendes et recettes assimilées.....	8 751 000
22	Produits du domaine de l'État	1 388 000
23	Produits de la vente de biens et services.....	5 209 000
24	Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières.....	989 000
25	Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	2 134 000
26	Divers	4 198 000
	Total des recettes brutes (1 + 2)	384 329 368
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	71 151 671
31	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	52 251 671
32	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Communautés européennes	18 900 000
	Total des recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 - 3)	313 177 697
	4. Fonds de concours	3 316 057
	Évaluation des fonds de concours	3 316 057

II. – BUDGETS ANNEXES

(En euros)

NUMÉRO de ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION pour 2009
	Contrôle et exploitation aériens	
7000	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	41 000
7001	Redevances de route	1 132 700 000
7002	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour la métropole	234 900 000
7003	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour l'outre-mer	39 900 000
7004	Autres prestations de service	9 880 000
7005	Redevances de surveillance et de certification	29 145 000
7007	Recettes sur cessions	10 000
7008	Autres recettes d'exploitation	3 069 000
7010	Redevances de route. Autorité de surveillance	5 100 000
7011	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne. Autorité de surveillance	1 000 000
7100	Variation des stocks (production stockée)	0
7200	Production immobilisée	0
7400	Subventions d'exploitation	0
7500	Autres produits de gestion courante	0
7501	Taxe de l'aviation civile	308 655 443
7600	Produits financiers	568 086
7780	Produits exceptionnels	23 500 000
7800	Reprises sur amortissements et provisions	1 600 000
7900	Autres recettes	0
9300	Diminution de stocks constatée en fin de gestion	0
9700	Produit brut des emprunts	116 816 000
9900	Autres recettes en capital	0
	Total des recettes	1 906 884 529
	Fonds de concours	19 260 918
	Publications officielles et information administrative	
7000	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	193 980 830
7100	Variation des stocks (production stockée)	0
7200	Production immobilisée	0
7400	Subventions d'exploitation	0
7500	Autres produits de gestion courante	0
7600	Produits financiers	0
7780	Produits exceptionnels	2 500 000
7800	Reprises sur amortissements et provisions	0
7900	Autres recettes	0
9300	Diminution de stocks constatée en fin de gestion	0
9700	Produit brut des emprunts	0
9700	Autres recettes en capital	0
	Total des recettes	196 480 830
	Fonds de concours	0

III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(En euros)

NUMÉRO de ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION pour 2009
	Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route	194 000 000
01	Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	194 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles	0
	Développement agricole et rural	113 500 000
01	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles	113 500 000
03	Recettes diverses ou accidentelles	0
	Gestion du patrimoine immobilier de l'État	1 400 000 000
01	Produits des cessions immobilières	1 400 000 000

NUMÉRO de ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION pour 2009
	Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien	600 000 000
01	Produit des redevances acquittées par les opérateurs privés pour l'utilisation des bandes de fréquences libérées par les ministères affectataires	600 000 000
02	Versements du budget général.....	0
	Participations financières de l'État	5 000 000 000
01	Produit des cessions, par l'État, de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement	4 950 000 000
02	Reversement de produits, sous toutes formes, résultant des cessions de titres, parts ou droits de sociétés détenus indirectement par l'État.....	0
03	Reversement de dotations en capital et de produits de réduction de capital ou de liquidation.....	0
04	Remboursement de créances rattachées à des participations financières	10 000 000
05	Remboursements de créances liées à d'autres investissements, de l'État, de nature patrimoniale	40 000 000
06	Versement du budget général.....	0
	Pensions	50 133 333 613
	Section 1 : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	45 681 600 000
01	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	3 792 000 000
02	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	0
03	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension.....	0
04	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	0
05	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste.....	0
06	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	191 000 000
07	Personnels civils : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension.....	0
08	Personnels civils : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	131 000 000
09	Personnels civils : retenues pour pensions : rachat des années d'études	0
10	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité.....	0
11	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés hors l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	0
21	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité.....	25 953 290 000
22	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors allocation temporaire d'invalidité	0
23	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension.....	2 302 000 000
24	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	9 500 000
25	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste.....	0
26	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom.....	880 000 000
27	Personnels civils : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	0
28	Personnels civils : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC.....	116 000 000
33	Personnels civils : contributions des employeurs : allocation temporaire d'invalidité.....	140 000 000
41	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	641 000 000
42	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	0
43	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension.....	0
44	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	0
45	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste.....	0
47	Personnels militaires : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension.....	0
48	Personnels militaires : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC.....	0
49	Personnels militaires : retenues pour pensions : rachat des années d'études	0
51	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	8 252 010 000
52	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	0

NUMÉRO de ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION pour 2009
53	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension.....	1 000 000
54	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension.....	0
55	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste).....	0
57	Personnels militaires : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension.....	0
58	Personnels militaires : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC.....	1 000 000
60	Recettes diverses (administration centrale) : versement de l'établissement public prévu à l'article 46 de la loi de finances pour 1997 (n° 96-1181 du 30 décembre 1996) : Établissement de gestion de la contribution exceptionnelle de France Télécom.....	578 000 000
61	Recettes diverses (administration centrale) : La Poste : contribution aux charges de pensions.....	1 723 000 000
62	Recettes diverses (administration centrale) : La Poste : versement de la contribution exceptionnelle de l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste.....	750 000 000
63	Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels civils.....	1 000 000
64	Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels militaires.....	0
65	Recettes diverses (administration centrale) : compensation : personnels civils.....	0
66	Recettes diverses (administration centrale) : compensation : personnels militaires.....	198 000 000
67	Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels civils.....	0
68	Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels militaires.....	0
69	Autres recettes diverses.....	21 800 000
	Section 2 : Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 791 476 000
71	Cotisations salariales et patronales.....	504 270 000
72	Contribution au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État.....	1 167 715 988
73	Compensations inter-régimes généralisée et spécifique.....	112 500 012
74	Recettes diverses.....	6 250 000
75	Autres financements : Fonds de solidarité vieillesse, Fonds de solidarité invalidité et cotisations rétroactives.....	740 000
	Section 3 : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	2 660 257 613
81	Financement de la retraite du combattant : participation du budget général	748 892 358
82	Financement de la retraite du combattant : autres moyens.....	0
83	Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : participation du budget général.....	270 456
84	Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : autres moyens.....	0
85	Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : participation du budget général.....	631 064
86	Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : autres moyens.....	0
87	Financement des pensions militaires d'invalidité : participation du budget général.....	1 871 084 235
88	Financement des pensions militaires d'invalidité : autres moyens.....	0
89	Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : participation du budget général.....	14 400 000
90	Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : autres moyens.....	0
91	Financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs : participation du budget général.....	11 900 000
92	Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : participation du budget général.....	90 000
93	Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : participation du budget général.....	12 240 000
94	Financement des pensions de l'ORTF : participation du budget général.....	749 500
95	Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse, Fonds de solidarité invalidité et cotisations rétroactives.....	0
96	Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse, Fonds de solidarité invalidité et cotisations rétroactives.....	0
97	Financement des pensions de l'ORTF : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse, Fonds de solidarité invalidité et cotisations rétroactives.....	0
98	Financement des pensions de l'ORTF : recettes diverses.....	0
	Total	57 440 833 613

IV. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

(En euros)

NUMÉRO de ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION pour 2009
	Accords monétaires internationaux	0
01	Remboursements des appels en garantie de convertibilité concernant l'Union monétaire ouest-africaine.....	0

NUMÉRO de ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION pour 2009
02	Remboursements des appels en garantie de convertibilité concernant l'Union monétaire d'Afrique centrale	0
03	Remboursements des appels en garantie de convertibilité concernant l'Union des Comores	0
	Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	7 800 519 478
01	Remboursement des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	7 500 000 000
03	Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	265 000 000
04	Remboursement des avances octroyées à des services de l'État	35 519 478
	Avances à l'audiovisuel	2 997 645 613
01	Recettes	2 997 645 613
	Avances au fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres	317 000 000
01	Remboursements des avances correspondant au produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules instituée par l'article 1011 <i>bis</i> du code général des impôts	317 000 000
	Avances aux collectivités territoriales	86 222 000 000
	Section 1 : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	0
01	Remboursement des avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales	0
02	Remboursement des avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales	0
03	Remboursement des avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	0
04	Avances à la Nouvelle-Calédonie (fiscalité nickel)	0
	Section 2 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	86 222 000 000
05	Recettes	86 222 000 000
	Prêts à des États étrangers	1 049 960 000
	Section 1 : Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	450 000 000
01	Remboursement des prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents	450 000 000
	Section 2 : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	488 960 000
02	Remboursement de prêts du Trésor	488 960 000
	Section 3 : Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	111 000 000
03	Remboursement de prêts octroyés par l'Agence française de développement	111 000 000
	Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	3 448 065
	Section 1 : Prêts et avances à des particuliers ou à des associations	1 120 000
01	Avances aux fonctionnaires de l'État pour l'acquisition de moyens de transport	120 000
02	Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat	200 000
03	Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général	0
04	Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	800 000
	Section 2 : Prêts pour le développement économique et social	2 328 065
06	Prêts pour le développement économique et social	2 328 065
	Total	98 390 573 156

M. le président. L'amendement n° B-1, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. - Dans l'état A, modifier les évaluations de recettes comme suit :

III. - COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

Pensions

Ligne 21 Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)

minorer de 23 100 000 €

Ligne 23 Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension

majorer de 23 100 000 €

IV. - COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Ligne 03 Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

majorer de 115 000 000 €

II. - Rédiger comme suit le I de cet article :

I. - Pour 2009, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :

(En millions d'euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes/dépenses brutes	361 660	369 857	

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
À déduire : Remboursements et dégrèvements	92 822	92 822	
Recettes fiscales nettes/dépenses nettes	268 838	277 035	
Recettes non fiscales	22 669		
Recettes totales nettes/dépenses nettes	291 507	277 035	
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et des Communautés européennes	71 151		
Montants nets pour le budget général	220 356	277 035	- 56 679
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	3 316	3 316	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	223 672	280 351	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	1 907	1 907	
Publications officielles et information administrative	196	196	
Totaux pour les budgets annexes	2 103	2 103	
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	19	19	
Publications officielles et information administrative	»	»	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	2 122	2 122	
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	57 441	57 446	- 5
Comptes de concours financiers	98 506	99 436	- 930
Comptes de commerce (solde)			18
Comptes d'opérations monétaires (solde)			82
Solde pour les comptes spéciaux			- 835
Solde général			- 57 514

III. - Rédiger comme suit le III de cet article :

III. - Pour 2009, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est fixé au nombre de 2 120 830.

La parole est à M. le ministre.

M. Éric Woerth, ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement vous propose, dans le cadre de cette seconde délibération, plusieurs modifications portant sur l'article 35 et l'état B annexé, et, par coordination avec les votes intervenus en seconde partie, sur l'article 34, article d'équilibre, et sur l'article 39 relatif aux plafonds des autorisations d'emplois de l'État.

Par ailleurs, le Gouvernement propose de revenir sur certains amendements votés par votre Haute Assemblée au cours de l'examen de la seconde partie du présent projet de loi de finances.

Cette seconde délibération s'organise autour de huit points.

En premier lieu, je vous propose de prendre en compte les réductions de crédits de titre 2 de plusieurs missions, tenant compte de la baisse de la contribution des ministères au compte d'affectation spéciale « Pensions » liée à la diminution de l'inflation prévisionnelle pour 2009. Cette réduction des crédits, déjà prise en compte au moment du vote de l'article d'équilibre à l'issue de l'examen de la première partie du projet de budget, s'élève à 167,4 millions d'euros. Plutôt que de voter pour chaque mission, le Gouvernement vous invite donc à le faire de façon globale.

En deuxième lieu, je vous propose de tenir compte d'un ajustement de crédits sur la mission « Enseignement scolaire » de 5,6 millions d'euros au titre de la décentralisation, ajustement qui n'avait pas pu être effectué lors de l'examen des crédits y afférents. Cet amendement, qui était nécessaire, concerne le transfert des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé.

En troisième lieu, je vous propose des transferts de crédits en provenance de plusieurs missions pour abonder à hauteur d'un peu moins de 2 millions d'euros les crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » afin de réunir les moyens nécessaires au fonctionnement de l'Union pour la Méditerranée. Comme vous pouvez le constater, chaque ministère y contribue donc.

En quatrième lieu, je vous propose de porter de 125 millions euros à 240 millions euros le plafond de l'avance de trésorerie susceptible d'être consentie à l'Agence nationale de l'habitat en 2009, afin d'éviter toute incidence d'un éventuel retard dans la prise des textes d'application du projet de loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, qui est en cours d'examen par le Parlement.

En cinquième lieu, je vous propose d'ajuster le plafond des autorisations d'emplois de l'État, en cohérence avec les modifications intervenues au cours de l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances.

En sixième lieu, je souhaite que votre Haute Assemblée reconsidère sa position sur un certain nombre d'amendements qui ont été adoptés contre l'avis du Gouvernement.

Je vous demande donc, à l'article 50, de revenir sur l'amendement n° II-346 rectifié *bis*, qui vise à étendre le bénéfice du crédit d'impôt pour les dépenses d'équipement de l'habitation principale en faveur du développement durable au profit des personnes qui s'équiperaient d'un système d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie et permettant de récupérer les eaux usées. En effet, l'installation de ce type d'équipement bénéficie déjà d'un avantage fiscal prenant la forme d'une TVA à taux réduit, qui profite à l'ensemble des foyers.

Par ailleurs, l'État consacre d'ores et déjà au crédit d'impôt en faveur des économies d'énergie un effort budgétaire considérable. Ainsi, à raison des dépenses effectuées en 2007, plus de 1,25 million de foyers ont bénéficié de cet avantage fiscal, pour un coût budgétaire de 2,1 milliards d'euros.

En outre, dans le cadre de cette loi de finances, ces équipements pourront désormais être financés par l'éco-prêt à taux zéro. C'est pourquoi j'insiste pour que le crédit d'impôt lié au développement durable reste bien ciblé sur les économies d'énergie.

Je vous demande également, à l'article 52 *bis* B, de revenir sur l'amendement n° II-368, qui vise à prévoir la possibilité pour certaines communes d'augmenter le taux de la taxe sur les mutations à titre onéreux.

Cette disposition ne me paraît pas souhaitable compte tenu de la situation actuelle du marché immobilier. Quelle est la logique consistant à laisser les taux inchangés lorsque le marché immobilier se porte bien et à les augmenter lorsque ce marché se retourne ? Par ailleurs, elle imposerait plus lourdement les ménages.

Je vous demande aussi, à l'article 54 *bis* B, de revenir sur l'amendement n° II-166 rectifié, qui vise à instituer une taxe de 12 centimes par unité sur les sacs en plastique à usage unique.

D'une part, le tarif de 12 centimes d'euros par sac est douze fois supérieur à son coût de revient, ce qui paraît pour le moins excessif. D'autre part, je rappelle que la distribution des sacs de caisse a d'ores et déjà diminué de 80 % au cours des cinq dernières années.

Je vous demande enfin de revenir partiellement sur le premier volet de l'article 56 A, qui institue un mécanisme de plafonnement de la prise en charge par l'État des frais de scolarité des enfants français scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger. Il s'agit de maintenir dans son esprit initial une mesure d'équité à l'égard de nos compatriotes expatriés, correspondant à un engagement du Président de la République.

Le Gouvernement est d'accord pour maintenir le deuxième volet de cet article, à savoir l'obligation de dresser un bilan de cette expérimentation une fois qu'elle aura été mise en œuvre dans les classes de seconde, de première et de terminale. Toutefois, je considère qu'il faut d'abord « donner sa chance » à cette mesure avant d'en restreindre l'ambition.

Je voudrais dire encore un mot des crédits de la mission « Enseignement scolaire ». Le Gouvernement a souhaité respecter l'intention exprimée par le Sénat dans son amendement n° II-66 rectifié de redéployer 21 millions d'euros en autorisations d'engagement et 48 millions d'euros en crédits de paiement du programme « Enseignement scolaire public du second degré » vers le programme « Enseignement technique agricole ».

Cependant, même si je connais l'attachement de votre Haute Assemblée à l'enseignement agricole, j'estime que cet amendement est mal calibré. J'espère que la commission mixte paritaire s'en saisira pour en atténuer l'impact.

De la même manière, je regrette que le Gouvernement ne vous ait pas convaincus, sur les zones franches urbaines, de la pertinence d'un mécanisme de plafonnement de l'exonération de charges sociales en fonction du salaire versé. Je persiste à y voir un mécanisme contribuant à l'équité et à l'efficacité de cette mesure.

En septième lieu, je vous propose de réduire les crédits de la provision pour dépenses accidentelles et imprévisibles ainsi que les crédits évaluatifs de la charge de la dette pour un montant total de 107 millions d'euros.

Enfin, en huitième lieu, je vous propose d'abonder les crédits de diverses missions de 65,7 millions d'euros, notamment afin de répondre favorablement aux propositions de votre commission des finances.

Au total, le déficit du budget de l'État s'établit à un niveau légèrement moins élevé, de 4 millions d'euros, que celui qui a été voté par votre Haute Assemblée à la fin de la première partie du présent projet de loi de finances, compte tenu de l'effort consenti par votre assemblée pour contribuer à la maîtrise des finances publiques, effort que je tiens bien sûr à saluer.

Je vous signale toutefois que, à ce stade et en attendant la commission mixte paritaire, le Gouvernement n'a pas pris en compte dans l'équilibre la dégradation de l'ordre de 100 millions d'euros liée au vote sur l'économie relative aux zones franches urbaines, conduisant à la suppression de l'article 82 de du projet de loi de finances. Si ce vote devait être confirmé à l'issue de la CMP, le déficit serait donc au total dégradé de 96 millions d'euros.

À l'issue de débats dont je tiens de nouveau à saluer la grande qualité, la profondeur et la vivacité, et dans l'attente de la CMP, le déficit prévisionnel de l'État pour 2009 s'établit donc à 57,514 milliards d'euros.

Conformément à l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et à l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat, le Gouvernement souhaite, compte tenu du grand nombre d'amendements soumis à votre Haute Assemblée, qu'il soit procédé à un seul vote sur les articles faisant l'objet de cette seconde délibération. (Applaudissements sur les travées de l'UMP.)

M. le président. Le Gouvernement ayant demandé un vote unique sur les articles soumis à seconde délibération et à coordination, modifiés par les amendements du Gouvernement, je ne donnerai la parole qu'à la commission et, éventuellement, à un orateur contre.

Quel est l'avis de la commission des finances sur les amendements du Gouvernement ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Cette seconde délibération est conforme aux pratiques ; elle se situe dans la norme des lois de finances que nous avons toujours connues. Les amendements qui nous sont soumis peuvent se classer en trois catégories.

Il y a d'abord des amendements qui tirent toutes les conséquences techniques des votes ou de certains vœux que nous avons émis.

Il y a ensuite des amendements qui tiennent compte de la révision de l'hypothèse d'inflation et qui modifient ainsi un certain nombre de crédits inscrits sur les différentes missions du budget de l'État. Dans cette deuxième catégorie, nous voyons également apparaître, ce qui semble tout à fait justifié à la commission des finances, un crédit de 2,5 millions d'euros destiné au secrétariat de l'Union pour la Méditerranée, financé par prélèvement sur des crédits de différentes missions.

Enfin, il y a quelques amendements qui visent à revenir sur des votes du Sénat. Je voudrais d'emblée en relativiser la quantité. En effet, au cours de la discussion de ce projet de loi de finances pour 2009, nous avons examiné au total, mes chers collègues, sur l'ensemble des deux parties, 684 amendements. Et, sur ce nombre, nous en avons adopté 235.

De plus, si j'additionne les amendements qui ont été remis en cause en seconde délibération sur la première partie et ceux qui le sont, ce soir, sur la seconde partie, j'aboutis à moins de dix. Je me permets de souligner cette proportion : moins d'une dizaine d'amendements sur les 235 votés. Cela veut dire que le Gouvernement a véritablement respecté les votes du Sénat. (*Murmures sur les travées du groupe socialiste.*)

J'ai tout de même un léger regret, que les rapporteurs spéciaux exprimeraient mieux que moi : je veux parler de la proposition, formulée, à l'origine, d'un commun accord par la commission des affaires étrangères et la commission des finances, qui visait à aménager le régime des droits de scolarité pour les enfants français fréquentant des établissements français à l'étranger.

M. Christian Poncelet. Oui !

M. Philippe Marini, rapporteur général. La commission des finances estime que la suggestion du Sénat était raisonnable ; elle visait à encadrer tant le montant des frais de scolarité que les conditions de ressources des familles bénéficiaires. Le Gouvernement souhaite revenir sur cette disposition.

Nous lui en donnons acte et respectons bien entendu cette décision, non sans un certain regret. En effet, nous avons véritablement travaillé de bonne foi pour essayer de trouver un équilibre raisonnable, et j'ai la faiblesse de penser que notre démarche aboutira un jour ou l'autre.

Bref, monsieur le ministre, l'arbre ne devant pas cacher la forêt, je dois dire que nous avons grandement contribué à faire évoluer ce projet de loi de finances. Personne ici ne sera donc surpris que l'avis de la commission des finances soit globalement tout à fait favorable. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP. – Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'un quelconque de ces amendements ?...

Je vous rappelle qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble des amendements et des articles soumis à seconde délibération et à coordination.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, par un seul vote, l'ensemble des amendements et des articles soumis à seconde délibération et à coordination.

(L'ensemble des articles et états modifiés est adopté.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des articles de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2009.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi de finances, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui l'ont demandée pour expliquer leur vote.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation des débats décidée le 5 novembre dernier par la conférence des présidents, chacun des groupes dispose de dix minutes maximum, et la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe de cinq minutes maximum.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans quelques instants, en votant par scrutin public à la tribune, nous allons apporter la dernière pierre à l'examen de ce budget si particulier qu'est celui de 2009.

Budget particulier, d'abord, parce qu'il a été élaboré avant que ne survienne la déflagration financière, qui, comme nous le voyons, est en train de muter en crise économique et, demain peut-être, en crise sociale.

Budget particulier, ensuite, parce qu'il a connu de substantielles modifications tant des hypothèses macroéconomiques qui le fondent que, par voie de conséquence, du niveau du déficit.

Budget particulier, enfin, parce que nous savons déjà que les deux lois de finances rectificatives que nous allons examiner – la première, pour 2008, les 18, 19 et peut-être même le samedi 20 décembre, la seconde, pour 2009, dès janvier prochain – vont avoir pour effet de modifier de façon

significative l'équilibre et le déficit prévisionnel. Rendons hommage à la réactivité du Gouvernement en ces temps de crise. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

Au moment où nous nous apprêtons, sous l'autorité du président Gérard Larcher, à voter ce budget, permettez-moi de vous livrer quelques réflexions que nos vingt jours et nuits de discussion, que j'ai eu le plaisir de suivre de bout en bout, m'ont inspirées.

Je souhaite tout d'abord vous dire combien notre assemblée a su pleinement utiliser ses prérogatives – toutes ses prérogatives – constitutionnelles pour faire vivre le débat budgétaire, notamment s'agissant de la discussion des crédits des missions. Nous avons en effet examiné, sur les différentes missions, 50 % d'amendements de plus que l'an passé. Je me félicite que les cinq commissions saisies pour avis aient non seulement déposé, mais fait adopter des amendements.

J'y vois la manifestation que le projet de loi de finances est bien la pierre angulaire de nos débats financiers. Aussi, madame la ministre, monsieur le ministre, c'est avec une particulière impatience que nous attendons les résultats de la revue générale des prélèvements obligatoires.

Dans quelques jours, lors de l'examen du collectif budgétaire de décembre, nous examinerons les modalités proposées par le Gouvernement en matière d'exonération de taxe professionnelle pour les nouveaux investissements. Je ne doute pas – surtout ici, au Sénat, où la préservation des libertés locales et le souci de renforcer nos entreprises sont des priorités – que nous saurons faire entendre notre voix.

De ce point de vue, nos récentes discussions ont fait honneur à notre Haute Assemblée. Je pense tout spécialement à celle d'hier sur le devenir du bouclier fiscal et, par voie de conséquence, de l'ISF, ainsi que sur les moyens de les remplacer pour ne pas dégrader le solde budgétaire.

Chacun l'a compris, la complexité de la norme fiscale, son coût croissant pour les finances publiques, mais aussi – on s'en avoue – la part d'arbitraire qui peut présider à sa création, font que bon nombre de nos législations fiscales nous reviennent comme un boomerang, assorties d'effets pervers non désirés, notamment au regard de l'idée que nous nous faisons les uns et les autres de la justice fiscale. D'autant que la crise financière, mais aussi économique, et peut-être sociale demain, qui frappe si durement notre pays, conduit à des révisions déchirantes de nos propres paradigmes et des certitudes que nous croyions, jusqu'alors, intangibles.

À l'évidence, la situation de crise dans laquelle nous nous trouvons, dont chacun souhaite qu'elle soit la moins longue et la moins profonde possible, doit nous inviter à réfléchir, pour mieux l'anticiper, sur la sortie de crise. Cette sortie de crise, le législateur financier qu'est le Sénat doit d'autant plus s'y préparer qu'il va devoir affronter des échéances majeures, sous la forme de deux collectifs budgétaires, l'un en décembre et l'autre en janvier.

Comme vous tous, j'attends du Gouvernement une organisation de nos débats qui soit la moins heurtée possible, qui permette au Sénat de tracer sa voie, de faire entendre ses propositions et, une fois de plus, d'être au rendez-vous pour une confiance partagée avec nos citoyens.

J'y vois d'ailleurs une esquisse de ce que la révision constitutionnelle va, d'ici à quelques semaines, nous permettre de réaliser en ce qui concerne tant la coresponsabilité de l'ordre

du jour que l'affirmation du rôle essentiel des assemblées dans l'élaboration de la règle de droit, grâce au travail irremplaçable des commissions permanentes.

Ce rôle sera d'autant plus important que, parmi les chantiers prioritaires que nous devons ouvrir dans les jours qui viennent – et je ne pense pas que le président Gérard Larcher me contredira –, il est essentiel que le Sénat apporte toute son autorité et son expertise à l'indispensable clarification de la mission de nos collectivités territoriales, ainsi qu'à leur restructuration. La gravité de la crise actuelle, qui a fait redécouvrir l'importance des solidarités locales, devrait achever, s'il en était encore besoin, de nous convaincre.

Mes chers collègues, au seuil de la nouvelle année 2009, il y a là un enjeu majeur : le Sénat doit affirmer sa spécificité et son rôle indispensable dans notre République.

Avant de conclure, mes chers collègues, je me fais votre porte-parole en adressant mes très chaleureux remerciements à Philippe Marini, notre rapporteur général (*Applaudissements sur les travées de l'UMP. – Huées sur les travées du groupe socialiste.*), qui, comme à son habitude, a mis la force de ses convictions au service du Sénat. Qu'il en soit vivement remercié, ainsi que les quarante-six rapporteurs spéciaux de la commission des finances et les soixante-six rapporteurs pour avis des cinq autres commissions permanentes qui, sous l'autorité de leurs présidents, ont su donner de l'interactivité – et souvent de l'imprévu – à nos débats. (*Sourires.*)

Je remercie également tous nos collègues qui ont participé à nos discussions avec autant de conviction que de courtoisie républicaine, le tout dans le respect de nos légitimes différences, à l'image de ce que notre assemblée sait si bien faire.

Je veux remercier de leur disponibilité et de leur écoute les ministres, dont un grand nombre se sont prêtés avec bonheur à notre dialogue, en vous distinguant tout naturellement, madame la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et vous, monsieur le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique. Mes remerciements vont aussi, bien évidemment, à l'ensemble de vos collaborateurs, ceux de vos cabinets respectifs comme ceux de vos services, qui ont à nouveau prouvé leur efficacité, leur réactivité, leur expertise et tout leur talent.

Je remercie enfin la présidence, vous, monsieur le président, mais aussi les huit vice-présidents, ainsi que les quatorze secrétaires qui se sont succédé au plateau et qui, pour la première fois, nous ont accompagnés,...

M. René-Pierre Signé. Il y en a pour tout le monde !

M. Jean Arthuis, *président de la commission des finances.* ...ainsi que les services de la séance et des comptes rendus, grâce auxquels cette discussion a pu rester l'épure que nous avions tracée.

Mais je serais ingrat, mes chers collègues, si je n'exprimais pas ma gratitude aux collaborateurs de nos commissions permanentes, et tout spécialement à ceux de la commission des finances. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP. – Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Philippe Marini, *rapporteur général.* Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la fin de cette discussion budgétaire, je voudrais commencer par exprimer un paradoxe.

D'un côté, nous avons fait comme d'habitude ; nous avons enchaîné les amendements, nous avons suivi les procédures : la première partie, l'article d'équilibre, les missions, les programmes, les articles rattachés, puis les articles non rattachés ; nous avons fait comme d'habitude, comme si de rien n'était, comme si le monde était inchangé.

D'un autre côté, cette loi de finances est si différente des autres. Pour moi qui ai eu l'honneur et le plaisir de rapporter des lois de finances depuis plus de dix ans,...

M. René-Pierre Signé. Hélas !

M. Philippe Marini, *rapporteur général.* ...je voudrais exprimer le caractère très particulier de l'expérience de cette année.

Car c'est bien la première fois que nous inscrivons dans une série une loi de programmation triennale des finances publiques qui, dès son vote, apparaît très volontariste ; puis une loi de finances rectificative, adoptée à la fin du mois d'octobre, qui permet à notre système financier de tenir le coup dans la crise ; puis une loi de finances, que nous avons examinée ces dernières semaines ; puis, dans quelques jours, un collectif budgétaire pour la fin de l'année 2008 intégrant des mesures substantiellement nouvelles ; puis, l'année prochaine – mais dans seulement quelques semaines –, un nouveau collectif budgétaire mettant en œuvre un plan de relance dont notre pays a besoin. (*Ça, c'est sûr ! sur les travées du groupe socialiste.*)

De ce fait, la loi de finances, tout en gardant son rôle central, se relativise. C'est un acte législatif parmi d'autres,...

M. Jean-Pierre Sueur. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. Philippe Marini, *rapporteur général.* ...dans un contexte donné, fortement évolutif.

Nous nous sommes efforcés, madame le ministre, monsieur le ministre, de faire de notre mieux. Comme je l'indiquais tout à l'heure, 235 amendements venant de tous les groupes, j'y insiste, ont été adoptés. Mes chers collègues, vous ne pourrez jamais mettre en défaut l'esprit d'équité et d'équilibre de la commission des finances du Sénat.

M. Josselin de Rohan. Eh oui !

M. Philippe Marini, *rapporteur général.* Même si celle-ci, dans sa majorité, exprime des convictions, elle respecte toutes les expressions, quel que soit le groupe à l'origine des amendements en discussion, y compris si ce sont des amendements idéologiques. Après tout, que l'idéologie ait sa part, qu'il existe quelques repères intellectuels dans notre vie politique, n'est pas une mauvaise chose. (*Exclamations amusées sur les travées du groupe socialiste.*) Si nous respectons les valeurs et les idées des autres, mes chers collègues, que l'on ait la bonté de respecter les nôtres ! Que cet hémicycle soit celui de l'échange des arguments et non pas, comme c'est trop souvent le cas ailleurs, celui des quolibets et des propos faciles, alors que la réalité est si difficile.

M. Jacques Mahéas. Nous n'avons pas besoin de leçons de morale !

M. Philippe Marini, *rapporteur général.* Ce budget, personne ne me contredira sur ce point, est bien un budget des temps difficiles.

M. Jean-Louis Carrère. Eh oui !

M. Philippe Marini, *rapporteur général.* Même M. Carrère l'admet...

M. Jacques Mahéas. Il faut le prendre au deuxième degré !

M. Philippe Marini, rapporteur général. Temps difficiles pour nos concitoyens, pour nos entreprises, pour la France, pour l'Europe et même pour le monde.

M. Yannick Bodin. Pour les boursiers, aussi !

M. Philippe Marini, rapporteur général. Nous avons dû admettre dans l'article d'équilibre, à la suite de la dégradation du contexte international, un déficit budgétaire de plus de 57 milliards d'euros. Le déficit se creuse de 7 milliards d'euros par rapport aux prévisions actuelles pour 2008.

Nous savons bien qu'il faut tenir ferme du côté des dépenses, ferme du côté des réformes, mais que, du côté des recettes, la dégradation de la conjoncture conduira à des chiffres bien moins élevés que ceux que nous espérons initialement.

Au-delà de cette réalité, de la lutte contre la crise et de l'œuvre commune qui doit être élaborée, de ce point de vue, avec le Gouvernement,...

M. Jean-Louis Carrère. Et les collectivités territoriales ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. ...il est des sujets de fond sur lesquels je voudrais également souligner un paradoxe.

Nous avons consacré beaucoup de temps, comme à l'ordinaire, à détailler tous les dispositifs. Nous avons joué le jeu en ce qui concerne le plafonnement des niches fiscales. Nous nous sommes efforcés d'atténuer certaines difficultés, qu'il s'agisse des monuments historiques, d'un régime de transition pour la location en meublé professionnel, du régime de l'investissement outre-mer et du sort des investisseurs ultramarins à l'égard de leurs propres entreprises. Nous avons essayé de traiter tous ces sujets au mieux, en entrant dans le détail. Je n'ai fait que citer quelques exemples, mais beaucoup de sujets ont été approfondis dans un esprit concret, au sein de notre assemblée, grâce à la participation de très nombreux collègues.

Par ailleurs, il nous faut aussi réfléchir à l'avenir. Nous avons essayé de le faire et nous nous sommes permis, dans certains espaces du débat, de nous aventurer sur le terrain de la stratégie : de la stratégie économique, en évoquant les hypothèses sur lesquelles est bâtie la loi de finances, de la stratégie fiscale et des prélèvements obligatoires ; je pense notamment à l'amendement relatif à la « trilogie ».

Je tiens à remercier tout particulièrement Jean Arthuis (*Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.*) non seulement de la manière remarquable dont il exerce sa présidence,...

M. Jean-Louis Carrère. Cirage de pompes !

M. Philippe Marini, rapporteur général. ...mais aussi de son incitation à pratiquer la stratégie, à penser à l'avenir. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*) Mes chers collègues, l'avenir nous concerne tous, car nous retrouverons le déficit d'aujourd'hui en sortie de crise, au moment où notre pays devra prouver son attractivité.

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Eh oui !

M. Philippe Marini, rapporteur général. Réfléchir à une stratégie des prélèvements obligatoires, à une fiscalité plus simple, à la bonne formule entre l'équité et l'efficacité, entre la proportionnalité et la progressivité, réfléchir à l'attrac-

tivité de notre pays et à ses ferments dans un monde ouvert : ce sont des sujets d'une importance déterminante que nous avons osé aborder,...

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Eh oui !

M. Philippe Marini, rapporteur général. ...et il n'est pas certain que nous le fassions assez souvent, assez bien et assez profondément aujourd'hui dans notre pays.

Mes chers collègues, je conclurai ce bref propos (*Ah ! sur de nombreuses travées*) en vous disant que nous nous apprêtons à voter un budget qui nous permettra, je l'espère, de faire face à nos responsabilités, à la crise, et de préparer l'avenir. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP, ainsi que sur certaines travées de l'Union centriste et du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Henri de Raincourt. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Henri de Raincourt. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, le vote de la loi de finances est l'acte par excellence de la démocratie parlementaire. C'est également l'occasion de faire le point sur l'état de la nation et de proclamer la volonté d'une politique.

Il en est ainsi de cette loi de finances pour 2009, même si la crise économique mondiale lui donne une signification particulière. Le bon sens, le volontarisme et le pragmatisme ont présidé à l'élaboration de ce budget. Nous nous en félicitons, compte tenu de la gravité de la conjoncture économique, sociale et financière qui a encadré sa discussion.

Le Gouvernement a fait le double choix de la transparence et de la flexibilité.

Il a révisé ses hypothèses macroéconomiques sans tarder, lors de la discussion, ici même, le 6 novembre dernier, du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012. Nous y voyons une preuve de sincérité et une marque de respect à l'égard du Parlement et du Sénat en particulier.

M. Pierre Hérisson. Très bien !

M. Henri de Raincourt. Je veux remercier la commission des finances, son président Jean Arthuis, son rapporteur général Philippe Marini et l'ensemble des rapporteurs de la qualité de leurs propositions et du débat qu'ils ont conduit dans un contexte inédit.

La commission des finances a su défendre ses idées, tout en faisant preuve de pragmatisme, en renonçant parfois à certains amendements juridiquement ou techniquement fondés ; je veux l'en remercier.

La majorité sénatoriale a défendu ses convictions. Ainsi, nous ne souhaitons pas remettre en cause le bonus-malus applicable aux véhicules familiaux. Nous tenions également à ce que les critères d'éligibilité au fonds de compensation pour la TVA demeurent inchangés. Nous voulions aussi que les dispositions applicables aux zones franches urbaines soient conservées et que les crédits destinés à l'enseignement agricole soient à la hauteur des besoins.

M. Pierre Hérisson. Très bien !

M. Henri de Raincourt. Dans ce budget, sont poursuivies les réformes structurelles engagées depuis 2007. Si, d'un côté, la diminution du nombre des fonctionnaires continue, d'un autre côté, la justice sociale, à laquelle nous sommes

sensibles, est améliorée, en particulier grâce au plafonnement des niches fiscales. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

De même, nous avons réaffirmé notre volonté de valoriser le travail par rapport à l'assistance, en permettant la prochaine mise en œuvre du RSA.

Enfin, le Sénat lui-même a donné l'exemple en décidant que son budget ne progresserait pas en 2009 : c'est la première d'une série de mesures réformatrices initiées par notre président, Gérard Larcher.

M. Robert del Picchia. Très bien !

M. Henri de Raincourt. Qu'il sache qu'il a tout notre soutien dans cette volonté partagée de moderniser notre assemblée.

Cette discussion budgétaire a enfin confirmé la nécessité de transformer l'organisation de l'État : pour retrouver une capacité d'intervention, l'État doit se réorganiser.

C'est en baissant ses dépenses que l'État diminuera la dette. (*Murmures sur les travées du groupe socialiste.*)

Mme Nicole Bricq. On en est loin !

M. Henri de Raincourt. C'est pourquoi nous attendons la mise en œuvre des 374 décisions de la révision générale des politiques publiques, qui a été engagée au mois de juillet 2007.

Compte tenu des enchevêtrements de compétences et de financements, que nous connaissons bien ici, nous ne pouvons pas non plus nous dispenser d'une réflexion sur les relations entre l'État et les différents échelons de collectivités territoriales. Notre groupe se félicite tout naturellement de la décision du Président de la République d'ouvrir ce grand chantier. Nous y participons activement au sein du Sénat et des différentes instances de réflexion.

Mes chers collègues, nous savons bien que l'adoption de ce projet de loi de finances intervient dans un contexte particulièrement délicat et incertain. Le Président de la République, son gouvernement et la majorité ont préféré la mobilité à la passivité.

« Quand les faits changent, je change d'avis », déclarait Keynes. Une situation aussi exceptionnelle imposait des mesures elles aussi exceptionnelles. Dès le mois d'octobre, des décisions ont été prises pour lutter contre les effets de la crise.

M. René-Pierre Signé. Vous êtes devenus socialistes ?

M. Henri de Raincourt. Non ! Nous mettons notre intelligence au service de la République ! C'est différent !

M. Jean-Louis Carrère. Mais non ! C'est pareil ! C'est presque synonyme !

M. Philippe Marini, rapporteur général. La gauche n'a le monopole ni de l'intelligence ni du service de la République !

M. Henri de Raincourt. Il fallait agir vite et fort pour empêcher l'effondrement de l'économie. Le Président de la République et son gouvernement ont immédiatement pris les initiatives qui s'imposaient, sur le plan tant national qu'europeen et international.

M. Jean-Pierre Michel. C'est pour cela que le chômage progresse !

M. Henri de Raincourt. Il convenait d'abord de soutenir les établissements bancaires et, à travers eux, le système du crédit, menacé d'hémorragie. Ensuite, il fallait consolider l'investissement des PME, principal acteur de l'économie française.

M. Jean-Pierre Michel. Paroles !

M. Henri de Raincourt. À Douai, la semaine dernière, le Président de la République a présenté un plan de soutien global et massif,...

M. Jean-Pierre Michel. Financé avec quel argent ?

M. Henri de Raincourt. ...qui touchera tous les secteurs et tous les acteurs de l'économie.

M. René-Pierre Signé. Et le pouvoir d'achat ?

M. Henri de Raincourt. Il s'agit d'investir massivement dans l'activité et dans l'emploi pour stimuler la croissance, combler le retard de la France et préparer l'avenir.

M. Jacques Mahéas. Voilà des années que vous promettez cela ! On l'attend toujours !

M. Henri de Raincourt. Préférant le volontarisme à l'attentisme, ce sont 26 milliards d'euros qui seront consacrés au développement de notre économie dès les tout prochains jours. Ils permettront de faciliter l'embauche dans les petites entreprises. Des grands projets d'équipements et d'infrastructures seront relancés pour construire un territoire moderne.

M. Jean-Louis Carrère. Avec l'argent des autres !

M. Henri de Raincourt. Les filières en difficulté seront soutenues et les plus fragiles seront aidées.

Grâce aux mesures qui seront votées, les collectivités territoriales seront incitées à participer à cet effort d'investissement...

M. Jean-Louis Carrère. Elles seront tondues !

M. Henri de Raincourt. ... pour que, partout en France, chacun s'implique dans cette politique de relance.

Ne rien faire reviendrait à étrangler notre économie, alors que tous les pays s'engagent dans le même sens. Le Royaume-Uni,...

M. René-Pierre Signé. Pas l'Allemagne !

M. Henri de Raincourt. ... l'Allemagne,...

M. René-Pierre Signé. Mais non !

M. Henri de Raincourt. ...l'Espagne et tous nos partenaires européens, quelle que soit la couleur politique de leurs gouvernants, ont élaboré d'importants plans de relance.

L'Union européenne a également préparé un tel plan pour stimuler la demande, restaurer la confiance des consommateurs et limiter les effets de la récession sur les plus vulnérables.

Aux États-Unis, le président élu vient d'annoncer la mise en œuvre, dès son investiture, d'un plan massif de relance de l'économie américaine.

M. René-Pierre Signé. Vous ne faites rien pour le pouvoir d'achat !

M. Henri de Raincourt. Monsieur Signé, souhaitez-vous que l'on augmente la TVA ?

M. René-Pierre Signé. Mais non ! C'est le contraire !

M. Henri de Raincourt. Un point de TVA, c'est 9,5 milliards d'euros !

M. Jacques Mahéas. Nous voulons la baisser !

M. Henri de Raincourt. Nous savons quelle serait l'efficacité d'une relance par la consommation. En 1981, une telle politique a coûté à notre pays trois dévaluations successives et des milliers de chômeurs en plus. Nous ne commettrons pas les mêmes erreurs. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

Nous partageons tous le même diagnostic : c'est maintenant qu'il faut agir !

Dès la rentrée, au mois de janvier, le Parlement s'attellera à l'examen des mesures annoncées récemment pour leur permettre d'entrer rapidement en application. Il s'agit non pas de dépenser sans compter, mais de favoriser l'activité et le travail pour créer les conditions d'une meilleure compétitivité demain, lorsque la croissance reprendra.

De notre point de vue, les décisions prises par le Gouvernement depuis le début de la crise forment un dispositif pertinent, qui nous permet de poursuivre l'indispensable modernisation de notre pays.

Dans une période comme celle que nous traversons, nous avons plus que jamais besoin de souplesse, de transparence et de mobilité.

M. Jean-Louis Carrère. Ce n'est pas une harangue très enthousiaste !

M. Henri de Raincourt. Plutôt que de subir la crise, nous préférons la surmonter en accélérant les réformes et la transformation de notre pays. Nous voulons permettre à la France de combler son retard en matière de compétitivité et faire naître des initiatives.

Tous les observateurs reconnaissent l'ampleur et la force de l'engagement du Président de la République.

M. Jean-Pierre Sueur. Non ! Pas tous !

M. Henri de Raincourt. Claude Allègre (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste*) l'exprimait spontanément en répondant la semaine dernière à une question d'un journaliste. Il affirmait ceci : « Nicolas Sarkozy est formidable face à la crise financière. » (*Vifs applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. René-Pierre Signé. On ne fréquente pas les mêmes !

M. Bernard Piras. Vous préparez le prochain remaniement ministériel ?

M. Henri de Raincourt. Il continuait ainsi : « C'est l'opinion de tous les gens que je rencontre en Europe. »

M. Jean-Louis Carrère. Nous vous laissons M. Allègre ! Il est au mercato !

M. Henri de Raincourt. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, alors que nous achevons l'examen de cette loi de finances, nous savons que nous nous remettrons demain à la tâche pour aller plus vite, plus fort et plus loin.

Avec les mesures engagées pour endiguer la crise économique, toutes les réformes que nous avons lancées depuis dix-huit mois forment un ensemble cohérent, qui conduira notre pays sur la voie de la modernité. Nous devons tirer profit de cette crise pour remettre sur les rails ce qui doit l'être.

Le Gouvernement peut compter sur notre soutien total et notre confiance. Nous ne ménagerons pas nos efforts pour être, avec lui, au rendez-vous de la réforme. Nous le manifesterons naturellement ce soir, en approuvant sans hésitation le projet de loi de finances pour 2009. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Yvon Collin.

M. Yvon Collin. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, faut-il rappeler que le projet de loi de finances pour 2009 s'inscrit dans un contexte de grave crise économique mondiale et que les initiatives gouvernementales découlant de cette conjoncture difficile ont pour effet de rendre ce budget singulièrement virtuel ? En effet, ce texte intervient entre le projet de loi de finances rectificative pour le financement de l'économie et le plan de relance, qui sera mis en œuvre par le collectif budgétaire de fin d'année, ainsi que par une nouvelle loi de finances rectificative, prévue au début du mois de janvier.

Peut-être faudrait-il également prévoir un projet de loi rectificatif pour la loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012,...

M. Jean-Pierre Sueur. Il faut tout rectifier ! (*Sourires sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Yvon Collin. ... qui apparaît bien obsolète aujourd'hui.

Dans un tel cadre législatif, que l'on pourrait qualifier de « foisonnant », nous allons nous prononcer sur un texte guidé par une idéologie récurrente : la sacro-sainte maîtrise des finances publiques. D'ailleurs, cela ne manque pas de sel, puisque l'on nous demande, dans le même temps, d'approuver des plans très dépensiers, tantôt pour soutenir les banques, tantôt pour juguler les effets de la crise.

Nous devons ainsi surmonter la contradiction entre ce que nous faisons aujourd'hui et ce que nous serons obligés de faire demain. Dans le projet de loi de finances, on nous annonce un déficit budgétaire à 2,9 % du PIB, mais ce chiffre pourrait atteindre 4 % si les mesures annoncées par le Président de la République se concrétisent.

En attendant, on peut au moins se satisfaire des corrections qui pourraient prochainement être apportées aux nombreuses missions budgétaires actuellement soumises au régime sec. En effet, depuis le discours de Douai, nous savons qu'il y aura une session de rattrapage pour certaines d'entre elles.

Je pense, par exemple, aux crédits de la mission « Ville et logement », qui traduisent le désengagement actuel de l'État à l'égard du parc social. Si ce qui est annoncé se vérifie, nous pourrions sans doute nous réjouir des 1,4 milliard d'euros supplémentaires prévus pour soutenir le secteur.

Si la mission « Défense » est très contrainte dans le projet de loi de finances, sans doute en raison de la RGPP et du Livre blanc, nous sommes agréablement surpris de constater que ce domaine est la troisième priorité du plan de relance.

Je mentionnerai également l'exemple de la culture, qui est bien souvent sacrifiée – nos collègues rapporteurs l'ont d'ailleurs souligné –, notamment avec l'augmentation des engagements non couverts du programme « Patrimoines ». Aussi les 100 millions d'euros supplémentaires qu'il est prévu d'affecter à la culture constituent-ils une bonne nouvelle.

Par conséquent, si je comprends bien, au regard des dépenses vertigineuses annoncées, et en mettant de côté la question de la sincérité du chiffre, qui nous occupera

certainement le moment venu – nous y reviendrons –, le projet de loi de finances pour 2009 ressemble à un simulacre.

Comment pourrait-il en être autrement ? Ce texte est, une nouvelle fois, fondé sur un substrat d'essence très libérale, où le dogme de la maîtrise des finances publiques interdit un réel pilotage de l'économie et où l'intervention de l'État se fait a minima.

Je l'ai d'ailleurs déploré à l'occasion des travaux que j'ai menés avec notre excellent collègue Joël Bourdin au sein de la Délégation pour la planification. Dans notre rapport intitulé *La coordination des politiques économiques en Europe : le malaise avant la crise ?*, qui était sans doute prémonitoire, nous insistions sur la nécessité d'inscrire de véritables réglages macroéconomiques dans le projet de loi de finances, de préférence coordonnés à l'échelon européen.

Pour ma part, je constate avec regret que le projet de loi de finances pour 2009 rate cette occasion. Nous avons discuté une nouvelle fois pendant quinze jours, et à la virgule près, sur les crédits des missions et sur un équilibre budgétaire qui vont à l'encontre de la relance. La poursuite de la politique de compétitivité et d'activité, qui est dictée par le pacte de stabilité et de croissance, oblige à un ferme encadrement des politiques de soutien de la demande. Cette pente est dangereuse, car la contraction du pouvoir d'achat conduit à l'endettement des ménages. Les États-Unis en mesurent aujourd'hui les graves et dramatiques conséquences. En réalité, la crise déclenchée par le malaise financier est l'expression d'une dérégulation macroéconomique.

Par ailleurs, outre son incapacité à infléchir le cours de l'économie, ce budget perpétue l'injustice fiscale. La confirmation du maintien du bouclier fiscal et le report de la chasse aux niches fiscales laissent toujours la même impression : celle d'une mise à l'abri des gros patrimoines, d'une part, et d'une pression fiscale soutenue sur les classes moyennes, d'autre part.

Dans ces conditions, vous comprendrez que la majorité du RDSE n'approuvera pas ce budget, immuable dans ses fondements et dans son esprit. (*Applaudissements sur certaines travées du RDSE, ainsi que sur les travées du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Aymeri de Montesquiou.

M. Aymeri de Montesquiou. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, en raison d'une symphonie économique mondiale totalement discordante et de politiques devenus sourds pour ne plus l'entendre, une profonde crise économique, sociale, morale et politique nous frappe.

Des certitudes disparaissent. Face à un avenir sombre, les espoirs risquent de n'être plus que des illusions. L'Europe est menacée dans ses fondements économiques comme dans son modèle. Le mondialisme impose des pratiques cyniques, au nom d'un réalisme ignorant la volonté des nations. La crise va changer les équilibres du monde. Elle va modifier les comportements, les idées, les valeurs.

Notre économie est confrontée à un retournement de tendance dont on ne connaît pas l'intensité finale et à des mutations que nous n'avons pas su imaginer. On ne peut s'exprimer sur le budget sans le placer dans ce contexte tout à fait exceptionnel.

Comment s'adapter à un tel environnement ? Nous devons tenter de protéger le niveau des recettes pour rester dans la perspective d'un retour à l'équilibre de nos finances publiques.

De surcroît, nous ne devons pas compenser les moins-values de recettes par une augmentation de la pression fiscale ou par des économies d'investissements. Cela irait à l'encontre de la politique menée pour surmonter la crise financière. Nous devons investir pour maintenir l'activité et préparer le futur. Le Président de la République, Nicolas Sarkozy, a déclaré : « Parce que la crise va tout changer, notre réponse doit préparer le changement. Elle doit préparer l'avenir. [...] Notre réponse à la crise, c'est l'investissement. »

C'est bien l'investissement seul qui constitue la réponse, car ayons bien à l'esprit qu'avec un plan de relance par la seule consommation la moitié de chaque euro bénéficierait aux usines chinoises ou coréennes (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*) et nous persévérons dans l'inexorable destruction de notre outil de production.

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Bien vu !

M. Aymeri de Montesquiou. Mais la question principale qui se pose en cette fin de discussion budgétaire touche à l'avenir. Il est difficile de faire des prévisions tant que l'évolution probable de notre économie ne sera pas mieux définie, les plans des différents pays mis en œuvre et les marchés stabilisés.

Les recettes budgétaires sont toujours aléatoires, mais nos hypothèses de conjoncture sont aujourd'hui encore plus fragiles.

Cependant, le budget constitue un acte politique conservant tout son sens de cadre général. Ce dernier ne doit pas être soluble dans la crise. Notre travail d'arbitrage, de redéploiement au bénéfice de priorités précédemment définies ne doit pas être mis en cause par la conjoncture. Nous nous y sommes employés avec détermination et conviction.

Le Gouvernement a adopté des hypothèses prudentes. Madame la ministre, monsieur le ministre, vous avez appliqué cette prudence à tous les postes de recettes. Néanmoins, des incertitudes pèsent toujours sur des milliards d'euros de recettes.

Sincère, ce budget sera-t-il réaliste ? La règle d'un budget établi sur une croissance zéro entraînera une plus grande discipline et si, divine surprise, il existe des marges, elles seront consacrées au remboursement de la dette.

Ce projet de budget pour 2009 poursuit l'effort tendant à maîtriser rigoureusement la dépense publique. Il a mis en pratique le principe de la stricte compensation. Enfin, nous allons vers une amélioration de l'équité et de la justice de notre système fiscal.

La norme du « zéro volume » pour la croissance des dépenses, prolongée jusqu'à 2012, permettra enfin de fixer la trajectoire des finances publiques dans un objectif d'équilibre des comptes.

Nous l'avons compris, seule la maîtrise de la dépense publique permettra d'abord le retour à l'équilibre de nos finances publiques, puis la baisse des prélèvements obligatoires afin de restaurer notre compétitivité et de rendre la France attractive.

Outre la qualité de ce projet de budget pour 2009, je veux saluer celle du travail accompli.

Pourtant, dans la foulée de la réforme constitutionnelle, j'aurais aimé constater une plus étroite collaboration entre le Gouvernement et les assemblées, qui veulent voir leurs propositions considérées et plus souvent retenues.

Soyez plus à l'écoute de la commission des finances, madame la ministre, monsieur le ministre !

M. Philippe Marini, rapporteur général. Très bien !

M. Aymeri de Montesquiou. Cet objectif d'équilibre par la baisse des dépenses de fonctionnement, nous l'avons inlassablement réclamé. La crise financière nous y contraint. Évitions d'ériger des mesures exceptionnelles en norme de régulation du capitalisme et de chercher à actualiser des méthodes appartenant au passé. Ne réhabilitons pas l'économie administrée et le protectionnisme, qui ne peuvent qu'asphyxier l'économie. La dynamique de la déflation, des risques politiques et des conflits serait alors relancée.

Madame la ministre, monsieur le ministre, notre expansion s'est trop longtemps nourrie de déficits publics. La dette n'a cessé de s'accroître. Les marchés ont pris acte de notre aptitude à rompre le pacte de stabilité. Le coût de nos emprunts est supérieur de 15 % à celui des emprunts allemands. Nous en paierons le prix !

Ce retour attendu du parlementarisme et du politique traduit la volonté du Président de la République de réformer la Constitution, mais aussi sa réactivité en situation de crise et sa capacité à mobiliser nos partenaires.

M. Jacques Mahéas. Terminez !

M. Aymeri de Montesquiou. Dans cet état d'esprit, le réalisme, le courage et la sincérité s'imposent plus encore dans l'élaboration du budget.

Vous répondez à cette exigence, madame la ministre, monsieur le ministre, en suivant l'adage du baron Louis (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*), que tous les ministres du budget devraient avoir à l'esprit et au fond du cœur : « L'État doit être le plus honnête homme de France ».

M. Jean-Louis Carrère. C'est trop long ! Ils sont deux et ils parlent une heure !

M. Aymeri de Montesquiou. C'est pourquoi, avec la minorité du groupe du rassemblement démocratique et social européen, j'approuve votre budget. (*Très bien ! et applaudissements sur certaines travées du RDSE, ainsi que sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Mme Nicole Bricq. Mes chers collègues, c'est à un exercice tout relatif auquel nous nous sommes livrés pendant des jours et des nuits, et les nuits n'étaient pas forcément plus belles que les jours ! (*Sourires.*)

M. Philippe Marini, rapporteur général. Cela pourrait être pire !

Mme Nicole Bricq. Au terme de ces quelques semaines de débat, la relativité de l'exercice sera encore plus forte pour les collègues de la majorité, car ils vont, eux, voter un budget auquel ils ne prêtent pas la vertu de faire face à la crise, ...

M. Robert del Picchia. Oh si !

Mme Nicole Bricq. .. et ils le savent très bien au fond d'eux-mêmes.

Pour nous, membres de l'opposition, la relativité est moins grande, car nous voterons contre ce projet de budget. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*) En effet, madame la ministre, monsieur le ministre, nous ne croyons pas aux vertus de ce texte, et ce pour deux raisons essentielles.

Votre hypothèse macroéconomique et votre prévision de croissance, même révisées, ne seront pas tenues, vous le savez très bien. Quant à votre hypothèse de déficit, elle est d'ores et déjà dépassée.

Comme pour le budget précédent de 2008, dont l'exécution s'est révélée fautive, ainsi que nous l'avons annoncé, le présent budget repose sur des hypothèses qui ne manqueront pas de se révéler tout aussi fautes, dans des circonstances, il est vrai, exceptionnelles.

Il faudra bien, cependant, que nous sortions un jour de la crise. Nous ne savons ni quand ni comment, d'autant que celle-ci n'a pas encore fait sentir tous ses effets. En tout état de cause, nous n'en sortirons pas plus forts que lorsque nous y sommes entrés.

Que peut-on retenir de cet exercice ?

Premier enseignement, – et vous avez beaucoup insisté sur ce point, monsieur le ministre –, ce budget est marqué par la compression de la dépense, au détriment, principalement, des collectivités locales.

M. René-Pierre Signé. C'est vrai !

Mme Nicole Bricq. Vous le savez tous, mes chers collègues, les collectivités locales seront obligées soit de réduire la voilure de leurs investissements, précisément au moment où le Président de la République, dans son discours de Douai, les a appelées à concourir au soutien à l'investissement et à l'activité économique, soit d'augmenter les impôts, ce qui pèsera à l'évidence sur le pouvoir d'achat des Français.

Si cette compression de la dépense peut vous satisfaire, elle ne correspond vraiment pas à la situation actuelle.

Ensuite, s'agissant de la première partie du budget consacrée aux recettes, je note, monsieur le rapporteur général, monsieur le président de la commission des finances, que vous avez refusé le débat fiscal.

Nous vous avons proposé, au nom du groupe socialiste, nombre d'amendements portant sur la fiscalité, notamment sur l'impôt sur le revenu pesant sur les ménages, l'impôt de solidarité sur la fortune et le bouclier fiscal, mais vous ne nous avez pas entendus.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Vous en avez tout de même parlé longuement ! On vous a écoutés, sinon entendus ! (*Vives exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

Mme Nicole Bricq. Lors de l'examen de la seconde partie, alors que celle-ci n'a aucune portée opérationnelle immédiate, nous avons assisté à une pièce de théâtre : nous nous sommes trouvés en présence d'une trilogie où le péché originel de notre fiscalité était attribué à l'impôt sur la fortune, source de tous ses défauts.

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Non ! C'est le bouclier fiscal !

Mme Nicole Bricq. En ces temps de disette budgétaire et de crise, est-ce vraiment le moment de supprimer un impôt qui rapporte, bon an mal an, 4 milliards d'euros ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. Quelle est la trilogie ?

Mme Nicole Bricq. Il faut la prendre dans le bon ordre !

Vous avez refusé de supprimer le bouclier fiscal. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Comment cela ?

Mme Nicole Bricq. Nous vous renvoyons au principe républicain, selon lequel chaque citoyen doit payer l'impôt à raison de ses facultés contributives.

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. C'est ce que nous proposons !

Mme Nicole Bricq. À la fin de ce débat, vous avez abouti à un plafonnement global des niches – disposition que le Gouvernement a fini par admettre, après y avoir été longtemps réticent –, alors même que l'on sait très bien – cela a été démontré excellemment à l'Assemblée nationale – que ce plafonnement ne règlera pas le problème de la contribution à l'impôt sur le revenu et que certains de nos concitoyens les plus aisés continueront à ne pas le payer.

Pour notre part, nous sommes attachés à la progressivité de l'impôt, à son paiement par tous.

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Nous aussi !

Mme Nicole Bricq. Nous n'avons jamais entendu, dans ce théâtre d'ombres sur la fiscalité,...

M. Philippe Marini, rapporteur général. Vous êtes donc une ombre parmi les ombres !

M. Jean-Louis Carrère. Et vous, vous n'êtes pas une lumière !

Mme Nicole Bricq. ... défendre la réhabilitation de l'impôt. Eh bien ! nous, nous sommes pour la réhabilitation de l'impôt ! *(Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

Madame la ministre, vous nous aviez présenté, en tout début d'exercice, l'introduction, révolutionnaire, de la fiscalité écologique dans notre budget. Or, la nuit dernière, nous en avons vu les limites et nous avons pu mesurer la distance entre les déclarations liées au Grenelle de l'environnement et la mise en application très concrète dans le budget de mesures fiscales dans ce domaine.

M. Jean Arthuis, président de la commission des finances. Eh oui !

Mme Nicole Bricq. Du reste, on peut le comprendre, car notre fiscalité est tellement contrainte que, aujourd'hui, à prélèvement constant, vous ne pouvez pas introduire de telles dispositions

Vous ne vous donnez pas les moyens de faire en sorte qu'il ne s'agisse pas d'une fiscalité pour les riches ! La fiscalité doit permettre à tout le monde, notamment aux plus pauvres, de bénéficier de l'effort de mobilisation d'un grand nombre d'investissements qui sera accompli au cours des dix prochaines années. Avec la fiscalité que vous mettez en place, les pauvres en seront exclus et ce seront les riches qui en profiteront, comme d'habitude !

M. Philippe Marini, rapporteur général. Faisons-les partir ! C'est une bonne idée !

Mme Nicole Bricq. Avant de terminer *(Ah ! sur les travées de l'UMP.)* – je garde le meilleur pour la fin ! *(Sourires.)* – j'évoquerai quatre dispositions dont la portée symbolique de vos orientations s'étend bien au-delà de cet hémicycle. Si vous avez lu la presse, entendu les commentaires de personnes de condition très modeste, vous comprendrez mon propos.

Tout d'abord, nous avons échappé – il faut le dire, soyons honnêtes ! –, mais de peu, à une proposition visant à faire éponger par les contribuables les moins-values boursières enregistrées en 2008. *(Huées sur les travées du groupe socialiste.)*

M. Philippe Marini, rapporteur général. C'est faux ! C'est du terrorisme intellectuel !

Mme Nicole Bricq. Nous y avons échappé, mais il s'en est fallu de peu !

En revanche, nous n'avons pas échappé à l'amendement connu du grand public sous l'appellation « amendement Tapie » !

M. Yannick Bodin. C'est une honte !

Mme Nicole Bricq. Il s'agissait à nos yeux non pas de morale, mais de la défense des intérêts de l'État dans le cadre d'une procédure extraordinaire.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Vous étiez contente de l'avoir dans les gouvernements que vous souteniez !

Mme Nicole Bricq. Je vous parle de la situation d'aujourd'hui, 10 décembre 2008 !

M. Jean-Louis Carrère. Le Front populaire, c'est fini !

Mme Nicole Bricq. Nous avons eu droit sans vergogne au vote de cet amendement.

Nous avons également eu droit à l'amendement « Lefebvre », voté par la majorité de l'Assemblée nationale, visant à relever une nouvelle fois le plafond des réductions d'impôt pour les ménages employant une personne à domicile.

M. Henri de Raincourt. C'est la première fois !

Mme Nicole Bricq. Quand on reprend tous les budgets, on constate que vous avez augmenté ce plafond régulièrement, alors que, vous le savez très bien, cette mesure ne profite qu'aux personnes les plus aisées, soit 10 % des ménages, selon la publication de l'INSEE *France, portrait social* du 6 novembre.

M. Philippe Marini, rapporteur général. Image d'Épinal !

Mme Nicole Bricq. Enfin, en parallèle, la nuit dernière, vous avez supprimé, certes de façon progressive, la demi-part des personnes seules ayant élevé un enfant. *(Nouvelles huées sur les travées du groupe socialiste.)*

M. Philippe Marini, rapporteur général. Mais n'ayant personne à charge !

Mme Nicole Bricq. La société étant ce qu'elle est, ces personnes seules sont des bataillons de femmes qui ont travaillé pour le pays, qui ont élevé leurs enfants ! *(Vifs applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

M. Philippe Marini, rapporteur général. C'est une image d'Épinal ! La demi-part est d'autant plus intéressante que l'on a des revenus élevés !

Mme Nicole Bricq. Au moment où les sénateurs, de gauche comme de droite, sont quelque peu vilipendés, croyez-vous qu'il est à l'honneur du Sénat de voter les dispositions que je viens de vous énumérer ? (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Michel. Certainement pas !

Mme Nicole Bricq. Nous ne le pensons pas. Par conséquent, nous ne voterons pas en faveur de ce projet de budget ! (*Vifs applaudissements sur les travées du groupe socialiste. – Protestations sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Mercier.

M. Michel Mercier. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'heure tardive ne se prête pas aux grands exposés. À défaut d'être original, il faut choisir d'être bref. C'est ce que j'essaierai de faire. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP.*)

Madame la ministre, le projet de loi de finances sur lequel nous nous prononcerons dans quelques instants présente la particularité d'être éphémère puisque, dès la semaine prochaine, le collectif budgétaire nous amènera à le modifier profondément.

Néanmoins, même si le projet de loi de finances pour 2009 aura une vie relativement brève, nous devons nous interroger : les dispositions prévues sont-elles de nature à aider notre pays à faire face à la crise et nous permettront-elles, en en ajoutant d'autres, d'être plus efficaces ?

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Non !

M. Michel Mercier. C'est à l'aune de cette réponse qu'il nous faudra prendre notre décision concernant le vote de ce texte.

Nos discussions ont montré que nous pouvions faire avancer les choses sur un certain nombre de points, et que des thèmes intéressants étaient abordés au Sénat.

Je pense, notamment, au débat très long que nous avons eu sur les relations entre l'État et les collectivités locales. Il en est ressorti que le fonds de compensation de la TVA était devenu un outil essentiel pour bien équiper notre pays. Parmi les concours financiers que l'État accorde aux collectivités locales, seul le FCTVA a son régime propre et doit être respecté. Si les autres concours de l'État doivent connaître des limitations, la Haute Assemblée a décidé qu'il ne fallait pas toucher au fonds de compensation de la TVA. Ce faisant, nous avons été bien inspirés puisque, quelques heures après notre discussion, le Gouvernement et le Président de la République ont décidé de faire du fonds de compensation de la TVA pour 2009 l'un des outils de la relance.

Il est donc sage que le Sénat ait pris l'initiative de bien dégager le fonds de compensation de la TVA des autres concours financiers que l'État peut apporter aux collectivités locales.

À l'évidence, ce n'est pas la loi de finances qui fera disparaître le déficit : ce sont les efforts que nous accompliront et les forces que nous mettrons pour sortir de la crise.

Ce budget est forcément un budget d'attente ; il prépare les conditions de la relance. Je souhaite que, dès le projet de loi de finances rectificative pour 2008, qui comprendra de nombreuses mesures pour 2009, et le second projet de loi de finances rectificative du début du mois de janvier prochain, nous trouvions les vrais moyens d'assurer une relance massive.

Les Françaises et les Français attendent de nous cette relance. Nous ne pouvons pas rester en dehors de l'action quand autant d'emplois sont en jeu et que de nombreuses entreprises peuvent être sinistrées. Nous devons être prêts à aller plus vite, plus loin et plus fort afin de participer, dans un cadre qui ne peut être qu'europpéen, à la grande relance de notre économie.

C'est seulement si cette relance réussit que nous pourrions retrouver la voie de la sagesse budgétaire. Mais, aujourd'hui, la sagesse exige de nous un peu d'audace en matière de finances publiques.

Notre groupe soutient le projet de loi de finances pour 2009, car il nous permettra d'avoir demain des marges de manœuvre pour nous engager en faveur de la relance. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à M. Thierry Foucaud.

M. Thierry Foucaud. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant toute chose, permettez-moi de remercier, au nom des membres du groupe CRC-SPG, l'ensemble des personnels du Sénat, administrateurs et fonctionnaires, qui, par leur disponibilité, ont permis que les débats qui nous ont occupés se déroulent dans les meilleures conditions.

Mes chers collègues, les débats budgétaires sont toujours complexes et s'apparentent parfois à des pièces de théâtre où les rôles sont relativement bien partagés, mais il s'agit d'abord et avant tout de débats profondément politiques.

Je serais presque tenté de dire que la controverse politique est peut-être la seule chose qui nous reste, à défaut de voir le contenu de la loi de finances évoluer de manière significative au fil des discussions.

Quand nous examinons le budget, nous prenons date plus que nous n'agissons sur le présent, et l'opinion publique est le témoin de nos controverses politiques et idéologiques.

Idéologie pour idéologie, monsieur le rapporteur général, votre discours pathétique sur les malheurs des petits porteurs que la chute des cours de Bourse a conduits à vendre leurs actions en est une parfaite illustration. Vous n'avez jamais réussi, ni vous ni la majorité, à nous faire comprendre qui étaient ces petits porteurs !

M. Philippe Marini, rapporteur général. Je vous en ferai rencontrer !

M. Thierry Foucaud. Et pourquoi n'avez-vous pas pu le faire ? Tout simplement parce que notre pays compte 5 millions d'actionnaires et que votre amendement ne paraissait devoir en intéresser que 100 000 ou 150 000, soit 2 % à 3 % des actionnaires,...

M. Philippe Marini, rapporteur général. C'est bien ce que je disais !

M. Thierry Foucaud. ...ce qui est peu au regard du nombre des contribuables de l'impôt sur le revenu. Pour quelle raison la grande majorité des actionnaires ne fait-elle pas jouer le dispositif d'imposition séparée des plus-values, monsieur le rapporteur général ? Tout simplement parce que ceux-ci n'y ont pas intérêt. Pour avoir intérêt au régime particulier, il faut acquitter un impôt sur le revenu dépassant 18 % de son revenu imposable, c'est-à-dire un peu plus de deux mois de salaire. Dans un pays qui compte 50 % de personnes non-imposables, dont un grand nombre de petits et très petits porteurs d'actions, ce n'est pas forcément une situation si fréquente.

Bref, sur cette question, comme sur bien d'autres, nous sommes en présence d'une discussion profondément politique et idéologique.

M. Philippe Marini, *rapporteur général*. Cela n'aurait pas coûté beaucoup !

M. Thierry Foucaud. Cette idéologie a conduit la majorité sénatoriale, en 2007, à soutenir bec et ongles la prétendue loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat. À l'époque, il s'agissait de traduire les propositions présidentielles du candidat Nicolas Sarkozy.

Travailler plus pour gagner plus ? Pas de problème : défiscalisons les heures supplémentaires ! Bilan de cette mesure : 1 milliard d'euros de dépenses non réalisées, c'est-à-dire d'heures supplémentaires qui n'ont pas été accomplies. Dans le même temps, nous assistons à des suppressions massives d'emplois dans le secteur de l'intérim : 50 000 postes ! Désormais, de nombreuses entreprises sont touchées par le chômage technique et les plans sociaux !

Les salariés de Renault à Sandouville, d'Amora à Dijon ou de Peugeot à Sochaux ont peut-être fait des « heures supplémentaires Sarkozy », mais, aujourd'hui, ils sont soit licenciés, soit en vacances forcées pour cause de chômage technique jusqu'au 1^{er} janvier prochain.

Faut-il renforcer le bouclier fiscal pour faire en sorte que le travail soit moins taxé ? Pas de problème : on a réduit le taux de plafonnement à 50 % du revenu, on a ajouté la CSG, et on a attendu. Où en est-on ? Plus ou moins 20 000 contribuables ont demandé une restitution au titre du bouclier fiscal et moins de 500 d'entre eux se sont partagé 120 millions d'euros, soit les deux tiers de ce qui a été rendu.

Cette année, le bouclier fiscal aura coûté 650 millions d'euros, permettant sans doute aux plus aisés de bénéficier d'une remise encore plus importante. Les 7 millions de Mme Meyer sont peut-être devenus 20 millions ou 30 millions d'euros cette année !

Et le tout, pour quel résultat ? Vu l'état de la croissance, le moins que l'on puisse dire est que nous sommes loin du compte, loin de vos discours, loin de vos promesses.

À dire vrai, rien dans la politique menée par le Gouvernement n'a empêché le développement de la crise, la dérive des comptes publics, la hausse du chômage, la persistance d'un haut niveau d'inflation et les atteintes au pouvoir d'achat populaire.

Pour notre part, nous nous étions attachés, dans la loi de finances pour 2008 comme dans la présente loi de finances, à proposer des mesures tendant à accroître le pouvoir d'achat des ménages salariés et à remettre d'aplomb notre fiscalité en direction de l'économie de production, abandonnant enfin la primauté accordée à la financiarisation et à la spéculation. Vous avez voté contre nos propositions.

Baisser la TVA ? Vous avez voté contre ! Impossible, pour vous : ce n'est pas le moment.

Financer les entreprises par un développement du crédit peu onéreux assis sur l'épargne populaire ? Vous avez voté contre : ce n'est pas le moment. La Bourse, c'est tellement mieux !

Supprimer les niches fiscales bénéficiant exclusivement aux plus riches et aux grandes entreprises ? Ah non, cela met en cause l'emploi ! Les mesures que nous avons proposées

sont trop brutales, techniquement mal rédigées, que sais-je encore ? (*Mme Nicole Borvo Cohen-Seat s'esclaffe.*) Vous avez également voté contre.

En revanche, ce qui vous semble plein de bon sens, c'est réduire encore la dépense publique, quitte à accroître encore et toujours la dépense fiscale. C'est supprimer des milliers de postes de fonctionnaires, dont 28 000 enseignants. C'est taxer les contribuables célibataires, veufs ou divorcés modestes, les salariés victimes d'accidents du travail, plus que les contribuables de l'ISF.

Permettez-moi de rappeler ici, rapidement, ce que la majorité des parlementaires centristes, Nouveau centre et Modem réunis, ont proposé tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Ces parlementaires ont suggéré, sans succès, la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune, mais ils ont obtenu, pour le moment, gain de cause sur l'imposition des indemnités d'accident du travail. Ils ont également réussi à supprimer la demi-part des veuves et divorcées. Notre groupe avait déposé un amendement pour la rétablir.

Ils ont été aidés en cela par le rapporteur général qui, manifestement, a une vision pour le moins déformée de la lutte contre les niches fiscales.

Que les élus centristes, comme ceux de la majorité qui les ont suivis, aillent expliquer, demain, aux salariés de ce pays que, s'ils sont accidentés du travail, ils paieront des impôts même si leur employeur voit sa responsabilité engagée dans l'affaire, et que, s'ils sont divorcés, ils devront se résoudre à en payer davantage.

Tout le monde, il est vrai, n'a pas la chance d'être actionnaire ou d'investir, au mieux de ses intérêts, outre-mer ou dans le capital des PME !

C'est la France de l'affairisme, des châteaux, de l'optimisation fiscale (*Exclamations indignées sur les travées de l'UMP.*), du parasitisme financier, que vous avez, encore une fois, et peut-être bien une fois de trop, défendue avec acharnement depuis trois semaines.

M. Christian Cointat. Vous remontez trente ans en arrière !

M. Thierry Foucaud. Nous remontons peut-être trente ans en arrière, mais, pour l'instant, nous avons 30 000 chômeurs de plus et 300 000 à 400 000 prévus pour l'année prochaine ! Essayez de prendre des dispositions d'avenir pour que la France puisse aller mieux demain !

M. Christian Cointat. Il faut se moderniser !

M. Thierry Foucaud. C'est la France qui travaille, celle qui se lève tôt, celle qui ne ménage pas sa peine et qui produit des richesses que vous allez encore taxer, encore et toujours ! (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

Bien sûr, mes chers collègues, tout ce débat budgétaire n'a qu'une portée limitée. Avant même que la commission mixte paritaire ait rendu ses conclusions sur le présent texte, le Gouvernement, emboîtant le pas au Président de la République, dans la continuité du discours de Douai, aura présenté au Palais-Bourbon le contenu des dispositions fiscales prévues par le plan de relance annoncé.

Nous connaissons déjà les contours de ces mesures : crédit d'impôt renforcé pour les banques distribuant les prêts à taux zéro, nouveau crédit d'impôt pour les filiales de crédit de Renault et de Peugeot confrontées à la mévente de l'automobile, entre autres, ...

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Toujours la même chose, toujours des exonérations !

M. Thierry Foucaud. ... mais rien, apparemment, pour les salariés !

Pas de baisse de la TVA, même pas de baisse ciblée en faveur d'un secteur à « forte intensité de main-d'œuvre », comme la restauration ou la coiffure et les services personnels ! Pas de baisse de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, pas de baisse des prix de l'énergie, pas de décision de blocage des loyers du secteur privé ! Aucune des mesures contenues dans les annonces du plan de relance ne répond, d'une manière ou d'une autre, aux attentes des salariés de ce pays et de leurs familles.

D'ailleurs, le monde du travail doit s'attendre, cette année encore, à de nouveaux sacrifices, puisqu'aux mesures fiscales que j'ai rappelées plus haut vont s'ajouter les franchises médicales, les déremboursements, la mise en cause de la retraite à soixante ans et la hausse des impôts locaux, conséquence du reniement, par l'État, de la parole donnée aux collectivités locales. (*Exclamations sur les travées de l'UMP*) Une fois encore, vous allez les mettre à contribution pour solder les mauvais comptes de votre mauvaise politique, en leur transférant des charges et en réduisant leurs moyens !

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette loi de finances pour 2009, telle qu'elle résulte des travaux du Sénat. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste. – Exclamations ironiques sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Christine Lagarde, ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaite commencer mon propos par des remerciements.

Je voudrais vous remercier, monsieur le président, ainsi que les vice-présidents qui ont dirigé les débats pendant l'ensemble de la discussion.

Je voudrais également remercier M. le président de la commission des finances, Jean Arthuis, M. le rapporteur général, Philippe Marini, ainsi que les quarante-six rapporteurs spéciaux de la commission des finances et les soixante-six rapporteurs pour avis, avec une attention particulière, si vous le permettez, pour les rapporteurs qui ont examiné les crédits des missions dont j'ai la charge : MM. Charasse, Hervé, Duvernois, Cambon, Vantomme, pour la mission « Aide publique au développement » ; MM. Ferrand, Rebsamen, Hérisson, Cornu et Mme Terrade pour la mission « Économie » ; MM. Fourcade, Patriat et Mme Bricq pour la mission « Engagements financiers de l'État » ; enfin, MM. Dassault et Gournac pour la mission « Travail et emploi ».

Je voudrais aussi remercier tous les sénateurs de la majorité de leurs amendements et de leur soutien sans faille, ...

Un sénateur socialiste. Merci aux actionnaires ! (*Sourires.*)

Mme Christine Lagarde, ministre. ... les sénateurs de l'opposition qui ont, bien sûr, animé les débats, nous l'avons noté et nous le notons encore, et l'ensemble des collaborateurs qui ont travaillé ardemment pour assurer un débat de qualité.

M. Jacques Mahéas. Il faudrait aussi remercier les micros !

Mme Christine Lagarde, ministre. Je pourrais, à ce stade, dire simplement que je souscris à toutes les déclarations des intervenants de la majorité et de tous ceux qui soutiendront

le projet de loi de finances et que je m'inscris en faux contre les déclarations de ceux qui ne le défendront pas. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Jacques Mahéas. Quelle originalité !

Mme Christine Lagarde, ministre. Mais ce serait peut-être un peu simple ! Alors, j'abuserai encore quelques instants du temps de parole que vous m'avez accordé pour vous remercier tous d'avoir fait preuve de sang-froid et d'avoir su adopter une réflexion de long terme dans des circonstances exceptionnelles, qui font traverser à notre économie, comme à toutes celles d'Europe et du monde, des moments qui sont et seront difficiles.

Jean Arthuis et Philippe Marini n'ont compté ni leur temps ni leur énergie pour animer ces débats avec intelligence et toujours éclairer vos votes et nos réflexions.

Je vais simplement retenir quelques-unes des avancées que les débats devant votre assemblée ont permises, sans revenir sur celles que certains d'entre vous ont déjà commentées.

Monsieur le président de la commission des finances, vous avez jeté les bases d'un régime fiscal transparent, rigoureux et cohérent, celui du *carried interest*, qui exige, en contrepartie de la fiscalité des plus-values, une véritable prise de risque par les équipes de gestion des fonds. Je retiens en particulier la nécessité d'investir un pourcentage significatif de l'actif du fonds à un juste prix et pour une période de cinq ans au minimum.

Un débat du même ordre s'est d'ailleurs déroulé lors du dernier conseil ECOFIN et nous a permis d'adopter une directive fondée sur le même type de principes. Ces principes nous éclaireront pour mettre en place de meilleurs systèmes de supervision et de responsabilité dans la sphère financière.

Les débats de la première partie vous ont permis de faire évoluer la gestion du bouclier fiscal, qui passe de l'univers de la réclamation à celui de la déclaration, ce qui n'exclut pas le contrôle, bien entendu. Je tiens à en remercier tout particulièrement M. le rapporteur général, qui a accepté de rectifier son amendement initial pour donner un plein effet à la simplicité du mécanisme, sans pour autant peser sur les finances publiques.

Nos discussions à l'occasion de l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances ont été tout aussi riches.

Tout d'abord, je tiens à vous remercier, monsieur le président de la commission des finances, de la qualité du débat, où des vues différentes ont pu s'exprimer sur ce que vous avez élégamment appelé la « trilogie » : suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune, suppression du bouclier fiscal et création d'une nouvelle tranche marginale d'impôt sur le revenu pour gager cette réforme, agrémentée éventuellement d'une augmentation du taux d'imposition des plus-values sur cession de valeurs mobilières.

Il est bon que ce débat ait eu lieu, en particulier à la lumière des exigences de compétitivité de notre pays et d'attractivité de son système fiscal. Nous saurons nous en inspirer lorsque nous procéderons à la revue générale des prélèvements obligatoires, dans le courant de l'année 2009, examen que nous mènerons en parallèle avec un certain nombre de propositions de révision de la fiscalité locale, après la remise des conclusions du comité Balladur, au mois de mars, et dont certaines seront retenues.

La suite des débats sur la seconde partie du projet de loi de finances a permis, me semble-t-il, deux autres avancées que je commenterai très rapidement.

La première avancée, nous vous l'avons proposée pour tirer les enseignements d'un rapport qui vous a été remis : il s'agit du plafonnement individuel des niches fiscales, afin qu'aucun contribuable ne puisse plus, à la faveur de dispositifs dérogatoires, échapper totalement à l'impôt.

Dans un souci partagé d'équité, ce principe a fait l'objet d'un consensus. Nous avons pu, dès lors, discuter des modalités pratiques du plafonnement du régime « Malraux », du régime des monuments historiques, des réductions d'impôt pour investissement outre-mer et, enfin, du régime du loueur en meublé, afin de parvenir à trouver le meilleur équilibre pour chacun de ces dispositifs.

Lors des débats, votre assemblée a ainsi choisi d'augmenter à 30 % et 40 % le taux de la réduction d'impôt « Malraux » et a aussi décidé de soumettre à la navette une augmentation du plafond. M. le rapporteur général a proposé un dispositif plus équilibré pour les monuments historiques, qui protège mieux le patrimoine immobilier français, tout en évitant que ce régime ne dérive vers un produit d'optimisation fiscale. Vous avez aussi apporté des améliorations au dispositif de plafonnement des réductions d'impôt pour investissement outre-mer, notamment lorsque l'investisseur est un entrepreneur ultramarin.

La seconde grande avancée de ce projet de loi de finances, en matière d'équité fiscale, est l'introduction d'un plafonnement global à la fois opérationnel et simple à comprendre pour les contribuables. C'est la première fois qu'un tel plafonnement global, qui complète le plafonnement individuel que nous avons appliqué à chacune des niches, est introduit en droit fiscal. C'est un dispositif qui va également dans le sens d'une meilleure justice fiscale, puisque les avantages fiscaux ayant pour objet la contrepartie d'une situation subie par le contribuable ou la poursuite d'un intérêt général seront exclus du champ d'application du plafonnement global.

Je ne crois pas, madame Bricq, que le Sénat ait besoin de l'Assemblée nationale pour être éclairé sur les vertus ou les limites du plafonnement global. Il est assez grand pour tirer lui-même les conclusions des propositions présentées et des débats qui ont lieu ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

Nous avons également eu des désaccords, mais c'est le propre du débat, et, finalement, bien des progrès ont été réalisés, comme l'ont noté M. le rapporteur général et M. le président de la commission des finances. Ils serviront l'objectif d'une meilleure justice fiscale et d'une fiscalité au service du développement durable.

Sur le dernier point que je souhaite évoquer devant vous, à savoir le plan de relance, je rejoins le président du groupe UMP dans l'appréciation des propositions du Président de la République développées dans le discours de Douai. Je souscris également à l'affirmation de la nécessité d'une relance rapide et massive, rappelée par MM. de Montesquiou et Mercier. Notre action s'inscrit très clairement dans cette perspective.

Le plan de relance fera l'objet d'une loi de finances rectificative au début de l'année 2009, au prix d'une augmentation du déficit budgétaire de 0,8 point de produit intérieur brut. Comme je vous l'ai annoncé hier, nous aurons l'occasion de discuter prochainement de certaines des mesures fiscales de ce plan de relance, probablement les 18 et 19 décembre.

Je sais que ce tribut est lourd pour les finances publiques. C'est un pari sur la croissance de demain, un pari que font tous les autres pays, à leur rythme, selon des modalités

qui leur sont propres. Il est parfaitement inutile – et peu productif – d'opposer les relances de type français ou américain, telles qu'elles sont annoncées, aux relances de type britannique ou à la relance de type allemand, sachant que chaque pays fait comme il peut, ...

M. Jean-Louis Carrère. Ce n'est pas très réjouissant !

Mme Christine Lagarde, ministre. ... selon la nature de son industrie, la structure de son économie et les moteurs qu'il considère les plus efficaces pour engager la relance de façon massive au bénéfice de tous.

Mme Nicole Bricq. Pas de tous, malheureusement !

Mme Christine Lagarde, ministre. Nous nous attachons en premier lieu à défendre la compétitivité des entreprises françaises, sachant que l'investissement d'aujourd'hui favorisera les emplois de demain.

Pour conclure, il peut paraître étonnant – et rassurant, à la fois, parce que cela correspond profondément à la philosophie développée par le Président de la République pendant l'ensemble de sa campagne...

M. Jean-Louis Carrère. Au Fouquet's !

M. René-Pierre Signé. Il n'a pas convaincu !

Mme Christine Lagarde, ministre. ... et mise en œuvre dans les mesures engagées depuis dix-huit mois – que notre majorité soit à l'origine des transgressions observées actuellement, dans l'intérêt de la relance de notre économie.

Mais c'est bien grâce à notre majorité que nous assistons à une véritable réhabilitation du travail et – non moindre des surprises ! – c'est aussi grâce à elle que nous assistons à la réhabilitation de l'impôt, et je vous en remercie ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.*)

M. Jean-Louis Carrère. C'est vrai, vous avez changé de courant !

M. le président. La parole est à M. le ministre. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Carrère. Encore un orateur UMP : il n'y en a que pour eux !

M. Eric Woerth, ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il est toujours difficile d'être le dernier orateur. (*Brouhaha sur les mêmes travées.*)

M. René-Pierre Signé. M. Woerth ne figurait pas sur le dérouleur !

M. Eric Woerth, ministre. Je voudrais très brièvement, sans entrer dans les détails, compte tenu de l'heure, faire quelques observations.

Ce budget, par ses rebondissements, fut extraordinaire. Depuis que nous avons commencé à l'étudier en septembre, nous avons vécu une crise sans précédent et nous avons su y faire face ensemble, notamment la majorité au sein du Sénat et de l'Assemblée nationale. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Jean-Louis Carrère. On va vous laisser entre vous !

M. Eric Woerth, ministre. Vous avez été remarquables, car vous avez su vous adapter, comme le Gouvernement d'ailleurs, au rythme qui nous était imposé. C'est probablement la marque de fabrique de ce budget.

Ce budget comporte plusieurs fils directeurs ; nous les avons tenus, quelle que soit la force du vent.

M. Jean-Louis Carrère. Vous auriez dû demander à Mme Idrac de venir conclure, cela aurait fait un UMP de plus !

M. Eric Woerth, ministre. Les dépenses sont maîtrisées, le principe de sincérité est respecté : sincérité dans les dépenses, transparence dans la présentation des dépenses.

M. Jean-Louis Carrère. Quelle pantalonnade !

M. Eric Woerth, ministre. Les priorités sont affirmées : l'enseignement supérieur, la recherche, la défense. Ces priorités, nous ne les avons pas changées.

Bien évidemment, l'esprit de justice nous a guidés, madame Bricq, avec le plafonnement des niches fiscales, mais aussi avec le maintien de la demi-part que vous avez évoquée tout à l'heure, qui concerne les personnes seules ayant élevé un enfant. Cette demi-part est bien sûr conservée. Nul ne l'a supprimée et surtout pas le Sénat.

M. René-Pierre Signé. Il redit la même chose !

M. Eric Woerth, ministre. En réalité, le Sénat, avec courage, tact et prudence, avec beaucoup de mesure, a rétabli la mesure et fait en sorte que les situations aberrantes nées de ce dispositif n'existent plus. À cet égard, je tiens à saluer le courage du Sénat. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.*)

Nous allons nous revoir bientôt, dès la semaine prochaine, pour la discussion du projet de loi de finances rectificative, qui intégrera évidemment les mesures fiscales liées à la relance que Christine Lagarde a détaillées et puis, en janvier, pour les dispositions budgétaires également liées à la relance. Nous présenterons ces textes avec enthousiasme et avec le sérieux que justifient les enjeux auxquels notre pays est aujourd'hui confronté.

M. Jean-Louis Carrère. C'est bien de vouloir réformer le règlement pour permettre à toujours plus d'orateurs UMP de s'exprimer !

M. Eric Woerth, ministre. Enfin, je souhaite remercier le président de la commission des finances de la qualité de son travail et de la précision de ses analyses.

Je remercie également le rapporteur général, Philippe Marini, de son dynamisme et de son esprit de compromis. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*) Le fait qu'il ait réussi, avec le président de la commission des finances, à faire progresser la discussion sur autant de sujets, durant ces deux dernières semaines, m'est apparu comme véritablement exceptionnel.

M. Jean-Louis Carrère. Pantalonnade !

M. Eric Woerth, ministre. Je remercie aussi l'ensemble des présidents de groupe, notamment le président du groupe UMP, puisque l'opposition semble très fâchée vis-à-vis de l'UMP. (*Nouvelles exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Carrère. Merci aux horloges, aux caméras, aux micros, aux escaliers !

M. Eric Woerth, ministre. L'esprit de responsabilité dont vous avez fait preuve lors du débat sur les recettes des collectivités territoriales, qui n'a pas été facile entre nous, fut, là encore, extraordinaire.

M. Jean-Louis Carrère. Merci M. Mercier !

M. Eric Woerth, ministre. Je pense que nous avons su construire, et que nous continuerons à le faire, des relations de plus en plus responsables entre l'État et les collectivités locales.

Je remercie le président Michel Mercier. (*Exclamations amusées sur les mêmes travées.*)

Mes remerciements s'adressent aussi au président du groupe socialiste, comme à celui du groupe CRC-SPG. J'y inclus également le groupe du RDSE, dans ses deux composantes, même si ma préférence va à sa minorité, dont le vote est évidemment préférable pour notre budget.

Je terminerai en remerciant la présidence, vous-même, monsieur le président du Sénat, ainsi que l'ensemble des vice-présidents qui ont animé ces séances.

Merci à tous de la constance et de la qualité dont vous avez su faire preuve durant ces débats budgétaires. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP, ainsi que sur certaines travées de l'Union centriste et du RDSE.*)

M. le président. Le Sénat va procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 2009.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Conformément à l'article 60 *bis* du règlement, il va être procédé à un scrutin public à la tribune, dans les conditions fixées par l'article 56 *bis* du règlement.

J'invite MM. Massion et Nachbar, secrétaires du Sénat - que je remercie d'ailleurs (*Exclamations amusées sur les travées du groupe socialiste.*) de l'engagement dont ils ont fait preuve tout au long de cette soirée -, à superviser les opérations de vote.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre S.*)

M. le président. « S » comme « Sénat » !

M. Jean-Louis Carrère. Comme « socialiste », comme « Ségolène » ! (*Sourires.*)

M. le président. Le scrutin sera clos après la fin de l'appel nominal.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. Le premier appel nominal est terminé. Il va être procédé à un nouvel appel nominal.

(*Le nouvel appel nominal a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

MM. les secrétaires vont procéder au dépouillement.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 56 :

Nombre de votants.....	325
Nombre de suffrages exprimés.....	317
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	159

Pour l'adoption	176
-----------------------	-----

Contre	141
--------------	-----

Le Sénat a adopté.

7

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Pour le cas où le Gouvernement déciderait de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi que nous venons d'adopter, il va être procédé à la nomination des membres de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats a été affichée ; je n'ai reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 12 du règlement.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette éventuelle commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jean Arthuis, Philippe Marini, Yann Gaillard, Roland du Luart, Aymeri de Montesquiou, Mme Nicole Bricq, M. Thierry Foucaud.

Suppléants : MM. Philippe Adnot, Bernard Angels, Jean-Pierre Fourcade, Charles Guené, Jean-Jacques Jégou, Albéric de Montgolfier, Michel Sergent.

Cette nomination prendra effet si M. le Premier ministre décide de provoquer la réunion de cette commission mixte paritaire et dès que j'en aurai été informé.

8

TEXTES SOUMIS AU SÉNAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Projet de décision du Conseil portant nomination des membres du comité prévu à l'article 3, paragraphe 3, de l'annexe I du protocole sur le statut de la Cour de justice.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-4162 et distribué.

J'ai reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil abrogeant les directives 71/317/CEE, 71/347/CEE, 71/349/CEE, 74/148/CEE, 75/33/CEE, 76/765/CEE, 76/766/CEE et 86/217/CEE du Conseil relatives à la métrologie.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-4163 et distribué.

J'ai reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de règlement (CE) du Conseil instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains agrumes préparés ou conservés (mandarines, etc.) originaires de la République populaire de Chine.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-4164 et distribué.

J'ai reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Recommandation de la Commission au Conseil afin d'autoriser la Commission d'engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord de réadmission entre la Communauté européenne et le Cap Vert.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-4165 et distribué.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 10 décembre 2008 :

À seize heures :

1. Discussion de la question orale avec débat n° 23 de Mme Muguette Dini à Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la « prévention du surendettement : davantage responsabiliser les établissements de crédit » ;

Mme Muguette Dini appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'urgence sociale que constitue le surendettement.

Près de six millions de Français déclarent, aujourd'hui, avoir des difficultés à rembourser leurs dettes. Plus d'un million de Français ont eu recours aux procédures de surendettement depuis leur création. Le nombre des dossiers soumis aux commissions de surendettement ne cesse d'augmenter, au rythme de 180 000 dossiers par an.

Si le traitement du surendettement a été amélioré ces dernières années, aucune démarche sérieuse n'a été entreprise pour le prévenir et anticiper les situations de profonde détresse, et ce en dépit des nombreuses consultations et concertations avec les professionnels du crédit.

Le surendettement est souvent lié à l'attribution abusive de crédits à la consommation.

Les chiffres tirés d'une étude de la Banque de France de 2002 en attestent. En effet, 80 % des dossiers de surendettement comportent plus de quatre crédits revolving, accordés bien souvent sans étude approfondie de la situation des souscripteurs.

Pour enrayer le surendettement, il apparaît urgent d'imposer aux établissements de crédit une obligation de sensibilisation des emprunteurs aux risques de surendettement, ainsi que l'étude en amont de la solvabilité de ces derniers. À cette fin, il convient de créer un répertoire des crédits aux particuliers pour des besoins non professionnels.

De plus, n'y aurait-il pas lieu d'envisager, à tous les niveaux, la gestion d'un budget familial ?

Elle souhaite donc qu'elle lui fasse connaître sa position sur ces différents points.

2. Discussion de la proposition de loi (n° 20 rectifiée, 2008-2009) tendant à garantir la parité de financement entre les écoles primaires publiques et privées sous contrat

d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, présentée par M. Jean-Claude Carle ;

Rapport (n° 88, 2008-2009) de M. Jean-Claude Carle, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

À vingt et une heures trente :

3. Discussion de la proposition de loi (n° 108, 2008-2009), modifiée par l'Assemblée nationale, relative à la législation funéraire ;

Rapport (n° 119, 2008-2009) de M. Jean-René Lecerf, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 10 décembre 2008, à deux heures quarante.)

La Directrice
du service du compte rendu intégral,
MONIQUE MUYARD



DÉBAT PRÉALABLE AU CONSEIL EUROPÉEN

des 11 et 12 décembre 2008

Audition

de M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État chargé des affaires européennes,
par la Commission des affaires européennes
le mardi 9 décembre 2008, à la salle Médicis du Sénat

COMPTE RENDU INTÉGRAL



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. HUBERT HAENEL

CONSEIL EUROPÉEN

Débat sur une déclaration du Gouvernement

MM. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État chargé des affaires européennes ; Josselin de Rohan, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ; Hubert Haenel, président de la commission des affaires européennes ; Aymeri de Montesquiou, Jean-Claude Peyronnet, Michel Billout, Jean Bizet.

M. le secrétaire d'État.

Questions et réponses

Mme Bernadette Bourzai, M. le secrétaire d'État.

MM. Pierre Fauchon, le secrétaire d'État.

Mme Annie David, M. le secrétaire d'État.

MM. Jacques Blanc, le secrétaire d'État.

MM. Robert Navarro, le secrétaire d'État.

MM. Jacques Gautier, le secrétaire d'État.

Mme Bariza Khiari, M. le secrétaire d'État.

MM. Robert del Picchia, le secrétaire d'État.

Clôture du débat.

COMPTE RENDU INTÉGRAL

(La séance est ouverte le mardi 9 décembre 2008, à vingt et une heures trente, sous la présidence de M. Hubert Haenel, président de la commission des affaires européennes.)

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, préalable au Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008.

Monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, notre séance de ce soir est, d'une certaine manière, une première.

Depuis juin 2005, l'habitude s'est prise que chaque Conseil européen soit précédé d'une déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat.

Cette habitude a même été inscrite dans une circulaire du Premier ministre en décembre 2005.

L'explication est toute simple. À la suite du « non » français, on se demandait comment on pouvait essayer de rapprocher les Français, en particulier les parlementaires, des questions européennes.

C'est ainsi que nous avons eu deux débats de ce genre en 2005 et trois autres en 2006.

À partir de 2007, la situation est devenue plus complexe en raison de la suspension des travaux du Sénat en séance plénière résultant des élections présidentielles et législatives. Pendant de longues semaines, nous n'avons pas siégé, ce qui ne voulait pas dire que les questions européennes disparaissaient de notre champ. Nous avons alors remplacé la réunion en séance plénière par une réunion de la Délégation pour l'Union européenne ouverte à tous les sénateurs et au public et donnant lieu à un compte rendu intégral publié au Journal officiel.

Nous avons dû procéder à nouveau de cette manière en mars 2008, en raison des élections municipales ; puis en octobre dernier parce que le Conseil européen intervenait peu de temps après le renouvellement du Sénat.

Certains de nos collègues ont estimé que cette formule permettait des débats plus réactifs et plus vivants que dans l'hémicycle ; je pense que c'est la réalité. D'autres ont regretté la solennité de l'hémicycle.

Notre séance de ce soir, qui s'inscrit dans ce contexte, a été organisée dans le détail, peut-être un peu trop, par la conférence des présidents. Elle entre dans le cadre des expérimentations qui sont menées en vue de la réforme du règlement du Sénat.

Cette réunion, ouverte à tous les sénateurs et entourée des conditions de publicité de la séance plénière, a été organisée de la manière suivante : d'abord la déclaration du Gouvernement ; puis l'intervention des présidents de la commission des affaires étrangères et de la commission des affaires européennes, ainsi que du représentant de chacun des groupes.

Nous entendrons alors la réponse du Gouvernement à ces interventions.

Puis, nous aurons un débat sous la forme de neuf questions-réponses avec droit de réplique de l'auteur.

La conférence des présidents a précisé que chaque question devrait être exposée en deux minutes trente ; que la réponse devrait être formulée dans le même temps et que la réplique ne devrait pas dépasser une minute. J'essaierai de veiller au respect de ces règles, grâce au chronomètre qui a été mis à notre disposition et qui, mes chers collègues, est visible par vous tous !

Enfin, je vous rappelle que les indications de parole devaient être faites auprès du service de la séance avant hier dix-sept heures.

C'est pourquoi vous êtes d'ores et déjà en possession de la liste de tous les intervenants de notre réunion.

Enfin, je le rappelle, Jean-Pierre Jouyet se présente devant nous ce pour la dernière fois. Je fais partie de ceux qui le regretteront !

M. Pierre Fauchon. C'est la mauvaise nouvelle !

M. le président. Je donne maintenant la parole à M. le secrétaire d'État.

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État chargé des affaires européennes. Monsieur le président de la commission des affaires étrangères, cher Josselin de Rohan, monsieur le président de la commission des affaires européennes, cher Hubert Haenel, mesdames, messieurs les sénateurs, chers amis, pour la plupart d'entre vous, c'est avec une certaine émotion que je m'exprime devant vous ce soir, pour vous témoigner, comme je l'ai déjà fait à Bruxelles, de tout le plaisir que j'ai eu à travailler avec le Sénat français. Je suis heureux de reconnaître publiquement devant vous, messieurs les présidents, la qualité des débats que j'y ai toujours remarquée et l'intérêt porté aux enjeux européens dans vos commissions.

Comme vous le savez, le Conseil européen se tiendra les jeudi 11 et vendredi 12 décembre. C'est un honneur pour moi de vous le présenter. Les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne se sont réunis hier pour préparer ce rendez-vous. Je souhaite vous faire part ici des principaux axes qui seront débattus.

Trois sujets seront au centre des discussions de ce Conseil européen : les questions économiques et financières ; les enjeux relatifs à la lutte contre le changement climatique et la politique énergétique ; les enjeux institutionnels, liés au Traité de Lisbonne.

Le Conseil évoquera également les relations extérieures, puisque sera examinée une proposition de la Commission européenne relative au lancement d'un partenariat oriental avec nos voisins, à l'est de l'Union.

En ce qui concerne les questions économiques et financières, nous sommes confrontés, vous le savez, à une situation grave et sans doute durable.

Face à cette situation exceptionnelle, l'Union européenne doit faire preuve de la même réactivité, de la même unité et de la même capacité de décision qu'en octobre dernier en trouvant une réponse coordonnée face au risque d'effon-

drement de pans entiers du secteur financier. Il s'agit aujourd'hui de répondre aux difficultés graves traversées par un certain nombre de secteurs économiques.

La Commission a adopté des propositions au sujet d'un plan de relance européen, examinées la semaine dernière au conseil « compétitivité » et au conseil des ministres de l'économie et des finances. Il s'agit de bâtir une réponse européenne coordonnée à la crise économique, en mobilisant les instruments communautaires disponibles et en les articulant avec les mesures mises en place par chaque État membre, en coordination avec ses partenaires.

Les propositions de la Commission européenne vont dans le bon sens. Il s'agit de dégager les marges financières disponibles dans le budget communautaire en ce qui concerne par exemple le Fonds social européen, le Fonds d'ajustement à la mondialisation et divers fonds structurels. Il convient également de mobiliser les ressources de la Banque européenne d'investissement. Nous en avons déjà discuté ici, le budget communautaire en lui-même est limité. Il est donc normal que la part la plus importante des dépenses soit à la charge des États membres. Au final, en ajoutant les instruments communautaires aux actions nationales, la Commission propose un effort conjoint pouvant atteindre 1,5% du PIB communautaire.

Pour autant, si les moyens sont limités, les autorités communautaires n'ont pas qu'un rôle mineur à jouer. Elles doivent aussi s'assurer de la cohérence, de l'efficacité et de la coordination des actions nationales de relance, de façon à maximiser l'effet global pour la croissance de l'ensemble de l'Union.

Les plans nationaux constituent une « boîte à outils » commune définie par le Conseil européen sur la base des propositions de la Commission. La Présidence française partage l'avis de la Commission : ces actions doivent être ciblées, sectorielles et transitoires. Il ne s'agit ni au niveau communautaire, ni au niveau national de prendre des mesures générales.

Comme vous le savez, un certain nombre de pays, dont la France, ont déjà pris des mesures visant à soutenir l'activité économique et à la relancer. Ces mesures doivent être compatibles avec les priorités de l'Union européenne et la stratégie de Lisbonne, c'est-à-dire l'encouragement des dépenses tournées vers l'avenir et l'investissement.

Il s'agit de s'intéresser en priorité à notre industrie, notamment le secteur automobile, très gravement affecté par le ralentissement économique en France, en Allemagne, en Italie ou encore en Suède. En accord avec la Banque européenne d'investissement, les États membres devraient être autorisés à accorder des soutiens à leurs constructeurs, afin de soutenir leurs efforts de développement de voitures propres.

Nous devons également obtenir de nouvelles marges de manœuvre pour soutenir nos petites et moyennes entreprises, confrontées aux restrictions de l'accès au crédit. Les règles concernant les aides d'État aux petites et moyennes entreprises pourraient être assouplies et les aides nationales devront être coordonnées de manière à préserver l'intégrité du marché intérieur.

La France s'inscrit pleinement dans ce cadre d'ensemble en annonçant, jeudi dernier, un plan de relance de 26 milliards d'euros, soit 1,3 % du PIB. Ce plan sera bien évidemment soumis à la Haute Assemblée, début janvier, selon mes informations. Vous aurez à cet égard une responsabilité déterminante.

Par ailleurs, la Commission propose d'utiliser toutes les marges de manœuvre autorisées par le Pacte de stabilité et de croissance. C'est une décision sage qui démontre que les institutions européennes savent faire preuve de pragmatisme.

Dans ce contexte, la Présidence française souhaite obtenir lors du Conseil européen les résultats les plus ambitieux possibles.

J'en viens maintenant à ce qu'il est convenu d'appeler le paquet « énergie-climat ».

Les négociations durent depuis presque un an. Elles sont plus difficiles dans le contexte économique que je vous ai décrit. Mais les objectifs demeurent. Au moment où se tient à Poznan la conférence sur le changement climatique, il s'agit de permettre à l'Union européenne d'exercer ses responsabilités. Par ailleurs, nous devons préparer le rendez-vous de Copenhague, qui aura lieu dans un an.

Pourquoi faut-il obtenir un accord le plus rapidement possible ? Comme je l'ai déjà indiqué à votre assemblée, le Parlement européen sera renouvelé au mois de juin 2009. Le temps utile de la législature s'arrête donc à la fin du mois de mars. La Commission européenne sera elle-même renouvelée avant le mois de novembre. Par conséquent, si nous voulons être prêts pour Copenhague, ce n'est pas une question de vanité française ou autre que de vouloir un accord sur cet ensemble de dispositions. L'Europe doit être en état de marche lors de ces conférences internationales.

Les conseils « environnement et énergie » des 4 et 8 décembre ont permis d'aborder les derniers points de contentieux. Je dirai que les négociations sur ce paquet sont finalisées à 90%, mais plusieurs points majeurs doivent encore être tranchés.

Le Président de la République s'est rendu samedi dernier en Pologne et a rencontré plusieurs dirigeants d'Europe centrale et orientale pour qu'il soit tenu compte des spécificités de ces économies. Sur le plan énergétique, elles dépendent fortement soit de la Russie soit du charbon ; les ingénieurs parleraient d'économies plus « carbonées » que les nôtres, le mot n'ayant rien de péjoratif.

Dimanche dernier, le Président de la République a également eu un long entretien à ce sujet avec la Chancelière allemande. Il s'agissait de s'accorder sur le maintien des objectifs et les flexibilités nécessaires dans les secteurs les plus affectés par la crise et ceux qui dépendent le plus fortement de l'énergie. Ces flexibilités concernent les pays d'Europe centrale et orientale et les États baltes.

Cela dit, dès lors que des flexibilités sont prévues, comment les finance-t-on ? Comment assure-t-on la solidarité entre ceux qui sont les plus avantagés en termes de mixte énergétique et ces pays ? Selon moi, ce point sera sans doute le plus difficile de ce Conseil européen.

Nous n'en devons pas moins parvenir à un accord à l'issue du Conseil, de façon à être en bon ordre pour la conférence internationale de Copenhague.

J'en viens aux aspects institutionnels. Dans le cadre des responsabilités qui sont celles de la France à la présidence de l'Union européenne, nous souhaitons établir une feuille de route sur le plan institutionnel.

En premier lieu, cette feuille de route doit tout d'abord tenir compte du fait que vingt-cinq États membres ont ratifié le traité de Lisbonne.

En deuxième lieu, elle doit aussi tenir compte du fait que ce traité constitue un instrument efficace de gestion, s'agissant notamment de la continuité des institutions et du fonctionnement de l'Union, y compris après les crises que cette dernière a traversées. Nous souhaitons donc qu'il soit mis en œuvre aussi rapidement que possible dans un calendrier réaliste, que nous souhaitons voir arrêté.

En troisième lieu, il s'agit de tenir compte des demandes irlandaises. Comme vous le savez, elles ont été précisées à la suite des travaux du Parlement irlandais. Le comité ad hoc formé en son sein a indiqué qu'un second référendum lui paraissait possible et qu'il importait de donner des assurances sur des points déjà bien connus. Il n'est pas question d'ajouter à ce qui est prévu par le traité, ni d'y déroger, mais d'y « graver dans le marbre » ce qui a déjà été indiqué dans les précédents traités pour nos amis irlandais à propos de la neutralité, de l'application de la charte à certains problèmes éthiques et sociaux et de la fiscalité.

Quatrièmement, il importe de veiller à ce que les garanties juridiques que nous sommes prêts à accorder à nos amis irlandais n'ouvrent pas un nouveau processus de ratification du traité.

Pourquoi faut-il le faire maintenant ?

Il s'agit de savoir sur quelles bases juridiques seront organisées les élections européennes et sur quelles bases sera composée la nouvelle commission. Or, comme vous le savez, la composition de la commission est également un point très sensible pour les Irlandais et a été un point du débat public.

J'ajouterai une autre considération qui, compte tenu de l'actualité, prend un sens nouveau. La République tchèque vient d'annoncer qu'aucune des deux chambres de son parlement ne serait en mesure de ratifier le traité de Lisbonne avant le mois de février de l'année prochaine. La situation est donc très délicate, compte tenu des difficultés intérieures de la République tchèque et du lien établi, en République tchèque, entre les accords sur les dispositifs anti-missiles et la ratification du traité de Lisbonne. Ce n'est pas le traité en lui-même qui est remis en cause, sauf par le Président de la République tchèque, ce qui pose quand même un problème.

Bien évidemment, l'ensemble de nos partenaires souhaite, je vous le dis franchement, que la question institutionnelle soit également résolue avant le 31 décembre.

J'en viens aux relations extérieures et de sécurité, dernier point de mon propos ; et je vous prie de m'excuser, messieurs les présidents, d'avoir été trop long.

D'une part, nous devons valider, lors du Conseil européen, ce qui était l'une de nos priorités, c'est-à-dire la politique européenne de sécurité et de défense, en actualisant la stratégie européenne de sécurité. Ce document, élaboré en 2003, constitue le pacte de sécurité commun aux Européens. Il doit intégrer les éléments relatifs à la lutte contre le terrorisme, à la cybercriminalité, aux aspects géostratégiques de l'accès aux ressources naturelles, à la modification de nos relations avec un certain nombre de puissances comme la Russie, la Chine, les grands États émergents. Il doit aussi tenir compte des évolutions en cours au Moyen-Orient et de l'accroissement des risques liés aux capacités nucléaires de l'Iran.

D'autre part, nous devons également mettre en place des capacités européennes nouvelles dans les dix ans à venir afin de remédier à l'insuffisance des moyens disponibles en Europe. Il s'agit d'améliorer progressivement les capacités civiles et militaires.

Cela implique une meilleure programmation des opérations, une meilleure planification et un renforcement des moyens. Indépendamment de nos sensibilités politiques respectives, ce problème n'est pas simple ; le président de la commission des affaires étrangères, Josselin de Rohan, en sait d'ailleurs plus que moi en ce domaine. Compte tenu de l'engagement d'un certain nombre de pays sur les théâtres d'opérations extérieures, il est aujourd'hui difficile d'accroître les moyens d'intervention, que ce soit au Royaume-Uni, en Allemagne ou en France. La programmation de ces opérations nécessite donc un soin tout particulier.

Il faut enfin tirer la leçon des missions de politique extérieure qui ont déjà été menées, qu'il s'agisse des missions d'observation civile en Géorgie, la mission ATALANTE de lutte contre la piraterie ou des missions menées dans les Balkans et en Afrique. Il convient également d'améliorer les échanges d'expériences entre les militaires, d'où l'idée d'un « Erasmus militaire ». Il s'agit, là aussi, d'assurer une meilleure complémentarité, à haut niveau, entre cette politique européenne et les actions conduites dans le cadre de l'OTAN.

Cela suppose aussi d'associer pleinement à cette politique européenne de sécurité et de défense des pays membres de l'OTAN mais non membres de l'Union européenne, au premier rang desquels figure la Turquie, et de trouver un terrain d'entente avec eux.

Je tiens à indiquer que ces points seront également à l'ordre du jour de ce Conseil européen, ainsi que le partenariat oriental avec la Biélorussie, l'Ukraine, la Moldavie, l'Azerbaïdjan, l'Arménie et la Géorgie proposé par la Commission européenne à la suite d'une initiative suédoise et polonaise.

En liaison avec la future présidence tchèque, la France a activement soutenu les efforts de la Commission en ce domaine. Compte tenu des menaces de déstabilisation que présentent ces régions, nous devons anticiper les risques de crises. Je pense notamment au Caucase du Sud et à la question, en Moldavie, de la Transnistrie, question que certains d'entre vous connaissent bien.

Il s'agit de préserver la stabilité tout en poursuivant un dialogue avec la Russie. C'est pourquoi il importe de donner une dimension plus cohérente et plus régionale à la manière dont l'Union européenne aborde ses relations avec ses voisins orientaux.

Messieurs les présidents, mesdames, messieurs les sénateurs, telles sont les grandes orientations du prochain Conseil européen. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, deux écrans de télévison vous permettent d'être informés sur le déroulement de la séance publique dans l'hémicycle. Notre réunion sera certainement terminée quand débute le scrutin public à la tribune.

La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Josselin de Rohan, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues,

alors que la Présidence française de l'Union européenne approche de son terme, on peut d'ores et déjà saluer son bilan très positif.

Qu'il s'agisse de l'adoption du pacte européen sur l'immigration et l'asile, du lancement réussi de l'Union pour la Méditerranée ou encore du délicat exercice du bilan de santé de la politique agricole commune, la Présidence française a su faire avancer ces dossiers prioritaires, en accord avec nos partenaires européens, pour répondre aux attentes des citoyens.

La Présidence française n'aura pourtant pas été épargnée par des événements imprévus.

Évoquons tout d'abord la guerre russo-géorgienne d'août dernier.

Pour la première fois, l'Union européenne a été en mesure, grâce à l'action déterminante du Président de la République, d'obtenir un cessez-le-feu, de mettre un terme à un conflit armé, d'envoyer une mission d'observation et de négocier un plan de paix qui n'est peut-être pas parfait, mais auquel aucune alternative crédible n'a été proposée.

Face à un partenaire aussi difficile que la Russie et dans un contexte d'effacement des États-Unis, l'Union européenne a montré qu'elle pouvait jouer un rôle majeur sur la scène internationale, dès lors qu'elle parlait d'une seule voix. Souhaitons donc qu'elle poursuive dans cette voie.

La crise économique et financière aura également fortement marqué cette présidence. Face à une crise financière d'ampleur mondiale, qui touche désormais l'économie réelle, l'Europe, grande puissance économique et commerciale, ne pouvait pas rester inactive.

Le Conseil européen des 11 et 12 décembre devrait approuver le plan européen de relance économique.

Là encore, la Présidence française a joué un rôle moteur pour promouvoir une approche coordonnée au niveau européen.

Sur ce point, et compte tenu de la gravité de la situation, on peut s'étonner, monsieur le secrétaire d'État, d'un certain manque de réactivité de la Commission européenne, pourtant censée jouer un rôle moteur dans l'intégration économique. Je crois que ce n'est pas tout à fait de cette manière que nous pourrions réconcilier les citoyens avec l'Europe.

Enfin, on ne peut pas évoquer le contexte de cette présidence sans rappeler qu'elle a commencé quelques jours après le « non » irlandais au traité de Lisbonne.

L'avenir du traité devrait d'ailleurs figurer en première place lors des débats du Conseil européen des 11 et 12 décembre. Nous aimerions donc savoir, alors que vingt-cinq États membres l'ont déjà ratifié, quels résultats peut-on espérer sur ce dossier.

En République tchèque, la Cour constitutionnelle a récemment jugé le traité conforme à la Constitution. Vous nous avez donné quelques indications sur l'attitude du Parlement tchèque. Se pose encore la question de la signature par le Président de la République. Avec lui, les choses ne sont pas faciles à prévoir.

Nous devons aussi envisager le cas de l'Irlande.

Un récent rapport du Parlement irlandais conclut à la possibilité d'organiser un second référendum, sous réserve de la prise en compte de certaines préoccupations. Vous avez

d'ailleurs rappelé les principales demandes formulées par l'Irlande. Elles ne semblent pas soulever de difficultés particulières et pourront trouver place dans une déclaration.

Un point est tout de même plus délicat. Il concerne la composition de la Commission européenne. Comme beaucoup de « petits pays », l'Irlande est très attachée au maintien d'un commissaire par État membre. Il s'agit là d'une question qui a fait l'objet d'un difficile compromis lors des travaux de la Convention et de la Conférence intergouvernementale.

Une solution devrait cependant pouvoir être trouvée. Si le traité de Lisbonne prévoit de plafonner à partir de 2014 le nombre de commissaires à un nombre égal aux deux tiers du nombre d'États membres, soit dix-huit commissaires au maximum dans une Europe à vingt-sept, cette règle n'est pas figée. Il est prévu que le Conseil européen, statuant à l'unanimité, pourra modifier le nombre de commissaires sans qu'il soit nécessaire de réviser les traités.

La future composition de la Commission européenne méritait de toute manière une réflexion.

Notre collègue Jean François-Poncet, au moment de la ratification du traité de Lisbonne par notre assemblée, avait démontré combien le système proposé pour la composition de la Commission était insuffisant.

Comment imaginer une Commission qui ne comprendrait aucun membre français ou allemand ?

Quelle serait, en réalité, la légitimité de la Commission, censée incarner l'intérêt général européen, par exemple pour lancer une procédure de manquement à l'égard d'un État membre ou pour sanctionner un abus de position dominante, si cet organe ne comprenait pas en son sein un ressortissant de cet État ?

Dès lors, ne pourrait-on pas, monsieur le secrétaire d'État, saisir l'occasion qui nous est donnée par la situation irlandaise pour avancer sur cette question et trouver des modalités de composition de la Commission plus satisfaisantes pour notre pays ?

J'évoquerai pour terminer la politique européenne de sécurité et de défense, la PESD, dont la France avait fait l'une des priorités de sa présidence.

J'observe tout d'abord que, du point de vue de l'implication de l'Union européenne dans la gestion des conflits, les mois écoulés ont été particulièrement actifs.

L'EUFOR s'est pleinement déployée au Tchad et l'installation de la mission EULEX au Kosovo a démarré. Une mission civile d'observation a été envoyée en Géorgie. Enfin, la première opération maritime de l'Union a été décidée, pour lutter contre la piraterie au large de la Somalie.

Dans le même temps, la Présidence française s'est attachée, avec succès, à réunir nos partenaires sur un certain nombre d'orientations susceptibles de renforcer la PESD à court et moyen terme.

L'ambition européenne constitue une dimension essentielle de notre politique de défense, comme l'a fortement souligné le Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France 2008-2020. Mais, sauf à demeurer dans un registre purement incantatoire, elle doit s'appuyer sur une analyse objective et réaliste des conceptions et du niveau d'ambition de nos partenaires européens.

C'est, à mon sens, à juste titre qu'a été privilégiée une approche concrète et pragmatique, qui ne donnera certes pas lieu à des annonces spectaculaires, mais qui consolidera les acquis de la PESD.

Au-delà de la nécessaire mise à jour de la stratégie européenne de sécurité, il me paraît très utile que l'Union européenne définisse de manière beaucoup plus précise la nature et l'ampleur des opérations civiles et militaires qu'elle entend pouvoir mener dans les années à venir. À cet égard, les objectifs qui doivent être approuvés, dans le cadre de la déclaration sur les capacités, constituent, pour la PESD, un véritable contrat opérationnel. Ils sont de nature à mobiliser les pays européens autour d'efforts bien identifiés, pouvant améliorer concrètement nos capacités d'action.

On ne peut également que se féliciter de l'accord intervenu le 10 novembre dernier entre les ministres de la défense, lesquels se sont entendus sur des projets concrets portant sur les hélicoptères, le transport aérien, les capacités aéronavales ou encore le lancement en commun d'une nouvelle génération de satellites d'observation.

En revanche, il faut regretter que le blocage persiste sur le développement de capacités autonomes de planification et de conduite d'opérations. Ce sont des blocages dus essentiellement, il faut bien le dire, aux Britanniques. Un centre d'opération de taille raisonnable, sensiblement plus étoffé qu'aujourd'hui, représenterait un vrai progrès pour nos opérations européennes. L'administration américaine elle-même en a reconnu l'intérêt, faisant d'ailleurs tomber l'argument peu convaincant du risque de concurrence avec le Grand quartier général des puissances alliées en Europe - SHAPE.

Néanmoins, pouvez-vous nous confirmer, monsieur le secrétaire d'État, qu'un accord interviendra sur la création d'une structure unique de planification stratégique civilo-militaire pour les opérations et missions de la PESD, ce qui permettrait, sans renforcement des moyens, d'améliorer les synergies et de gagner en efficacité et en rapidité ?

On le souligne souvent, la possibilité de réunir sous une même main des moyens militaires et civils de gestion de crise constitue l'une des originalités de l'Union européenne. Il s'agit là d'une dimension que nous avons tout intérêt à développer et à perfectionner, la complexité des crises actuelles exigeant la mise en œuvre d'une large gamme d'instruments.

J'évoquerai, pour terminer, la question des relations entre l'Union européenne et l'OTAN.

Nous avons clairement inscrit notre démarche dans une optique de complémentarité entre l'Europe de la défense et l'OTAN, fondée sur la valeur ajoutée respective de chaque entité. L'essentiel est de renforcer les capacités d'action collectives des pays européens, que ce soit au sein de l'Union européenne, de l'OTAN, de l'ONU ou d'autres cadres internationaux.

La Présidence française avait débuté par un séminaire de haut niveau visant à définir des modalités de coopération plus satisfaisantes entre l'Union européenne et l'OTAN, sachant que le seul mécanisme formel actuel, à savoir l'accord « Berlin plus », n'est pas adapté aux situations dans lesquelles l'Union et l'OTAN agissent côte à côte, comme en Afghanistan ou au Kosovo. Pouvez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'État, si des progrès ont pu être obtenus sur ce point, ou si les blocages liés aux relations entre certains

pays, qui sont membres de l'une des organisations mais pas de l'autre, restent toujours aussi forts ; je pense très précisément aux objections turques ?

Pour conclure, je voudrais, monsieur le secrétaire d'État, au nom des membres de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, vous exprimer nos remerciements pour votre action au service de la cause européenne.

Au cours de ces deux années, nous avons tous apprécié votre dévouement, votre disponibilité, votre ouverture et votre efficacité et nous vous souhaitons une pleine réussite dans vos nouvelles et délicates fonctions. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il m'appartient à mon tour de m'exprimer au nom de la commission des affaires européennes.

Monsieur le secrétaire d'État, durant la Présidence française, un changement important est intervenu dans le fonctionnement du Conseil européen, tout au moins dans la forme. Désormais, l'objectif est de parvenir à des conclusions relativement courtes, portant sur des points politiquement importants, et reflétant l'ordre du jour réel du Conseil européen. Il fut un temps, et nous l'avons souvent dénoncé, où c'était plutôt un inventaire à la Prévert.

J'espère que cette évolution se confirmera. Je me souviens des critiques de Jacques Delors à ce propos, et vous vous en souvenez sans doute mieux que moi, monsieur le secrétaire d'État. Il soulignait que les conclusions du Conseil européen comportaient un grand nombre de passages que les chefs d'État et de gouvernement n'avaient pas examinés, ou même parfois tout simplement pas lus.

Nous sommes en train de revenir aujourd'hui à ce qui constitue la raison d'être du Conseil européen selon les traités : le Conseil européen n'est pas un super Conseil des ministres ; il est là pour donner des impulsions politiques à l'Union, pour faire des grands arbitrages, et non pour hériter de tout ce qui n'a pu être tranché ailleurs, souvent à un stade très inférieur.

Mais, du même coup, les enjeux de la réunion deviennent plus évidents et plus lourds. Le bilan de la Présidence française dépendra pour une bonne part de ce qui va se passer durant ces prochains jours.

Intervenant après le président Josselin de Rohan, je n'aborderai pas les aspects relatifs à la politique étrangère et à la défense, n'ayant rien à ajouter à son propos.

En revanche, je voudrais évoquer plus en détail le sort du traité de Lisbonne. Il s'agit là d'une des difficultés imprévues dont nous avons hérité, comme l'a souligné dans son propos le président Josselin de Rohan. Nous constatons tous que, durant cette présidence, le processus de ratification a progressé : aujourd'hui, seul, apparemment, le problème irlandais subsiste vraiment. Il paraît clair, tout du moins je l'espère, que les présidents tchèque et polonais abandonneront leur attitude dilatoire si l'Irlande finit par approuver le traité.

Il est possible qu'en Irlande la crise financière soit en train de faire évoluer les esprits ; là encore, c'est un espoir que je formule. La Banque centrale européenne est intervenue largement pour soulager les institutions financières irlandaises. En voyant le contre-exemple islandais, il se peut que bien des Irlandais mesurent l'avantage que constitue pour eux le fait d'appartenir à l'Union ainsi qu'à la zone euro.

Néanmoins, je crois que ce serait une erreur que de sous-estimer la portée du premier vote des Irlandais.

La situation est bien différente de ce qui s'était passé il y a six ans lors de la ratification du traité de Nice. Les Irlandais avaient voté « non », dans un premier temps, mais avec une très faible participation. Il y avait donc un argument très fort pour justifier un second vote.

Cette fois-ci, la participation a été plutôt élevée, et le résultat relativement clair. Pour justifier un second vote, on ne pourra, à mon avis, se contenter de donner quelques assurances sur la bonne interprétation du traité. On ne pourra s'adresser de nouveau aux électeurs irlandais simplement en leur disant, en substance, qu'ils n'ont pas bien voté parce qu'ils n'ont pas bien compris.

Il serait tout aussi maladroit d'essayer de faire pression sur les électeurs en agitant telle ou telle menace, d'ailleurs peu crédible, car on ne peut forcer un État, ni à se mettre en marge de l'Union, ni à la quitter, les dispositions actuelles ne le permettant pas.

Bien entendu, il est hors de question de renégocier le traité de Lisbonne. Mais je crois que, pour résoudre le problème irlandais, il faudra être prêt à accepter, sous une forme ou sous une autre, certaines dispositions particulières pour ce pays, et être prêt à évoluer sur la composition de la Commission européenne. Nous pourrions alors demander aux Irlandais de se prononcer sur une base suffisamment différente pour qu'un second vote soit justifié.

On dira peut-être qu'accepter des particularismes supplémentaires n'est pas dans l'intérêt de l'Union. Mais l'Europe des Vingt-Sept - et demain davantage - ne sera jamais un jardin à la française. Pour progresser, elle devra de toute manière accepter certaines différenciations en son sein. Nous ne l'éviterons pas !

Quant à la composition de la Commission européenne, le président Josselin de Rohan l'a fort bien dit, il s'agit d'annoncer, dès maintenant, que les États membres utiliseront la faculté, introduite par le traité de Lisbonne lui-même, de retenir une autre règle de composition que celle prévue par ce traité.

Faudra-t-il s'accrocher à la disposition prévoyant qu'un État membre perdra une fois sur trois la possibilité de proposer un commissaire européen ? Je n'en suis pas sûr. Car, qu'on le veuille ou non, une Commission ainsi composée sera perçue comme moins légitime, et pourrait finalement s'en trouver affaiblie. Certes, dans l'absolu, une Commission resserrée est souhaitable, mais une Commission qui soit vraiment resserrée, c'est-à-dire librement composée par son président sans condition de nationalité des commissaires. Or le traité de Lisbonne ne fait qu'une partie du chemin : il resserre certes la Commission, mais continue à faire dépendre la nomination des commissaires des propositions des États membres. Je ne suis pas certain que cette solution mi-chèvre mi-chou soit l'aspect le plus convaincant du traité de Lisbonne et, pour ma part, je suis prêt à y renoncer sans regret, si c'est le prix à payer pour obtenir tout le reste du traité.

La crise financière et la crise économique qui lui est liée sont un autre aspect des évolutions inattendues auxquelles l'Europe aura dû faire face durant la Présidence française.

Face à la crise financière, l'Europe s'est montrée capable d'une riposte appropriée. À l'évidence, ce sera un enjeu essentiel du Conseil européen que de donner une impulsion aussi efficace en faveur, cette fois, du soutien de l'activité.

Bien sûr, compte tenu de la faible dimension du budget européen et de la contrainte d'équilibre qui s'applique à lui, l'essentiel des mesures de soutien viendront des États

membres. Mais ces mesures nationales ne seront efficaces que si elles sont coordonnées. Si chacun se dit : « laissons notre voisin prendre des mesures de relance, nous en profiterons pour exporter davantage, sans avoir à augmenter notre propre dette publique », alors nous n'arriverons à rien. Les économies des pays membres sont étroitement interdépendantes : la stratégie du « passager clandestin » peut donner à un pays un avantage provisoire, mais l'absence de coordination ne peut, finalement, faire que des perdants. Il est donc indispensable que le Conseil européen adopte à cet égard un message fort, clairement soutenu par tous les États membres et par la Commission européenne.

Enfin, il n'y a aucune contradiction entre le nécessaire soutien à l'activité et l'orientation vers le développement durable. C'est même le contraire qui est vrai. Les exigences du développement durable seront désormais l'une des principales sources de création d'emplois. Ce serait agir à courte vue que de mettre entre parenthèses les efforts pour rendre le développement soutenable, le temps de laisser passer la crise économique. En réalité, un accord sur le paquet « énergie-climat » n'est pas moins important qu'un accord pour coordonner les efforts de relance.

Dans ce domaine, le contexte international est en train de changer : avec l'élection de Barack Obama, l'attitude des États-Unis est en train, je l'espère, d'évoluer profondément, et nous pouvons escompter parvenir, le moment venu, à un accord qui permettrait de poursuivre le processus de Kyoto sur de meilleures bases, notamment avec la participation des États-Unis. Il est donc essentiel que l'Europe reste à la tête de l'évolution vers le développement durable, qu'elle a tellement encouragée jusqu'à maintenant. (*Applaudissements.*)

Dans la suite du débat, la parole est à M. Aymeri de Montesquiou.

M. Aymeri de Montesquiou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le président de la commission des affaires étrangères, mes chers collègues, je regrette que ce débat se déroule dans une annexe de l'hémicycle, comme s'il était secondaire, d'autant plus que c'est la dernière fois que nous avons l'honneur de vous entendre, monsieur le secrétaire d'État, vous qui êtes unanimement respecté pour votre compétence et votre ouverture d'esprit.

L'Europe, sous la Présidence française, a pourtant démontré, s'il en était besoin, qu'elle joue un rôle majeur pour tenter d'endiguer une catastrophe venue des autres rives de l'Atlantique.

La crise financière domine toutes les autres préoccupations. Son contrecoup, après une crise immobilière, commence à affecter profondément l'économie réelle. Le chômage technique, les plans sociaux annoncés se succèdent, le spectre de la déflation nous préoccupe gravement.

Nous savons que les cycles alternent dans l'économie et qu'aujourd'hui les cycles négatifs peuvent être amortis par toute une panoplie de mesures mises en place par les États.

Pour que la reprise qui suivra inéluctablement cette dépression économique soit facilitée, l'Union européenne doit absolument prendre en compte les faiblesses liées à sa dépendance énergétique.

J'émet l'hypothèse que la plupart des propos tenus ce soir concerneront la crise financière et économique. Pour éviter les redondances, je m'attacherai donc au futur en abordant le problème de l'énergie. Il paraît moins aigu aujourd'hui, remis au second plan par la crise financière et l'effondrement du prix du pétrole. Demain, les banques auront retrouvé leur équilibre, et le pétrole, par une demande crois-

sante et une offre en baisse, reprendra mécaniquement sa tendance à l'augmentation de son prix, qui avait déjà atteint 160 dollars.

Il faut absolument que l'Union européenne se prépare dès le prochain Conseil à résoudre des problèmes de sécurité, de solidarité et de performance énergétique avec en arrière-plan le souci du développement durable.

Si j'affirmais en 2006 que l'énergie était le talon d'Achille de l'Europe, les progrès réalisés depuis sont remarquables. Nous sommes certes encore loin d'une politique européenne commune, mais la prise de conscience de la nécessité absolue d'achever et de fluidifier le marché intérieur par les réseaux de transport et surtout les interconnexions, ainsi que de coordonner la politique extérieure énergétique a permis d'avancer considérablement en la matière.

La présidence allemande a fait de l'Asie centrale, exportatrice d'hydrocarbures et riche en uranium, l'une de ses priorités, poursuivie par la présidence slovène. La Présidence française, pour sa part, a défini la sécurité énergétique comme une priorité d'action, en demandant à Claude Mandil de rédiger un rapport, dont un certain nombre de propositions ont été retenues par le Conseil européen des 15 et 16 octobre derniers. Il a, pour la première fois, mentionné une solidarité totale en matière énergétique au sein de l'Union européenne. J'insiste sur ce concept qui est extrêmement important, notamment pour les nouveaux membres de l'Europe de l'Est, inquiets de leur dépendance à 100 % vis-à-vis de la Russie ou bien pour l'ensemble des pays de l'Union en cas d'interruption de fourniture d'énergie, comme ce fut le cas pour l'Italie et pour l'Allemagne voilà quelques années.

Il ne peut y avoir de sécurité énergétique sans solidarité. Cette mutualisation des risques permettra une meilleure réponse de l'Union à ses membres qui connaîtraient une rupture d'approvisionnement.

Dans la situation actuelle, les pays voisins ne sont pas forcément en mesure de leur venir en aide. D'une part, il faut une forte volonté politique d'établir une solidarité complète, ce qui a été le cas en octobre dernier, et je m'en réjouis. D'autre part, il faut dégager les capacités d'électricité disponible dans les États de l'Union européenne afin qu'elles puissent être mobilisées pour un membre qui en a besoin.

Si cette coordination existe pour le pétrole, la situation est plus compliquée pour le gaz et surtout pour l'électricité qui n'est pas stockable. C'est pourquoi l'ouverture du marché intérieur et l'interconnexion des réseaux transeuropéens de transport d'énergie sont absolument vitales pour les pays de l'Union.

L'une des préoccupations majeures de l'Union est de diversifier ses sources d'approvisionnement et les routes d'acheminement de l'énergie qu'elle importe. L'Union européenne dépend en moyenne à 25 % du gaz russe, même si certains États, il est vrai, en dépendent à 100 %. Un partenariat privilégié avec la Russie est donc nécessaire, car la dépendance est réciproque : nous avons besoin de son gaz et de son pétrole, elle a besoin de nos investissements et de nos débouchés commerciaux.

Nous devons développer les relations avec les pays producteurs et de transit. Ainsi, des partenariats stratégiques avec la Russie ou le Kazakhstan et la réunion prévue des pays de la Caspienne au printemps 2009, sous présidence tchèque, sont des réalisations que j'appelais de mes vœux depuis longtemps.

Le projet important de gazoduc européen Nabucco ne sera viable que s'il transporte du gaz iranien. En effet, le seul gaz de l'Asie centrale et de l'Azerbaïdjan ne sera pas suffisant. Il sera donc nécessaire de réintégrer l'Iran dans le jeu énergétique international, d'autant plus que c'est une voie de transit et d'évacuation de première importance.

C'est une option que je défends aussi depuis des années, mais les problèmes politiques ont rendu cette proposition encore peu réaliste sans nouveau développement politique. Il est donc indispensable de rétablir le dialogue avec l'Iran qui, lorsque les tensions politiques se seront apaisées, sera un acteur énergétique majeur.

Le paquet « énergie-climat » place le développement durable au cœur de la politique européenne. Le changement climatique est devenu très inquiétant et les moyens de le ralentir et peut-être de l'arrêter passent par davantage d'énergie non carbonée, comme les énergies renouvelables ou le nucléaire, plus de capture et de séquestration de CO₂ et surtout une plus grande efficacité énergétique, car cette dernière option est celle qui donne les résultats les plus performants.

La question des droits d'émission de CO₂ et du rachat des quotas est très sensible et très discutée actuellement à la conférence de Poznan. Les pays d'Europe de l'Est ne sont pas tous en mesure d'accepter le paquet « énergie-climat » en l'état. À titre d'exemple, la Pologne est dépendante à 90 % du charbon pour sa consommation d'énergie. La nécessité d'une politique européenne énergétique commune se fait donc cruellement sentir. Pouvez-vous nous préciser les engagements de la France et de l'Union européenne en la matière, monsieur le secrétaire d'État ?

Dans un autre domaine, la fermeture de la centrale nucléaire d'Ignalina à la fin de l'année 2009 est dramatique pour la Lituanie. L'Union européenne doit être solidaire sur les plans financier et énergétique.

La part des énergies renouvelables, qui doit atteindre 20 % en 2020, croît dans le mix européen et dans les bouquets nationaux. Ainsi, l'accent est mis sur leur développement par les pouvoirs publics. Un certain nombre d'énergies nouvelles subissent cependant des critiques quant à leur coût important ou leur efficacité, notamment l'éolien off shore, le photovoltaïque ou les agro-carburants actuels.

Par conséquent, l'effort sur la recherche doit être une priorité tant européenne que nationale. En effet, Claude Mandil estime que seule la recherche permettra de réduire les coûts des énergies renouvelables. Quelle part la France peut-elle y consacrer, monsieur le secrétaire d'État ?

Enfin, le dernier point que je voudrais souligner est le besoin intense de favoriser l'investissement actuellement insuffisant en matière d'électricité, bien que le contexte économique soit difficile.

Monsieur le secrétaire d'État, la question énergétique est à juste titre l'une des priorités de l'Union depuis plusieurs années. Je me réjouis des progrès accomplis, en particulier sous l'impulsion de la Présidence française, qui en a très bien appréhendé les enjeux cruciaux. « L'Europe doit respirer avec ses deux poumons, celui de l'Est et celui de l'Ouest », disait Jean-Paul II. Souhaitons que l'ambition environnementale élevée défendue par la Présidence française le lui permette.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Peyronnet.

M. Jean-Claude Peyronnet. Monsieur le président, je regrette également que le débat se déroule dans ce lieu crépusculaire et souterrain.

M. le président. Mon cher collègue, si ce débat n'avait pas lieu ici, nous aurions dû attendre deux heures du matin pour le commencer dans l'hémicycle. Il me semble donc préférable qu'il se déroule maintenant dans cette salle au demeurant tout à fait sympathique.

M. Jean-Claude Peyronnet. Je ne nie pas que nous aurons des échanges plus conviviaux. Mais, plus que le lieu qui a été choisi, je déplore que notre réunion se déroule en même temps que la fin du débat budgétaire, le plus important débat de l'année. C'est tout à fait dommage, vous n'y êtes pour rien, moi non plus.

En accédant à la présidence du Conseil de l'Union européenne, la France, le Gouvernement et surtout le Président de la République ont affiché les plus grandes ambitions. Beaucoup, comme d'habitude, était dans la posture : « Vous allez voir ce que vous allez voir ! » Mais il y avait aussi un programme précis des cinq priorités que vous connaissez. Je ne peux pas établir un bilan complet dans les quelques minutes dont je dispose, d'autant que plusieurs membres de mon groupe s'exprimeront sur ces différentes questions.

En ce qui concerne le pacte européen sur l'immigration, ou la directive « Retour », approuvée aujourd'hui au Conseil, je dirai que l'objectif est atteint ou qu'il est en bonne voie. Je n'approuve pas forcément le contenu, je le trouve sécuritaire et menaçant pour les libertés publiques, mais si l'on se place du point de vue de la politique souhaitée par le gouvernement français, ce n'est pas le domaine où les choses ont le moins avancé.

Monsieur le secrétaire d'État, vous avez évoqué la défense. Je ne partage pas votre sentiment. La révision de la stratégie de sécurité, que le gouvernement français espérait obtenir, sera-t-elle adoptée lors du Conseil européen des 11 et 12 décembre prochains ? Jusqu'à présent, les résultats sont minces.

Y aura-t-il une ébauche d'accord sur l'interopérabilité des armées européennes ? Y aura-t-il un accord sur le partage des compétences technologiques ? Jusque-là en tout cas, la Présidence française n'a été marquée que par un alignement atlantiste sans contrepartie et sans raison bien claire sinon un ralliement au « bushisme » le plus éculé. La seule politique de défense de l'Europe est-elle une intégration à l'OTAN ?

Une de mes collègues vous interrogera sur l'Union pour la Méditerranée. Je ne fais donc qu'évoquer cette question en m'interrogeant en particulier sur la méthode de proclamation unilatérale qui a irrité tant l'Europe du Nord que les rives Est et surtout Sud de la Méditerranée. Certes, hormis le colonel Kadhafi, tout le monde était présent à Paris. Mais combien de réserves affirmées plus ou moins clairement dans cette assemblée ! Puis le projet a évolué sous l'influence des pays du Nord, en particulier de l'Allemagne, pour réintégrer le processus déjà mis en route par l'Union.

N'aurait-il pas fallu être plus modeste et redynamiser le processus de Barcelone en privilégiant une politique des petits pas, des relations équilibrées, sans arrogance, entre les ex-pays coloniaux et la rive Sud de la Méditerranée et en s'appuyant sur les liens existants : historiques, économiques, humains et culturels ? C'était là une voie naturelle, plus efficace probablement que l'ensemble informe et potentiel-

lement conflictuel qui nous a été présenté. On a préféré le spectaculaire au réalisme : la diplomatie s'accommode mal de cette méthode.

En ce qui concerne la diplomatie, je concède volontiers à M. de Rohan que le Président de la République, et avec lui l'Europe, ont été bien présents dans la crise de la Géorgie, laquelle avec l'aval probable des États-Unis a été très imprudente dans cette affaire. Il est regrettable que les dirigeants européens, qui, à la différence de M. Bush, connaissent notre histoire, n'aient pas réussi à faire comprendre que le déploiement de tout un appareil militaire dans les pays de l'Est européen, sous forme de missiles, était une provocation pour la Russie. On retrouve là encore l'alignement atlantiste fâcheux, conséquence de l'intégration sans condition dans l'OTAN.

Le résultat a été une réelle implication européenne dans le conflit et l'obtention difficile, mais obtenue tout de même, d'un retrait des troupes russes. Mais au final, ce sont tout de même deux provinces géorgiennes qui passent sous le contrôle de la Russie.

En fait, pendant ces six mois, on a assisté à une politique de l'apparence qui n'a pas toujours donné les meilleurs résultats. L'exemple des relations avec la Chine est le plus éclairant.

Voulant faire pression sur ce grand pays à propos du Tibet, le Président français – président de l'Europe – a commencé par une valse-hésitation sur sa présence à l'ouverture des jeux Olympiques : « J'y vais, j'y vais pas. Finalement j'y vais, mais je me fais discret », ce qui était méritoire. Beau succès !

Voici qu'une rencontre collective avec les prix Nobel, dont le Dalaï Lama, provoque une vive protestation de la Chine contre la France et contre l'Europe ! Beau succès, quand on sait que le Premier ministre britannique, la Chancelière allemande et le prochain Président tchèque de l'Union européenne ont tous les trois rencontré le Dalaï Lama sans la moindre contestation.

L'essentiel de ce qui sera retenu de ces six mois de présidence n'est pas là. Les proclamations sont une chose, elles amusent les médias et le bon peuple, mais la réalité finit toujours par s'imposer. La réalité – ce propos vient à la décharge des critiques que je formulerai ultérieurement – c'est qu'une présidence de six mois, une des tares du système, ne peut guère changer le cours des choses. Vous le savez mieux que quiconque, monsieur le secrétaire d'État, entre la torpeur de l'été et la trêve des confiseurs, les fonctionnaires de la Commission continuent forcément sur leur lancée.

Savez-vous que les grands voiliers qui font actuellement le tour du monde mettent quatre heures pour virer de bord ? Or, c'est bien plus long pour l'Europe qui est un tanker dont la direction ne peut être infléchi qu'avec prudence et modestie, sauf si un accident violent et d'ampleur exceptionnelle se produit !

Dans ce contexte, la brutalité de la crise – dont les prémisses cependant étaient visibles et connues – a constitué un coup dur qui, paradoxalement, pouvait permettre de faire bouger les choses. C'est une chance, en quelque sorte !

L'Europe s'est d'ailleurs souvent construite par des crises. Les proclamations n'ont pas manqué. « Refonder le capitalisme », telle a été l'ambition – rien moins – de notre Président ! Le résultat a été un peu plus modeste.

Certes, on peut se féliciter que le groupe des huit ou des neuf ait été élargi à de grands pays au développement rapide.

Mais le rassemblement du G20 n'a donné lieu qu'à une déclaration de principe et à la promesse de se revoir. On sent bien que les États-Unis, en particulier, ne veulent rien céder ni sur l'équité commerciale, ni sur le contrôle des organismes de notation, ni sur la régulation du grand casino mondial des investissements boursiers, ni sur les paradis fiscaux !

Sur ce dernier point, j'ai fort apprécié la leçon, au Luxembourg, du Président en exercice de l'Union européenne, mais il oubliait qu'il est coprinced d'Andorre et que l'indépendance de Monaco est surtout une commodité de façade ! Il vaut mieux quelquefois balayer devant sa porte !

Au bout du compte, le risque est fort que les financiers, sauvés par les États, soient finalement les grands gagnants de cette affaire. Et qu'advient-il, dans deux ou trois ans, lorsque le prix du pétrole et les cours de la bourse auront remonté et que des liquidités colossales réapparaîtront, ajoutées aux sommes énormes créées d'une façon ou d'une autre par les États et les banques centrales ? N'y a-t-il pas un risque inflationniste fort qui ne nous garantit pas pour autant de la pérennité de la crise économique ?

En attendant, pendant cette période, et malgré les proclamations du Président français de l'Union européenne, l'Europe n'a eu qu'une cohésion de façade. Chacun est parti de son côté et, s'il y a eu un modèle, il n'est venu ni de Bruxelles ni de Paris, il est venu de Londres, et chacun s'est employé à l'imiter. La France est apparue à la traîne.

Ce fut la même chose, ou à peu près, en ce qui concerne le plan européen de relance de l'économie. Après le tsunami financier, après l'accélération de la crise économique et la récession de tous les pays développés – on devrait aussi parler des pays sous-développés –, après la reprise rigoureuse de la hausse du chômage, il fallait, en effet, un plan de relance.

Là encore, chacun a joué son jeu en fonction de sa situation propre et les nombreuses réunions européennes ont surtout consisté à prendre acte des plans nationaux. Chacun hésite encore à suivre les recommandations de la Commission qui souhaitait chiffrer la relance à 1,5 % du PIB ; nous sommes le plus souvent nettement en dessous de ce taux.

L'occasion était pourtant belle de lancer un grand emprunt européen par obligation, sans attendre la révision, dans six mois, du cadre financier de l'Union. L'impression est que la France a été surtout soucieuse de faire avaliser son propre plan plutôt que d'obtenir une action cohérente des États.

Dans ce domaine, c'est toujours Gordon Brown qui a le mieux tiré son épingle du jeu avec un plan assis, notamment, sur la baisse de la TVA et des contraintes fortes imposées aux banques. Certes, on nous dit, de ce côté de la Manche, que c'est une bonne chose pour les citoyens britanniques qui sont très endettés, alors que les Français, eux, le sont peu et qu'il est très dangereux d'opérer une relance par la consommation. Vu l'état de notre commerce extérieur, on comprend les inquiétudes !

En vérité, on ne peut pas baisser les taxes sur la consommation parce que l'État français est dans une situation budgétaire catastrophique : le déficit est énorme et le stock de la dette est en hausse exponentielle. Les quelques marges de manœuvre que nous pouvions espérer, nous les avons

gaspillées en juillet 2007 par une politique fiscale scandaleusement antisociale, qui devait, nous disait-on, favoriser la croissance. Il faudrait tirer le vrai bilan économique de cette fâcheuse décision et de ses conséquences sociales.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'État, que vous alliez personnellement faire vos courses dans des supermarchés d'alimentation, si ce n'est pas déjà le cas. Vous y observeriez de plus en plus d'achats massifs d'œufs, de farine, de riz ou de lait – c'est bon de temps en temps, pas tous les jours ! –, mais peu de viande et aucun achat de poisson ni de légumes ! Vous y verriez aussi des spectacles déchirants, et de plus en plus fréquents, de personnes qui, arrivant à la caisse avec cinq ou six produits, doivent rendre l'un d'eux parce qu'ils n'ont pas assez d'argent pour le payer.

Telle est la réalité, et il serait bon que chacun aille en faire le constat.

Monsieur le secrétaire d'État, l'effort sur la consommation des ménages n'est pas une simple nécessité technique de relance économique, c'est une nécessité sociale. Trop de ménages sombrent actuellement dans la gêne, voire la misère. Nul ne peut y rester insensible.

Mais il est peu probable que vous puissiez faire évoluer la situation, puisque le Président français ne s'est pas converti à la social-démocratie nordique, comme on voudrait nous le faire croire ! Il a pris des mesures d'urgence, en allouant 200 euros pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active, une misère quand on sait que M. Bush a accordé 900 euros aux ménages les plus modestes ! Le Président de la République a ainsi proposé un plan de relance plus virtuel que réel.

Ce plan de relance semble mobiliser des sommes très fortes. En réalité, c'est un pur et simple effet d'annonce, qui n'exclut pas les contradictions : on pousse les collectivités locales à dépenser, alors que, deux mois plus tôt, on leur reprochait de trop dépenser !

L'essentiel des sommes représente de l'argent déjà engagé, le rattrapage du retard d'un ou deux ans des contrats de projet provoqué par le désengagement antérieur de l'État. Le Président Sarkozy annonce, pour 2009, une utilisation de ces sommes qui étaient gelées par l'État jusque-là. Nous en prenons bonne note, mais c'est de l'affichage, parce que l'on trompe les gens en leur faisant croire que ces sommes seront dépensées en 2009, ou même en 2010.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Peyronnet !

M. Jean-Claude Peyronnet. Oui, monsieur le président, je termine.

On ne construit pas un TGV en deux ans ni même en cinq ans !

Au demeurant, par les avances de TVA proposées aux collectivités locales, l'État incite ces dernières à faire de la cavalerie, ce qui n'est pas dans leurs habitudes.

J'aurais voulu insister davantage sur les lacunes sociales de la politique menée pendant la Présidence française.

Nous croyons à certaines valeurs. Nous souhaitons une Europe progressiste, dans laquelle la clause sociale transverse obligerait les différents acteurs à prendre en compte la dimension sociale dans toutes les politiques mises en œuvre.

Or il ne nous semble pas que la Présidence française ait fait quoi que ce soit pour que l'Europe avance dans cette voie !

M. le président. Mon cher collègue, je vous signale que j'avais interrompu le décompte du temps lorsque je vous ai interrompu !

M. Jean-Claude Peyronnet. Je vous en remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Michel Billout.

M. Michel Billout. Messieurs les présidents, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je commencerai par un rappel. Le dernier Conseil européen avait donné son aval à l'adoption de plans nationaux de redressement des banques et de garantie des prêts interbancaires.

Pourtant, le plan français, qui prévoyait de prêter 10,5 milliards d'euros, a eu de grandes difficultés pour obtenir l'avis favorable de la Commission européenne, qui considérait cette aide comme un avantage anticoncurrentiel.

Bruxelles a donc conditionné son accord à une croissance limitée du crédit et de la taille du bilan des banques. On en revient donc bien à la sacro-sainte interdiction des aides d'État. La révolution, annoncée par le Président Sarkozy, d'en finir avec le marché libre et tout puissant, n'est donc pas à l'ordre du jour de la Commission européenne, qui se considère toujours comme la gardienne du temple du libéralisme.

Revenons-en à l'ordre du jour du prochain Conseil qui est dominé, une nouvelle fois, par les questions liées à la crise financière et à l'entrée en récession. Il devra adopter le pacte de relance présenté le 26 novembre par la Commission et définissant une « stratégie européenne, fondée sur la stratégie de Lisbonne et le pacte de stabilité et de croissance, pour faire face au ralentissement économique ».

Sur le principe, nous sommes satisfaits de l'existence même d'un plan de relance, qui, en effet, n'était pas acquis, comme en témoignent les déclarations du président de l'Eurogroupe, Jean-Claude Juncker, le 14 septembre dernier.

Nous considérons également, en accord avec les propositions de la Commission, que ce plan doit passer par un soutien accru à l'économie réelle, ce qui suppose la suspension provisoire du pacte de stabilité.

C'est un événement, soulignons-le. La Commission européenne reconnaît enfin que les critères de Maastricht sont un obstacle au soutien de l'économie réelle.

Ce plan semble *a priori* significatif, puisqu'il prévoit un effort commun de 1,5 % du PIB communautaire, soit 200 milliards d'euros. Mais il s'agit, en réalité et pour l'essentiel, de l'addition des plans nationaux, 170 milliards d'euros correspondant à l'effort que devraient accomplir les vingt-sept États. À ce titre, Jacques Barrot, commissaire européen, reconnaissait : « Si j'étais le président de la Commission, j'aurais écrit en préambule : voici ce que nous pourrions faire et ce que nous ne ferons pas, faute de moyens ».

Soyons clairs, ce que l'on appelle plan de relance européen n'a d'europeen que le nom !

En effet, les moyens pour répondre à la crise sont principalement de la compétence des États membres qui s'y emploient de manières très différentes et très peu coordonnées.

Ainsi, l'Allemagne ne souhaite pas alourdir son taux d'endettement et compte s'en tenir à son niveau actuel d'investissement, soit 32 milliards d'euros. La France et l'Allemagne insistent sur les PME, l'énergie, l'automobile,

le logement et les infrastructures. Quant au Royaume-Uni, il se distingue par un allègement massif de sa TVA représentant une dépense fiscale de 15 milliards d'euros.

La seule contribution communautaire, à proprement parler, en dehors de l'utilisation d'un reliquat budgétaire représentant nettement moins de 10 % de l'enveloppe globale, viendra par le biais de la Banque européenne d'investissement, la BEI, qui accorde des prêts à des taux bonifiés aux entreprises européennes. Déjà, en septembre, une augmentation des financements aux PME de 30 milliards d'euros sur deux ans avait été décidée. Une enveloppe supplémentaire sera également prévue pour financer la lutte contre le changement climatique et la sécurité énergétique, notamment dans les secteurs de l'automobile et de la construction. De même, Bruxelles s'engage à verser plus rapidement les aides régionales destinées aux régions les plus défavorisées.

Cet aspect du plan concernant le rôle de la BEI mérite une attention particulière et un bref rappel historique. Il existe un précédent intéressant, qui vaudrait d'être renouvelé.

Dans la période 1992-1993, la BEI fut exceptionnellement autorisée à financer des baisses de taux d'intérêt permettant de soulager les PME des charges financières liées au crédit, en fonction du nombre d'emplois créés. Un contrôle accompagnait ce dispositif financier afin de s'assurer de la création effective de ces emplois. Le résultat fut concluant. Tout plaide donc pour le renouvellement d'une telle démarche.

Aucune harmonisation fiscale ou sociale n'est prévue, conformément aux traités en vigueur, à l'exception, soulignons-le, d'une hypothétique directive concernant la baisse de la TVA sur les produits verts.

Par ailleurs, la Commission préconise le recours aux fameux contrats de partenariats à l'échelon européen. Mais qui dit partenariat public-privé dit retour sur investissements pour le secteur privé. Loin de correspondre à la solution miracle de relance des investissements, ces fameux contrats remettent donc en cause les grands principes d'aménagement du territoire.

En outre, aucune directive ni recommandation ne sont données aux États membres afin de veiller à ce que l'argent mobilisé serve bien l'emploi et le pouvoir d'achat des Européens. C'est très regrettable !

Fondamentalement, la crise financière, économique et sociale que nous vivons aujourd'hui est non pas le résultat d'une déviance du modèle libéral, mais la conséquence directe des préceptes inscrits au cœur de la construction européenne, c'est-à-dire la libre circulation des capitaux, l'indépendance de la banque centrale et l'interdiction d'intervention de l'État dans l'économie.

Ce plan de relance ne marque aucune inflexion, puisqu'il fait toujours référence à la stratégie de Lisbonne et au pacte de stabilité. Ainsi, la seule flexibilité offerte est la suspension de la règle des 3 % pendant deux ans ! D'ailleurs, la Commission continue d'exiger que les « réformes » visant à « assainir » les finances publiques se poursuivent.

Parallèlement, les politiques de libéralisation et de privatisation continuent d'être menées, puisque Mme la commissaire européenne à la concurrence estime, notamment, qu'il faut « briser le carcan des marchés nationaux des télécommunications », laissant craindre l'adoption prochaine d'un nouveau paquet « télécoms ».

Dans ces conditions, ce ne sont pas de simples mesures conjoncturelles qui permettront de répondre à cette crise. Nous avons besoin d'une réorientation complète de la construction européenne. Elle passe par la définition de droits effectifs à garantir par une harmonisation fiscale et sociale « par le haut ».

De tout cela, il n'est pas question, puisque le président de la Banque centrale européenne, la BCE, ne cesse de répéter qu'il faut baisser les charges et les salaires pour limiter l'inflation. Il y a de l'argent pour les banques, mais pas pour l'agenda de la politique sociale de l'Union ! C'est insupportable !

Il n'y a donc aucune remise en cause du système qui nous a conduits à cette crise économique et sociale. Quel meilleur exemple que l'acharnement de nos dirigeants à voir adopter le traité de Lisbonne !

Sur le fond, c'est incroyable ! Les principes ultralibéraux de concurrence libre et non faussée, de libre circulation des capitaux et d'indépendance de la BCE ont directement conduit à cette crise financière, qui trouve ses racines dans la déconnexion totale entre la production et les marchés financiers.

Vous continuez pourtant à vouloir poser ces règles comme socle commun des politiques européennes par le biais de l'adoption du traité de Lisbonne ! Ainsi, vous misez sur son adoption rapide, notamment par le biais d'un nouveau vote de l'Irlande, la République Tchèque ayant renvoyé au 3 février sa réponse, sans, d'ailleurs, que l'on puisse préjuger ce qu'elle sera.

Les sénateurs communistes républicains et citoyens et du parti de gauche continuent, pour leur part, de s'opposer à la remise en cause du vote des Irlandais, en arguant que ceux-ci n'avaient pas bien compris les termes du débat.

Une modification du nombre de commissaires européens paraît insuffisante pour justifier un nouveau référendum.

Nous continuons donc de considérer que ce traité est tout simplement caduc et nous en appelons à la mise en chantier d'un nouveau traité fondateur, conçu sur la base d'un mandat des peuples européens et posant les fondements d'une Europe démocratique et progressiste.

Je citerai deux domaines dans lesquels les politiques de l'Union européenne doivent être réorientées et débarrassées du carcan des marchés financiers.

Le premier est celui de la politique énergétique.

La lutte contre le changement climatique est l'un des dossiers phares de la Présidence française de l'Union européenne. L'objectif est d'obtenir un accord entre les vingt-sept États membres sur le paquet « énergie-climat » avant la fin de l'année 2008, concomitamment avec la conférence de l'ONU, qui se tient actuellement à Poznan.

Si nous partageons évidemment le constat d'urgence sur le réchauffement climatique et la nécessité de prévoir des mécanismes pour permettre la baisse des émissions de gaz à effet de serre, nous voulons faire part d'un certain nombre de réserves.

D'une part, ce plan ne fait plus partie des priorités de l'Union européenne depuis le début de la crise financière. Aboutira-t-on à l'adoption d'un plan quasiment vide, dont le seul intérêt sera celui d'un affichage sans garantie de mise en œuvre ?

D'autre part, quelle peut en être la portée, si aucune des missions qu'il tend à remplir non plus qu'aucun des moyens de le mettre en œuvre ne sont contraignants pour les États membres ?

Plus fondamentalement, le cœur de cette directive se trouve dans le système de gestion des quotas de CO₂, qui, en posant le principe « pollueur-payeur », représente une ressource financière non négligeable pour l'Union européenne.

Nous pensons, pour notre part, que le principe « pollueur-payeur » ne doit pas dédouaner les gouvernements de poser la question fondamentale, celle de l'organisation du système de production, dont l'évolution passe par un développement des énergies propres permettant de répondre aux besoins et la reconnaissance de la place spécifique du nucléaire dans notre bouquet énergétique.

Par ailleurs, le recours massif aux biocarburants, bien qu'ayant des effets positifs, notamment sur le réchauffement climatique, est de plus en plus fortement contesté : ses bénéfices énergétiques, climatiques, sanitaires et socio-économiques sont loin d'être avérés et il entraîne des catastrophes sociales et écologiques dans beaucoup de régions du monde.

En tout état de cause, ce plan, qui ne fait pas l'unanimité au sein des États membres, devait faire l'objet d'un vote au Parlement européen avant la réunion du Conseil européen.

Ce vote a été reporté au 17 décembre prochain. Cette décision de report a été justifiée, notamment, par la volonté de ne pas faire adopter, par le Parlement européen, un plan trop ambitieux. On peut donc légitimement craindre que les objectifs retenus lors de ce Conseil européen ne soient pas des plus audacieux.

Le second domaine dans lequel les politiques de l'Union européenne doivent être réorientées et débarrassées du carcan des marchés financiers est celui de la politique agricole commune : elle est une autre illustration des conséquences désastreuses du libéralisme.

Elle s'inscrit depuis quinze ans dans le processus général de réduction des obstacles à la concurrence et du « laisser-faire » sur les marchés. Le secteur agricole est aujourd'hui en souffrance et aucun signe n'est donné aux agriculteurs, que ce soit dans le sens d'une garantie d'un prix rémunérateur ou dans celui du respect des normes sanitaires et environnementales.

Monsieur le président, mon temps de parole est écoulé. Alors je vais en rester là, bien que j'aie encore beaucoup de choses à dire.

M. le président. Merci, monsieur Billout.

La parole est à M. Jean Bizet.

M. Jean Bizet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le temps est venu de faire le bilan de la Présidence française de l'Union européenne.

Il est indéniable qu'elle fut brillante et riche, tant sa réactivité fut grande face aux crises de première ampleur qui ont frappé l'Europe depuis le début du mois de juillet, le conflit russo-géorgien, notamment, ou la crise financière.

Il fallait bousculer les principes et les méthodes, circonstances exceptionnelles obligent.

Cela a été fait avec brio, ce qui a permis à l'Union européenne de s'affirmer sur la scène mondiale en tant qu'acteur politique global et de formuler des réponses la première, alors même que l'administration américaine traversait une période de transition.

Je souhaite exprimer, au nom du groupe de l'UMP, notre pleine et entière satisfaction. Nous devons remercier le Président de la République d'avoir su donner une impulsion majeure à la présidence de l'Union européenne : grâce à sa détermination et à sa volonté sans faille, les États européens sont parvenus à s'unir et à trouver des réponses coordonnées, efficaces et rapides. Face aux crises, l'Europe prouve qu'elle existe et elle fait la démonstration éclatante de sa valeur ajoutée.

Fallait-il que l'Europe se retrouve face à ces difficultés pour qu'elle comprenne enfin que « l'union fait la force » ? Fallait-il qu'elle traverse ces turbulences pour retrouver un élan qu'elle semblait avoir perdu dans les réformes avortées de ses institutions ?

Nous fallait-il passer l'épreuve du feu pour retrouver cette volonté commune de répondre solidairement aux défis de la mondialisation et à ses dérèglements ? Fallait-il que nous ayons perdu à ce point le sens de l'intérêt général de l'Europe pour que nous redécouvriions avec délices les vertus de la politique dans les affaires européennes ?

Fallait-il, enfin, que le spectre noir de la guerre réapparaisse aux frontières des terres européennes, avec ses cortèges funèbres et ses mauvais souvenirs, pour que l'Europe cesse de faire semblant, semblant d'être une solution aux yeux de ses promoteurs et, à l'inverse, semblant d'être une menace aux yeux de ses adversaires ?

Nous pouvons regarder ces six derniers mois avec une certaine fierté : l'action menée par la présidence de l'Union européenne a montré au monde entier une Europe politique forte, unie dans l'adversité, déterminée face à ses partenaires, écoutée sur la scène internationale.

Nous souhaitons que cette nouvelle mentalité européenne, cette nouvelle méthode, devienne la règle et donc perdure.

À nous de faire vivre ces nouveaux modes de gestion à l'intérieur d'un espace commun, d'un espace de solidarité et d'intérêts partagés comme peut l'être l'Eurogroupe. Nous avons la même ambition et une vision commune, ce grâce à l'euro, notre patrimoine commun.

Ne l'oublions jamais : l'euro est une force, notre force ! Que se serait-il passé si nous avions encore nos pauvres monnaies nationales ? Nous aurions assisté à un désastre monétaire et au triomphe de la spéculation.

Une nouvelle méthode est née : les chefs d'État de l'Union ont ainsi appris à discuter, à prendre des responsabilités et des initiatives, bref, à rendre l'Europe politiquement vivante.

Par ailleurs, on ne peut désormais plus opposer une Europe communautaire à une Europe intergouvernementale.

Les deux méthodes coexistent. Cela prouve que les traités sont justifiés et qu'il faut continuer à les soutenir. Une Europe nouvelle est en train de naître. Il y a complémentarité naturelle entre les actions des États et celles de l'Union européenne.

Je suis donc persuadé que le traité de Lisbonne est la meilleure solution dont nous disposons pour parvenir à relever les défis qui attendent l'Union européenne. Son

principal avantage est d'assurer la continuité. La gestion des crises a mis en évidence la nécessité d'assurer, au plan européen, une continuité d'action et une bonne combinaison entre impulsion politique et institutions.

Nous appelons les États membres ne l'ayant pas encore ratifié à l'approuver rapidement, notamment la République Tchèque, qui va succéder à la France à la tête de l'Union européenne. Nous avons conscience des difficultés rencontrées par les Irlandais et comprenons leurs inquiétudes, mais le statu quo n'est pas une option : ils doivent nous proposer une solution lors du Conseil européen de décembre.

En ce qui concerne la situation économique, force est de constater que l'année 2009 sera difficile du point de vue de la croissance. L'Europe devra, en ce domaine également, conserver une grande capacité de réaction. Les dernières prévisions ne sont pas bonnes et nous savons que la récession touchera de nombreux États.

C'est dans ce contexte que la Commission européenne a adopté, le 26 novembre dernier, un plan de relance qui doit être entériné par le Conseil européen des 11 et 12 décembre.

Ce plan de relance est fondé sur deux éléments principaux qui se renforcent mutuellement : tout d'abord, des mesures à court terme pour stimuler la demande, préserver l'emploi et contribuer à rétablir la confiance ; ensuite, des « investissements intelligents » pour favoriser la croissance et assurer une prospérité durable.

Dans le plan sont prévues des mesures de relance budgétaire rapides, ciblées et temporaires de l'ordre de 200 milliards d'euros, soit 1,5 % du produit intérieur brut de l'Union européenne, faisant appel tant aux budgets nationaux, pour environ 170 milliards d'euros, soit 1,2 % du produit intérieur brut, qu'aux budgets de l'Union européenne et de la Banque européenne d'investissement, pour environ 30 milliards d'euros, soit 0,3 % du produit intérieur brut.

Chaque État membre est invité à prendre des mesures importantes en faveur de ses propres citoyens et du reste de l'Europe. Le plan de relance visera à renforcer et à accélérer les réformes déjà engagées par le biais de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

Dans le plan sont ainsi présentées des mesures concrètes pour promouvoir l'esprit d'entreprise, la recherche et l'innovation, notamment dans les secteurs de l'automobile et de la construction.

Une combinaison de dépenses publiques et de réductions d'impôts y est suggérée. Les réductions de TVA ciblées doivent être envisagées, car elles peuvent stimuler la consommation, sans qu'il puisse pour autant y avoir de réponse unique, étant donné les différences de situations entre les États.

Sur ce point, je ne suis pas sûr que la France obtienne satisfaction, étant donné l'opposition de l'Allemagne.

Je note d'ailleurs que ce pays ne paraît pas particulièrement enthousiaste à l'idée d'adopter le plan de relance proposé par la Commission européenne. L'Allemagne souhaite, en effet, donner la priorité à la rigueur budgétaire et au respect du pacte de stabilité, tandis que d'autres pays, comme la France, souhaitent un assouplissement de ce pacte.

L'attitude de l'Allemagne n'hypothèque-t-elle pas le succès de ce plan, monsieur le secrétaire d'État ?

Lors de leur dernière réunion, les ministres des finances des Vingt-sept ont refusé de suivre la voie prônée par le Royaume-Uni concernant la baisse de TVA.

Selon nous, une bonne coordination entre les plans nationaux et le plan européen de relance est cruciale.

Je tiens à saluer au passage le plan de relance français présenté la semaine dernière par le Président de la République, qui est de taille à venir en aide aux secteurs en difficulté.

De façon plus générale, on ne peut qu'être satisfait de l'ampleur de ce plan de relance européen.

Les mesures présentées par la Commission européenne représentent un montant supérieur à 1 % du produit intérieur brut européen. Or, tous les experts estimaient que l'effort devait se situer au-delà de 1 % du produit intérieur brut. L'annonce du chiffre de 1,5 % est une excellente nouvelle, mais il faut s'engager fermement à le respecter. Nous comptons sur vous, monsieur le secrétaire d'État, car nous savons l'Allemagne hostile à ce seuil.

Il est essentiel que la Commission européenne ait fixé un cadre commun afin d'encourager tous les États membres à participer au plan de relance : la participation de tous est indispensable, pour une relance efficace et massive.

La seule inconnue demeure la clé de répartition de l'effort entre les États. De gros efforts ont déjà été faits par certains États. Seront-ils, ou non, comptabilisés dans le plan ?

Il appartient à la Commission européenne de jouer un rôle d'arbitre et de faire les comptes exacts. Cette question devra, à mon avis, être résolue lors du Conseil européen.

D'autres interrogations subsistent.

Ainsi, la semaine dernière, les ministres des finances des pays de l'Union européenne ont, sans conviction, accordé leur soutien aux vastes dispositions du plan, mais ils ont supprimé toute référence au chiffre de 200 milliards d'euros initialement avancé par la Commission.

En outre, les propositions de réduire les taxes sur les services locaux à forte intensité de main-d'œuvre, tels que les coiffeurs et les restaurants, n'ont à nouveau pas été approuvées.

Compte tenu des divergences persistantes, les ministres ont décidé de laisser les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne trancher lors du prochain Conseil européen à Bruxelles. Que cela signifie-t-il ? Les désaccords sont-ils profonds ou simplement de façade ?

Il semble stratégique que le plan de relance de la Commission européenne soit adopté par les chefs d'État et de gouvernement réunis lors du Conseil européen. Ce sera la preuve que l'Union européenne est capable de répondre avec force, rapidité et coordination à une situation économique difficile.

À la crise financière, qui n'est pas encore terminée, s'ajoute aujourd'hui la récession, dont la sévérité risque de s'aggraver – il faut l'éviter à tout prix –, ce qui porterait un second coup au secteur financier, déjà fortement affaibli.

Je tiens à vous interroger, monsieur le secrétaire d'État, au sujet du paquet « énergie-climat » : selon vous, les conclusions de la conférence de Poznan sont-elles à la hauteur de l'enjeu ? Par ailleurs, pouvez-vous nous éclairer sur la nature du compromis qui sera adopté par le Conseil européen et qui pourra convenir au Parlement européen ?

Jusqu'à ces derniers jours, il existait une grande distance entre le compromis que la présidence de l'Union européenne tentait d'établir avec beaucoup d'habileté avec les Polonais, les Italiens et les Allemands, et la position de la majorité du Parlement, laquelle reste encore extrêmement attachée à l'accord conclu l'année dernière. Le dialogue s'annonçait difficile, notamment en ce qui concerne les mécanismes de solidarité qu'il faut mettre en place avec les pays d'Europe centrale et orientale, au premier chef avec la Pologne, qui est le pays le plus important de la région et celui qui possède la plus importante industrie charbonnière.

Une considération doit cependant nous réunir : la conscience que le paquet « énergie-climat » est un enjeu majeur pour l'avenir des secteurs de l'industrie, des transports et de l'énergie en France, plus largement, en Europe. Il constitue la réponse à l'une des préoccupations majeures des Européens aujourd'hui, à savoir le réchauffement climatique.

Il me reste à vous rendre hommage, monsieur le secrétaire d'État, pour la grande qualité de votre travail et du soin que vous avez mis à collaborer avec les parlements nationaux, en particulier avec le Sénat français.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État. Monsieur le président de la commission des affaires européennes, monsieur le président de la commission des affaires étrangères, je vous remercie tout d'abord d'avoir organisé ce débat. Je vais maintenant répondre aux questions qui m'ont été posées.

M. le président de la commission des affaires étrangères et M. Peyronnet m'ont interrogé sur la politique européenne de sécurité et de défense.

Le Conseil européen va soutenir, pour la première fois, le principe de la création d'une structure de planification stratégique civile et militaire pour conduire des opérations de politique européenne de sécurité et de défense, ce qui constitue une avancée très importante.

Monsieur Peyronnet, il s'agit d'un premier pas vers la mise en place d'un centre de planification et de conduite des opérations, qui reste notre objectif. La création d'une telle structure montre que notre approche pragmatique a permis de surmonter les réticences de certains de nos partenaires, les Britanniques notamment, qui voyaient, dans le contexte budgétaire difficile que vous avez souligné, un chemin de crête particulièrement périlleux entre complémentarité et duplication.

En ce qui concerne la relation entre l'Union européenne et l'OTAN, nous allons, également pour la première fois, mettre en place un groupe de haut niveau, afin d'améliorer la coopération entre les deux organisations sur le terrain, notamment là où elles agissent de concert, comme en Afghanistan.

À cet égard, le président de la commission des affaires étrangères a souligné, à juste titre, la nécessité de surmonter un certain nombre d'obstacles. Nous devons notamment déterminer la manière dont nous allons assurer cette coordination avec la Turquie, qui a un rôle clé en ce domaine. Toutefois, je ne souhaite pas m'étendre trop longuement sur ce sujet.

Monsieur Peyronnet, le renforcement de la politique européenne de sécurité et de défense ne répond pas à une demande américaine. Au contraire, bien qu'il y ait toujours eu des oppositions ou des différences de sensibilité, notamment entre le Royaume-Uni et la France, cela permettra

à l'Union européenne d'agir là où l'OTAN ne le peut pas toujours. C'est actuellement le cas dans la région du Caucase du Sud, au Tchad et de manière encore insuffisante dans la République démocratique du Congo, où l'on voit que le seul couplage possible est un couplage entre les forces des Nations unies et ce qui pourrait être une opération de politique européenne de sécurité et de défense. Or je regrette qu'elle n'existe pas aujourd'hui dans la République démocratique du Congo.

En l'occurrence, cette question ne fait pas l'unanimité au sein de l'Union européenne, mais ce n'est pas la faute de la France. De plus, les moyens militaires des États membres affectés jusqu'à présent à l'OTAN pourront désormais être alloués aux missions engagées au titre de la politique européenne de sécurité et de défense.

Par ailleurs, je souhaite mettre un point en évidence, sur lequel nous serons tous d'accord : il existe une différence fondamentale entre l'Union européenne et l'OTAN.

Je pense comme nombre d'entre vous que l'Union européenne n'est certainement pas le vassal de l'OTAN ; elle est un acteur global, qui envisage les implications économiques, commerciales, humanitaires ou de développement de ses stratégies en matière de sécurité notamment.

Notre objectif est de lancer des orientations et des lignes directrices. La politique européenne de sécurité et de défense ne se fera pas du jour au lendemain ; il lui faudra pour se faire plusieurs années.

Monsieur Peyronnet, nous souhaitons engager ces orientations avant la présidence de pays qui peuvent être objectivement considérés comme plus atlantistes ou avec une tradition d'engagement militaire moins forte que la nôtre ; je pense notamment à la Suède. Il est donc essentiel de fixer des orientations irréversibles au titre de la politique européenne de sécurité et de défense, de prévoir vraiment les capacités opérationnelles et de tirer les leçons des quinze opérations qui ont été menées jusqu'à présent et qui constituent l'embryon de cette politique.

Je remercie M. le président de la commission des affaires européennes d'avoir souligné le changement de nature des conseils européens. Il n'en était que temps, car la crise appelait des réponses plus politiques. On l'a fait par empirisme, comme M. Jourdain faisait de la prose. Mais je reviendrai sur ce point positif lorsque je répondrai à M. Bizet.

Pour ce qui concerne la composition de la Commission européenne, prévue par le Traité de Lisbonne, vous avez parfaitement posé le problème de la légitimité et du resserrement, mesdames, messieurs les sénateurs. Dès lors que l'on veut une Europe politique, je pense sincèrement qu'il est impossible de ne pas représenter les pays les plus importants au sein de la Commission.

Vous avez le choix entre une Commission européenne jouant un rôle de secrétariat, ce qui autorise tous les ressernements possibles, ou un organe politique.

Monsieur le président de la commission des affaires étrangères, c'est parfois la force politique de la Commission européenne qui a manqué pour répondre à la crise actuelle, car elle s'est comportée plus en secrétariat qu'en responsable politique.

Si, demain, on veut avoir une Commission européenne responsable sur le plan politique, il est évident que la sensibilité des grands États doit y être parfaitement représentée. J'espère que nous parviendrons à un compromis satisfaisant

sur ce point, car ce problème est important pour nos amis irlandais, mais aussi, objectivement et sans hypocrisie, pour tout le monde.

Comme vous l'avez souligné, le problème se serait de toute façon posé en 2014. Compte tenu de l'expérience qui est la mienne, je vous le dis librement, j'ai peine à imaginer que l'on puisse accepter un système de rotation avant cette date sans être présent au sein de la Commission européenne. Ce n'est pas faire preuve de mauvais esprit européen que de le dire ! J'estime que la Commission européenne doit avoir des institutions légitimes et politiques si l'on veut faire en sorte que l'Union européenne soit davantage politique.

Monsieur de Montesquiou, des progrès ont effectivement été réalisés sur le plan énergétique. La Commission a publié, à la mi-novembre, une seconde revue stratégique, à la suite des conclusions du Conseil européen, qui marquaient une avancée dans le cadre de l'Europe énergétique.

De nombreuses propositions, reprises du rapport Mandil, ont été faites par la Commission sur le partenariat avec la Russie, et sur la diversification des sources et des routes. Après avoir passé la matinée avec les représentants des États du Caucase du Sud, je partage moins le point de vue de M. de Montesquiou et je considère que l'existence de routes au sud de la mer Caspienne en direction de l'Europe constitue un levier de desserrement stratégique important pour l'Europe. Nous avons tout intérêt à ce que des routes existent au nord et au sud. De même, nous devons continuer à soutenir le projet de gazoduc Nabucco, ce qui suppose un certain degré de coopération avec la Turquie.

Monsieur Peyronnet, je ne suis pas un fanatique de la directive « Retour », adoptée par le Conseil aujourd'hui et, avant la Présidence française, par le Parlement européen dans le cadre d'un consensus entre le parti socialiste européen, le PSE, et le parti populaire européen, le PPE, avec le vote du SPD et du parti socialiste espagnol.

Cette directive ne modifiera pas la durée de rétention en France. Son seul mérite, à mon avis, est de fixer une durée maximale de rétention dans des pays qui n'en prévoyaient pas, même si je considère, tout comme vous, que cette durée est bien trop importante par rapport aux règles du droit en France et à sa tradition humaniste.

J'ai retenu de mes fonctions ministérielles que l'approche des problèmes d'immigration au niveau européen, notamment dans un parti comme le PSE, est totalement différente de l'approche hexagonale.

Sur le paquet « asile-immigration », je le dis en toute indépendance, j'ai observé un certain consensus sur le traitement des migrations économiques face aux besoins en main-d'œuvre immigrée, qui sont réels en Europe et qui continueront à exister compte tenu du déficit démographique de l'Union Européenne, ainsi que sur la nécessité de mettre en œuvre un dispositif de contrôle efficace dans le cadre de l'espace Schengen. Si on ne mène pas, au sein de cet espace de sécurité et de liberté de 480 millions d'habitants, une politique de soutien à des pays comme Malte ou la Slovaquie, on ne peut pas parler d'espace sécurisé. Il faut donc mettre en place un certain nombre de mesures de contrôle aux frontières, sans pour autant faire de l'Europe une forteresse.

Par ailleurs, cette politique d'appui et d'assistance en matière d'asile tend à rétablir un équilibre entre les différents États membres en ce qui concerne le traitement des réfugiés et des demandeurs d'asile politique, et à supprimer

les discriminations qui existaient jusqu'à présent, suivant que la demande était adressée à l'Autriche, à la France, à la Pologne ou à un autre pays.

Le dernier point, et non le moindre, que je souhaite souligner à cet égard, concerne les premiers accords de codéveloppement conclus au niveau européen entre les pays d'origine et les pays de destination. Ces accords marquent des progrès, qui sont indépendants de la directive « Retour ».

Sur l'Union pour la Méditerranée, je souhaite vous répondre en toute objectivité, compte tenu des intentions que l'on m'a prêtées. Je suis très satisfait que l'on ait intégré l'Europe à ce projet d'Union. Je ne comprends pas que des représentants très européens d'un parti qui l'est également puissent dire que nous avons « édulcoré » l'Union pour la Méditerranée en y associant des États membres de l'Union Européenne. Nous n'avons en rien cédé à l'Allemagne sur cette affaire !

Nous avons associé des sensibilités différentes et l'Union pour la Méditerranée se met en place normalement. Le secrétariat général de cette Union, qui faisait jusqu'à présent défaut, sera créé à Barcelone. Des secrétaires généraux adjoints, originaires de Palestine, d'Israël et d'autres pays des rives de la Méditerranée seront désignés. La présidence sera assurée par des pays riverains de la Méditerranée, en coordination avec la présidence de l'Union Européenne. Le processus politique est donc beaucoup plus fort que celui qui existe dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen. Quant au secrétaire général, il sera issu des pays du Maghreb.

On peut donc toujours dire que cette initiative est mauvaise et que l'on a eu tort d'associer les États européens à ce projet : je laisse chacun juger. Je ne regrette pas ce que j'ai fait. Je pense qu'il fallait effectivement associer l'ensemble de nos partenaires européens à cette aventure globale et à ce projet politique extrêmement important. Malgré le risque de fractionnement et de division de l'Europe, qui était très important, nous n'avons édulcoré ni ce projet ni cette ambition.

À propos de la Géorgie, je partage entièrement votre point de vue sur les protections antimissiles, tout en soulignant qu'il appartient aux États membres que sont la République tchèque et la Pologne d'assumer leur propre stratégie de sécurité. Ces stratégies restent souveraines dans ce domaine, même si, je le concède, ce n'est pas le meilleur moyen de s'attirer une attitude conciliante de la part des Russes sur d'autres dossiers. Cela démontre également, compte tenu des critiques émises par le Président de la République en tant que Président de l'Union européenne, que l'on peut trouver mieux en termes d'atlantisme. Cette stratégie antimissiles avait été très directement critiquée.

Pour ce qui est de la Méditerranée, je tiens à ajouter un point, qui me tient particulièrement à cœur. Sous la Présidence française, un « statut avancé » va être accordé pour la première fois avec le Maroc. Jamais un accord politique aussi important n'avait été conclu entre l'Union européenne et ce pays.

En tant qu'Européen, je suis assez satisfait de ce bilan.

J'en viens à la Chine et au Tibet. Toutes les réactions de la Chine ont été mesurées à l'aune des visites qui ont été faites au Dalai Lama. Très objectivement, il y a eu beaucoup de rencontres avec la Chine cette année. Elle était à la rencontre de l'ASEM à Pékin au mois d'octobre, elle était au G20 ; l'annulation du sommet est fâcheuse et nous verrons comment la situation va évoluer.

Au demeurant, tout cela reste dans des proportions raisonnables et raisonnables, conformément aux intérêts de la Chine et de l'Union européenne. En effet, la crise économique touche tous les pays, y compris l'Est et les régions côtières de la Chine. Par ailleurs, il est de l'intérêt du modèle de développement chinois, la Chine l'a bien compris, qu'un certain nombre d'investisseurs étrangers restent en Chine. De la même façon, une dépendance réciproque lie la Russie et l'Union européenne.

Monsieur Billout, vous avez relevé fort justement qu'un retard assez anormal avait pu être observé, pour les décisions qui ont été prises le 15 octobre dernier sur le sauvetage du système financier. Les délais, c'est vrai, ont été trop importants. De la même façon, nous pouvions espérer, sinon davantage de flexibilité – encore que cela ne m'aurait pas gêné –, tout au moins une plus grande réactivité de la Commission, dès lors qu'un accord politique avait été passé dans le cadre de la zone euro, puis au sein du Conseil européen. Sur ce point, je vous en donne acte, la Commission aurait pu avoir une réaction plus politique.

En ce qui concerne la suspension temporaire des critères en 2009 et 2010, vous avez eu raison de soutenir que leur mise entre parenthèses n'excluait pas la nécessité de maintenir la soutenabilité financière à long terme. Par ailleurs, et sur ce point nos avis se séparent, la crise n'exclut pas le maintien de réformes structurelles.

Vous avez indiqué à juste titre qu'il existe sur le plan de relance deux positions, l'une continentale et l'autre du Royaume-Uni, qui se trouve aujourd'hui isolé au sein de l'Union européenne, la baisse générale des taux de TVA, pour les raisons qui ont été indiquées, n'étant pas acceptée par l'ensemble des États membres. Il est possible d'être pour ou contre une telle décision, et j'invite ceux qui y sont favorables à participer au débat européen, car, de quelque bord politique que l'on soit, la question n'est pas simple. Au demeurant, je constate que le Royaume-Uni est isolé et que les baisses ciblées temporaires, monsieur Bizet, sont difficiles à faire prévaloir, notamment auprès de nos partenaires allemands.

Sur le reste, vous l'avez parfaitement évoqué, monsieur Billout, ce plan dépend davantage des États membres que de l'Union européenne, compte tenu du manque de moyens communautaires. Sur cet aspect, la Commission fait ce qu'elle peut et il n'est pas possible de lui en vouloir. Ses pouvoirs et sa responsabilité sont importants en ce qui concerne la régulation, vous l'avez justement fait remarquer. Mais, dans le domaine financier, elle doit composer avec le budget communautaire. La BEI, c'est vrai, est le principal outil. Vous avez pris l'exemple de 1992 et 1993, auquel nous essayons de nous conformer, sous une autre forme, dans la mesure où il s'agit d'un bon précédent. Cet aspect ne doit pas être complètement exclu du plan de soutien au PME.

Sur les partenariats publics-privés, je n'ai pas la même appréciation que vous, car je crois qu'ils peuvent être utiles.

Quant au paquet « télécoms », il a été adopté contre l'avis de la commission, ce qui est une première en ce domaine, dans la mesure où un certain nombre de points, notamment en termes de régulation, ou de différences de régulations, nous opposaient à la Commission. Nous avons obtenu le soutien des États membres ainsi que des différentes sensibilités du Parlement européen.

En ce qui concerne le traité de Lisbonne, il n'est pas question, monsieur Billout, d'imposer à l'Irlande de revoter, car c'est aux Irlandais de voir s'il convient de le faire ou non. Il s'agit de l'un des principaux sujets évoqués en

2009. Certes, il faut préparer un cadre, mais on ne sait pas ce qui se passera, le moment venu, en Irlande. Le cas de la République tchèque est différent.

Dans le cadre du bilan de santé de la politique agricole commune, nous avons tout de même maintenu les instruments de stabilisation et d'intervention, car il eût été paradoxal de déréguler le seul marché organisé à un moment où l'on régule de nouveau d'autres marchés au niveau européen. Sur ce point très important, tout comme sur l'attention portée aux territoires les plus fragiles et sur l'accroissement progressif des quotas laitiers, nous avons maintenu nos positions.

Monsieur Peyronnet, sur la politique sociale, il n'existe pas de consensus européen. Jacques Delors l'avait déjà dit avant moi, et il avait parfaitement raison. Certes, on peut le regretter, mais il en est ainsi. Cela étant, l'emploi et le soutien aux citoyens les plus fragiles sont au cœur du programme de relance de la Commission.

Monsieur Bizet, notre principale divergence avec l'Allemagne concerne l'utilisation des marges disponibles sur le budget communautaire. Nous souhaitons, comme la Commission, que les procédures d'allocation des marges disponibles sur le Fonds social européen soient assouplies, dans la mesure où elles sont souvent très lentes, dès lors qu'il s'agit des relations entre la Commission, les États et les collectivités locales. Il faut également assouplir les procédures relatives au Fonds européen d'ajustement de la mondialisation. Nous voulons également que les investissements soient soutenus. La Présidence française a agi en ce sens, que ce soit à propos de l'agenda social ou des directives concernant les comités d'entreprise ou les discriminations.

Monsieur Bizet, je ferai quatre commentaires concernant votre intervention.

Premièrement, c'est vrai, une nouvelle méthode a vu le jour, et elle ne restera pas sans lendemain. En ce qui concerne la zone euro, dès lors que la crise économique se poursuivra en 2009, et ce quels que soient les événements qui pourront survenir, il ne sera pas possible, j'en suis persuadé, d'empêcher les chefs d'État et de gouvernement de la zone euro de se réunir chaque fois que nécessaire, car l'économie, comme nous pouvons le voir ce soir au travers de vos interventions, est au cœur de la problématique politique.

Les questions de leadership seront traitées en temps voulu, et en fonction des principes et mécanismes de rotation annuelle de la zone euro, mais il faut réaliser que nous partageons une solidarité commune : la zone euro doit donc faire preuve de réactivité ; ce n'est pas menacer l'indépendance de la Banque centrale européenne que d'entamer un dialogue. La BCE est d'ailleurs sortie renforcée de ce dialogue avec les chefs d'État et de gouvernement, ce qui confirme l'existence d'une méthode nouvelle.

Deuxièmement, je suis également d'accord avec vous pour dire qu'il n'est plus possible d'opposer ce qui est intergouvernemental et ce qui est communautaire. L'Europe est aujourd'hui un mélange des principes intergouvernementaux et communautaires. Il n'y a plus d'opposition entre un intégrisme communautaire – qu'il faudrait d'ailleurs chercher – et la méthode intergouvernementale. Dans le cadre de ce mélange, il dépendra de la responsabilité des différentes institutions de savoir quel sera le centre de gravité exact. C'est sur ce point que la Commission aura une responsabilité politique importante, car son cœur de compétence communautaire est lié à la régulation. M. Billout a raison à cet égard, alors que les moyens, notamment sur le plan financier, restent essentiellement nationaux.

Troisièmement, pour ce qui est de l'Allemagne, on constate un accord très clair en matière de réponse aux crises internationales, alors qu'une telle situation n'était pas évidente il y a quelques années.

Par ailleurs, sur l'équilibre entre le paquet « énergie-climat » et le traitement de la crise économique, il y a également des accords, notamment sur la préservation du socle industriel et l'attachement à un certain modèle industriel, particulièrement au couple franco-allemand, qui conditionne les réponses apportées aux PME, à l'innovation ou à la recherche. Sur ce sujet, la position de la France et de l'Allemagne se différencie de celle du Royaume-Uni, notamment pour ce qui concerne le transfert de compétences et de moyens au niveau communautaire.

L'un des principaux enjeux du Conseil européen sera d'ailleurs de savoir s'il faut utiliser ou non les marges disponibles au niveau communautaire. C'est sur la partie la plus faible du plan de relance proposé par la Commission que l'on trouve une différence de sensibilité importante entre la France et l'Allemagne, étant entendu que celle-ci, en cette période, ne souhaite pas transférer davantage de compétences et de budget à la Commission pour traiter ce type de problème.

Le pacte de stabilité et de croissance a connu une mise entre parenthèses entre 2009 et 2010, par l'utilisation de dispositifs de souplesse déjà existants. Au demeurant, nos amis allemands savent très bien qu'ils ne seront plus en mesure de respecter les équilibres prévus pour 2009 et 2010. Pour la suite, ils souhaitent bien évidemment garder, comme vous l'avez souligné, une certaine rigueur sur les plans budgétaire et monétaire, compte tenu de leurs traditions. Mais pour qui connaît les rapports franco-allemands, ce n'est pas une nouveauté, même si cette question revêt une plus grande importance aujourd'hui.

J'évoquerai un dernier point sur le paquet « énergie-climat » et la conférence de Poznan. Le segment ministériel a débuté jeudi en même temps que le Conseil européen. À l'issue de cette conférence, nous espérons avoir une feuille de route pour Copenhague. Si, par ailleurs, nous pouvons intervenir à Poznań, après le Conseil européen, pour annoncer un accord sur le paquet « énergie-climat », cela changera certainement l'état des négociations ; l'Europe aura réussi à peser sur ce dossier.

Monsieur Peyronnet, pour 90% de ce paquet, il y a un accord avec le Parlement européen.

Monsieur Billout, nous n'avons pas cherché à retarder cet accord. Nous avons simplement dit qu'il nous semblait plus logique d'attendre les conclusions du Conseil européen, étant entendu qu'il y a déjà ce que l'on appelle les trilogues et les concertations avec le Parlement européen, qui ont déjà été très approfondies.

Comme je l'ai indiqué précédemment, il reste trois points à régler : quel sera le degré de flexibilité en fonction des secteurs ? Quels secteurs seront soumis aux quotas gratuits ? Dans quelles proportions le seront-ils ? Actuellement, l'accord sur ces points est assez large.

Par ailleurs, comment aider les États d'Europe centrale et orientale et les pays baltes sans maintenir des institutions vétustes ? Je réponds ainsi à l'observation qui a été faite sur la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie.

Enfin, et surtout, le principal sujet sera d'ordre financier et budgétaire : comment financer la solidarité avec ces pays d'Europe centrale et orientale ?

Monsieur le président, telles sont les réponses que je tenais à apporter aux questions qui m'ont été posées.

QUESTIONS ET RÉPONSES

M. le président. Nous vous remercions, monsieur le secrétaire d'État.

Nous allons maintenant procéder à un échange de questions-réponses.

La parole est à Mme Bernadette Bourzai.

Mme Bernadette Bourzai. Je souhaite m'exprimer sur le bilan de santé de la politique agricole commune, qui constituait l'un des objectifs de la Présidence française.

Tout d'abord, je voudrais remercier M. Barnier de sa disponibilité et du souci d'information qu'il a manifesté tout au long des négociations. J'en profite également pour vous remercier, monsieur Jouyet, de votre présence fréquente au Parlement européen, où je vous ai rencontré à de nombreuses reprises lorsque j'étais députée européenne.

Certes, la tâche n'était pas facile. Le résultat apparaît hélas très mitigé, voire décevant, contrairement à ce que vous avez affirmé tout à l'heure. Face à la grande divergence des positions des États membres, il était nécessaire de démontrer la pertinence de cette politique communautaire et de convaincre qu'il était légitime de lui consacrer une part aussi importante du budget européen, 42 % à l'heure actuelle.

Le contexte mondial de crise alimentaire nous a, malheureusement, aidés à prendre conscience de la spécificité de l'agriculture. Elle doit être encadrée par des politiques publiques fortes afin de garantir notre sécurité alimentaire. Tous n'ont pas été convaincus : ni Mme Fischer Boel, commissaire à l'agriculture et au développement rural (*M. le secrétaire d'État sourit*), qui vante immanquablement les mérites du marché, ni les trois pays qui ont refusé l'accord final, qui se réduira donc à une déclaration lénifiante sur le bilan de santé comme cadre de référence utile pour les travaux futurs.

Parmi les points positifs du bilan de santé de la PAC, je noterai la mise à disposition des États membres de nombreux outils redistributifs facultatifs ; encore faudra-t-il, pour qu'ils soient efficaces, qu'ils soient utilisés ! Je les rappelle brièvement : l'article 68, l'augmentation de la modulation, la prise en compte des nouveaux défis liés au changement climatique, la création de nouveaux outils de couverture des risques climatiques et sanitaires, la régionalisation et l'uniformisation des taux d'aides directes accordées aux différents secteurs d'activité.

Toutefois, je regrette que ce pseudo-accord « détricote » méthodiquement tous les outils de régulation. Il ne permettra vraisemblablement pas de sécuriser les revenus des agriculteurs, surtout pour les plus petites exploitations, les secteurs en difficulté et les régions les plus fragiles.

M. le président. Je vous remercie, chère collègue.

Mme Bernadette Bourzai. Mon temps de parole est déjà épuisé !

M. le président. Vous disposiez de deux minutes trente, comme au Parlement européen !

Mme Bernadette Bourzai. Le Parlement européen est plus drastique encore : le temps imparti est d'une minute !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État. Je vous remercie, madame, de vos observations.

Comme vous, nous aurions souhaité aller plus loin ; il nous a néanmoins fallu accepter ce compromis. En réponse aux menaces que faisaient et que font encore peser certains États sur la politique agricole commune, en particulier le Royaume-Uni, nous sommes parvenus à mettre en place les instruments redistributifs que vous avez rappelés, à préserver les équilibres économiques et écologiques des territoires ruraux et à maintenir des instruments de stabilisation des marchés. Au surplus, de nouveaux outils de couverture des risques climatiques et sanitaires ont été instaurés et, grâce au travail de Michel Barnier, les éléments relatifs à la sécurité alimentaire et aux équilibres alimentaires mondiaux ont été mieux pris en compte.

J'aurais voulu aller au-delà, et je ne désespère pas d'y parvenir d'ici à la fin de la Présidence française. Très objectivement, cela me paraît difficile ; cela étant, il y a plus volontariste que moi encore à d'autres niveaux de l'État !

M. le président. La parole est à Mme Bernadette Bourzai.

M. Jacques Blanc. Pour une réplique, pas pour une riposte ! (*Sourires.*)

Mme Bernadette Bourzai. À mon sens, les outils de régulation n'ont pas été réellement maintenus. En effet, la logique de découplage est appliquée quasi systématiquement : seul y échappe, jusqu'en 2013, le secteur de l'élevage, et rien n'est assuré après cette date ! La disparition des prix d'intervention et la suppression des stocks encouragent la spéculation et favorisent la volatilité des prix, qui, nous le savons bien, créent des situations non maîtrisables aussi bien chez nous que dans les pays en voie de développement.

Surtout, la suppression progressive des quotas laitiers menace l'avenir des zones laitières les plus handicapées, les zones fragiles et les zones de montagne : assurément, les temps seront extrêmement difficiles pour certains territoires et certaines filières, et je suis convaincue que le monde agricole saura nous le rappeler !

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État. Je ne me permettrai pas de répondre à une spécialiste corrézienne ! (*Sourires.*)

M. le président. Pas de réplique à la réplique, monsieur le secrétaire d'État !

La parole est à M. Pierre Fauchon.

M. Pierre Fauchon. En cette fin de Présidence française, je me permets, monsieur le secrétaire d'État, non seulement de vous exprimer des compliments chaleureux pour votre conduite des affaires européennes durant cette période, mais aussi de regarder vers l'avenir.

L'une des leçons que l'on peut tirer de ce semestre n'est-elle pas le constat de la grande difficulté, pour ne pas dire de l'impossibilité, d'obtenir de 27 États membres la mise en œuvre de véritables politiques communes, au sens opérationnel et non seulement intentionnel du terme ? L'exemple de la réaction à la crise financière, et maintenant économique, me paraît à cet égard éminemment significatif. La prise de conscience était commune, mais cela n'a pas suffi pour que soient élaborées des politiques réellement communes : on en est resté à des politiques relativement convergentes. La passivité de la Commission, que vous avez vous-même soulignée tout à l'heure, jointe à la difficulté pour l'Allemagne, la Grande-Bretagne et la France, en particulier, d'harmoniser leurs initiatives, est terriblement signi-

ficative, avouons-le, de cette impuissance, que confirme la faiblesse des avancées réalisées dans presque tous les autres domaines.

Je n'évoquerai l'espace de liberté, sécurité et justice que pour vous demander où en est EUROJUST, qui, comme bien d'autres volets, continue de piétiner dans une relative impuissance. Je mets à part le pacte sur l'immigration, dont les effets concrets restent cependant à mesurer.

Dans le domaine de la défense – la fameuse politique européenne de sécurité et de défense, la PESD ! –, les résultats les plus tangibles ont été obtenus non pas entre tous les États, mais seulement entre quelques-uns : douze, me semble-t-il, pour la flotte stratégique, quatre seulement pour l'avion commun, neuf pour l'interopérabilité aéronavale !

Il reste à espérer que le paquet « énergie-climat », déjà évoqué à plusieurs reprises, connaîtra une conclusion plus heureuse. On ne pourra en juger qu'au vu des résultats concrets auxquels, au-delà des déclarations, on aboutira, et qui sont les plus difficiles à obtenir !

Tout cela met en lumière le fait que l'Europe des 27 n'avance guère que par la voie des coopérations particulières, sur le modèle des « coopérations renforcées » prévues dans les traités, d'une manière au demeurant tellement restrictive qu'aucune n'est réellement opérationnelle.

L'expérience prouve que ces coopérations, lorsqu'elles sont mises en place dans de bonnes conditions par quelques États membres, ne manquent pas de faire des émules et de s'étendre par la suite à ceux qui les refusaient tout d'abord.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'État, si vous ne pensez pas que, une fois passée la période actuelle, qui est évidemment défavorable à des coopérations de ce type, c'est en multipliant de telles initiatives que nous permettrons à l'Europe d'avancer plus rapidement. Après tout, le pôle charbon-acier qui lui a donné naissance était déjà une coopération renforcée !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État. Mes passages au Sénat sont toujours riches d'enseignements, et sans doute est-ce le signe qu'il me reste des progrès à faire en politique. Je constate aujourd'hui la convergence des critiques que vous-même et M. Billout avez formulées. (*Sourires.*)

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure à M. Billout, je ne suis pas du tout choqué que la convergence prenne le pas sur l'uniformité. Que vous le veuillez ou non, monsieur Fauchon, la réponse à la crise financière et économique comportera toujours une composante nationale importante. Il est impossible de parvenir à une mutualisation totale entre les établissements financiers, surtout compte tenu des particularismes économiques propres à chaque État membre. Au sein même de la zone euro, les structures économiques sont différentes, les taux d'inflation et les taux d'endettement variables, et M. Peyronnet a rappelé il y a un instant l'hétérogénéité des situations fiscales. L'existence d'une convergence et la mise en place d'une réponse à la crise qui est le fruit de « l'unité dans la diversité », ou plutôt de la coordination dans la diversité, ne me gênent pas en tant qu'Européen ! Si nous pouvons faire des progrès, tant mieux ; mais cela ne me choque pas.

Monsieur Fauchon, je n'ai pas employé le terme de « passivité » au sujet de la Commission, j'ai seulement pointé l'existence d'un certain retard et d'un manque de réactivité. J'ai déjà donné acte à M. Billout que, en période de crise, l'essentiel est d'aller vite, quelle que soit la décision prise.

Par ailleurs, je vous trouve très sévère pour l'espace de liberté, sécurité et justice. Sans détailler les grands progrès qu'il a connus au cours de la Présidence française, notamment pour ce qui est des directives, je soulignerai qu'il s'agit de l'un des domaines qu'il faudra mettre en valeur dans les prochains mois.

Enfin, je ne suis pas outré que seuls douze États participent à des opérations de défense : douze pays, dont le Royaume-Uni, prenant part à des opérations de défense, c'est déjà bien ! Qui plus est, j'ai été frappé, au cours des Conseils européens, que des États comme la Roumanie, la Pologne et d'autres pays d'Europe centrale et orientale, qui au départ étaient opposés à cette politique, proposent des équipements, du matériel logistique, et d'autres moyens pour un certain nombre d'opérations très éloignées de leurs bases. Quelque chose en train de naître !

M. le président. La parole est à M. Pierre Fauchon.

M. Pierre Fauchon. Vous n'avez pas répondu à ma question, monsieur le secrétaire d'État : ne pensez-vous pas que c'est à travers la multiplication des coopérations renforcées que nous pourrions faire avancer les affaires européennes ?

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État. Ma réponse est oui, monsieur le sénateur, et j'irai jusqu'à dire que ces coopérations peuvent même ne pas être « renforcées ».

M. le président. La parole est à Mme Annie David.

Mme Annie David. Monsieur le secrétaire d'État, Nicolas Sarkozy s'est engagé au début de la Présidence française à renforcer le rôle politique de l'Union européenne au Proche-Orient. Il soulignait la « nécessité de trouver une place pour l'Union européenne dans tous les processus de paix » et rappelait que « nous ne sommes pas seulement une Union qui permet de financer les projets », avant de proposer « un carnet de route que nous pourrions réaliser ».

À la fin de la Présidence française, nous sommes encore très loin du règlement politique du conflit. Israël poursuit sa politique d'occupation, et les exactions contre le peuple palestinien sont toujours plus nombreuses. Aujourd'hui, la bande de Gaza fait l'objet d'un blocus inadmissible, sans parler du « mur de la honte » élevé autour de Jérusalem. Les conditions de vie dans les territoires palestiniens sont tout simplement inhumaines.

Israël ne respecte ni la quatrième convention de Genève, relative à la protection des populations civiles en temps de guerre, ni les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU depuis 1947. Cet État par ailleurs reste sourd aux appels de la communauté internationale, qui l'exhorte à la cessation de ces violations du droit.

L'Union européenne devrait, dans ces conditions, prendre la juste mesure des ambitions de la Présidence française et jouer enfin un rôle politique de premier plan pour l'établissement d'une paix juste et durable dans cette partie du monde.

Prendre la mesure de cette exigence passerait notamment par la mise en œuvre de la résolution d'avril 2002 invitant à répondre par des sanctions à la politique d'occupation et de non-respect des droits de l'homme que mène Israël. Au contraire, le Conseil européen a proposé de rehausser les relations avec cet État.

Comment penser, pourtant, qu'accorder à Israël un statut de quasi-membre, c'est-à-dire lui permettre de participer aux programmes communautaires européens, puisse être ressenti par ce pays comme une quelconque sanction ? Au contraire, cette décision s'apparente plus à des encoura-

gements ! Comment les fervents partisans de la paix et le peuple palestinien peuvent-ils comprendre une telle initiative ?

À mon sens, la réponse du Parlement européen, qui a choisi le 3 décembre dernier de « reporter » cette décision à janvier, est lourde de sens. Ce choix a été motivé par l'absence d'évolution de la situation en Israël et en Palestine, en contradiction avec les engagements pris lors de la conférence d'Annapolis. Aux yeux des députés européens, le report constitue donc un moyen de pression dont ils peuvent user pour pousser à des avancées concrètes dans le processus de paix et améliorer la situation dans les territoires occupés, en particulier à Gaza.

Le groupe CRC-SPG demande que cette décision de partenariat privilégié soit reportée jusqu'au jour où Israël aura donné de sérieux signes de bonne volonté se traduisant par des résultats tangibles sur le terrain.

Ma question, monsieur le secrétaire d'État, est donc claire : quels engagements les chefs d'État envisagent-ils de prendre pour traduire l'exigence d'une résolution politique du conflit exprimée par le Parlement européen ? Quels engagements la France formulera-t-elle pour ce « carnet de route » proposé par le Président de l'Union ? Surtout, que comptent faire les instances européennes pour que cessent enfin ces violations inadmissibles du droit international ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État. Madame la sénatrice, j'étais au Parlement européen, lors de cette décision de report du vote. Il s'agissait d'un débat difficile. Je suis retourné, cet après-midi encore, à la commission des affaires étrangères du Parlement européen, où j'ai eu le même type d'échanges.

L'Union européenne se tient vraiment prête à apporter sa contribution au règlement final.

Toutefois, le contexte politique n'est pas celui qui était escompté au début de la Présidence française. D'une part, des élections auront lieu en Israël, au mois de février, au sujet desquelles Mme Livni - si j'en crois les sondages - est en position assez difficile par rapport à ses concurrents. D'autre part, des élections vont également intervenir en Palestine, où sont en concurrence le Hamas et le Fatah.

Dans ce contexte politique, nous essayons de maintenir les acquis obtenus - que ce soit au travers du dialogue entre Israël et la Syrie, ou bien au travers du dialogue entre Israël et l'Égypte au sujet de Gaza - et de prendre en compte, le plus complètement possible, l'initiative arabe.

Comme l'ont réaffirmé les ministres des affaires étrangères, lors du conseil « Affaires générales et relations extérieures » du 8 décembre 2008, nous restons très fermes sur les demandes de gel immédiat des colonisations, de démantèlement des points de blocus et de cessation de toutes les formes de violences, notamment celles qui existent à Gaza, où la situation est désastreuse sur le plan humanitaire.

Comment faire pression sur Israël pour qu'il privilégie le dialogue et la confiance, comme le souhaite le Conseil ? En outre, vous avez raison, madame la sénatrice, il y a la position du Parlement européen, dont il faut tenir compte.

Il faut également prendre en compte une dimension régionale dans les relations avec Israël. C'est la raison pour laquelle j'ai parlé tout à l'heure du statut avancé avec le Maroc.

C'est avec cette dimension régionale sur l'ensemble de la Méditerranée que nous tentons d'avancer. Sur ce sujet important et délicat, voilà l'équilibre que nous nous efforçons de trouver.

M. le président. La parole est à Mme Annie David.

Mme Annie David. Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie de votre réponse. Pour affirmer davantage sa fermeté, je suggérerais à la Commission d'attendre un signe tangible d'Israël pour rehausser ses relations avec ce pays.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Monsieur le secrétaire d'État, je regrette que vous quittiez vos fonctions, puisque vous incarniez la volonté d'ouverture du Président de la République. Il est vrai que votre expérience et votre compétence européennes en ont assuré le succès.

Tout d'abord, vous avez contribué à ce qu'il n'y ait pas de blocage au sein de l'Union européenne sur l'Union pour la Méditerranée.

Pensez-vous que le Conseil européen approuvera les conclusions de la réunion des ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères qui s'est tenue à Marseille ? Comment interprétez-vous les initiatives sur le partenariat oriental, proposées notamment par la Suède et la Pologne, qui devraient permettre de renforcer la politique de l'Union avec les partenaires orientaux de la politique européenne de voisinage ? Abordera-t-on l'évolution de la politique de voisinage en fonction de cette démarche nouvelle mettant l'accent sur la dimension régionale, alors qu'elle s'inscrivait auparavant dans un cadre bilatéral.

Vous avez parlé du statut privilégié pour le Maroc. Comment vont réagir la Tunisie ou les autres pays ? Comment la politique de voisinage évoluera-t-elle pour prendre en compte les financements de la politique de l'Union pour la Méditerranée, au moment où se développent les synergies autour de la mer Noire et le partenariat oriental ?

Quelle est votre analyse sur l'évolution de cette politique méditerranéenne qui me paraît un acquis formidable ?

N'oublions pas le 13 juillet !

N'oublions pas les conséquences sur le Liban de ce qui s'est passé !

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État. Vous avez tout à fait raison !

M. Jacques Blanc. Il faut absolument consolider cette nouvelle démarche. Monsieur le secrétaire d'État, cela ne passe-t-il pas par une évolution, si ce n'est une révolution, de la politique de voisinage ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État. C'est toujours un plaisir, monsieur Blanc, de dialoguer avec vous et avec tous ceux qui s'intéressent à ce sujet, que, je dois le confesser, je connaissais moins bien que d'autres.

Le Conseil européen va endosser les conclusions de la réunion de Marseille. A ce propos et à titre personnel, je dois dire publiquement devant vous que le ministre des affaires étrangères a effectué un travail remarquable. Je le dis d'autant plus que je n'y participais pas. Bernard Kouchner s'est investi personnellement lors de cette réunion à Marseille pour que les structures de l'Union pour la Méditerranée voient le jour.

M. le président Il faut rendre à César ce qui appartient à César.

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État. Exactement !

Pour ce qui est de l'Union pour la Méditerranée, les structures et les projets vont être mis en place. En définitive, cela dépend beaucoup de nous en interne. Dans ce domaine, il n'y a guère de retard européen. L'agenda a été très chargé. On a fixé le principe. Maintenant il faut mettre en œuvre les projets. Cela dépendra également d'une dynamique des pays riverains de la Méditerranée. Mais il n'y a pas de blocage européen en tant que tel. D'ailleurs, tout ce qui sortira de votre assemblée comme support à ce projet sera important.

Il ne faut pas opposer les différents types de partenariat. Vous avez parfaitement raison, la politique de voisinage change, elle le fait par une approche plus régionale et plus cohérente. Les relations particulières bilatérales existent toujours. J'ai cité tout à l'heure le Maroc, je pourrais citer l'Ukraine, de l'autre côté, mais c'est chaque fois conçu dans un ensemble régional, ce qui constitue un changement.

Pour ma part, il me paraît pertinent que l'Europe développe trois types de politiques : une politique vis-à-vis de la Russie, ainsi que sur le plan septentrional ; une politique orientale, d'autant plus nécessaire si l'on considère les enjeux énergétiques ou les évolutions de la civilisation dans le Caucase du Sud, en Asie centrale et le risque de déstabilisation qui existe dans le sous-continent indien et, enfin, une politique pour la Méditerranée, source d'opportunités et d'une importance stratégique considérable pour l'Union européenne.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'État, du Caucase du Sud. Ne doit-on pas engager une réflexion plus profonde sur notre position vis-à-vis de la Turquie, qui peut être amenée à jouer un rôle majeur ? Je souhaiterais que l'on s'interroge sur cette dimension, qu'on ne peut ignorer.

La politique méditerranéenne est un enjeu formidable. La commission des affaires européennes du Sénat s'en est saisie au travers du dossier de la politique de voisinage. Nous avons une mission forte à conduire en parallèle, avec des coopérations sous-étatiques pour la Méditerranée.

M. le président. La parole est à M. Robert Navarro.

M. Robert Navarro. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, au mois de mars dernier, alors que la Présidence française définissait ses priorités, j'étais député européen.

Quand, avec mes camarades socialistes, nous avons vu votre programme, nous avons présenté un memorandum pour souligner, d'après nous, l'absence de deux sujets essentiels : la crise financière et l'Europe sociale, oublié de taille quand on prétend construire l'Europe qui protège. Temps de travail, santé, services publics, entre autres, tout cela a été ignoré dans vos priorités. Le Président de la République nous a d'ailleurs répondu à Strasbourg : « Le social, c'est national. » Cela témoigne selon moi d'une méconnaissance absolue de l'Europe et d'une absence totale de sens de l'histoire.

Alors que nous transposons la directive « Services », dans laquelle, grâce au travail des parlementaires, le tout marché a été exclu pour les services d'intérêts généraux, je souhaite revenir sur votre action en matière de services sociaux d'intérêt général, les SSIG, qui me tiennent particulièrement

à cœur. J'ai d'ailleurs présenté une déclaration écrite afin de demander l'adoption des statuts juridiques européens pour les associations, les mutualités et les fondations.

La Commission européenne, présidée par M. Barroso, soutient que les règles existantes suffisent à clarifier la situation juridique des SSIG. Il ne s'agirait donc que d'un problème d'application.

Votre gouvernement reprend cette approche en expliquant ces règles. Le mandatement est au cœur du débat. Sans mandatement, ce sont les règles du marché intérieur et de la concurrence qui s'appliquent aux SSIG.

Or, en France, les services sociaux n'ont jamais fonctionné de la sorte. Ils se fondent sur le système de l'autorisation du prestataire à fournir des services, et non sur celui de l'obligation.

L'approche retenue par la Commission vise la commande publique, qui est bien loin des réalités locales et sociales. Or, bien souvent, les associations sont à l'origine de la fourniture de services. Faut-il rappeler que, dans le domaine du handicap, 90 % des actions proviennent du secteur associatif ?

À l'inverse, avec la société civile, sur notre initiative, les socialistes européens défendent l'exclusion totale des SSIG de l'application des règles européennes en matière de concurrence.

Je vous poserai donc plusieurs questions, monsieur le secrétaire d'État.

D'abord, comment comptez-vous transposer la directive « Services » tout en protégeant les services sociaux ? Quels résultats attendez-vous du protocole d'accord sur le mandatement ? Pourquoi n'avez-vous pas fait respecter par la Commission le principe de la libre administration des collectivités territoriales ? Quand aurons-nous un cadre clair pour les SSIG ? Enfin, pourquoi n'en avez-vous pas fait l'une de vos priorités ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

Si vous parvenez à répondre en deux minutes et demie, monsieur le secrétaire d'État, ce sera une prouesse ! (*Sourires.*)

M. Robert Navarro. En fait, c'est une question globale !

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État. Je ne ferai pas la même réponse qu'à M. Jacques Blanc, sous peine de me voir reprocher une approche trop régionale sur le plan politique !

Je comprends fort bien le sens des questions de M. Navarro qui, comme Mme Bourzai, a siégé au Parlement européen.

Sur l'Europe sociale, nous nous sommes efforcés d'aller le plus loin possible, mais les blocages sont réels. En ce qui concerne la durée du travail, par exemple, nous butons sur des durées maximales que nous considérons pour notre part comme choquantes. Les positions de la Grande-Bretagne ne nous permettent pas d'avancer beaucoup.

Je partage votre préoccupation en ce qui concerne les SSIG. Nous avons d'ailleurs organisé un forum européen sur ce sujet avec une feuille de route du Conseil proposée par M. Xavier Bertrand.

Comme je l'ai indiqué devant la Commission, en matière de concurrence et de marché intérieur, il y a une ligne rouge à ne pas franchir par rapport aux SSIG et à la libre administration des collectivités locales. Je ne peux que vous

conseiller de surveiller l'évolution de ce dossier. Les élus locaux ont raison de souligner l'importance du principe de subsidiarité.

Sur ce point, et je réponds là à une observation de M. Bizet, la France et l'Allemagne ont une approche convergente. Nous devons donc faire valoir nos principes, mettre en avant les équilibres qui nous paraissent justes afin de lutter contre les dérives qui ne manqueront pas de se manifester au sein de la Commission européenne.

Mon engagement est total, tout comme celui des élus. Nous sommes à l'écoute des différents points de vue. Nous avons d'ailleurs demandé une mission d'expertise particulière pour consulter les parties prenantes sur les modes d'organisation et de mandatement.

La directive « Services » devra être transcrite en droit national avant décembre 2009, c'est-à-dire après les élections européennes. Cela laisse du temps au dialogue politique.

M. le président. La parole est à M. Robert Navarro.

M. Robert Navarro. Monsieur le secrétaire d'État, je ne doute pas de vos bonnes intentions. Mais comment expliquez-vous la contradiction entre votre action et ce que fait votre gouvernement en France ? Ces derniers temps, l'État s'est montré plus exigeant que le droit communautaire et s'oriente clairement vers le tout marché public dans les services sociaux. De nombreux témoignages montrent qu'en matière de SSIG les trésoriers-payeurs généraux ont reçu la consigne de privilégier les modes de contractualisation par marchés publics aux conventions de subventions existantes.

Les méthodes varient d'un TPG à l'autre, allant de la recommandation au refus de paiement. Une fois que les collectivités territoriales auront basculé vers le marché public, il leur sera très difficile de revenir en arrière.

L'État est à ce jour plus exigeant que le droit communautaire en matière de contractualisation des SSIG, plus exigeant que la Cour de justice des Communautés européennes sur la notion de « publicité préalable adéquate ».

Comment expliquez-vous cette contradiction, monsieur le secrétaire d'État ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État. Nous nous efforcerons de la lever avec le plan de relance, en assouplissant les règles d'appels d'offres et les règles relatives aux marchés publics, tant à l'échelon national que sur le plan communautaire.

M. le président. La parole est à M. Jacques Gautier.

M. Jacques Gautier. Ma question est plus serrée et plus rapide que celle de M. Navarro.

Monsieur le secrétaire d'État, l'Europe de la défense constitue, à nos yeux, une question majeure dont l'Union européenne ne pourra faire l'économie, car elle est un élément structurant de l'identité et de la crédibilité de l'Europe.

L'Europe de la défense, sujet sensible et difficile, est une ambition qui correspond aux besoins des Européens.

Le Président de la République a souhaité en faire l'une des priorités de la Présidence française de l'Union, sachant que ce domaine demandait une forte volonté politique face aux difficultés, aux réticences, voire aux oppositions de certains États membres.

La meilleure façon de montrer aux États réticents la nécessité de s'unir en matière de défense reste donc la création d'une opération concrète et utile. C'est le cas, depuis le début de la semaine.

Sur mandat de l'ONU, l'Union européenne a lancé lundi la première opération navale de son histoire, dont la mission, complexe s'il en est, consiste à neutraliser les pirates somaliens qui multiplient les attaques de navires et élargissent au fil des mois leur rayon d'action dans l'océan Indien.

L'opération Atalante est placée, c'est un signe fort, sous le commandement d'un officier britannique, le vice-amiral Philip Jones. Cette opération prend le relais de l'OTAN.

Il s'agit d'une opération de première ampleur. Elle montre que, contrairement à ce que j'ai entendu, l'Europe de la défense existe, en pleine complémentarité avec l'OTAN et dans le respect des singularités nationales.

Monsieur le secrétaire d'État, pourriez-vous nous en dire plus sur cette opération, sur le nombre de pays qui y participent, sur ses missions et sur ses moyens ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État. Monsieur Gautier, je ne puis que vous féliciter pour la précision et la clarté de votre synthèse.

Il s'agit de la première opération navale conduite au nom de la politique européenne de sécurité et de défense. Elle est placée sous commandement britannique et se déroule dans les conditions que vous avez indiquées.

Une dizaine d'États membres de l'Union se sont engagés à participer à cette opération.

M. Pierre Fauchon. C'est de la coopération renforcée !

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État. Cinq à sept frégates et des moyens aéronavals sont mobilisés pour toute la durée de l'opération.

Selon les résolutions adoptées par les Nations unies, l'opération Atalante durera un an. Notre objectif est, en coordination avec tous les acteurs concernés, de mobiliser le maximum de moyens navals sur la zone et de veiller à la complémentarité de leurs actions.

Cette opération est exemplaire de par son délai de mise en œuvre. Voilà encore un mois, personne n'aurait parié sur un lancement aussi rapide ni sur la coopération d'une dizaine d'États membres.

M. le président. La parole est à M. Jacques Gautier.

M. Jacques Gautier. Monsieur le secrétaire d'État, je considère que c'est par la coopération que nous pourrions avancer.

Je tiens à vous féliciter d'avoir obtenu l'engagement des Britanniques, quitte à leur laisser la responsabilité ou l'autorité de l'opération.

M. le président. La parole est à Mme Bariza Khiari.

Mme Bariza Khiari. Force est de constater que les conclusions adoptées à l'issue de la réunion des ministres de l'espace Euromed, au mois de novembre, posent plus de problèmes qu'elles n'en résolvent. Il convient, me semble-t-il, de préciser la vocation de l'Union pour la Méditerranée puisque l'on prétend créer une nouvelle structure.

Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie d'avoir rappelé que le parti socialiste était un grand parti internationaliste. Je puis vous rassurer, il le demeure, en dépit des critiques qui concernent la politique actuelle.

Si l'Union pour la Méditerranée vise à dynamiser le processus de Barcelone, je ne puis qu'approuver cette judicieuse initiative ! Néanmoins, la disparition de la référence au processus de Barcelone qui précédait la mention « Union pour la Méditerranée » est problématique.

Si l'Union pour la Méditerranée reprend nombre de missions du processus et si son siège se situe à Barcelone, l'absence de toute mention à ce processus conduit à s'interroger tant sur son devenir que sur sa pérennité.

Plus encore, la création d'un secrétariat général de l'Union pour la Méditerranée bénéficiant d'une personnalité juridique indépendante de celle du processus de Barcelone augure d'une volonté de créer une concurrence entre les deux.

Pour l'heure, il apparaît que la plus grande confusion règne sur les rôles de chaque structure. La fragilisation du processus de Barcelone à des fins d'affichage politique du volontarisme présidentiel n'est ni acceptable, ni concevable. Il ne sert à rien de vouloir donner l'impression de faire du neuf si l'on n'a pas tiré les leçons des échecs du vieux !

Que dire, dès lors, d'un projet vendu comme un grand projet de civilisation, dont les financements semblent reposer sur la réaffectation ou le redéploiement des crédits alloués au processus de Barcelone ?

L'espoir suscité par les déclarations du Président de la République risque d'être déçu par la faiblesse des réalisations.

Monsieur le secrétaire d'État, je vous poserai plusieurs questions qui sont liées.

D'abord, que devient le processus de Barcelone dans le cadre de l'émergence de l'Union pour la Méditerranée ?

Ensuite, quel rôle auront la Commission européenne et les parlements dans la mise en place, l'exécution et le contrôle de l'Union pour la Méditerranée et de ses opérations ?

Enfin, pensez-vous qu'il soit réaliste d'en appeler à des fonds privés dans le contexte actuel ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État. L'important, pour moi, et c'est un point de divergence avec M. Billout, c'est que le projet soit plus européen qu'internationaliste. Cela dit, l'universalisme est aussi une belle vocation ! (*Sourires.*)

Madame Khiari, et je répondrai par là même à M. Peyronnet, il faut déterminer si l'on se situe dans le cadre du processus de Barcelone ou si l'on veut une Union pour la Méditerranée ambitieuse.

Je me suis efforcé d'ajuster les deux. En fait, le processus de Barcelone se fonde dans le projet de l'Union pour la Méditerranée.

Les structures de l'Union pour la Méditerranée sont nouvelles. Les financements des projets seront assurés par des crédits communautaires et par des fonds privés. Je ne prétends pas que cela soit facile dans la conjoncture actuelle, mais il est important de trouver des partenariats, que certains veulent publics et d'autres privés. Des financements seront également apportés par des banques régionales de développement multilatéral qui sont dans l'orbite de la Banque mondiale.

En toute franchise, le plus important est de bien articuler le secrétariat général de Barcelone, qui doit rester de dimension mesurée, et les structures qui sont en charge de ces questions au sein de la Commission. Nous devons éviter toute duplication et favoriser la gestion indépendante de chaque projet.

Deux éléments vont changer et vont dissoudre le processus au sein de l'Union.

Il s'agit d'abord de l'importance du dialogue politique. M. Jacques Blanc a évoqué la date du 13 juillet, qui a vu pour la première fois, sur le plan méditerranéen, une réunion des chefs d'État et de gouvernement. Une telle réunion n'a jamais eu lieu dans le processus de Barcelone.

Il s'agit ensuite de la gestion indépendante de projets identifiés, par opposition à la gestion antérieure, en octroi de crédits.

M. le président. La parole est à Mme Bariza Khiari.

Mme Bariza Khiari. Monsieur le secrétaire d'État, je comprends bien que le processus de Barcelone se dissout dans l'Union pour la Méditerranée. Pour l'heure, la réalisation de cette fusion est plutôt brouillonne ! Or, à court et à long terme, cela ne peut que nuire à l'efficacité et à la capacité à porter des projets viables.

Enfin, on ne peut évoquer l'Union pour la Méditerranée sans mentionner les flux migratoires. J'aborderai ce sujet au nom de M. Peyronnet.

Les convergences sur la directive « Retour » ne sont pas vraiment évidentes.

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État. Je le sais !

Mme Bariza Khiari. Nous n'approuvons pas son contenu et nous considérons qu'elle constitue une menace pour les libertés publiques.

Par ailleurs, le parti socialiste européen a voté contre ce dispositif, à l'exception des Espagnols !

M. le président. La parole est à M. Robert del Picchia.

M. Robert del Picchia. On peut se féliciter des engagements pris par l'Europe dans le domaine de la sécurité et de la défense. Jacques Gautier a fort bien expliqué l'opération navale Atalante.

On assiste à un nouvel élan, en complémentarité avec l'OTAN et dans le respect des spécificités de certains États membres.

Dans dix ans, nous devrions être en mesure de déployer 60 000 hommes et de mener à bien plusieurs opérations civiles et militaires.

Je citerai deux exemples confirmant ces engagements : Eulex au Kosovo et l'opération navale Atalante au large de la Somalie.

Au Kosovo, malgré les difficultés et les protestations des albanophones et des Serbes, la mission de police de l'Union, l'Eulex, succède à la mission de l'ONU : 2 000 hommes, protégés par les soldats de l'OTAN, aideront les autorités du Kosovo à établir un État de droit, notamment à lutter contre la corruption et le crime organisé.

Avec ces missions, l'Union européenne fait un grand pas vers la défense européenne.

Monsieur le secrétaire d'État, pouvez-vous donner au Sénat des explications sur la lettre du Président de la République française au secrétaire général de l'ONU au sujet du nucléaire ?

Si j'ai bien compris, M. Nicolas Sarkozy propose l'ouverture sans préalable de négociations sur l'interdiction complète des essais nucléaires et le démantèlement, le plus rapidement possible, de toutes les installations destinées à ces essais nucléaires. Cela vise bien sûr la Chine, l'Inde, l'Iran, la Corée du Nord, mais aussi, ne l'oublions pas, les États-Unis, la Russie et deux pays de l'Union, la Grande-Bretagne et la France, qui font partie du club très fermé des puissances nucléaires.

L'Europe, par la voix de son Président, plaide-t-elle pour la prise en compte des armes nucléaires tactiques par les États dans les processus globaux de désarmement ? Comptent-on sur des avancées lors de la conférence qui examinera en 2010 la mise en œuvre du traité de non-prolifération des armes nucléaires ? Quelles sont les réactions de la communauté internationale à ce plan d'action du Président, si, toutefois, il y en a déjà ? Dans les jours à venir, le Conseil abordera-t-il la question ?

Monsieur le secrétaire d'État, je veux vous remercier de ce que vous avez déjà fait et je pense que les compliments que je vous adresse sont partagés par tous mes collègues.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État. Tout d'abord, madame Khiari, je sais parfaitement que les socialistes français n'ont pas voté la directive « Retour », à l'inverse du PSOE et d'une grande partie du SPD, et je n'ai jamais dit le contraire ! Il ne faut pas prétendre que seuls les Espagnols, au sein du PSE, ont voté ladite directive. Telles sont les informations dont je dispose à ce jour. Je les vérifierai, et si j'ai tort, je vous en informerai.

Monsieur del Picchia, comme vous l'avez souligné, en matière de politique européenne de sécurité et de défense, nous avons fait d'un point de vue opérationnel et en matière d'orientation ce qui devait être fait.

Le désarmement ne figure pas, en tant que tel, à l'ordre du jour du Conseil européen. Aux termes de la lettre de M. le Président de la République, l'Union européenne, en particulier la France, doit montrer l'exemple. Il est nécessaire de préparer la conférence sur la révision du traité de non-prolifération, qui aura lieu en 2010 afin de tenir compte de l'évolution des menaces nucléaire et balistique. À cette occasion seront examinés la généralisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'égal accès de tous au nucléaire civil et un meilleur contrôle des produits sensibles.

Les propositions du Président de la République rejoignent les préoccupations d'autres États membres en matière de désarmement. Il est important que la France, puissance nucléaire, montre l'exemple.

M. le président. La parole est à M. Robert del Picchia.

M. Robert del Picchia. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'État, et je vous souhaite bonne chance pour vos prochaines fonctions.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'État, ce soir, nous nous séparons ; nous savons depuis déjà quelque temps que vous allez nous quitter pour occuper d'autres fonctions. Ainsi va la vie ! Habituellement, le départ d'un membre du Gouvernement n'est jamais programmé. Je veux donc vous remercier en cet instant de la façon dont vous avez rempli vos fonctions auprès du Sénat. Je pense que vous avez apporté satisfaction à tous les sénateurs. Ce soir encore, vous avez largement répondu aux questions, sans faire usage de la langue de bois, comme il est assez courant en politique.

Grâce à votre grande connaissance des dossiers européens, vous avez pu mieux expliquer l'Europe et la faire comprendre ; vous n'avez pas cultivé la morgue que l'on constate parfois ici ou là.

Monsieur le secrétaire d'État, vous n'avez pas ménagé votre peine : vous avez été très présent à Bruxelles et à Strasbourg pour défendre efficacement les intérêts et les points de vue français, tout en ayant à l'esprit, comme le disait, me semble-t-il, Talleyrand, que les intérêts français ne peuvent jamais être dissociés des intérêts de l'Europe.

Vous allez bientôt participer à votre dernier Conseil européen. Je souhaite que ce dernier soit, pour vous, la conclusion réussie d'un parcours sans faute.

Pour terminer, je voudrais vous remettre, à vous qui êtes républicain et attaché aux valeurs de la République, le symbole de la République : la Marianne du père de Jean-Paul Belmondo que j'ai fait graver à votre nom ! (*M. le président remet une Marianne à M. le secrétaire d'État. - Applaudissements.*)

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État. Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie. Vous avez toujours été assidus. Pour ma part, j'ai toujours essayé de répondre sans fard, comme je l'ai encore fait ce soir. Je dis les choses telles quelles sont, et c'est d'ailleurs peut-être pour cela qu'il convient que je change d'orientation ! (*Sourires.*) Je resterai cependant européen, puisque je continuerai à agir à l'échelon européen, dans le cadre d'une certaine régulation, ce qui, soit dit en passant, me convient très bien. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le débat est clos.

(*La séance est levée le mercredi 10 décembre 2008, à zéro heure quinze.*)

*La Directrice
du service du compte rendu intégral,
MONIQUE MUYARD*

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

Projet de création d'un « pôle national de la statistique publique »

366. – 18 décembre 2008. – **M. François Rebsamen** attire l'attention de **Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi** sur le projet de création d'un « pôle national de la statistique publique » décidé au cours de l'été. Il s'interroge notamment sur l'absence de concertation préalable à ce projet et sur les effets néfastes que cette décision aurait sur le droit des citoyens, des acteurs économiques, sociaux, syndicaux, associatifs et politiques à une information objective des réalités économiques et sociales et sur l'avenir des directions régionales et de leurs agents, et notamment celle de Dijon qui compte aujourd'hui 145 salariés. Plus de 500 agents de la statistique publique pourraient être délocalisés de l'Île-de-France vers Metz. Présenté comme une création et un regroupement, ce projet apparaît plutôt comme un démantèlement d'activités déjà existantes. L'objectif est de porter la taille de l'établissement messin à 750 agents en transférant 543 postes, dont 310 seraient issus des directions générale et régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et 142 des centres nationaux informatiques. Le rapport commandé par le Premier ministre au directeur général de l'INSEE et au vice-président du Conseil national de l'information statistique (CNIS), et remis le 2 décembre dernier, est jalonné de rappels sur les difficultés de mise en œuvre du projet. En effet, une délocalisation entraînerait des coûts financiers importants : aménagement de nouveaux locaux, dédommagement des agents qui accepteraient de se déplacer, remboursement des frais de transport pour les nombreuses réunions de travail, etc. Et que dire des coûts humains ? Début septembre, le Président de la République avait annoncé à des élus de Moselle, département le plus touché par les restructurations dans l'armée, des mesures de compensation, dont la délocalisation d'un millier d'emplois de la statistique publique à l'horizon 2011. Le système statistique public a pour mission d'éclairer en toute indépendance les grands débats de la société en produisant des chiffres fiables et des études économiques et sociales objectives. Il ne doit pas être un moyen de compensation d'autres réformes, une variable d'ajustement de la politique d'aménagement du territoire. Ce projet menace l'existence même d'établissements régionaux et notamment celui de

Dijon qui, s'il compte aujourd'hui 145 agents, se rapprocherait dangereusement du seuil de viabilité d'un établissement régional (fixé à 80 agents par la direction générale) si ce projet arrivait à terme. Aussi, il lui rappelle que toute décision de délocalisation porterait atteinte à la qualité et à l'indépendance des travaux de la statistique publique et aux conditions de vie et de travail des agents. Il regrette qu'aucune réelle consultation préalable n'ait été menée sur ce projet de délocalisation. Il lui demande par conséquent les mesures que compte prendre le Gouvernement pour que ce projet ne se traduise pas par un démantèlement pur et simple de l'actuel outil statistique dont chacun reconnaît la qualité de l'expertise.

Plate-forme hospitalière du sud de la Seine-et-Marne

367. – 18 décembre 2008. – **M. Yannick Bodin** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative** sur la situation de la plate-forme hospitalière du sud de la Seine-et-Marne. Une plate-forme de 650 lits devrait être réalisée sur le territoire de la ville de Melun à l'horizon 2012 dans le cadre d'un projet médical qui a été validé par l'agence régionale de l'hospitalisation et qui est commun à l'hôpital actuel de Melun « Marc Jacquet » et à la clinique privée « Les Fontaines ». Or, il constate avec inquiétude que le calendrier de réalisation de cet équipement ne fait plus l'objet de communication précise de la part des services de son ministère. Par ailleurs, l'agence régionale de l'hospitalisation a souhaité réduire le budget global de l'opération alors que la communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine vient de céder le terrain de cette plate-forme hospitalière à l'hôpital de Melun et que le conseil général de Seine-et-Marne et le conseil régional ont accepté de participer au financement des études de réalisation. Enfin, il constate avec perplexité l'émergence d'un nouveau projet hospitalier situé à Fontainebleau tandis que le chantier de l'hôpital de Lagny-sur-Marne vient de démarrer. Or, Sénart et Melun représentent aujourd'hui 250 000 habitants et l'hôpital de Melun actuel est hors d'état de poursuivre son fonctionnement compte tenu de l'obsolescence de ses locaux. Par conséquent, il lui demande de se prononcer précisément afin que le projet de l'hôpital de Melun soit inscrit sur la liste de 2009 du « Plan hôpital 2012 » qui doit être communiquée en début d'année prochaine. En effet, les populations de Melun et de Sénart ne comprendraient pas qu'un tel projet engagé et travaillé avec ses services depuis 2004 n'aboutisse pas désormais dans les meilleurs délais.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 9 décembre 2008

SCRUTIN n° 56

sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 2009, adopté par l'Assemblée nationale

Nombre de votants.....	326
Suffrages exprimés.....	318
Pour.....	177
Contre.....	141

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :

Contre : 23.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. François Autain.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 2. – MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou.

Contre : 11.

Abstention : 2. – M. Michel Charasse, Mme Anne-Marie Escoffier.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Daniel Marsin, François Vendasi.

GRUPE SOCIALISTE (115) :

Contre : 107.

N'ont pas pris part au vote : 8. – Mme Samia Ghali, M. Jean-Noël Guérini, Mme Annie Jarraud-Vergnolle, MM. Rachel Mazuir, Marcel Rainaud, Thierry Repentin, Roland Ries, Mme Catherine Tasca.

GRUPE UNION CENTRISTE (29) :

Pour : 23.

Abstention : 5. – MM. Denis Badré, Marcel Deneux, Mme Jacqueline Gourault, MM. Jean-Jacques Jégou, Jean-Marie Vanlerenberghe.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Pierre Fauchon.

GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151) :

Pour : 147.

N'ont pas pris part au vote : 4. – M. Gérard Larcher, président du Sénat, MM. Éric Doligé, André Lardeux, Gérard Longuet.

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Pour : 5.

Abstention : 1. – M. Jean Louis Masson.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Gaston Flosse.

Ont voté pour

Nicolas About	Christian Demuynck	Alain Gournac
Philippe Adnot	Gérard Dériot	Adrien Gouteyron
Jean-Paul Alduy	Marie-Hélène Des	Sylvie Goy-Chavent
Jean-Paul Amoudry	Esgaulx	Francis Grignon
Pierre André	Béatrice Descamps	Charles Guené
Jean Arthuis	Sylvie Desmarescaux	Michel Guerry
Gérard Bailly	Denis Detcheverry	Hubert Haenel
Gilbert Barbier	Yves Détraigne	Françoise Henneron
René Beaumont	Muguette Dini	Pierre Hérisson
Michel Bécot	Philippe Dominati	Marie-Thérèse
Claude Belot	Michel Doublet	Hermange
Pierre	Daniel Dubois	Michel Houel
Bernard-Reymond	Alain Dufaut	Alain Houpert
Laurent Bêteille	André Dulait	Jean-François
Joël Billard	Catherine Dumas	Humbert
Claude Biwer	Ambroise Dupont	Christiane Hummel
Jean Bizet	Bernadette Dupont	Benoît Huré
Jacques Blanc	Jean-Léonce Dupont	Jean-Jacques Hyest
Paul Blanc	Louis Duvernois	Soibahadine Ibrahim
Pierre Bordier	Jean-Paul Émorine	Ramadani
Didier Borotra	Jean-Claude Étienne	Pierre Jarlier
Joël Bourdin	Jean Faure	Sophie Joissains
Brigitte Bout	Françoise Férat	Jean-Marc Juilhard
Jean Boyer	André Ferrand	Christiane
Dominique Braye	Louis-Constant	Kammermann
Marie-Thérèse	Fleming	Fabienne Keller
Bruguière	Alain Fouché	Joseph Kergueris
Elie Brun	Jean-Pierre Fourcade	Alain Lambert
François-Noël Buffet	Bernard Fournier	Marc Laménie
Christian Cambon	Jean-Paul Fournier	Élisabeth Lamure
Jean-Pierre Cantegrit	Jean François-Poncet	Robert Lafoaullu
Jean-Claude Carle	Christophe-André	Daniel Laurent
Auguste Cazalet	Frassa	Jean-René Lecercf
Gérard César	Yann Gaillard	Dominique Leclerc
Alain Chatillon	René Garrec	Antoine Lefèvre
Jean-Pierre Chauveau	Joëlle	Jacques Legendre
Marcel-Pierre Cléach	Garriaud-Maylam	Dominique de Legge
Christian Cointat	Christian Gaudin	Jean-François
Gérard Cornu	Jean-Claude Gaudin	Le Grand
Raymond Couderc	Gisèle Gautier	Jean-Pierre Leleux
Jean-Patrick Courtois	Jacques Gautier	Philippe Leroy
Philippe Dallier	Patrice Gélard	Simon Loueckhote
Philippe Darniche	Bruno Gilles	Roland du Luart
Serge Dassault	Adrien Giraud	Michel Magras
Isabelle Debré	Colette Giudicelli	Lucienne Malovry
Robert del Picchia	Nathalie Goulet	Philippe Marini

Pierre Martin
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Michel Mercier
Lucette
Michaux-Chevy
Alain Milon
Aymeri
de Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine
Morin-Desailly
Philippe Nachbar
Louis Nègre
Jacqueline Panis
Monique Papon

Charles Pasqua
Philippe Paul
Anne-Marie Payet
Jackie Pierre
François Pillet
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislav Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
Henri de Raincourt
Bruno Retailleau
Charles Revet
Philippe Richert

Josselin de Rohan
Roger Romani
Janine Rozier
Bernard Saugey
Bruno Sido
Esther Sittler
Daniel Soulage
Michel Thiollière
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Alain Vasselle
René Vestri
Jean-Pierre Vial
Jean-Paul Virapoullé
François Zocchetto

Gérard Le Cam
Jacky Le Menn
Raymonde Le Texier
Alain Le Vern
André Lejeune
Claudine Lepage
Claude Lise
Jean-Jacques Lozach
Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
François Marc
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Josiane
Mathon-Poinat
Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Louis Mermaz
Jacques Mézard
Jean-Pierre Michel

Jean Milhau
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou
Jacques Muller
Robert Navarro
Isabelle Pasquet
Jean-Marc Pastor
Georges Patient
François Patriat
Daniel Percheron
Jean-Claude
Peyronnet
Bernard Piras
Jean-Pierre Plancade
Roland Pavinelli
Gisèle Printz
Jack Ralite
Daniel Raoul
Paul Raoult
François Rebsamen
Daniel Reiner

Ivan Renar
Michèle
San Vicente-Baudrin
Patricia Schillinger
Mireille Schurch
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Odette Terrade
Michel Teston
René Teulade
Jean-Marc Todeschini
Robert Tropeano
Richard Tuheiva
Raymond Vall
André Vantomme
Bernard Vera
Jean-François Voguet
Dominique Voynet
Richard Yung

Ont voté contre

Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Serge Andreoni
Bernard Angels
Jean-Étienne
Antoinette
Alain Anziani
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
Robert Badinter
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beaufrils
Jean-Pierre Bel
Claude Bérin-Débat
Jacques Berthou
Jean Besson
Michel Billout
Marie-Christine
Blandin
Maryvonne Blondin
Yannick Bodin
Nicole Bonnefoy
Nicole
Borvo Cohen-Seat
Yannick Botrel
Didier Boulaud
Alima
Boumediene-Thiery

Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Michel Boutant
Nicole Bricq
Jean-Pierre Caffet
Claire-Lise Champion
Jean-Louis Carrère
Françoise Cartron
Bernard Cazeau
Monique
Cerisier-ben Guiga
Yves Chastan
Jacqueline Chevé
Jean-Pierre
Chevènement
Yvon Collin
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Roland Courteau
Jean-Claude Danglot
Yves Daudigny
Yves Dauge
Marc Daunis
Annie David
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Évelyne Didier

Claude Domeizel
Josette Durrieu
Alain Fauconnier
Jean-Luc Fichet
Guy Fischer
François Fortassin
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon
Bernard Frimat
Charles Gautier
Jacques Gillot
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte
Gonthier-Maurin
Didier Guillaume
Claude Haut
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Gélita Hoarau
Robert Hue
Claude Jeannerot
Bariza Khiari
Virginie Klès
Yves Krattinger
Philippe Labeyrie
Françoise Laborde
Serge Lagauche
Serge Larcher
François Laurent
Perrigot

Abstentions

Denis Badré	Anne-Marie Escoffier	Jean Louis Masson
Michel Charasse	Jacqueline Gourault	Jean-Marie
Marcel Deneux	Jean-Jacques Jégou	Vanlerenberghe

N'ont pas pris part au vote

François Autain	Annie	Marcel Rainaud
Éric Doligé	Jarraud-Vergnolle	Thierry Repentin
Pierre Fauchon	André Lardeux	Roland Ries
Gaston Flosse	Gérard Longuet	Catherine Tasca
Samia Ghali	Daniel Marsin	François Vendasi
Jean-Noël Guérini	Rachel Mazuir	

N'a pas pris part au vote

M. Gérard Larcher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants :	325
Nombre des suffrages exprimés :	317
Majorité absolue des suffrages exprimés :	159
Pour l'adoption :	176
Contre :	141

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

ABONNEMENTS

NUMÉROS d'édition	TITRES	TARIF abonnement France (*)
		Euros
	DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :	
03	Compte rendu..... 1 an	155,70
33	Questions..... 1 an	108,00
83	Table compte rendu..... 1 an	26,60
	DÉBATS DU SÉNAT :	
05	Compte rendu..... 1 an	139,30
35	Questions..... 1 an	78,20
85	Table compte rendu..... 1 an	23,50
95	Table questions..... 1 an	16,40
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :	
07	Série ordinaire 1 an	813,10
27	Série budgétaire..... 1 an	116,10
	DOCUMENTS DU SÉNAT :	
09	Un an.....	787,10

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

(*) Arrêté du 28 décembre 2007 publié au *Journal officiel* du 30 décembre 2007

Direction, rédaction et administration : Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15
Standard : **01-40-58-75-00** – Renseignements documentaires : **01-40-58-79-79** – Télécopie abonnement : **01-40-58-77-57**

Prix du numéro : 2,20 €